



## CONSEIL METROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 20 décembre 2024 à 10 heures 00

### Procès-verbal

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre à 10 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°4 à la n°44 puis de la n°48 à la n°50

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **117** de la n°1 à la n°18, **115** de la n°19 à la n°45, **117** à la n°46, **118** à la n°47, **116** de la n°48 à la n°88, **115** n°89 la n°94, **80** à la n°95

#### Présents :

**Bresson** : GUYOMARD pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°45 à la n°46 – **Brié et Angonnes** : SOULLIER – **Champ sur Drac** : DIETRICH – **Champagnier** : CHOLAT – **Claix** : REVIL, STRECKER pouvoir à REVIL – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN – **Domène** : C. LONGO, SAVIN – **Echirolles** : DEMORE pouvoir à MADRENNES de la n°20 à la n°47 puis pouvoir à SULLI de la n°48 à la n°95, LABRIET pouvoir à SULLI à la n°47, MADRENNES, RABIH pouvoir à MARGUERY de la n°1 à la n°46, ROSA, SULLI pouvoir à DEMORE de la n°1 à la n°17 – **Eybens** : BEJAJI, SCHEIBLIN – **Fontaine** : DE CARO pouvoir à SOULLIER de la n°94 à la n°95, LEYRAUD, F. LONGO pouvoir à THOVISTE de la n°49 à la n°95, THOVISTE, TROVERO pouvoir à ASSALI de la n°1 à la n°17 – **Gières** : CUSSIGH, VERRI pouvoir à CUSSIGH de la n°1 à la n°46 – **Grenoble** : BELAIR pouvoir à BERTRAND à la n°47, BERON PEREZ pouvoir à PETERS de la n°1 à la n°17, BERTRAND pouvoir à CARROZ de la n°48 à la n°83, BOER, BOUZEGHOUB pouvoir à CENATIEMPO de la n°1 à la n°17, BRETTON pouvoir à KADA de la n°1 à la n°17, CAPDEPON pouvoir à FRISTOT de la n°32 à la n°95, CARIGNON pouvoir à BOER de la n°94 à la n°95, CARROZ pouvoir à ROSA de la n°1 à la n°24, CENATIEMPO, CHALAS pouvoir à HUGELE de la n°94 à la n°95, CLOUAIRE, CONFESSON pouvoir à BEJAJI de la n°1 à la n°17, DJIDEL-BRUNAT, FRISTOT pouvoir à CAPDEPON de la n°1 à la n°17, GARNIER, KADA, KRIEF, LHEUREUX pouvoir à BEJAJI de la n°48 à la n°95, MARTIN pouvoir à BELAIR de la n°1 à la n°17 puis pouvoir à SEMANAZ de la n°48 à la n°95, MONGABURU, NAMUR, PETERS, PFISTER, PICOLLET, PIOLLE pouvoir à NAMUR de la n°1 à la n°44, ROCHE, SCHUMAN pouvoir à CORBET de la n°1 à la n°17, SIX pouvoir à LEYRAUD de la n°1 à la n°47, SPINI – **Herbays** : FLEURY – **Jarrie** : GUERRERO – **La Tronche** : DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER pouvoir à GARCIN de la n°48 à la n°95 – **Le Gua** : FARLEY – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à PLENET de la n°1 à la n°17 puis pouvoir à BUSTOS de la n°18 à la n°44 et de la n°48 à la n°49, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : CARDIN, HERENGER pouvoir à CARDIN de la n°1 à la n°46, **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Murianette** : GARCIN – **Mont Saint-Martin** : DEPINOIS – **Montchaboud** : SOTO – **Notre Dame de**

**Commiers** : RENIER – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON – **Noyarey** : PENNISI – **Poisat** : BUSTOS pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°17 – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI pouvoir à FLEURY de la n°1 à la n°17 – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à CHARAVIN de la n°1 à la n°17 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, B. COIFFARD pouvoir à ODDON de la n°48 à la n°95 – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI, CHERAA pouvoir à KDOUH de la n°86 à la n°95, KDOUH pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°18, OUDJAOUDI pouvoir à BELAIR de la n°48 à la n°95, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°18 à la n°95, RUBES pouvoir à CHERAA de la n°1 à la n°44 puis pouvoir à ASSALI de la n°86 à la n°95, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : LAVAL pouvoir à DULOUTRE de la n°1 à la n°27, MARDIROSSIAN – **Saint-Paul de Varcès** : CURTET – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à DEPINOIS de la n°84 à la n°95 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER pouvoir à C. LONGO de la n°45 à la n°47, MERLE pouvoir à SAVIN de la n°45 à la n°47 – **Sarcenas** : DULOUTRE – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY pouvoir à GRAND de la n°1 à la n°17 puis pouvoir à CARDIN de la n°81 à la n°95, SIEFERT pouvoir à ROSA de la n°84 à la n°95 – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à CHALAS de la n°1 à la n°47, MARGUERY – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER pouvoir à PENNISI de la n°48 à la n°95 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Venon** : ODDON – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET – **Vizille** : L. COIFFARD pouvoir à CHOLAT de la n°83 à la n°95.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Echirolles** : BOUHAFS pouvoir à LABRIET de la n°1 à la n°47 puis pouvoir à MADRENNES de la n°48 à la n°95 – **Grenoble** : ALLOTO pouvoir à ODDON de la n°1 à la n°17 puis pouvoir à SCHUMAN de la n°18 à la n°95, DESLATTES pouvoir à PFISTER, OLMOS pouvoir à MONGABURU, PANTEL pouvoir à DIETRICH de la n°1 à la n°17 puis pouvoir à CONFESSON de la n°18 à la n°95, SABRI pouvoir à MARDIROSSIAN – **Meylan** : HOURS pouvoir à DE CARO de la n°1 à la n°46 puis pouvoir à LEYRAUD de la n°47 à la n°95 – **Vif** : GONAY pouvoir à GENET – **Vizille** : JACQUIER pouvoir à L. COIFFARD de la n°1 à la n°82 puis pouvoir à GARNIER de la n°83 à la n°95.

**Absents :**

**Champ sur Drac** : DIETRICH à la n°95 – **Champagnier** : CHOLAT à la n°95 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN à la n°95 – **Domène** : C. LONGO de la n°94 à la n°95, SAVIN à la n°95 – **Echirolles** : MOULIN-COMTE de la n°1 à la n°46 et de la n°48 à la n°95, ROSA à la n°95 – **Eybens** : BEJAJI à la n°95 – **Grenoble** : BELAIR à la n°95, BERTRAND à la n°95, BRETTON à la n°95, CAPDEPON à la n°95, CARROZ à la n°95, CONFESSON à la n°95, DESLATTES à la n°95, DJIDEL-BRUNAT à la n°95, FRISTOT à la n°95, GARNIER à la n°95, KADA à la n°95, KRIEF à la n°95, LHEUREUX à la n°95, MARTIN à la n°95, MONGABURU à la n°95, NAMUR à la n°95, OLMOS à la n°95, PANTEL à la n°95, PFISTER à la n°95, PIOLLE à la n°95, ROCHE de la n°45 à la n°95 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON à la n°95 – **Saint-Martin d'Hères** : KDOUH de la n°19 à la n°45, OUDJAOUDI à la n°95, SEMANAZ à la n°95 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER de la n°94 à la n°95, MERLE de la n°94 à la n°95 – **Saint-Egrève** : AMADIEU de la n°89 à la n°95, CHARAVIN de la n°94 à la n°95 – **Seyssinet Pariset** : SIEFERT à la n°95 – **Vizille** : L. COIFFARD à la n°95, JACQUIER à la n°95

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

## Table des matières

- Note - Rapport sur les décisions adoptées par le Président de Grenoble-Alpes Métropole.....	8
TOURISME, INNOVATION ET QUALITE DE VIE .....	9
- Délibération n°01 - Agence Grenoble Alpes - Rapport d'activité et compte financier 2023.....	9
- Délibération n°02 - École Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence - Travaux de réhabilitation de l'ESAD - Avenants aux marchés de travaux pour les lots n°03, 04, 05, 10, 12, 13 et 15 pour le site de Grenoble.....	10
ECONOMIE, INDUSTRIE ET RESILIENCE ECONOMIQUE.....	12
- Délibération n°03 - Evolution du règlement du dispositif Mur Mur TPE PME : aide à l'investissement d'immobilier d'entreprise concernant les travaux d'amélioration de la performance énergétique des TPE/PME métropolitaines.....	12
ECONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET CIRCULAIRE .....	14
- Délibération n°04 - Adhésion à l'association Circul'Alpes et désignation d'un représentant de Grenoble-Alpes Métropole .....	14
EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE .....	16
- Délibération n°05 - Attribution d'une subvention à l'association départementale de gestion et de promotion du dispositif de l'école de la deuxième chance (E2C) au titre de l'année 2025 .....	16
- Délibération n°06 - Avenant de prolongation de la convention avec l'association "Service d'Investigation et d'Action Auprès de la Justice" (SIAAJ).....	17
- Délibération n°07 - Régularisation de subvention au titre de l'État à l'association l'Oiseau bleu pour son service emploi (VIAE 38) sur la période 2023-2024 .....	18
SANTE, STRATEGIE ET SECURITE ALIMENTAIRE .....	19
- Délibération n°08 - Marché d'Intérêt National (MIN) : rapport d'activité et compte financier 2023	19
SPORTS .....	20
- Délibération n°09 - Mise à disposition de la Patinoire Polesud dans le cadre de "Destination Montagnes", évènementiel d'attractivité. ....	20
- Délibération n°10 - Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux économies d'énergie et à la réduction des consommations en eau dans l'exploitation de leurs équipements aquatiques - Commune de La Tronche.....	21
<b>COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE</b> .....	23
HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT .....	23
- Délibération n°11 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux : Programmation actualisée des opérations en demande d'agrément et de financement pour 2024 .....	23
- Délibération n°12 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux : Aides complémentaires 2024 pour 2 opérations d'Actis et 2 opérations d'Alpes Isère Habitat .....	25
- Délibération n°13 - Convention d'Utilité Sociale d'ACTIS, Office Public HLM métropolitain - Avenant 2024-2026.....	30
- Délibération n°14 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain du centre ancien de Vizille - Opérations de recyclage de l'habitat dégradé - Eligibilité aux subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat et études préalables .....	31
- Délibération n°15 - Office Public de l'Habitat ACTIS - Rapport d'activité et compte Financier 2023	34
SANTE, STRATEGIE ET SECURITE ALIMENTAIRE .....	35
- Délibération n°16 - Approbation du contrat local de santé de Saint-Martin-d'Hères.....	35
SOLIDARITES ET POLITIQUE DE LA VILLE .....	36
- Délibération n°17 - Conventions de partenariat et de mise à disposition de service avec le centre ressources sur la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) 2024-2026 .....	36
<b>COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE</b> .....	37
EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.....	37
- Délibération n°18 - Plan d'action métropolitain pour l'égalité femmes-hommes 2025-2027 / bilan 2022-2024 .....	37
<b>RESSOURCES</b> .....	51
ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE .....	51
- Délibération n°19 - Agir en faveur de l'égalité femmes-hommes : autorisations spéciales d'absence relatives au congé 2ème parent, au congé de santé menstruelle et au congé interruption de grossesse.....	51

- Délibération n°20 - Ajustement du régime indemnitaire des agentes et agents .....	53
- Délibération n°21 - Délibération des effectifs - Créations de postes, de contrats de projet, ajustements de postes dans le cadre des besoins des services et de la promotion interne, suppressions de postes .....	54
- Délibération n°22 - Convention de mise à disposition des personnels de Grenoble-Alpes Métropole auprès des services du SMMAG .....	56
- Délibération n°23 - Fonctionnement des groupes d'élus 2025 .....	57
- Délibération n°24 - Projet scientifique, culturel et éducatif du service commun des archives ..	58
- Délibération n°25 - Prestations de formations réglementaires obligatoires : accords-cadres à bons de commande .....	59
- Délibération n°26 - Reprise du bail de la SPL Eaux de Grenoble Alpes par la Métropole pour le bâtiment 50 rue Vaujany à Grenoble suite à la reprise de la distribution d'eau potable en régie .....	62
- Délibération n°27 - Convention de sous-location au bénéfice de la SPL Eaux de Grenoble Alpes pour une partie du bâtiment 50 rue Vaujany à Grenoble suite à la reprise de la distribution d'eau potable en régie .....	63
- Délibération n°28 - Désignation au sein de la Commission d'Appel d'Offres.....	64
- Délibération n°29 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'association Agir contre le logement vacant – (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	65
- Délibération n°30 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil d'administration du CROUS Grenoble Alpes – (Rapporteur : Christophe FERRARI) .....	66
- Délibération n°31 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la Société Publique Locale (SPL) Eaux de Grenoble Alpes – (Rapporteur : Christophe FERRARI)....	67
- Délibération n°32 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF) – (Rapporteur : Christophe FERRARI) ....	67
- Délibération n°33 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Agence Grenoble Alpes – (Rapporteur : Christophe FERRARI) .....	68
- Note d'information - Mise à disposition de personnel auprès de l'Organisme de Foncier Solidaire Grenoble Alpes .....	69
FINANCES.....	70
- Délibération n°34 - Régularisation d'opérations patrimoniales du budget principal et des budgets annexes.....	70
- Délibération n°35 - Budget principal et annexes : ouverture anticipée des crédits en section d'investissement - Exercice 2025 .....	71
- Délibération n°36 - Attribution de compensation en fonctionnement : régularisation des versements au titre de 2024 et fixation des acomptes pour 2025 .....	77
- Délibération n°37 - Financement de la modernisation du centre de tri : mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2024 .....	78
- Délibération n°38 - Financement de l'opération de reconstruction de l'UIVE : mise en place d'une dette récupérable au titre de la contribution de l'année 2024 .....	80
- Délibération n°39 - SEM TERRITOIRES 38 - Rapport des représentants de Grenoble Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2023 .....	81
- Délibération n°40 - SPL ISERE AMENAGEMENT - Rapport des représentants de Grenoble Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2023 .....	82
- Délibération n°41 - SAEML INNOVIA - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2023 .....	83
- Délibération n°42 - SPL SAGES - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2023 .....	83
- Délibération n°43 - SEM Inovaction - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2023 .....	84
- Délibération n°44 - SEM Grenoble Habitat - Rapport du représentant de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 .....	85
COMMANDE PUBLIQUE ET INVESTISSEMENTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE.....	86
- Note d'information - Deuxième bilan du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) 2022-2026.....	86
EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES, DE LA DEONTOLOGIE ET DES SATELLITES.....	92
- Délibération n°45 - SPL SAGES - Augmentation de capital - Autorisation donnée au représentant de Grenoble Alpes Métropole de voter favorablement à l'Assemblée Générale Extraordinaire.....	92

- Délibération n°46 - SEM MINATEC Entreprises - Projet BHT FAB - Prise de participation de MINATEC Entreprises dans une SAS à constituer.....	99
<b>COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE</b> .....	101
HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT .....	101
- Délibération n°47 - Adoption du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 .....	101
<b>SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE</b> .....	114
ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES .....	114
- Délibération n°48 - Débat du Conseil métropolitain suite à l'avis du panel citoyen relatif au projet d'aménagement cyclable dans la combe de Gières.....	114
- Délibération n°49 - Création de la SPL du Stationnement de la Région Grenobloise .....	121
<b>RESSOURCES</b> .....	125
ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE .....	125
- Délibération n°50 - Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SPL de stationnement de la Région Grenobloise – (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	125
<b>SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE</b> .....	127
<b>AIR, ENERGIE ET CLIMAT</b> .....	127
- Délibération n°51 - Chauffage urbain : convention avec la CCIAG pour le dévoiement des réseaux de chauffage urbain nécessaire au projet de modernisation de la chaufferie de la Poterne	127
- Délibération n°52 - Chauffage Urbain - Rapport Annuel du délégataire Métropole Meylan Energie Verte pour la concession du réseau de chaleur de Meylan .....	128
- Délibération n°53 - Energies renouvelables - Convention type d'abonnement annuel au réseau public d'exhaure d'eaux de nappe phréatique pour le secteur Vercors de la ZAC Presqu'île .....	128
- Délibération n°54 - BIOMAX - Protocole d'accord transactionnel pour le marché 2017-50 lot n°04 équipements thermo-électriques.....	130
- Délibération n°55 - Compte rendu annuel d'activités 2023 de GRDF relatif à la concession de distribution de gaz (31 communes).....	131
- Délibération n°56 - Compte rendu annuel d'activités 2023 d'ENEDIS et d'EDF relatif à la concession de distribution d'électricité et à la fourniture au tarif réglementé (8 communes).....	132
- Délibération n°57 - Compte rendu annuel d'activités 2023 de GREENALP et de GEG relatif aux concessions de distribution d'électricité et de gaz et à la fourniture au tarif réglementé pour les communes de Grenoble et Séchillienne.....	133
COMMUNES, PROXIMITE, POLITIQUE FUNERAIRE ET CIMETIERE .....	134
- Délibération n°58 - Rapport d'activités du délégataire SAEM PFI pour l'exercice 2023.....	134
CYCLE DE L'EAU.....	135
- Délibération n°59 - Tarifs de l'eau potable à compter du 1er janvier 2025 .....	135
- Délibération n°60 - Tarifs de la Redevance Assainissement Collectif (AC) applicables à compter du 1er janvier 2025 .....	137
- Délibération n°61 - Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif "assimilés domestiques" applicables à partir du 1er janvier 2025 .....	139
- Délibération n°62 - Tarifs de la Redevance d'Assainissement Non-Collectif applicables à compter du 1er janvier 2025 .....	141
- Délibération n°63 - Tarifs des prestations assainissement pour le compte de tiers applicables à compter du 1er janvier 2025 .....	142
- Délibération n°64 - Contrat de délégation de service public par affermage relatif à la relève, à la facturation, au recouvrement et à la gestion des usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement confié à la société publique locale Eaux de Grenoble Alpes (EDGA).....	144
Délibération n°65 - Acquisition sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement d'un plateau de bureaux sur la commune de Seyssinet-Pariset pour accueillir le service administratif de la régie de l'eau du secteur – (Co-rapporteur : Ludovic BUSTOS) .....	145
- Délibération n°66 - Reprise en régie directe des contrats et marchés de la compétence distribution de l'eau potable confiés à la SPL Eaux de Grenoble Alpes.....	146
- Délibération n°67 - Protocole de fin du contrat de gérance relatif aux missions associées au service public de distribution de l'eau potable conclu avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes suite à la reprise en régie du service sur l'ensemble du territoire .....	147
- Délibération n°68 - Convention avec le syndicat d'assainissement des lacs de Laffrey et Petichet (SIALLP) pour l'exploitation d'ouvrages d'assainissement .....	148
- Délibération n°69 - Convention de réception et de traitement des lixiviats et des matières de vidange sur la station d'épuration Aquapole .....	148

- Délibération n°70 - Convention pour la fourniture d'eau potable conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Université Grenoble Alpes (UGA) à compter de 2025 .....	149
- Délibération n°71 - Convention de financement avec la communauté de communes du Massif du Vercors relative aux travaux de réfection du captage des Arcelles.....	150
- Délibération n°72 - Convention de prestation de service pour la fourniture d'eau potable et l'exploitation d'ouvrages conclue avec la communauté de communes le Grésivaudan : avenant n°2 151	151
- Délibération n°73 - Accords-cadres à bons de commande de maîtrise d'œuvre des travaux des ouvrages des réseaux eau potable et assainissement 5 lots .....	152
ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES .....	154
- Délibération n°74 - Convention de financement de la phase de préfiguration du Service Express Régional Métropolitain (SERM) .....	154
- Délibération n°75 - Convention de financement complémentaire de la création du terminus ferroviaire en gare de Brignoud .....	157
- Délibération n°76 - Evolution de la tarification horaire dans les parkings publics métropolitains 159	159
- Délibération n°77 - Actualisation de la délibération cadre pour la gestion des risques naturels relatifs aux voiries et espaces publics .....	161
- Délibération n°78 - Acquisition de parcelles auprès de quatre sociétés situées rue Pierre Mendès France sur la commune d'Eybens dans le cadre du réaménagement de la piste cyclable	166
PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS .....	168
- Délibération n°79 - Tarifs des prestations de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés - Actualisation des tarifs .....	168
- Délibération n°80 - Mise à jour des tarifs de la redevance spéciale et du tarif d'une collecte hebdomadaire supplémentaire des déchets alimentaires pour les professionnels sur le territoire de la Métropole - Convention type - Délégation au Président pour la conclusion des conventions avec les producteurs .....	169
- Délibération n°81 - Convention d'attribution d'un fonds de concours dédié à l'optimisation de la gestion des déchets des services communaux avec la commune de Fontaine - avenant .....	171
- Délibération n°82 - Convention type de traitement des déchets apportés par des opérateurs. Mise à jour de la convention type. Délégation au Président pour la conclusion des conventions avec les opérateurs .....	171
AIR, ENERGIE ET CLIMAT.....	172
- Délibération n°83 - Débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables des communes de la Métropole avec le projet de territoire .....	173
- Délibération n°84 - Mur Mur - Pacte territorial avec l'Anah pour le déploiement du service France Rénov' sur le territoire métropolitain .....	177
- Délibération n°85 - Attribution du marché pour la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rénovation thermique des copropriétés - dispositif Mur Mur Copropriétés	181
- Délibération n°86 - Projet VoyaGES - Attribution d'une subvention au Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement (RARE) en vue de consolider une méthodologie nationale de comptabilisation des émissions indirectes territoriales. ....	182
AGRICULTURE, FILIERE BOIS ET MONTAGNE ET CONDITION ANIMALE.....	184
- Délibération n°87 - Conventonnement 2025-2030 du Projet alimentaire inter-Territorial - Actions structurantes et financement.....	184
- Délibération n°88 - Convention d'objectifs 2024 entre l'association Espace Belledonne et Grenoble-Alpes Métropole .....	186
STRATEGIE FONCIERE, URBANISME ET PLUI.....	188
- Délibération n°89 - Convention avec l'Etat et l'Epfl du Dauphiné visant à définir les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain sur les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence .....	188
- Délibération n°90 - Epfl du Dauphiné : participation au déficit foncier - sortie de portage 9 rue de la Magnanerie à Grenoble .....	191
- Délibération n°91 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération « 13 rue de la Paix » à Seyssinet-Pariset .....	193
- Délibération n°92 - Epfl du Dauphiné : dossier Un Toit Pour Tous (Meylan).....	195
- Délibération n°93 - Taxe d'aménagement majorée sur la commune du Pont-de-Claix, secteur cours Saint André - rue Lavoisier. Rectification d'erreur matérielle.....	196

- Délibération n°94 - Commune de Poisat - Convention sur les modalités de partage du produit de la Taxe d'Aménagement Majorée "Bas coteau", entre la commune de Poisat et Grenoble-Alpes Métropole ..... 197
- Vœu pour une meilleure représentativité des communes à la Métropole..... 199

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Mes chers collègues, je vous propose d'entrer, de vous installer et de démarrer. Merci, mes chers collègues. Nous allons démarrer ce Conseil et je vous propose de venir parce que nous allons démarrer par un hommage et une minute de silence aux victimes du cyclone Chido à Mayotte. Mais je vous propose qu'on soit le plus nombreux évidemment pour ce moment de recueillement. Avant de démarrer officiellement ce Conseil métropolitain, je vous propose que nous puissions observer une minute de silence en hommage aux victimes à Mayotte. Vous le savez, samedi dernier, le 14 décembre, le cyclone Chido a dévasté l'archipel de Mayotte. Pour l'heure, le bilan provisoire, toujours de ce matin, même si les chiffres évidemment changent désormais minute après minute, s'élève à 31 morts. Malheureusement, la précarité de nombreuses habitations dans ce département qui est, rappelons-le, le plus pauvre de France, laisse à penser que ce bilan s'alourdira dans les heures et les jours à venir. Pour faire face à cette catastrophe, le gouvernement a par ailleurs déclaré pour la première fois l'état de calamité naturelle exceptionnelle, un nouveau dispositif prévu pour les territoires ultramarins. Je vous propose, mes chers collègues, de vous lever et d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de cette catastrophe. Je vous remercie.

## OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Laurent THOVISTE**
- Approbation du procès-verbal du 08 novembre 2024 : **Procès-verbal adopté**

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Je vais donc ouvrir désormais notre séance du Conseil métropolitain de ce 20 décembre 2024 et je propose, comme secrétaire de séance, Laurent THOVISTE. Y a-t-il d'autres demandes ? Il n'y en a pas. Est-ce que le procès-verbal du 8 novembre 2024 appelle des observations particulières ? Il n'y en a pas. Il est donc adopté. Je vous informe d'absences qui m'ont été signalées : Maxence ALLOTO, Zaim BOUHAFS, Céline DESLATTES, Séverine JACQUIER, Anne-Sophie OLMOS, Chloé PANTEL, Hakim SABRI, Hasni BEN-REDJEB également. Je vous informe également que Pascal CLOUAIRE et Hakim SABRI ont rejoint le groupe ACTES le 21 novembre dernier. Barbara SCHUMAN et Maxence ALLOTO sont quant à eux désormais membres d'un nouveau groupe intitulé Place Publique Sociale Démocrate, présidé par Barbara SCHUMAN. Je vous informe également, comme j'avais déjà pu le faire à la conférence des groupes mardi matin, du retrait de la délibération n°11 concernant le devenir de la gestion du stade des Alpes à la demande des groupes d'opposition. Cette délibération, même si elle n'était pas obligatoire, a été retirée dans le processus pour que l'ensemble des éléments puisse être tout simplement porté à la connaissance de toutes et de tous. Je vous informe également, compte tenu de l'actualité locale, que je vais laisser la présidence du Conseil à Michelle VEYRET pour ce début de séance, et en profite déjà pour vous informer que je devrai m'absenter deux fois aujourd'hui afin de tenir des rendez-vous et des réunions importantes pour le devenir des plateformes chimiques de Pont-de-Claix et de Jarrie. C'est d'ailleurs des réunions que j'aurai avec Raphaël GUERRERO, puisque forcément tout s'active parfois avant la fin de semaine et nous serons donc ensemble. Je préfère vous le dire, évidemment, tout simplement pour démarrer. Je vais démarrer.

- **Note - Rapport sur les décisions adoptées par le Président de Grenoble-Alpes Métropole**

1NI240027

00:19:44

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Donc, la note d'information, le rapport sur les décisions adoptées, est-ce qu'il appelle des observations ? Non.

Conformément au code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Est annexée la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation, depuis la dernière réunion du Conseil métropolitain.

**TOURISME, INNOVATION ET QUALITE DE VIE**

**- Délibération n°01 - Agence Grenoble Alpes - Rapport d'activité et compte financier 2023**

1DL240724

00:19:51

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Sur le tourisme d'attractivité, le rapport d'activité et le compte financier 2023. On prend acte du rapport et on vote donc sur le compte financier 2023. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L. 133-8, R. 133-13 et R. 133-16 du Code du Tourisme ;  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« actions de développement économique » et de « Promotion du tourisme , dont la création d'offices du tourisme» ;  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 26 septembre 2024

L'Agence Grenoble Alpes est un service public constitué statutairement en « agence globale d'attractivité » depuis septembre 2022. Elle résulte de la fusion de l'office de tourisme, du Bureau des congrès et de Invest In.

Elle met en œuvre différents moyens au service de la politique d'attractivité touristique et économique de la région grenobloise et de Grenoble Alpes métropole parmi lesquels : accueil des touristes dans les bureaux d'information touristique, communication (conférence de presse, site web, réseaux sociaux...), tourisme d'affaires, promotion économique (implantation d'entreprises), offre en produits locaux.

Conformément à l'article L. 133-8 du Code du Tourisme, « le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil métropolitain ».

Par ailleurs, l'article R. 133-16 du même Code prévoit que « le compte financier de l'exercice écoulé est présenté au comité de direction, qui en délibère et le transmet au Conseil métropolitain pour approbation ».

Enfin, l'article R. 133-13 précise dans son alinéa 3 que le "directeur fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction par le président, puis au Conseil métropolitain".

Le document présenté au présent Conseil métropolitain comprend le compte financier et le rapport d'activité de l'Agence Grenoble Alpes.

Le Conseil d'Administration de l'EPIC a approuvé le compte financier et le rapport d'activité au cours de sa séance du jeudi 11 avril 2024.

Le rapport présentant l'activité de l'Agence au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2023 a été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 26 septembre 2024, dont l'avis est joint en annexe à la présente délibération.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le compte financier 2023 de l'Agence Grenoble Alpes, ci-annexé.
- Prend acte du rapport d'activité de l'Agence Grenoble Alpes pour l'exercice 2023, ci-annexé.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

- **Délibération n°02 - École Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence - Travaux de réhabilitation de l'ESAD - Avenants aux marchés de travaux pour les lots n°03, 04, 05, 10, 12, 13 et 15 pour le site de Grenoble**

1DL240641

00:20:07

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Sur la culture, la délibération n°3, l'ESAD, les travaux de réhabilitation de l'ESAD, les avenants de marché pour un certain nombre de lots, y a-t-il des oppositions ? CCM, GO. Des abstentions ? MTPS. La 3, adoptée.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 relative à la décision d'engager des travaux pour la rénovation et la restructuration du site Lesdiguières de l'ESAD ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 relative à l'autorisation donnée au Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site grenoblois de l'ESAD ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la validation financière de l'enveloppe de l'opération de restructuration des locaux du site de Grenoble de l'ESAD ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 07 avril 2023 relative à la validation de l'avant-projet définitif, de l'enveloppe financière de l'opération et de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 novembre 2023 relative à l'autorisation donnée au Président de signer les marchés de travaux pour le site de Grenoble de l'ESAD ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 09 février 2024 relative à l'autorisation donnée au Président de signer les marchés de travaux pour les lots n°07 et 10 et à la rectification d'une erreur matérielle sur le montant délibéré par le Conseil métropolitain le 24 novembre 2023 pour le lot n°13 ;

Par délibération en date du 12 mars 2021, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'engager une opération de restructuration de l'ESAD afin d'effectuer des travaux de mise en conformité aux règles de sécurité incendie, d'accessibilité et de confort thermique. Par ailleurs, la nécessité de réaliser cette mise aux normes réglementaires a conduit à s'interroger sur l'opportunité d'intégrer des travaux complémentaires de restructuration des espaces afin d'adapter ce bâtiment séculaire à l'évolution des pratiques pédagogiques puis aux nouveaux usages pour mieux correspondre à l'ambition et à l'attractivité de l'établissement.

Egalement consciente de l'intérêt patrimonial et culturel que représente le bâtiment de l'ESAD, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité adjoindre au programme de travaux un volet portant sur la restauration patrimoniale de l'édifice en continuité de l'existant.

Par délibération en date du 25 mars 2022, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été attribuée au groupement ARCHIPAT / SECOND-GUYON / DUCKS SCENO / CM ECONOMISTES / LE BE ASSOCIES / THERMIFLUIDES / LASA SUD EST.

Par délibération en date du 07 avril 2023, le Conseil métropolitain a :

Validé l'avant-projet définitif de l'opération de restructuration des locaux de l'ESAD du site de Grenoble ;

Fixé le coût prévisionnel des travaux à 6 054 258 € HT (valeur Novembre 2022) et l'enveloppe financière de l'opération à 9 650 000 € TDC – Toutes Dépenses Confondues ;

Fixé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 801 645,50 € HT ;

Autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibérations en dates du 24 novembre 2023 et du 09 février 2024, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer les marchés de travaux passés en procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'opération.

#### Travaux supplémentaires :

En raison de divers aléas de chantier dus à la complexité des travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial et de demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, des avenants aux marchés de travaux sont proposés au Conseil métropolitain pour :

Le lot n°03 – Gros-œuvre –, afin d'équilibrer les prestations supprimées telles que la construction d'un plancher dans le local de l'ancien amphithéâtre et les travaux supplémentaires dont la reprise des fondations de ce local. La plus-value est de 3 329,98 € HT portant, par avenant n°1, le nouveau montant du marché 2023-1037 à 444 378,21 € HT.

Le lot n°04 – Flocage – afin d'équilibrer les quantités de flocage initialement prévues et celles réellement mises en œuvre pour répondre aux exigences thermiques et de sécurité incendie. La plus-value est de 1 390,00 € HT portant, par avenant n°1, le nouveau montant du marché 2023-1038 à 30 394,51 € HT.

Le lot n°05 – Charpente – Couverture – pour les travaux supplémentaires de remplacement des chéneaux et des entablements des ailes Est et Ouest ainsi que la reprise des planchers des combles Nord. La dépense modificative pour l'ensemble de ces postes s'établit à 34 020,38 € HT portant, par avenant n°1, le nouveau montant du marché 2023-1039 à 461 039,91 € HT.

Le lot n°10 – Isolation – Plâtrerie – Peinture – Sol mince – afin de permettre la construction d'un plafond coupe-feu dans le local de l'ancien amphithéâtre non initialement prévue dans le marché initial en raison de la méconnaissance des caractéristiques du plafond existant. Des ajustements tels que des quantités en doublage de cloisons ont également été nécessaires. L'ensemble de ces postes représente une dépense de 14 910,00 € HT portant, par avenant n°1, le nouveau montant du marché 2023-1044 à 723 869,73 € HT.

Le lot n°12 – Chauffage – Plomberie – Ventilation – Climatisation – pour l'intégration d'une centrale de traitement d'air de compensation pour la cabine peinture non dimensionnée dans le marché initial et l'ajustement des quantitatifs de réseaux réellement posés en cours de chantier. La plus-value est de 20 584,31 € HT portant, par avenant n°1, le nouveau montant du marché 2023-1046 à 911 822,62 € HT.

Le lot n°13 – Electricité – afin d'intégrer notamment les modifications du système de contrôle commande pour les accès au site de l'ESAD, l'alimentation électrique de la centrale de traitement d'air de compensation pour la cabine peinture ou encore l'alimentation de l'onduleur unique avec la baie informatique principale au sous-sol. La plus-value est de 6 502,58 € HT portant, par avenant n°1, le nouveau montant du marché 2023-1047 à 765 659,06 € HT.

Le lot n°15 – Fauteuils – pour l'ajout de placage en bois sur les barres des tablettes des fauteuils prévus dans le futur amphithéâtre. La plus-value est de 1 404,00 € HT portant, par avenant n°1, le nouveau montant du marché 2023-1049 à 32 653,00 € HT.

Une synthèse de ces propositions d'avenants est définie ci-après :

		Marché	Avenant	%	Nouveau marché
Lot 03 Gros-œuvre	SEBB	441 049,23	3 328,98	0,75%	444 378,21
Lot 04 Flocage	SAPI	29 004,51	1 390,00	4,79%	30 394,51
Lot 05 Charpente – Couverture	VAGANAY	427 019,53	34 020,38	7,97%	461 039,91
Lot 10 Isolation – Plâtrerie – Peinture – Sol mince	LAYE PLÂTRERIE	708 959,73	14 910,00	2,10%	723 869,73
Lot 12 Chauffage – Plomberie – Ventilation – Climatisation	ICS	891 238,31	20 584,31	2,31%	911 822,62
Lot 13 Electricité	SPIE	759 156,48	6 502,58	0,86%	765 659,06
Lot 15 Fauteuils	SIGNATURE F	31 249,00	1 404,00	4,49%	32 653,00

La commission d'appel d'offres réunie le 19 novembre 2024 a donné un avis favorable aux avenants engendrant une augmentation du montant initial supérieure à 5%.

Ces modifications, comprises dans les aléas prévus pour l'opération, n'ont pas d'impact sur l'enveloppe budgétaire initiale validée par délibération du 07 avril 2023 qui est fixée à 9 650 000 € TDC.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'approuver la passation des avenants précités et d'autoriser le Président à signer ces avenants.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la passation des avenants aux marchés de travaux relatifs aux lots n°03, 04, 05, 10, 12, 13 et 15 et autorise le Président à les signer comme suit :

		Marché	Avenant	%	Nouveau marché
Lot 03 Gros-œuvre	SEBB	441 049,23	3 328,98	0,75%	444 378,21
Lot 04 Flocage	SAPI	29 004,51	1 390,00	4,79%	30 394,51
Lot 05 Charpente – Couverture	VAGANAY	427 019,53	34 020,38	7,97%	461 039,91
Lot 10 Isolation – Plâtrerie – Peinture – Sol mince	LAYE PLÂTRERIE	708 959,73	14 910,00	2,10%	723 869,73
Lot 12 Chauffage – Plomberie – Ventilation – Climatisation	ICS	891 238,31	20 584,31	2,31%	911 822,62
Lot 13 Electricité	SPIE	759 156,48	6 502,58	0,86%	765 659,06
Lot 15 Fauteuils	SIGNATURE F	31 249,00	1 404,00	4,49%	32 653,00

**Abstention 11** : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE)

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 91**

**Conclusions adoptées.**

## ECONOMIE, INDUSTRIE ET RESILIENCE ECONOMIQUE

- **Délibération n°03 - Evolution du règlement du dispositif Mur Mur TPE PME : aide à l'investissement d'immobilier d'entreprise concernant les travaux d'amélioration de la performance énergétique des TPE/PME métropolitaines**

1DL240762

00:20:22

*Monsieur le Président Christophe FERRARI*: La 4, l'évolution du règlement dispositif Mur Mur TPE PME, l'aide à l'investissement d'immobilier d'entreprise, la 4. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« actions de développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 portant sur l'aide à l'investissement d'immobilier d'entreprise concernant les travaux d'amélioration de la performance énergétique des TPE/PME métropolitaines ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2021 portant sur la modification n°1 du règlement du dispositif Mur Mur TPE PME ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2024 portant sur la modification n°2 du règlement du dispositif Mur Mur TPE PME.

La Métropole a adopté le 16 octobre 2020 la mise en place du dispositif Mur Mur TPE PME ; aide à l'investissement d'immobilier d'entreprise concernant les travaux d'amélioration de la performance énergétique des TPE/PME métropolitaines et des associations.

Pour rappel, ce dispositif comprend :

- La réalisation d'un diagnostic énergétique global et d'amélioration de l'enveloppe du bâtiment.
- Le subventionnement de travaux préconisés dans le diagnostic portant sur :
  - L'amélioration thermique de l'enveloppe de bâtiments existants,
  - L'amélioration des équipements techniques.

A l'issue d'un bilan d'évaluation du dispositif et en réponse aux recommandations de la convention citoyenne pour le climat, l'évolution du règlement délibéré en février 2024 a permis de renforcer le dispositif :

- En augmentant et en simplifiant les modalités d'intervention :
  - taux de subvention unique fixé à 30% du montant des travaux en € HT
  - introduction d'un bonus pour l'utilisation de matériaux biosourcés pour les entreprises engageant des travaux mettant en œuvre des isolants biosourcés. La prime est de 10 000 € maximum, calculée en bonifiant de 20% le taux de subvention des travaux concernés
  - augmentation du montant maximal d'aide pour les travaux d'équipements à 10 000 €.
- En adaptant le processus interne d'instruction, et en déléguant à l'ALEC l'analyse technique des dossiers et le suivi de l'entreprise au cours de son parcours.

Depuis la mise en place du dispositif Mur Mur TPE/PME en octobre 2020 :

- 139 entreprises éligibles ont bénéficié d'un diagnostic énergie, pour un objectif visé de 190 en 2026.
- 45 conventions de financement signées au total pour un montant de 520 000 €, dont 35 conventions sont déjà allées jusqu'au paiement pour 390 000 €,
- Une enveloppe moyenne de subvention de 11 000 €, qui révèle des disparités importantes :
  - des entreprises engageant des travaux globaux, notamment sur l'enveloppe bâtie, pour un coût total supérieur à 200 k€ et qui consomment la totalité de l'enveloppe disponible,
  - des entreprises menant des travaux plus ponctuels d'amélioration, et dont la subvention finale est inférieure à 10 000 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain une nouvelle évolution du règlement (modification n°3) afin :

- De formaliser sa mise en adéquation avec les détails du processus d'instruction mis au point avec l'ALEC,
- D'adapter, pour la prise en compte de nouvelles situations rencontrées lors de l'instruction des demandes et toujours dans le sens des recommandations de la convention citoyenne pour le climat :
  - les modalités de conventionnement pour le financement de travaux en situation de copropriété.  
En effet, un certain nombre d'entreprises exercent leurs activités dans des copropriétés de locaux d'activité ou des copropriétés mixant logement-activités. Il est proposé d'appliquer les taux de subvention à la quote-part de travaux incombant à l'entreprise pétitionnaire.
  - les modalités de calcul des travaux d'isolation pour prendre en compte toutes les sujétions de mise en œuvre de l'isolant et les travaux indissociablement liés de revêtements extérieurs.  
Pour ces derniers, une assiette forfaitaire de dépense éligibles est fixée par le règlement afin de les prendre en compte sans subventionner des surcoûts non liés à la performance énergétique.
- De renforcer les exigences de qualité environnementale des travaux d'amélioration des équipements en conditionnant la subvention des solutions de rafraîchissement à la présence de mesures passives (exemple : protection solaire extérieure, ventilation naturelle, cool roofing, etc.) conformes aux conclusions du diagnostic énergétique en matière de confort d'été,
- De préciser certaines rédactions, en particulier liées à l'application des dispositions relatives aux délais, pour en faciliter la bonne compréhension et la bonne application.

Par ailleurs, afin de montrer l'intervention métropolitaine sur le territoire, il est ajouté au règlement un article relatif à l'obligation de publicité de l'aide octroyée par Grenoble-Alpes Métropole. Le non-respect de cette obligation pourra conduire la Métropole à ne pas verser l'aide attendue.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le nouveau règlement du fonds d'investissement métropolitain à l'investissement d'immobilier d'entreprise pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique des TPE/PME ci-annexé,
- Délègue au Président l'attribution des aides dans le cadre de ce dispositif et la conclusion des conventions de financement correspondantes avec les entreprises bénéficiaires, dans la limite de 50 000 €, sur la base du modèle-type ci-annexé.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## **ECONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET CIRCULAIRE**

- **Délibération n°04 - Adhésion à l'association Circul'Alpes et désignation d'un représentant de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL240819

00:20:36

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Je laisse la parole à la Vice-présidente Elizabeth DEBEUNNE pour l'adhésion à l'association Circul'Alpes et désignation d'un représentant de la Métropole. Il sera d'ailleurs proposé de désigner Elizabeth DEBEUNNE comme représentante à la Métropole au sein de cette association. La parole est à Elizabeth DEBEUNNE.

00:20:57

*Elizabeth DEBEUNNE:* L'association Circul'Alpes dont on parle, c'est un réseau des entreprises autour de l'économie circulaire qui est née le 28 novembre dernier à Alpexpo, lors du Salon d'Automne 50. Ses membres fondateurs ont présenté ce jour-là la feuille de route du réseau, ses objectifs. Ils ont voté également les membres du Conseil collégial. La gouvernance qui est choisie par l'association valorise la participation et la représentativité des membres, que ce soit des grandes entreprises, des PME, des start-ups, des associations, etc. Parmi les membres du réseau, pour vous donner une idée, je vous en cite quelques-uns. Sont membres du réseau City, GridMAster, Schneider Electric, GEG, Ronalpia, Portal, Beluga, Capgemini, Fabricanova, GRDF, ALP Consigne, le CEA MagREEsources. Je vous les cite, mais pour l'instant ils sont une trentaine de membres fondateurs, et une centaine d'entreprises sont en train d'adhérer au réseau. Le réseau s'étend sur tout le grand territoire de Grenoble, le Voironnais, le Grésivaudan et Grenoble Alpes Métropole, et les trois collectivités soutiennent le réseau et en sont parties prenantes. Je voulais vous parler de la stratégie nationale bas carbone. Parce que le rapport c'est que cette feuille de route nationale vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Cette stratégie est importante parce que l'économie circulaire est la condition incontournable pour que nos modèles économiques actuels puissent enclencher un processus vertueux de diminution de leur impact environnemental. L'économie circulaire n'est pas une filière en soi, ce n'est pas une filière économique, c'est un changement de paradigme. C'est un changement de manière de penser et de faire le développement économique. L'économie circulaire, c'est travailler à réduire la consommation de ressources naturelles et d'énergie dans les processus de production. C'est aussi concevoir des produits qui soient à la fois faciles à réparer, à recycler, à reconditionner, à réutiliser. C'est aussi créer des partenariats entre les entreprises pour partager des ressources, des savoir-faire et des solutions. Pour que les entreprises puissent s'emparer de cette économie circulaire qui est en croissance et réfléchir à ce que cela implique pour elles en termes de changement, il est important que les collectivités s'engagent et puissent accompagner les choses. Donc, depuis novembre 2023, c'est sous l'impulsion de Grenoble Alpes Métropole qu'une trentaine d'acteurs économiques du bassin grenoblois se sont engagés à co-construire ce réseau destiné à diffuser l'économie circulaire sur le territoire. Les quatre missions que ce réseau s'est donné sont, la première : déployer cette culture de l'économie circulaire sur le territoire, partager les bonnes pratiques. La deuxième, c'est de créer des boucles de l'économie circulaire en accompagnant le passage à l'action des entreprises. De cartographier également les synergies interentreprises possibles. La troisième mission, c'est d'être un centre ressource, une boîte à outils pour les entreprises et puis également une veille sur toutes les réglementations. Le dernier, c'est de pouvoir se connecter à des réseaux déjà existants et puis de travailler aussi sur des

plaidoyers. Donc, cette délibération qui vous est proposée aujourd'hui a pour ambition de confirmer la volonté de Grenoble-Alpes Métropole de soutenir cette dynamique en adhérant à l'association Circul'Alpes et en nommant effectivement un représentant au sein du Conseil, qui sera moi-même, en étant précisé que le représentant, en tant que membre bienfaiteur, fera partie du collège acteurs territoriaux et institutionnels, n'aura pas de droit de vote lors des assemblées générales. Merci.

00:25:00

**Michelle VEYRET:** Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non, je n'en ai pas non plus à l'écran. Donc je vous propose de passer au vote, donc pour l'adhésion à l'association Circul'Alpes et désigner Elizabeth DEBEUNNE comme représentante de la Métropole au sein de cette association. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Abstentions, oui, c'est noté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »,

Le territoire métropolitain est confronté à une crise énergétique et de disponibilité des matières premières mondiale qui impacte fortement l'activité des entreprises locales. Le contexte de raréfaction des ressources et la difficulté de plus en plus forte d'y accéder oblige à reconsidérer le modèle économique linéaire actuel qui consiste à *extraire, produire, consommer, jeter* pour s'orienter vers une économie circulaire (réemployer, réutiliser, réparer, recycler).

L'engagement de la Métropole dans l'Économie circulaire s'est d'abord incarné dans le schéma directeur déchets 2020-2030 puis dans sa déclinaison à travers le schéma directeur du réemploi et de la réparation et avec la labellisation « Territoire engagé en faveur de l'économie circulaire ».

Afin de renforcer cette action, Grenoble-Alpes Métropole a élaboré une stratégie de développement de l'économie circulaire auprès des acteurs économiques de son territoire pour la période 2023-2026.

La création et l'animation d'un réseau des entreprises de l'économie circulaire fait ainsi partie des actions clés de cette stratégie.

Sous l'impulsion de Grenoble-Alpes Métropole, en novembre 2023, une trentaine d'acteurs économiques du bassin grenoblois a répondu présent pour co-construire ce réseau destiné à diffuser l'économie circulaire sur le territoire. Ce groupe est constitué de grandes entreprises, de PME, de start-ups, d'associations, d'acteurs de l'insertion et de l'université.

Après une année de co-construction, l'AG constitutive de ce réseau qui se structure en association sous le nom de Circul'Alpes a eu lieu le 28 novembre 2024.

L'association Circul'Alpes a pour objet :

- De regrouper des acteurs privés et publics sensibles aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux attachés à l'économie circulaire,
- De sensibiliser à l'économie circulaire et de diffuser l'économie circulaire,
- De favoriser la création de projets d'économie circulaire en organisant l'interconnaissance de ses membres, l'échange de pratiques, l'identification de synergies,
- D'être un centre de ressources,
- D'assurer un plaidoyer en faveur de l'économie circulaire.

Les membres de l'association regroupent toute personne physique ou morale, collectivité territoriale, adhérant à l'objet défini dans les présents statuts et sont :

- Les membres actifs, sont les membres qui adhèrent aux présents statuts,
- Les membres d'honneur, sont les membres qui ont rendu des services signalés à l'association,
- Les membres bienfaiteurs, sont les membres qui ont pris l'engagement de verser une somme pour apporter un soutien à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Grenoble-Alpes Métropole souhaite adhérer en tant que membre bienfaiteur.

Le soutien de Grenoble-Alpes Métropole sera instruit dans le cadre des subventions aux structures de l'économie sociale et solidaire et fera l'objet d'une délibération soumise à l'examen d'un Conseil métropolitain ultérieur courant 2025.

Conformément au projet de règlement intérieur de l'association, les membres bienfaiteurs n'ont pas le droit de vote lors des assemblées générales.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les projets de statuts de l'association Circul'Alpes tels qu'annexés à la présente délibération,
- Approuve l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Circul'Alpes en tant que membre bienfaiteur,
- Désigne Elizabeth DEBEUNNE comme représentante de Grenoble-Alpes Métropole au sein du collège « Acteurs territoriaux & institutionnels » de ladite association.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE

- **Délibération n°05 - Attribution d'une subvention à l'association départementale de gestion et de promotion du dispositif de l'école de la deuxième chance (E2C) au titre de l'année 2025**

1DL240681

00:25:31

*Michelle VEYRET*: Nous passons au chapitre Emploi, insertion et jeunesse, attribution d'une subvention à l'association départementale de gestion et de promotion du dispositif de l'école de la deuxième chance, E2C au titre de l'année 2025, avec un déport de Céline DESLATTES et Marc ODDON. Délibération pas mise en débat. Je passe au vote. Opposition ? Abstention ? Non, approuvé à l'unanimité. Merci. Sauf effectivement ceux qui ont des déports et des NPPV.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « insertion et emploi »,

Depuis sa création, Grenoble-Alpes Métropole soutient les actions conduites par l'association Départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif Ecole de la Deuxième chance (E2C), qui a pour objectif de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes adultes déscolarisés sans qualification et sans emploi.

L'E2C intervient en Isère sur plusieurs sites (Grenoble, Vienne et Voiron) et permet, grâce à une approche systémique, de travailler sur 3 axes : la construction d'un projet professionnel réaliste, la remise à niveau des savoirs de base (mathématiques, français, bureautique) et le développement d'une compétence relationnelle.

La pédagogie s'appuie sur la connaissance du monde de l'entreprise par une formation en alternance : 40 % du temps se déroule en stage sur la totalité des 9 mois de parcours.

L'école de la 2<sup>ème</sup> chance Grenoble se situe au 8 rue Aimé Pupin à Grenoble dans des locaux loués.

### **1. Eléments de bilan 2023-2024**

Sur l'année 2023, l'E2C (site de Grenoble) a accompagné 189 stagiaires dont 130 nouveaux entrants (pour un objectif de 190). La part des femmes a représenté 52% du public (44% en 2022). 33% sont des mineurs et 35% sont de nationalités extra-européennes. Le pourcentage de jeunes issus des quartiers de la politique de la ville a été de 35% pour un objectif à atteindre de 28%. La part des jeunes ayant un niveau inférieur au baccalauréat représente 87% pour un objectif de 75%. 78% des jeunes étaient sans expérience professionnelle à leur arrivée. 9% ont une reconnaissance de la

qualité de travailleur handicapé et 12% ont été accompagnés dans une reconnaissance de handicap. Le taux de sortie positive intégrant le suivi post parcours est de 59%.

Le bilan 2024 n'est pas encore finalisé. Toutefois, les tendances sont les suivantes (bilan au 1<sup>er</sup> octobre 2024) : sur un objectif de 130 nouvelles entrées à l'École de la 2<sup>ème</sup> chance de Grenoble, le taux de réalisation est de 78% soit 102 entrants. L'objectif de 130 entrées devrait être largement atteint en fin d'année. A ce jour, le taux de sortie positive post-parcours est de 42% (objectif en fin d'année de 56% qui sera plus difficile atteindre) témoignant de freins à l'insertion toujours plus importants, confirmés par l'ensemble des acteurs jeunesse, en dépit des actions mises en œuvre pour s'adapter à l'évolution du public.

## 2. Budget prévisionnel 2025

Le budget prévisionnel 2025 de l'E2C s'élève à 917 180€. Les recettes attendues pour la période sont réparties entre l'Etat pour 264 850€, la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 238 800€, le Fonds Social Européen (FSE) pour 90 000€ et la Métropole pour 182 000€ (112 000€ pour le bâtiment, 30 000 au titre du Fonds d'aide aux jeunes collectif ; une demande de 40 000€ au titre du contrat de ville). Le budget s'équilibre grâce à la taxe d'apprentissage et des financements privés, ou autres réponses à appels à projets (141 530 €).

Les 182 000 € demandés à Grenoble-Alpes Métropole se répartissent comme suit :

- 112 000 € de participation au coût de loyer,
- 30 000 € dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)- déjà approuvés par délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2024.
- 40 000€ demandés au titre du contrat de ville (en cours de demande).

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir le projet de l'E2C par une subvention de 112 000 €, qui correspond au coût du loyer des locaux loués à la Métropole situés au 8 rue Aimé Pupin à Grenoble.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif Ecole de la Deuxième chance au titre de l'année 2025 ;
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 112 000 € à ladite association.

**Déport 3 : Céline DESLATTES, Sabine LEYRAUD, Marc ODDON**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°06 - Avenant de prolongation de la convention avec l'association "Service d'Investigation et d'Action Auprès de la Justice" (SIAAJ)**

1DL240682

00:26:18

*Michelle VEYRET:* La 7, sans débat non plus avenant de prolongation de la convention avec l'association Service d'Investigation et d'Action auprès de la justice. Même vote ? Pas d'opposition, pas d'abstention, donc unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« insertion et d'emploi »,

Vu la convention initiale d'objectifs annuelle entre Grenoble Alpes Métropole et SIAAJ du 22 mai 2024,

Au titre de sa politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, Grenoble-Alpes Métropole déploie depuis de nombreuses années un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Cet accompagnement est délivré sur le territoire principalement par le biais des maisons métropolitaines de l'emploi mais s'appuie également sur des structures associatives pour intervenir auprès de publics spécifiques.

Par délibération en date du 29 mars 2024, le Conseil métropolitain a approuvé un soutien de 33 600 euros, dont 16 800 euros au titre de la Métropole et 16 800 euros au titre de l'Etat via les

financements du Pacte Local des Solidarités, pour le projet d'accompagnement renforcé vers l'emploi réalisé par l'association SIAAJ (Service d'Investigation et d'Action Auprès de la Justice).

En effet, depuis plusieurs années, le nombre de personnes sous-main de justice augmente au sein du PLIE. Ces personnes nécessitent, pour certaines d'entre elles, un accompagnement encore plus renforcé par une équipe pluridisciplinaire spécialisée (psychologue, juriste, travailleur social...).

Depuis 2015, SIAAJ est une association qui prend en charge les auteurs de délits et de crimes pour éviter de nouvelles victimes. SIAAJ a décliné ses actions en différents pôles d'activité dont en premier lieu un pôle socio-judiciaire, avec comme visée première la prise en charge des personnes placées sous-main de justice dans le cadre des enquêtes de personnalité, des contrôles judiciaires et des sursis probatoires. A ce titre, l'association propose un accompagnement global sous forme de parcours de réinsertion, mêlant conjointement le cadre judiciaire, l'emploi, le soin, et la réorientation vers le droit commun. En second lieu, SIAAJ a fait le choix d'intervenir en amont des passages éventuels à l'acte au travers d'une prévention primaire destinée aux collégiens et lycéens. Pour ce faire, l'association dispense des modules de sensibilisation : harcèlement scolaire, violences sexistes et sexuelles, addiction aux stupéfiants, délinquance, etc.

L'intégration du SIAAJ dans le réseau du PLIE permet de disposer d'une force de frappe renforcée au sein de l'association. De plus, le référent de parcours PLIE a un rôle d'appui et de conseil auprès des autres référents PLIE.

Pour assurer cette mission de référent PLIE, l'association a également demandé une subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE), attribuée pour une durée d'un an à compter du recrutement de l'ETP de référent de parcours emploi du PLIE. Ce recrutement n'a pu avoir lieu qu'au mois de juillet 2024.

Ainsi, pour permettre de valoriser le travail réalisé par l'association avant que ce recrutement ne soit effectif et pour permettre aux financements de courir sur une durée plus longue, il est proposé la prolongation d'une durée de six mois de la convention initiale et l'élargissement du périmètre des actions subventionnées pour inclure au financement de l'ETP la mention plus large d'« accompagnement des personnes placées sous-main de justice ». L'objet et la durée de la convention seront ainsi cohérents avec la demande de subvention déposée au titre du FSE+.  
Le montant de la subvention métropolitaine n'en sera pas affecté.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de conclure un avenant à la convention avec l'association SIAAJ, pour modifier les articles suivants :

- L'article 2 relatif à la durée : prolongation de la durée de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2025
- L'article 3 relatif aux actions subventionnées : Elargissement du périmètre des actions subventionnées.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant, ci-annexé, à la convention avec l'association Service d'Investigation et d'Action Auprès de la Justice" (SIAAJ),
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°07 - Régularisation de subvention au titre de l'État à l'association L'Oiseau bleu pour son service emploi (VIAE 38) sur la période 2023-2024**

1DL240525

00:26:34

*Michelle VEYRET*: La 8, régularisations de subvention au titre de l'État à l'association L'Oiseau Bleu pour son service emploi, sur la période 2023-2024. Même vote, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « insertion et emploi »;

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 portant sur la contractualisation entre l'Etat et Grenoble-Alpes Métropole au titre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE), il a été décidé d'attribuer une subvention de 24 000€ à l'Oiseau bleu pour son action d'accompagnement renforcé vers l'emploi des Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI). Dans le cadre de la CALPAE, 50% du coût de l'action est pris en charge par la Métropole (12 000€) et 50% par l'Etat (dans le cadre d'un reversement effectué par la Métropole).

Toutefois, une erreur de traitement administratif a conduit à verser uniquement la part Métropole à l'Oiseau bleu (12 000€) en 2023 ; la part Etat, pourtant perçue par la Métropole n'a pas été reversée. La présente délibération vise donc à prévoir un rattrapage du reversement à l'association l'Oiseau bleu d'un montant de 12 000€.

Dans le cadre de cette action spécifique, l'Oiseau bleu a accompagné en 2023 181 personnes (120 hommes et 61 femmes dont 76% d'allocataires du RSA). 66% d'entre eux avaient un niveau inférieur au baccalauréat. Les actions mobilisées ont été les suivantes : 19% d'entre eux ont bénéficié de formations d'apprentissage du français, 24% ont pu signé un contrat d'insertion (en structure d'insertion par l'activité économique), 12% ont accédé à une formation qualifiante. La durée moyenne d'accompagnement est de 23 mois. Au bout de cette période, 48% d'entre eux sont sortis de l'accompagnement avec des résultats positifs et notamment 15% ont accédé à un emploi en CDI, 22% ont signé un CDD de plus de 6 mois, 7% sont en formation qualifiante. Le travail de l'association donne donc globalement satisfaction.

Il est proposé au Conseil métropolitain de verser à l'Oiseau bleu une subvention de 12 000 € au titre du projet « VIAE primo-arrivants et réfugiés 2023 » (somme due suite à erreur administrative).

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association l'Oiseau bleu et attribue à ce titre une subvention d'un montant de 12 000€ à ladite association,
- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association l'Oiseau bleu, et autorise le Président à signer ladite convention.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## **SANTE, STRATEGIE ET SECURITE ALIMENTAIRE**

- **Délibération n°08 - Marché d'Intérêt National (MIN) : rapport d'activité et compte financier 2023**

1DL240698

00:26:51

*Michelle VEYRET:* Nous passons à la santé, stratégie et sécurité alimentaire avec le marché d'intérêt national, le MIN, rapport d'activité compte financier 2023. Donc on prend acte du rapport et bien sûr on approuve le compte financier.

Vu les articles L 1411-3 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 761-5 du Code de commerce ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » et d'« abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national » ;

Le Marché d'Intérêt National (MIN) situé à Grenoble est un outil public métropolitain permettant la vente en gros de produits alimentaires. C'est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière créée par décret au 1er décembre 1961.

Initialement géré par la Ville de Grenoble, il a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la loi MAPTAM au titre de la compétence développement économique.

Le Conseil d'Administration du MIN a approuvé les éléments financiers et le rapport d'activité lors de sa séance du 20 Juin 2024.

La situation économique du MIN est saine. Son chiffre d'affaire est en augmentation (il a dépassé le million d'euros) et son résultat est légèrement excédentaire (27 000€) pour la cinquième année consécutive. Il accueille aujourd'hui plus de 60 entreprises des métiers de bouche et environ 200 salariés.

Sur l'année 2023, le MIN a accueilli deux nouveaux grossistes ce qui a permis d'augmenter la diversité de l'offre et est susceptible de développer le flux de clients. Au-delà des efforts réalisés pour augmenter l'offre, le MIN construit une démarche commerciale au profit de ses locataires (recherche de prospects, visites du site, participation collective à des salons, etc.).

Le MIN poursuit également ses efforts pour faire connaître et valoriser son bâtiment labellisé architecture contemporaine remarquable. Sur l'année 2023, le MIN a accueilli plus de 3 500 personnes lors de l'événement organisé pour fêter ses 60 ans.

Conformément à l'article R. 761-5 du Code de commerce qui énonce que « Le gestionnaire du marché établit un rapport annuel dans les conditions prévues à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le transmet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels est implanté le marché », il est demandé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport d'activité et des éléments financiers au titre de l'exercice 2023.

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, le rapport d'activité 2023 du MIN a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 26 septembre 2024, qui a pris acte des présentations qui lui ont été faites.

Les membres de la CCSPL ont mis en avant les actions développées dans une pluralité de domaines et notamment la communication et la structuration d'une démarche commerciale. Ils ont aussi salué l'existence au sein du Min de services annexes favorables aux transitions (bornes de recharge électriques, déchèterie professionnelle, station GNV, etc.)

Ils soulignent les résultats positifs obtenus et en particulier la bonne santé financière du MIN et le taux d'occupation du bâtiment.

Dans ce contexte, ils invitent le MIN à poursuivre les démarches entamées en insistant notamment sur l'accompagnement des locataires à une logistique décarbonnée et le développement de l'offre de produits locaux.

Les membres de la CCSPL ont toutefois noté deux points de vigilance :

- Le bâtiment a besoin de travaux d'isolation.
- Le projet du MIN Bar les interroge quant à la pérennité du futur lieu.

Conformément à l'ensemble de ces dispositions et informations, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport d'activité et des éléments financiers 2023 du MIN de Grenoble.

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la Commission Développement et Attractivité, Rayonnement économique et Promotion du territoire, toutes deux réunies le 6 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport d'activité et des éléments financiers 2023 du Marché d'Intérêt National (MIN) de Grenoble.

**Il est pris acte du rapport d'activités et des éléments financiers.**

## **SPORTS**

- **Délibération n°09 - Mise à disposition de la Patinoire Polesud dans le cadre de "Destination Montagnes", évènementiel d'attractivité.**

1DL240782

00:27:09

Michelle VEYRET: Concernant la partie sports, la 10, toujours pas mise en débat. Mise à disposition

de la Patinoire Pôle Sud dans le cadre de destination montagne, évènementiel d'attractivité. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité également. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain », et de « Promotion du tourisme »,

Avec l'ambition de conforter son identité alpine et citadine, la Métropole grenobloise, par l'intermédiaire de son agence d'attractivité territoriale Grenoble Alpes - cette dernière s'étant associée à Isère Attractivité - s'est portée candidate avec succès à l'accueil du salon international « Destination Montagnes », vitrine internationale de la montagne française.

Cet évènement, organisé par l'agence de promotion touristique Atout France pendant 3 années consécutives de 2025 à 2027 sur le territoire, sera l'occasion pour 450 tours-opérateurs du monde entier de se réunir au Centre de Congrès du WTC Grenoble et à Alpexpo, parc évènementiel de la Capitale des Alpes, pour près de 10 000 rendez-vous d'affaire en deux jours.

Le cahier des charges de cet évènement prévoit l'organisation d'une soirée officielle le 28 janvier 2025 dans un lieu pouvant accueillir 950 personnes (acteurs du tourisme et de la montagne, acteurs économiques internationaux), afin de mettre à l'honneur notre territoire, "Métropole de Montagne", et notre capacité d'accueillir des évènements internationaux d'ampleur.

C'est tout naturellement la patinoire Polesud, équipement emblématique de la Métropole, étroitement associé à l'image des sports d'hiver et de montagne, situé en proximité d'Alpexpo, qui a été choisie pour accueillir cet évènement, lequel constituera une formidable mise en lumière de l'équipement.

Afin de l'accompagner financièrement dans l'organisation de cet évènement, l'agence Grenoble Alpes et les organisateurs sollicitent la mise à disposition gracieuse de la patinoire, dont le coût de la mise à disposition est évalué à 13 500 €.

Aussi, compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé au Conseil métropolitain de répondre favorablement à cette demande en accordant la mise à disposition gracieuse de la patinoire Polesud dans le cadre de la première édition de ce salon international, et d'établir dans ce cadre une convention avec l'Agence Grenoble Alpes, laquelle est annexée à la présente délibération.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'organisation de la soirée du 28 janvier 2025 du salon international « Destination Montagnes » par la mise à disposition gracieuse de la patinoire Polesud,
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de la Patinoire Polesud relative à cet évènement, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Agence Grenoble Alpes.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°10 - Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux économies d'énergie et à la réduction des consommations en eau dans l'exploitation de leurs équipements aquatiques - Commune de La Tronche**

1DL240728

00:27:28

*Michelle VEYRET*: La 12, attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes, dédié aux économies d'énergie et à la réduction des consommations en eau dans l'exploitation de leurs équipements aquatiques, commune de la Tronche. Des oppositions ? Des abstentions ? Non, approuvé à l'unanimité. Merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-26 et L.5217-7 ;  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 approuvant la création du fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques et en eau de leurs équipements aquatiques ;

Par délibération du 12 juillet 2023, le Conseil métropolitain a décidé la mise en place du fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié à la réduction des consommations énergétiques et en eau de leurs équipements aquatiques.

Ce fonds de concours est doté d'une enveloppe de 2 millions d'euros par an sur la période 2023-2026, soit 8 millions d'euros au global. Il peut être mobilisé par les communes du territoire disposant d'un ou de plusieurs équipements aquatiques dans le cadre de projets d'investissement participant à la rénovation énergétique et/ou à la réduction des consommations en eau de ce type d'équipement.

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, dispose que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

La commune de La Tronche a déposé un dossier de demande au titre du fonds de concours « équipements aquatiques » dans le cadre du déploiement d'une centrale photovoltaïque sur la tribune du stade municipal Louis Gaillard devant bénéficier très majoritairement à la piscine des Ondines. La consommation de la piscine et du stade représente à elle seule 29% de la consommation totale d'électricité des bâtiments de la commune. Le stade étant situé à proximité directe de la piscine et la structure de la toiture de la piscine ne pouvant accueillir de centrale photovoltaïque, c'est sur la toiture du stade adossé que cette centrale sera installée. Cette installation doit permettre à l'équipement aquatique d'accéder en partie à l'autoconsommation électrique. En effet, la production électrique couvrira 22% des besoins du stade et de la piscine, les deux bâtiments étant reliés au même compteur électrique. A titre d'information, le bilan des consommations énergétiques transmis par la commune sur la période courant de janvier 2022 à novembre 2024 permet de constater que la piscine représente 91% de la consommation cumulée des deux équipements.

Le coût total de l'opération portée par la commune est de 80 555,00 € HT. Considérant que la part de consommation énergétique de la piscine représente 91% de la consommation cumulée des deux équipements, il est proposé d'appliquer ce ratio pour calculer l'assiette de travaux éligibles. Par conséquent, cette assiette de travaux éligibles s'élève à 73 305,05 € HT.

Conformément au règlement relatif à ce fonds de concours, le montant du soutien alloué par la Métropole est calculé sur la base de cette assiette éligible à laquelle est appliqué un taux de 40% correspondant au détail suivant :

- 25% au titre du critère principal : travaux amenés à générer des économies en énergies et en eau.
- 5% au titre du critère bonus « Savoir-Nager », l'équipement accueillant des scolaires un tiers de son temps d'ouverture annuel.
- 5% au titre du critère bonus « Coopération », l'équipement accueillant dans le cadre de modules d'apprentissage de 10 à 12 séances chacun, au moins 2 classes d'élèves d'établissements extérieurs,
- 5% au titre du critère bonus « Espace Fraîcheur », l'équipement étant ouvert au moins 36 jours sur la période du 15 juin au 31 août.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, il est proposé d'allouer un fonds de concours à la commune de La Tronche selon le détail suivant :

Commune	Projet	Assiette éligible H.T.	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
---------	--------	------------------------	---------------------------	------------------------------

La Tronche	Déploiement d'une centrale photovoltaïque	73 305,05 €	40%	29 322,02 €
------------	---	-------------	-----	-------------

Le récapitulatif des financements tel que déclaré par la commune est le suivant:

COUT DE L'OPERATION : 80 555,00 €HT	MONTANT ELIGIBLE	TAUX APPLICABLE	MONTANT PARTICIPATION	TAUX/COUT TOTAL DE L'OPERATION
Fonds de concours GAM	73 305,05 €	40%	29 322,02 €	36,4%
Part communale	80 555,00 €		51 232,98 €	63,6%

Dans le cas où la charge réelle engagée et supportée par la commune au titre des dépenses subventionnées s'avèrerait inférieure au montant du fonds de concours initialement prévu, le fonds de concours accordé serait écrêté par application du taux de participation aux dépenses réelles justifiées.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 29 322,02 € à la commune de La Tronche dans le cadre du déploiement d'une centrale photovoltaïque, au titre du dispositif métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié à la réduction des consommations énergétiques et en eau de leurs équipements aquatiques,
- Précise que la commune bénéficiaire sera appelée à délibérer dans les mêmes termes que le Conseil métropolitain,
- Autorise le Président à signer la convention de financement correspondante, ci-annexée,
- Rappelle que la commune bénéficiaire est tenue de se conformer aux dispositions du règlement du fonds de concours métropolitain et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du dit fonds.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## **COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**

### **HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT**

- **Délibération n°11 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux : Programmation actualisée des opérations en demande d'agrément et de financement pour 2024**

1DL240736

00:27:50

*Michelle VEYRET:* On diffère un peu quelque temps parce que Jérôme RUBES sera là cet après-midi, il y a des mariages ce matin. Adoption du programme local de l'habitat, donc qui est décalé. Donc on fait quand même la suite parce que les délibérations ne sont pas mises au débat. La 15, offre nouvelle de logements locatifs sociaux, programmation actualisée des opérations, demandes d'agrément et de financement pour 2024. Y a-t-il des votes ? Négatifs ? Non. Abstentions ? Oui, c'est noté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence « en matière de politique locale de l'habitat : politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 novembre 2017 qui adopte le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022, et la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 prorogeant le PLH en vigueur jusqu'en janvier 2025 ;

Vu la délibération du 31 mai 2024 relative à la programmation initiale 2024 des demandes d'agrément et de financement pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du 31 mai 2024 relative aux objectifs et crédits d'engagement pour 2024 dans le cadre de la délégation de compétences de l'Etat et de l'Anah pour l'attribution des aides à la pierre 2018-2024 ;

Considérant la délibération présentée au même conseil métropolitain du 20 décembre 2024 portant approbation des aides complémentaires 2024 aux opérations de logements locatifs sociaux ;

Par délibérations du 31 mai 2024, le conseil métropolitain a approuvé la programmation annuelle initiale de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux en construction neuve et en acquisition-amélioration ; il a également validé les dispositifs d'aides financières 2024 aux bailleurs sociaux de la Métropole et de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

La programmation pour le parc public représentait alors 626 logements locatifs sociaux familiaux et spécifiques, pour des projets au stade du dépôt de permis de construire ou de la signature d'un acte d'engagement avec un promoteur en cas de ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Il s'agit dans tous les cas d'opérations qui seront livrées entre fin 2024 et 2027.

Après échange avec les bailleurs sociaux, la programmation est actualisée, comme chaque année.

12 opérations représentant 211 logements sont ajoutées notamment des opérations d'acquisition-amélioration (programmation complémentaire).

11 opérations représentant 192 logements sont reportées en 2025 sous l'effet de plusieurs facteurs :

- Complexité des opérations qui ne permet pas de déposer le permis de construire cette année (contraintes architecturales, environnementales, opérationnelles et/ou financières qui amènent à revoir les projets) ;
- Opérations concernées par la modification 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui sera adoptée après enquête publique prévue au premier semestre 2025 ;
- Recours contre les permis de construire ;
- Difficultés de commercialisation des programmes privés entraînant le report de la signature des contrats de réservation entre bailleurs sociaux et promoteurs en VEFA.

Au 20 octobre, la programmation des projets pouvant faire l'objet d'une demande d'agrément et de financement à la Métropole pour 2024, s'établit à 643 logements locatifs sociaux (soit 65 opérations portées par 10 bailleurs sociaux et situées sur 18 communes, cf. détail en annexe), dont :

- 443 logements locatifs sociaux familiaux ;
- 200 logements locatifs sociaux spécifiques (54 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration, PLAI, dans une résidence sociale pour jeunes actifs, 26 PLAI dans une pension de famille, et 120 logements en Prêt Locatif Social dans 2 projets de résidences étudiantes).

A cela s'ajoute un projet de résidence hôtelière à vocation sociale de 35 logements sur Grenoble (23 avenue Paul Cocat) dans le cadre de la restructuration d'un bâtiment d'Actis qui était vacant.

Parmi les 443 logements familiaux, on dénombre 172 logements inscrits au titre de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du Programme national pour la Rénovation Urbaine (NPNRU) (91 logements en Prêt Locatif à Usage Social et 81 PLAI). Ce nombre important de logements est issu du travail mené, opération par opération, par les bailleurs en lien avec la Métropole et l'Etat, pour répondre au Plan d'actions de l'ANRU visant à accélérer la reconstitution de l'offre dans le cadre de la convention opérationnelle du NPNRU, conformément à l'avenant n°3 validé par délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2024. Cela permet aux bailleurs de mobiliser des aides majorées en 2024 et 2025. A ce jour, les objectifs de reconstitution du territoire métropolitain sont atteints à plus de 90%.

Les opérations prévisionnelles en 2024 hors reconstitution de l'offre du NPNRU (471 logements sociaux) se situent pour :

- 27% dans les communes ayant moins de 20% de logements locatifs sociaux sur leur territoire, dont 11% dans les communes carencées au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) ;
- 49% dans les communes ayant entre 20 et 25% de logements sociaux ;
- 21% dans les communes qui dépassent les 25% ;
- 2 % dans les communes non concernées par la loi SRU.

Le détail par commune figure en annexe à la présente délibération.

Le volume total de la programmation actualisée (643 logements) reste provisoire car les dossiers ne peuvent être agréés que s'ils sont complets. La liste des opérations et le nombre définitif des logements locatifs sociaux agréés et financés en 2024 seront consolidés au 31 décembre, date de fin d'engagement pour les crédits d'aide à la pierre de l'Etat délégués à la Métropole.

Le bilan des agréments effectivement délivrés et des aides engagées en 2024 sera inscrit dans la délibération à intervenir en 2025 pour valider la programmation initiale annuelle et dans la nouvelle convention de délégation Etat-Métropole à établir pour 2025 -2030.

L'ensemble des opérations programmées en 2024 est listé en annexe.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Fixe la programmation annuelle actualisée pour 2024 des logements locatifs sociaux en offre nouvelle à 643 logements locatifs sociaux, auxquels s'ajoute 35 logements en résidence hôtelière à vocation sociale (cf. annexe 1), les opérations inscrites pouvant être agréées sous réserve du dépôt d'un dossier complet auprès de Grenoble-Alpes Métropole, et dans la limite de l'autorisation annuelle de programme et des autorisations annuelles d'engagement déléguées par l'Etat à la Métropole.

**Abstention 12** : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°12 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux : Aides complémentaires 2024 pour 2 opérations d'Actis et 2 opérations d'Alpes Isère Habitat**

1DL240709

00:28:33

*Michelle VEYRET*: La 16, offre nouvelle de logements locatifs sociaux, aide complémentaire 2024 pour deux opérations d'Actis et deux opérations Alpes Isère Habitat, avec des déports : Pierre BEJAJI, Nicolas BERON PEREZ, Evelyne DE CARO, Eric ROSSETTI, Souad GRAND et Claudine LONGO. Pas d'opposition, pas d'abstention ? Approuvé. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat : politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social » ;

Vu la délibération du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat pour 2017-2022, prorogé par délibération du 16 décembre 2022 jusqu'en janvier 2025 ;

Vu la délibération du 09 février 2018 relative à la modification des modalités de versement aux bailleurs sociaux des subventions d'aide à la pierre pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du 29 mars 2024 portant sur la convention d'objectifs avec Actis ;

Vu la délibération du 31 mai 2024 relative à la programmation initiale 2024 des demandes d'agrément et de financement pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux ;

Considérant la délibération présentée au même conseil Métropolitain du 20 décembre 2024 portant sur la programmation actualisée des opérations de logements locatifs sociaux en demande d'agrément et de financement pour 2024 ;

Par délibération du 31 mai 2024, le conseil Métropolitain a approuvé la programmation annuelle initiale de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux en construction neuve et en acquisition-amélioration, actualisée par délibération du 20 décembre 2024.

La programmation du bailleur Actis comporte neuf opérations en construction neuve et acquisition-amélioration pour un total de 116 logements, soit 18% du total. Parmi ces opérations, deux d'entre elles (1 en neuf de 15 logements, 1 en acquisition-amélioration de 8 logements) font l'objet d'une demande d'aide complémentaire de Grenoble-Alpes Métropole.

Le bailleur Alpes Isère Habitat a également fait une demande d'aide complémentaire pour deux opérations (1 en neuf de 16 logements, 1 en acquisition-amélioration de 6 logements) agréées en 2018 et 2019.

**Actis**

La Métropole et Actis ont conclu une convention d'objectifs le 06 juin 2024 pour 2024-2027 visant à développer l'offre de logements abordables sur l'ensemble des bassins de vie du territoire métropolitain, promouvoir le renouvellement urbain et les actions sur le parc existant, et renforcer pour ce faire les moyens d'actions des outils métropolitains. Dans ce cadre, Actis s'est engagé à accroître son volume de production pour atteindre 150 logements par an en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

### **Aide complémentaire de Grenoble-Alpes Métropole pour l'opération d'Actis de construction neuve de l'opération d'aménagement des Papeteries avenue du Maquis de l'Oisans à Pont-de-Claix**

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil Métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement sur l'ancien site industriel des Papeteries.  
Le Conseil Métropolitain a concédé l'opération à Isère Aménagement par délibération du 6 avril 2018.

Dans ce cadre, Actis a été sollicité pour la réalisation d'une opération de 15 logements locatifs sociaux dans le cadre d'un programme initialement conduit par Grenoble Habitat mixant logements sociaux et logements en accession à la propriété. Actis réalisera les 15 logements sociaux en maîtrise d'ouvrage directe.

Dans le cadre de la programmation 2024, Actis va ainsi réaliser une opération de construction neuve de 15 logements locatifs sociaux (dont 10 PLUS et 5 PLAII) sur un foncier public, située avenue du Maquis du Grésivaudan. Ce foncier lui sera vendu par le concessionnaire de l'opération d'aménagement.

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement des Papeteries, présente des caractéristiques particulières (petits bâtiments, sous-sols aménagés, présence d'ascenseurs ...) qui engendrent un coût de travaux sensiblement supérieur à la moyenne (1971 € HT/m<sup>2</sup> de surface habitable pour 1835 € HT/m<sup>2</sup> de surface habitable en moyenne 2023).

Le prix de revient prévisionnel et le plan de financement s'établissent comme suit :

Prix de revient prévisionnel (PRP)	Plan de financement prévisionnel	
Charge foncière : 401 762 € TTC	Etat :	53 830 €
	Métropole, Aides à la pierre classique :	200 916 €
Coûts travaux Bâtiment : 1 915 404 € TTC	Métropole, Aide complémentaire (2024) :	147 936 €
	<b>Sous-total - Subventions :</b>	<b>402 682 €</b>
Honoraires, maîtrise d'œuvre : 316 935 € TTC	<b>Fonds-propres :</b>	<b>592 500 €</b>
	<b>Emprunts :</b>	<b>1 703 169 €</b>
Actualisation, révision : 64 250 € TTC		
<b>TOTAL TTC : 2 698 351 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>2 698 351 €</b>

Le bailleur Actis prévoit une mise de fonds propres de 39 500 €/logement. Cet apport ne permet pas de boucler l'équilibre financier de cette opération qui présente un reste à financer de 147 936 €. Dans ce cadre, Actis sollicite une aide complémentaire de Grenoble-Alpes Métropole d'un montant équivalent au reste à financer. L'aide complémentaire s'élève donc à 9862 €/logement, soit une aide métropolitaine totale de 23 257 €/logement.

### **Aide complémentaire de Grenoble-Alpes Métropole pour l'opération d'Actis d'acquisition-amélioration d'un immeuble ancien « 8 rue Pierre Duclot » à Grenoble**

Dans le cadre de la programmation 2024, Actis va réaliser une opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble ancien en centre-ville de Grenoble pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux (dont 2 PLS, 3 PLUS ANRU et 3 PLAI ANRU) sur un foncier d'origine communale, située 8 rue Pierre Duclot à Grenoble.

Les objectifs d'Actis pour la réalisation de ce projet en hyper-centre sont de remettre l'immeuble à niveau en terme de respect des normes de sécurité, d'améliorer les performances thermiques du bâtiment (avec l'objectif d'une étiquette énergétique de niveau C après travaux).

La réhabilitation de ces logements implique des travaux très importants et onéreux de démolition intérieure et de reprise structurelle, accompagnés d'une opération de désamiantage, nécessaires au regard de la vétusté du bâtiment.

Dans cette opération, 6 logements sont identifiés au titre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et ont fait l'objet d'un agrément délivré par l'Etat en 2024.

Le prix de revient prévisionnel et le plan de financement s'établissent comme suit :

Prix de revient prévisionnel (PRP)	Plan de financement prévisionnel	
Charge foncière : 386 185 € TTC	Etat, Aides ANRU :	31 050 €
	Métropole, Aides à la pierre classique :	88 400 €
Coûts travaux Bâtiment : 552 247 € TTC	Métropole, Aide complémentaire (2024) :	150 000 €
	<b>Sous-total - Subventions :</b>	<b>269 450 €</b>
Honoraires, maîtrise d'œuvre : 116 618 € TTC	<b>Fonds-propres :</b>	<b>197 000 €</b>
	<b>Emprunts :</b>	<b>608 582 €</b>
Actualisation, révision : 19 982 € TTC		
<b>TOTAL TTC : 1 075 032 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>1 075 032 €</b>

L'estimation de ce bien par le pôle d'évaluation domaniale est de 500 000 €. L'offre de cession de la Ville de Grenoble s'élève à 300 000 €, soit une aide indirecte de 200 000 € apportée par la commune pour la réalisation de cette opération (soit 25 000 €/logement).

Le bailleur Actis prévoit une mise de fonds propres de 24 625 €/logement. Cet apport ne permet pas de boucler l'équilibre financier de cette opération qui présente un reste à financer de 150 000 €. Dans ce cadre, Actis sollicite une aide complémentaire de Grenoble-Alpes Métropole d'un montant équivalent au reste à financer. L'aide complémentaire s'élève donc à 18 750 €/logement, soit une aide métropolitaine totale de 29 800 €/logement.

### Alpes Isère Habitat

#### Aide complémentaire de Grenoble-Alpes Métropole pour l'opération d'Alpes Isère Habitat de construction neuve du « Villarey » à Saint-Paul-de-Varces

Dans le cadre de la programmation 2019, Alpes Isère Habitat a bénéficié d'un agrément pour une opération de construction neuve de 16 logements locatifs sociaux (dont 10 PLUS et 6 PLAI) sur un foncier d'origine public, au sein de l'Eco-quartier « Le Villarey » à Saint-Paul-de-Varces.

Le calendrier initial de l'opération prévoyait un démarrage des travaux en mars 2020 pour une livraison en octobre 2021. Mais un recours contentieux des riverains opposés au permis de construire, désormais purgé, a entraîné un retard très important du lancement de l'opération et l'ouverture des plis suite à l'appel d'offres n'a eu lieu qu'en octobre 2023.

L'opération a ainsi vu son prix de revient fortement augmenté par rapport au projet initial chiffré en 2019 (de 2 401 991 € à 3 192 428 €, soit + 33%) en raison de l'inflation et de la hausse des coûts des matériaux.

Le prix de revient et le plan de financement actualisés s'établissent comme suit :

Prix de revient actualisé	Plan de financement actualisé	
Charge foncière : 681 532 € TTC (décote foncière EPFL de 94 000 €)	Etat, Aides ANRU :	58 200 €
	Autres :	19 932 €
	Métropole, Aides à la pierre classique :	4 800 €
Coûts travaux Bâtiment : 2 056 530 € TTC	Métropole, Aide complémentaire (2024) :	50 000 €
	<b>Sous-total - Subventions :</b>	<b>132 932 €</b>
	<b>Fonds-propres :</b>	<b>622 002 €</b>
Honoraires, maîtrise d'œuvre : 454 366 € TTC	<b>Emprunts :</b>	<b>2 437 494 €</b>
<b>TOTAL TTC : 3 192 428 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>3 192 428 €</b>

Alpes Isère Habitat prévoit de porter ses fonds-propres à 38 875 €/logement (de 352 000 € à 622 022 €, soit + 77%).

Le plan de financement actualisé fait apparaître un besoin supplémentaire à hauteur de 50 000 € pour équilibrer l'opération. Le bailleur Alpes Isère Habitat a, dans un premier temps, sollicité le Département de l'Isère, actionnaire public majoritaire, qui n'a pas répondu favorablement à sa demande.

Alpes Isère Habitat sollicite une aide complémentaire de Grenoble-Alpes Métropole d'un montant équivalent au reste à financer. L'aide complémentaire se monte donc à 3 125 €/logement, soit une aide métropolitaine totale de 3 425 €/logement.

#### **Aide complémentaire de Grenoble-Alpes Métropole pour l'opération d'Alpes Isère Habitat d'acquisition-amélioration de l'ancienne clinique du « Coteau » à Claix**

Dans le cadre de la programmation 2018, Alpes Isère Habitat a bénéficié d'un agrément de la Métropole pour une opération d'acquisition-amélioration dans les locaux de l'ancienne clinique du Coteau pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux (dont 4 PLUS et 2 PLAI ANRU) sur un foncier privé, située rue du Coteau à Claix.

Ce projet d'aménagement d'ampleur pour la commune comporte au total 75 logements répartis dans 8 bâtiments, dont 26 logements locatifs sociaux produits par Alpes Isère Habitat dans 2 opérations distinctes : une opération de 20 logements locatifs sociaux neufs en VEFA (Bouygues Immobilier) agréés en 2018 et livrés en 2023, et l'opération en acquisition-amélioration en maîtrise d'ouvrage directe du seul bâtiment historique conservé.

La commune de Claix a signé le 2 mai 2022, avec l'Etat, la Métropole et l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné, un Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour accompagner sa politique du logement. L'objectif du CMS est de proposer un cadre opérationnel d'action aux communes qui ont fait l'objet d'un constat de carence en termes de logement social.

L'opération d'acquisition-amélioration réalisée par Alpes Isère Habitat présente des caractéristiques techniques et architecturales particulières (immeuble ancien avec de grandes hauteurs sous plafond, planchers, escaliers et volets en bois, grandes embrasures, ...), impactant fortement le prix de revient prévisionnel actualisé de l'opération (3 801 €/m<sup>2</sup> de surface utile contre 2 740 €/m<sup>2</sup> de SU en moyenne en 2023 pour des opérations en acquisition-amélioration en monopropriétés).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élevait à la date de l'agrément, à 951 705 € TTC. Suite aux premières phases d'études de maîtrise d'œuvre (avant-projet sommaire) menées en 2021, le projet a vu son prix de revient porté à 1 199 037 € TTC (soit + 26%). La Ville de Claix a alors décidé l'octroi de deux subventions d'équilibre pour un montant total de 60 000 €, Grenoble-Alpes Métropole apportant 48 000 € de subvention complémentaire par délibération du 21 septembre 2021.

Une première phase de travaux a été réalisée au premier semestre 2023 (désamiantage, déconstruction intérieure, reprise des maçonneries, réfection de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, réfection de façades).

L'appel d'offres pour la deuxième phase des travaux (second œuvre) a été réalisé fin 2023. L'analyse des offres établit une hausse du prix de revient prévisionnel (PRP) à hauteur de 1 585 782 € TTC, soit une hausse de 32% par rapport au PRP 2021 (phase de l'avant-projet sommaire) et de 67 % par rapport au PRP 2018 (agrément).

Le prix de revient et le plan de financement actualisés s'établissent comme suit :

Prix de revient actualisé	Plan de financement actualisé	
Charge foncière : 358 692 € TTC	Etat, Aides ANRU :	36 000 €
	Commune, Aides complémentaires (2020 et 2021) :	60 000 €
	Commune, Aide complémentaire (2024) :	30 000 €
	Métropole, Aides à la pierre classique :	116 700 €
Coûts travaux Bâtiment :	Métropole, Aide complémentaire (2021) :	48 000 €
1 039 175 € TTC	Métropole, Aide complémentaire (2024) :	70 000 €
	<b>Sous-total - Subventions :</b>	<b>360 700 €</b>
Honoraires, maîtrise d'œuvre :	<b>Fonds-propres :</b>	<b>300 000 €</b>
187 915 € TTC		
	<b>Emprunts :</b>	<b>925 082 €</b>
<b>TOTAL TTC : 1 585 782 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>1 585 782 €</b>

Alpes Isère Habitat prévoit de porter ces fonds-propres à 50 000 €/logement (de 178 535 € à 300 000 €), soit un effort conséquent de + 68%.

Le plan de financement actualisé fait apparaître un besoin supplémentaire à hauteur de 70 000 € pour équilibrer l'opération. Le bailleur Alpes Isère Habitat a, dans un premier temps, sollicité le Département de l'Isère, actionnaire public majoritaire, qui n'a pas répondu favorablement à sa demande.

La commune de Claix est prête à s'engager sur le principe d'une troisième aide complémentaire de 30 000 €, soit une aide complémentaire communale totale de 15 000 €/logement, en lien avec l'aide complémentaire de la Métropole et l'effort du bailleur sur les fonds-propres.

Alpes Isère Habitat sollicite une aide complémentaire de Grenoble-Alpes Métropole d'un montant équivalent au reste à financer. L'aide complémentaire s'élève donc à 11 667 €/logement, soit une aide métropolitaine totale de 39 117 €/logement.

Des conventions financières annexées à la présente délibération sont établies entre Grenoble-Alpes Métropole et les bailleurs pour chacune de ces opérations. Elles précisent les modalités des accords financiers entre les parties.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire à Actis de 147 936 € représentant 5,5% du prix de revient prévisionnel de l'opération située dans l'opération d'aménagement des Papeteries à Pont-de-Claix pour permettre la réalisation de l'opération de 15 logements locatifs sociaux inscrite en programmation 2024 ;
- Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire à Actis de 150 000 € représentant 14% du prix de revient prévisionnel de l'opération « 8 rue Pierre Duclot » à Grenoble pour permettre la réalisation de l'opération de 8 logements locatifs sociaux inscrite en programmation 2024 ;
- Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire à Alpes Isère Habitat de 50 000 € représentant 1,5% du prix de revient prévisionnel actualisé de l'opération du « Villarey » à Saint-Paul-de-Varces pour permettre la réalisation de l'opération de 16 logements locatifs sociaux agréée en 2019 ;
- Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire à Alpes Isère Habitat de 70 000 € représentant 4,4 % du prix de revient prévisionnel actualisé de l'opération du « Coteau » à Claix pour permettre la réalisation de l'opération de 6 logements locatifs sociaux agréée en 2018 ;
- Approuve les conventions financières entre Grenoble-Alpes Métropole et Actis (annexes 1 et 2) et autorise le Président à les signer ;
- Approuve les conventions financières entre Grenoble-Alpes Métropole et Alpes Isère Habitat (annexes 3 et 4) et autorise le Président à les signer ;
- Réserve 417 936 € de crédits en faveur des aides complémentaires à ces opérations dans le cadre de l'AP/CP habitat.

**Déport 6** : Pierre BEJAJI, Nicolas BERON PEREZ, Evelyne DE CARO, Eric ROSSETTI, Souad GRAND, Claudine LONGO

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°13 - Convention d'Utilité Sociale d'ACTIS, Office Public HLM métropolitain - Avenant 2024-2026**

1DL240734

00:28:59

*Michelle VEYRET*: La 17, convention d'Utilité Sociale d'ACTIS, Office Public HLM métropolitain, l'avenant 2024-2026. Même vote.

Vu l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence « en matière de politique locale de l'habitat : politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social »,

Vu la délibération du 10 novembre 2017 qui adopte le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022, et la délibération du 16 décembre 2022 prorogeant le PLH en vigueur jusqu'en janvier 2025,

Vu la délibération du 22 octobre 2021 portant l'avis de la Métropole sur les conventions d'utilité sociale de l'OPH ACTIS et de la SEM Grenoble Habitat sur 2021/2026,

Vu la délibération d'avril 2022 qui valide la constitution de la Société de Coordination entre Rhône et Alpes (SCEREA) et la participation d'ACTIS à cette SAC,

Vu la délibération du 29 mars 2024 portant sur la convention d'objectifs avec ACTIS,

Considérant la délibération présentée au même conseil métropolitain portant approbation du PLH 2025-2030,

L'article L-445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation décline les modalités dans lesquelles doit être signée avec l'Etat et les collectivités locales associées une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour une durée de 6 ans pour les bailleurs sociaux. Cette dernière décline notamment les politiques d'investissement sur le patrimoine existant des bailleurs mais aussi en matière de développement de l'offre nouvelle. Elle traite également les enjeux de politique des loyers, de gestion sociale et de qualité des services apportés aux locataires.

La CUS en vigueur concernant ACTIS, Office Public de l'Habitat rattaché à la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a été signée le 26 janvier 2022, pour la période 2021/2026.

Ce document cadre, rendu obligatoire par la loi du 25 mars 2009, contient dans sa partie V.1, un chapitre concernant une « clause de revoyure » ou avenant, objet de la présente délibération.

Les parties signataires se sont engagées à relire les engagements pris conjointement et, le cas échéant, à les modifier ou les amender à mi-parcours, ce qui a été fait au deuxième semestre 2024.

Il en ressort la nécessité d'actualiser plusieurs points de la CUS :

- le respect par ACTIS des conditions législatives, notamment l'article 81 de la loi « ELAN » du 23 novembre 2018,
- la prise en compte des éventuelles évolutions législatives pouvant être apportées, notamment par la loi « différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification » et des évolutions opérationnelles induites par le passage à la gestion des attributions en flux,
- les modalités de la convention d'objectifs et de moyens signée entre Grenoble-Alpes Métropole et ACTIS.

Ainsi, dans le cadre de la clause de revoyure, un avenant 2024-2026 à la CUS 2021-2026 a été élaboré par ACTIS, en lien avec l'Etat, les communes concernées et la Métropole, annexé à cette délibération (annexe 1) et porte sur :

- la genèse et la raison d'être de la Société Anonyme de Coordination (SAC) « Société de Coordination entre Rhône et Alpes » (SCEREA), rassemblant ACTIS, Advivo et Alpes Isère Habitat, ainsi que son cadre stratégique patrimonial et d'utilité sociale,
- l'évolution du plan de vente avec une analyse du bilan des ventes 2021-2023 et le plan stratégique de ventes élaboré avec les partenaires (annexe 2 de la délibération),
- l'intégration des impacts de la réforme des attributions (cotation de la demande et gestion en flux) et l'accent mis sur l'accompagnement au vieillissement des ménages,
- la présentation de la convention d'objectifs signée entre Grenoble-Alpes Métropole et ACTIS le 6 juin 2024.

Concernant le plan de vente, il convient de préciser qu'un travail partenarial important a été mené avec l'Etat, la Métropole et la commune de Grenoble afin d'aboutir à une liste de logements répondant à des critères partagés à commercialiser progressivement pendant 3 ans. La mise en vente de ces logements constitue un enjeu important pour le bailleur métropolitain au vu du contexte financier actuel peu favorable. L'actualisation des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) est en cours de finalisation pour la fin de l'année.

La durée de la convention initiale reste inchangée, et cette dernière et son avenant prendront fin au 31/12/2026.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le contenu de l'avenant 2024-2026 à la convention d'Utilité Sociale de l'Office Public de l'Habitat ACTIS ci-annexé, une fois complété l'ensemble des diagnostics de Performance Energétique de la liste des mises en vente,
- Autorise le Président à signer l'avenant 2024-2026 à la Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 de l'Office Public de l'Habitat ACTIS.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°14 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain du centre ancien de Vizille - Opérations de recyclage de l'habitat dégradé - Eligibilité aux subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat et études préalables**

1DL240752

00:29:12

*Michelle VEYRET:* La 18, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, renouvellement urbain du centre ancien de Vizille, opération de recyclage de l'habitat dégradé, éligibilité aux subventions de l'Agence nationale de l'habitat et études préalables. Même vote ? Il y a deux amendements, je crois. Alors en page 3 du projet de délibération, il est proposé les modifications suivantes : une subvention de l'Anah à hauteur de 70 % du montant TTC de ces études, rapportées aux cinq immeubles éligibles sous arrêté de mise en sécurité ou insalubrité, réduirait le reste à charge de ces études pour la Métropole à un montant d'environ 100 000 € TTC. Ensuite, on supprimerait le paragraphe qui commence « parmi ces opérateurs potentiels » jusqu'à « dans le cadre d'une convention de

coopération à titre gratuit », et on rajouterait le paragraphe suivant : « Au regard du caractère novateur de l'opération de recyclage de logement et de la spécificité du dossier de demande de financement auprès de l'Anah. » Dans le délibéré, il convient également de supprimer les deux derniers alinéas, à savoir « approuve la convention de coopération à titre gratuit avec l'association Foncière Logements Digneo annexée en vue de réaliser une première étude de faisabilité d'opérations de réhabilitation de logements dans le centre ancien de Vizille, et autorise le président à signer la convention ». Donc ces deux paragraphes seraient supprimés. En annexe, le projet de convention est également retiré. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Abstention sur l'amendement ? Bien sûr, non.

### **Amendement de l'exécutif :**

*En page 3 du projet de délibération, il est proposé les modifications suivantes :*

*Une subvention de l'Anah à hauteur de 70% du montant TTC de ces études, rapportée aux cinq immeubles éligibles (sous arrêté ~~actuels~~ de mise en sécurité ou insalubrité), réduirait le reste-à-charge de ces études pour la métropole à un montant d'environ 100 000 € (TTC).*

...

~~*Parmi ces opérateurs potentiels, l'association Foncière Logement Digneo, créée par Action Logement dans le but de recycler des immeubles d'habitat indigne en logements locatifs du secteur privé, peut étudier la faisabilité de projets de sortie et proposer un coût d'acquisition du foncier maîtrisé, dans le cadre d'une convention de coopération à titre gratuit.*~~

...

~~*Au regard du caractère novateur de l'opération de recyclage de logements objet de l'étude portée par Foncière logement Digneo et de la spécificité du dossier de demande de financement auprès de l'ANAH...*~~

*Dans le délibéré, il convient également de supprimer les deux derniers alinéas:*

- ~~*— Approuve la convention de coopération à titre gratuit avec l'association Foncière Logement Digneo annexée, en vue de réaliser une première étude de faisabilité d'opération de réhabilitation de logements dans le centre ancien de Vizille ;*~~
- ~~*— Autorise le Président à signer la convention.*~~

*En annexe, le projet de convention est également retiré.*

### **Vote sur l'amendement**

### **Conclusions adoptées à l'unanimité.**

*Michelle VEYRET:* Ensuite, on vote la délibération 18. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ? Non. Approuvé à l'unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat » : amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, L 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L300-1 et L 313-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat et ses articles L. 303-1, L321 et suivants, R 321-1 et suivants et R 523-1 ;

Vu la délibération du 18 novembre 2022 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille ;

Vu la délibération du 9 février 2024 relative à l'approbation du projet de territoire de la centralité vizilloise ;

Considérant la délibération présentée au même conseil métropolitain portant approbation du PLH 2025- 2030 ;

Grenoble-Alpes Métropole, compétente en matière d'amélioration du parc bâti immobilier, de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre, est maître d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille. Cette opération fait l'objet d'une convention, d'une durée de 5 ans, qui a été signée le 17 janvier 2023, signée avec l'Etat, l'Anah et la commune de Vizille).

Cette OPAH-RU constitue le volet habitat du projet de territoire de la centralité vizilloise. Ses objectifs sont la rénovation de l'habitat privé dégradé, voire indigne, à l'échelle de logements, d'immeubles, voire de certains îlots, ainsi que la lutte contre la vacance, la valorisation patrimoniale et l'attractivité du centre ancien. L'OPAH-RU déploie une palette d'outils incitatifs, coercitifs ou encore curatifs.

Le levier incitatif de l'OPAH-RU vise à l'élaboration et la réalisation d'un projet de travaux par des propriétaires et copropriétés, grâce à la mobilisation et l'accompagnement de ces derniers, puis le cas échéant grâce au versement de subventions.

Le levier coercitif est actionné en cas de risque pour la sécurité, la santé des personnes ou d'infractions aux normes de décence dans les logements et immeubles, grâce aux pouvoirs de police du Maire, du Préfet et de sanction de la Caisse d'Allocation Familiales. Il oblige les propriétaires et copropriétés concernés à réaliser les travaux, et permet de les sanctionner en cas d'inaction.

Le levier curatif est destiné à traiter de manière plus globale la rénovation d'immeubles d'habitation, en cas de défaillance des propriétaires et copropriétés et s'il existe des enjeux urbains. Ce levier vise à mettre en oeuvre des opérations de recyclage d'ensembles particulièrement dégradés et stratégiques, pouvant prévoir des aménagements privés et publics revalorisant qualitativement l'offre de logements. Une réflexion poussée et une intervention foncière publique sont alors nécessaires. Ces opérations sont dénommées « RHI-THIRORI » (Résorption de l'Habitat Insalubre Irrémédiable - Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et Opérations de Restauration Immobilière). Des subventions spécifiques peuvent être mobilisées auprès de l'Anah sur le déficit d'opération (foncier, relogement, proto-aménagement), entre 40% et 70%, et concernent les immeubles sous arrêtés d'insalubrité ou de mise en sécurité.

Une première étude de faisabilité RHI-THIRORI a été réalisée en 2024. Elle identifie notamment une potentielle opération de recyclage de plusieurs immeubles situés principalement en cœur d'îlot, avec des scissions de copropriété qui seraient nécessaires. Par ailleurs, d'autres immeubles sont éligibles à ce type d'opération, car sous arrêtés d'insalubrité ou de mise en sécurité.

Dans ce cadre il est proposé de s'assurer auprès de l'Anah de l'éligibilité à des subventions RHI-THIRORI, pour ce qui concerne les études de calibrage à mener, et les opérations à venir. Pour ce faire il est nécessaire de disposer d'une délibération du conseil métropolitain de lancement de la démarche.

Les études de calibrage comprendront, outre le programme prévisionnel des travaux et son coût, une définition des stratégies d'intervention, les produits de sortie souhaités par les collectivités, et les pistes de montage opérationnel et financier.

Une subvention de l'Anah à hauteur de 70% du montant TTC de ces études, rapportée aux cinq immeubles éligibles (sous arrêté actuels de mise en sécurité ou insalubrité), réduirait le reste-à-charge de ces études pour la métropole à un montant d'environ 100 000 € (TTC).

Parallèlement, la collectivité, pour affiner et compléter ces études, et notamment le coût de revente de charges foncières selon les produits de sortie envisagés, doit commencer à approcher des opérateurs compétents et intéressés pour la réhabilitation ou la construction de logements dans ce cadre.

La conduite de ces études et l'appui de l'Anah permettront de disposer des éléments nécessaires, en amont d'un premier projet à lancer de recyclage de l'habitat, concourant à la dynamique de rénovation du centre ancien de Vizille et au projet de territoire.

Au regard du caractère novateur de l'opération de recyclage de logements et de la spécificité du dossier de demande de financement auprès de l'ANAH, impliquant notamment la signature d'un courrier d'engagement d'acquisition du foncier visé par l'opération de recyclage, sous réserve du résultat des études, il est proposé au Conseil métropolitain de reprendre sa compétence concernant les sollicitations de subventions auprès d'organismes extérieurs et la conclusion de conventions sans incidence financière avec les organismes et personnes privées.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de reprendre sa compétence en matière de conclusion de conventions sans incidence financière avec les organismes et personnes privées et de sollicitations de subventions, de participations financières ou tout autre appel de recettes auprès d'autres établissements publics, de collectivités, de l'Etat, de tout organisme ou personne privée ou publique, de l'Union Européenne ou de tout autre institution ou organisme européen ou international et la signature des conventions correspondantes ;
- Autorise le Président à déposer les demandes d'éligibilité et subventions des études et opérations RHI THIRORI afférentes au centre ancien de Vizille, dans le cadre de l'OPAH-RU actuellement en cours, auprès de l'Anah et d'éventuels autres partenaires.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°15 - Office Public de l'Habitat ACTIS - Rapport d'activité et compte Financier 2023**

1DL240687

00:31:29

*Michelle VEYRET*: La 19, office public de l'habitat Actis, rapport d'activité et compte financier 2023. Donc là aussi, on prend acte du rapport.

Vu l'article L421-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R 2221-52 code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Vu les documents approuvés par le Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat « ACTIS » lors de sa séance du 16 mai 2024 ;

La ville de Grenoble a créé un office public d'habitation à bon marché en 1920, transformé en office public d'habitation à loyers modérés (OPHLM) en 1950, puis devenu un office public d'aménagement et de construction (OPAC) en 1986, dénommé « ACTIS » depuis 2003. En 2007, ACTIS est devenu un Office Public de l'Habitat (OPH) selon l'ordonnance du 1er février 2007.

En vertu de la loi ALUR, le rattachement à Grenoble-Alpes Métropole a été effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibérations du 25 septembre 2020, 25 mars 2022, 30 septembre 2022, et 18 novembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole, collectivité de rattachement, a procédé à la désignation des représentants au conseil d'administration de l'OPH ACTIS.

ACTIS a pour rôle principal de fixer les orientations sur le développement de l'offre locative et la rénovation d'un parc existant tout en poursuivant un objectif permanent d'amélioration de la performance énergétique.

L'article L421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que "les offices publics d'aménagement et de construction sont des établissements publics à caractère industriel et commercial".

En application de l'article R2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "Le compte [financier], affirmé sincère et véritable, daté et signé par le comptable, est (...) transmis pour information à la collectivité de rattachement dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration".

Il convient de préciser que le conseil d'administration d'ACTIS a approuvé ces documents au cours de sa séance du 16 mai 2024.

En vertu de l'ensemble de ces dispositions, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport d'activité et du compte financier annexés à la présente délibération.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale et de la Commission Ressources du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport d'activité et du compte financier de l'Office Public de l'Habitat ACTIS pour l'exercice 2023, ci-annexés.

## **Il est pris acte du rapport**

### **SANTE, STRATEGIE ET SECURITE ALIMENTAIRE**

- **Délibération n°16 - Approbation du contrat local de santé de Saint-Martin-d'Hères**

1DL240663

00:31:41

*Michelle VEYRET*: Santé, stratégie et sécurité alimentaire, la 20. Approbation du contrat local de santé de Saint-Martin-d'Hères. Pas mise en débat. Pas d'opposition, pas d'abstention. Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article L.1434-10 du Code de la santé publique

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique de la ville »,

Vu le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de Grenoble Alpes Métropole,

Instruments de consolidation du partenariat local, les Contrats Locaux de Santé (CLS) visent à assurer la promotion de la santé des habitants et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS). Ils identifient les territoires vulnérables et améliorent les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent in fine l'état de santé des populations.

En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, les CLS cherchent à développer l'efficacité des actions définies dans le cadre du projet régional de santé (PRS) et des projets locaux de santé portés par les collectivités territoriales et leurs partenaires, à destination des publics les plus fragiles.

Les CLS portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Ils sont la traduction d'une mobilisation coordonnée des politiques publiques permettant d'actionner différents leviers (les déterminants de santé), et de proposer ainsi des réponses et des parcours de santé adaptés au parcours des habitants. 5 communes ont signé des CLS sur la période 2018-2023 :

- la Ville de Grenoble
- la Ville de Saint-Martin-d'Hères
- la Ville de Fontaine
- les Villes d'Echirolles et Pont de Claix

Fortes de cette dynamique et souhaitant pleinement élargir le champ des signataires, ces mêmes communes et la délégation départementale Isère de l'Agence régionale de santé (ARS) ont souhaité engager un Contrat Local de Santé de 3<sup>ème</sup> génération 2024-2028. Ces nouveaux C.L.S. devront prendre en compte les orientations du dernier Plan Régional de Santé (PRS) 2018-2028 en cours de finalisation. Plus spécifiquement, ils se référeront au Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), qui est une déclinaison spécifique du PRS en vue de faciliter l'accès et l'égalité au système de santé dans sa globalité et d'améliorer la cohérence dans le parcours des personnes les plus démunies. Il tiendra également compte des objectifs du Plan Régional Santé Environnement 3, programme élaboré pour la construction d'un environnement favorable à la santé, co-piloté par l'ARS, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la préfecture de région.

L'engagement dans le CLS ne comporte pas de financement spécifique autre que le droit commun de chacun, Grenoble Alpes Métropole participe au titre des politiques publiques qui relèvent de ses compétences. Il s'agit de la volonté d'œuvrer ensemble sur des priorités conjointement définies, au travers d'un outil d'action partenarial et collectif, de valoriser l'existant et les collaborations existantes, sur la base de la charte d'Ottawa.

Convaincus de l'intérêt de cet outil pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS) et développer la transversalité interne au champ sanitaire et externe (en lien avec les autres politiques publiques), les signataires s'engagent de manière volontaire dans la signature de ce CLS.

Le contrat local de santé de Saint-Martin-d'Hères se décline en 13 actions réparties sur les quatre axes stratégiques :

- Axe 1 – Favoriser l'accès aux droits et aux soins pour tous
- Axe 2 – Promouvoir les modes de vie favorables à la santé
- Axe 3 – Agir sur l'environnement pour la santé
- Axe 4 – Soutenir la santé mentale et les bien-être

Le contrat local de santé de Saint-Martin-d'Hères aura également pour signataires :

Pour l'**État**, le Préfet de l'Isère ou son représentant,

Pour l'**Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**, le Directeur Général ou son représentant,

• Pour l'**Éducation Nationale**, l'Inspecteur d'académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Isère ou son représentant,

• Pour le **Département de l'Isère**, le Président ou son représentant,

• Pour le **Centre Hospitalier Alpes-Isère**, la Directrice générale ou son représentant,

• Pour le **Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes**, la Directrice générale ou son représentant,

• Pour la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère**, la Directrice générale ou son représentant.

Il est proposé que la Métropole de Grenoble soit signataire du contrat local de santé proposés par Saint-Martin-d'Hères.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer le contrat local de santé 2024-2028 de la Ville de Saint-Martin-d'Hères ci-annexé.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## SOLIDARITES ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **Délibération n°17 - Conventions de partenariat et de mise à disposition de service avec le centre ressources sur la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) 2024-2026**

1DL240781

00:31:56

*Michelle VEYRET:* La 21, solidarité politique de la ville, conventions de partenariat et de mise à disposition de service avec le centre ressources sur la Gestion urbaine et sociale de proximité, 2024-2026. Des oppositions ? Oui, c'est noté. Abstention ? D'accord. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique de la ville »,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 22 décembre 2023 sur la convention de partenariat et convention de mise à disposition de service avec le centre de ressources Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP),

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix du 14 décembre 2023 donnant autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de service du centre de ressources GUSP 2024-2026,

Les délibérations de la Ville de Pont de Claix et de Grenoble Alpes Métropole, datant respectivement du 14 décembre 2023 et du 22 décembre 2023, donnant autorisation de signature de la convention de mise à disposition de service du centre ressources GUSP sur la période 2024-2026 n'étant pas concordantes, cette délibération annule et remplace la délibération du conseil métropolitain du 22 décembre 2023 sur la convention de partenariat et convention de mise à disposition de service avec le centre de ressources Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Porté par la Ville de Pont-de-Claix depuis 2007, le centre ressources GUSP est un outil dédié à la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) dont la vocation est de rayonner à l'échelle de la métropole grenobloise, tout en coopérant avec d'autres territoires.

La GUSP, centrée sur les enjeux de gestion et qualité quotidienne du cadre de vie, s'inscrit dans le cadre de plusieurs compétences métropolitaines : l'habitat, la politique de la ville, le renouvellement urbain, la collecte et le traitement des ordures ménagères, la voirie et les espaces publics ainsi que la propreté urbaine, les espaces verts et transversalement la participation des habitants. Sur l'ensemble de ces champs de compétences, elle incite à travailler de manière plus intégrée la conception, l'aménagement, les usages, l'entretien et la maintenance.

Le centre ressources GUSP est un pôle d'animation, de formation et de ressources pour l'ensemble des acteurs du cadre de vie, des citoyens aux institutions qui en ont la responsabilité et en assurent la gestion au quotidien : élus, techniciens des collectivités et des bailleurs sociaux, associations d'habitants et fédérations de locataires, conseils citoyens politique de la ville, organismes prestataires... Cet outil novateur, repéré à l'échelle régionale et nationale, présente annuellement des bilans tout à fait satisfaisants.

La convention spécifique entre la Ville de Pont de Claix et Grenoble Alpes Métropole, annexée à cette délibération, encadre la mise à disposition du centre ressources auprès de la Métropole. Cette convention précise notamment que le service "centre de ressources GUSP" de la commune de Pont-de-Claix est mis à disposition de la Métropole à raison d'un équivalent temps plein correspondant au poste de chargé-e de mission (catégorie A) et à une partie des frais de fonctionnement liés à la capitalisation et la communication, dans la limite d'un montant global de remboursement. Ces frais de fonctionnement, notifiés dans de la convention annexée, ont un montant maximum estimé à :

- 50 000 € en 2024
- 55 000 € en 2025
- 55 000 € en 2026

Les frais de fonctionnement ayant évolué afin de tenir compte de l'augmentation du coût du poste, il est proposé de signer une nouvelle convention de mise à disposition pour la période 2024-2026 tenant compte de cette évolution.

La présidente de l'inter-bailleurs ABSISE, signataire de la convention de partenariat, ayant changé, il est proposé de remettre à la signature cette convention actualisée.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer, avec la Ville de Pont-de-Claix, la convention de mise à disposition de service du centre ressources GUSP auprès de Grenoble Alpes Métropole pour la période 2024-2026 ainsi que la convention de partenariat 2024-2026, ci-annexées.

**Abstention 14** : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Contre 12** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

**Pour 88**

**Conclusions adoptées.**

## **COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**

### **EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

- **Délibération n°18 - Plan d'action métropolitain pour l'égalité femmes-hommes 2025-2027 / bilan 2022-2024**

1DL240697

00:32:26

Michelle VEYRET: Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. C'est la

conseillère déléguée Corine LEMARIEY qui va nous présenter le plan d'action métropolitain pour l'égalité femmes-hommes 2025-2027 et le bilan 2022-2024. Présentation. Anne Roche avait une petite remarque à faire. Oui. Alors on la laisse peut-être présenter le rapport et puis après... Ça y est, c'est bon. Vas-y, Corine.

00:33:14

*Corine LEMARIEY:* Merci de votre attention. On est un petit peu au milieu du gué, là. Non pas dans le cadre de l'égalité femmes-hommes, parce que je crains qu'il y ait encore beaucoup de chemin à faire. Néanmoins, cette délibération a pour objet de vous présenter le bilan d'actions 2022-2024 et aussi de vous demander d'approuver le plan d'actions à venir pour les années 2025 et 2027. C'est une délibération qu'on va faire quasiment à deux voix puisque Michelle VEYRET, Vice-présidente, prendra le relais sur la partie « autorisations spéciales d'absence » pour la partie purement employeur de la Métropole. Certaines avancées importantes que nous allons décider tous ensemble. Ce premier point déjà, c'est le bilan de l'action qui vient de se dérouler. Vous aviez l'habitude que l'on vous présente les cinq points habituels qui sont : lutter contre les violences, contre les discriminations, mobiliser les politiques publiques métropolitaines. Donc ce plan, je pense qu'on peut le porter assez fièrement. Beaucoup d'actions ont été menées. On a organisé un nombre de conférences assez important avec le Féminisme fait le Printemps. C'est notre manière de sensibiliser, d'initier parfois les personnes, jeunes ou moins jeunes à ce sujet de l'égalité et du féminisme. En tout cas, on peut noter que plus de 900 personnes se sont rassemblées dans les locaux de la Métropole sur les deux dernières années au cours de ces deux cycles. Le soutien à la création de la Maison des femmes, donc la file active... Vous vous souvenez, la Maison des femmes est un lieu de recueil et d'accueil des femmes qui sont victimes de violences intrafamiliales et où elles peuvent... Excusez-moi, est-ce que derrière moi on pourrait se taire ?

00:35:12

*Michelle VEYRET:* C'est un sujet important aussi, si on peut écouter effectivement.

00:35:14

*Corine LEMARIEY:* C'est systématique, c'est systématique. À chaque fois que je présente mon rapport, j'ai toujours un bruit de fond derrière. Enfin, je ne peux pas imaginer que ce sujet ne vous intéresse pas. S'il vous plaît, faites au moins minimum preuve de politesse, c'est tout. Merci. Je reviens sur la Maison des femmes, ce lieu que l'on a financé à hauteur de 100 000 € en investissement, 25 000 € chaque année en fonctionnement, qui permet d'accueillir des femmes, de recueillir leur parole, de les accompagner juridiquement et psychologiquement lorsqu'elles en font la demande, puisqu'elles sont amenées via des travailleurs sociaux. Nous avons aussi lancé tout récemment avec le Président à Échirolles, cette semaine, le dispositif ici « Demandez Angela », qui implique des services de la Métropole et un certain nombre de communes. Puis notre événement de l'année prochaine qui va constituer un Féminisme fait le Printemps en grand puisqu'aura lieu, les 13 et 14 juin 2025, un grand événement, que l'on souhaite national, qui va regrouper des associations locales, les 49 communes de la Métropole. On reviendra vers vous pour travailler avec les Vice-présidents et les conseillers délégués. Donc un début, une présentation du bilan du plan accompli et un lancement vers l'avenir, donc notre plan métropolitain 2025-2027. Donc on va poursuivre ce qui fonctionne. On va se réinterroger sur certaines choses. Au niveau de la Métropole même, on va continuer de porter une vision de la Métropole par des plaidoyers. J'entendais qu'Elizabeth DEBEUNNE, tout à l'heure, parler de plaidoyer sur l'ESS. Effectivement, les plaidoyers permettent de regrouper la parole citoyenne, les paroles politiques et de les porter au plus haut niveau. Donc l'idée, là encore, est de porter un plaidoyer à l'issue du Féminisme fait le Printemps de juin 2025 pour le porter au niveau national. Notre second axe, c'est la mobilisation des territoires des actrices et des acteurs locaux. Là encore, avec les satellites, avec les associations, on continuera de travailler, de prolonger les accompagnements de la Maison pour l'égalité femmes-hommes, avec un objectif d'animation du territoire et d'appui à l'ingénierie des différents projets, que ce soit des projets associatifs, mais aussi des projets que l'on pourrait avoir dans les communes. L'axe trois, c'est la poursuite de l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques mises en œuvre par la Métropole. Là encore, on poursuit le plan d'action 2024-2025 dans le cadre de la politique de la ville, dans le cadre de la prévention de la délinquance, de l'insertion de l'emploi. Je pense particulièrement au droit au logement des femmes victimes de violences, là encore avec un regard particulier et un accès particulier au logement. Dans le cadre aussi de la sécurité, et là, je parle aussi d'Angela puisqu'il s'agit de la sécurité des femmes dans l'espace public. Notre axe quatre consistera à intensifier l'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la Métropole en tant qu'employeur. On a fait un premier diagnostic en 2023 et 2024 qui a permis de constater qu'on avait des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui étaient plutôt positifs par rapport à d'autres métropoles, et puis aussi par

rapport à certaines entreprises privées. Ça démontre une intégration et une compréhension de la volonté politique de la part des agents, et c'est important parce qu'on ne pourrait rien faire sans leur participation et sans leurs actions importantes. Donc les actions 2025-2027 permettront d'approfondir différentes questions de parentalité, de congé deuxième parent. On parlera aussi de la monoparentalité, de la prise en compte de la santé des femmes avec la santé menstruelle. Puis on continuera aussi des formations de sensibilisation en direction des agents et des agents pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes. Je vais laisser la parole maintenant à Michelle VEYRET pour l'aspect absences spéciales. Puis peut-être qu'on fera un vote général. Merci.

00:39:45

*Michelle VEYRET:* On fera un vote séparé, mais effectivement, c'est un lien, parce que je veux présenter un lien, forcément avec le plan que tu viens d'aborder. Effectivement, peut-être préciser qu'une grande partie des objectifs du plan 2022-2024 ont été atteints. Donc, ça, c'est quelque chose. Nous allons continuer à les développer, mais la Métropole est vraiment volontariste dans ce domaine-là, en tout cas. Pour compléter, nous allons bientôt adopter effectivement le nouveau plan d'action 2025-2027, et nous voulons donc poursuivre la politique volontariste de la Métropole qui est portée depuis de nombreuses années, en intégrant de nouvelles mesures. En tout cas, nous souhaitons, avec les propositions que je vais vous présenter, passer un cap et contribuer concrètement à un projet de société qui soit plus égalitaire en la matière. Il y a aussi, avec la mise en place de ces trois ASA, trois autorisations spéciales d'assistance que je vais vous présenter, des enjeux qui sont multiples. Tout d'abord, vous l'avez compris, faire progresser l'égalité professionnelle femmes-hommes, ça c'est important. Et là, nous rentrons concrètement dans des mesures qui pourront être appliquées directement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 si vous en êtes d'accord. Puis aussi, ça limite les discriminations à l'embauche. Bien évidemment, vous l'avez compris, ça accompagne aussi la santé des femmes. C'est un sujet qui est peu abordé, qui est peu visible. En tout cas, nous souhaitons accompagner la santé des femmes d'une façon plus générale et plus lisible. Ça va limiter aussi les impacts financiers ou professionnels d'ailleurs de certaines difficultés de santé des femmes, puis favoriser aussi une meilleure pour tous, une meilleure articulation vie professionnelle, vie personnelle, qui viendront se rajouter à toutes les mesures que la Métropole a mises en place. Par la même occasion, mais ça a été dit en préambule, je pense que tout le monde est intéressé par ce sujet, mais c'est aussi pour faire progresser, évoluer les mentalités et aussi la législation. Parce que ce qui va vous être proposé, ce n'est pas forcément encore dans les textes législatifs, mais nous essayons d'apporter, de faire avancer la législation en la matière. Ce qui vous est proposé, ces trois ASA, trois nouvelles autorisations d'absence. Une ASA congé deuxième parent à destination du second parent père de l'enfant ou le conjoint ou la conjointe pacsée ou mariée de la mère, d'un enfant né à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour les salariés, agentes et agents publics. Cette ASA complémentaire sera prise dans la continuité du congé paternité et accueil de l'enfant, permettra d'aligner en tout cas la durée légale totale du congé accordé au deuxième parent avec la durée du congé maternité. Une ASA congé de santé menstruelle à destination des agentes ou salariées souffrant de règles douloureuses, d'endométriose, de ménopause ou de pré ménopause, ayant un impact sur leur santé, permettant de bénéficier de 15 jours d'absence par an à l'appui d'un certificat médical, et une ASA congé interruption de grossesse à destination des agentes ou salariées ayant subi une interruption de grossesse naturelle, médicale ou volontaire, permettant de bénéficier de deux jours d'absence dans les sept jours qui encadrent l'événement, sur présentation d'un certificat médical. Donc, comme vous le voyez, c'est une des mesures qui sont importantes, qui sont nouvelles, donc que nous allons, si vous le votez tout à l'heure favorablement, mettre en place dès le 1<sup>er</sup> janvier. Puis, d'après tous les rapports qui ont été mis, en tout cas que j'ai pu lire, de telles mesures qui ont été déjà appliquées dans d'autres collectivités démontrent que ça favorise la qualité de vie au travail. Il y a aussi un gain de productivité, entre guillemets, bien évidemment. Puis ça reste un atout, en tout cas pour renforcer l'attractivité de la collectivité. Donc c'est des mesures qui vont être, je pense, appréciées par l'ensemble des agents qui seront concernés et qui vont apporter, effectivement, un avantage vraiment favorable pour tous ces types de situations qui n'ont à ce jour pas été prises en compte. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Alors oui, Anne Roche, pardon.

00:45:00

*Anne ROCHE:* Merci. Oui. Je tiens à saluer évidemment tous les efforts qui ont été faits par la Métropole pour cette égalité hommes-femmes. Oui, il y a encore beaucoup de chemin à faire, et le premier des chemins, c'est juste de la sémantique, mais ça a son importance. Dans votre texte, systématiquement, il est marqué d'abord « les agents », puis « les agentes ». Je pense que déjà dans la sémantique de la proposition, vous devriez commencer par les femmes avant de mettre les

hommes. C'est un petit détail, mais tout au long de la lecture de ce projet, les hommes apparaissent avant les femmes. C'est un peu dommage.

00:45:44

*Michelle VEYRET:* Corine LEMARIEY.

00:45:47

*Corine LEMARIEY:* Je ne suis pas une spécialiste de l'écriture inclusive. Néanmoins, il me semble qu'on ne privilégie justement pas la courtoisie, qui voudrait que les femmes soient d'abord et les hommes après, parce que justement, c'est un sujet qui concerne hommes et femmes, mais que justement on place en premier le terme qui a, comme on dit, femme et homme parce que le « f » est avant le « h » dans l'alphabet. Je sens que ma réponse va vite être compliquée à comprendre, donc accrochez-vous, surtout derrière. Puis qu'« agent » est un mot plus court qu'« agente », donc c'est pour ça qu'on le place en premier. Mais je veux bien faire quelques recherches sur l'écriture inclusive...

00:46:31

*Michelle VEYRET:* Bien, Souad GRAND, pour le groupe ACTES.

00:46:36

*Souad GRAND:* Bonjour à tous ! On va faire une intervention à deux voix avec mon collègue Bertrand SPINDLER. Donc on va se passer le micro.

00:46:47

*Souad GRAND:* Depuis plusieurs années, la Métropole s'engage pour l'égalité des femmes et des hommes avec un plan d'action et des indicateurs.

00:46:54

*Bertrand SPINDLER:* La place des femmes est un marqueur de la vie démocratique et sociale.

00:47:00

*Souad GRAND:* Pour les droits humains, le sujet de l'égalité des droits des femmes et des hommes est fondamental, et nous prétendons à l'universalisme de ce sujet des droits des femmes et des hommes.

00:47:10

*Bertrand SPINDLER:* Quand nous disons « universalisme », c'est en pensant bien sûr à l'Afghanistan, à l'Iran, à l'Arabie saoudite et à tous ces pays où les droits des femmes ou les droits de la personne humaine sont bafoués.

00:47:27

*Souad GRAND:* Notre modèle démocratique et social, notre aspiration à l'égalité des droits, nous devons le perfectionner.

00:47:34

*Bertrand SPINDLER:* C'est ici, et maintenant, que nous souhaitons continuer à agir.

00:47:41

*Souad GRAND:* Quand on parle de l'égalité des femmes et des hommes, on voit avec la délibération sur de nouvelles autorisations d'absence spécifique pour les femmes qu'il ne s'agit pas d'une simple égalité des droits, mais il s'agit d'adapter nos pratiques aux spécificités des femmes dans leur vie quotidienne et dans leur corps.

00:47:58

*Bertrand SPINDLER:* Nous devons commencer à passer au crible du genre toutes nos politiques et toutes nos délibérations.

00:48:06

*Souad GRAND:* Si l'on regarde les délibérations d'aujourd'hui, on peut donc citer :

00:48:10

*Bertrand SPINDLER:* L'école de la deuxième chance, le Service d'Investigation et d'action auprès de la justice, L'Oiseau Bleu, le Contrat local de santé, la Gestion urbaine et sociale de proximité, le Projet alimentaire interterritorial et bien sûr le PLH.

00:48:32

*Souad GRAND:* Nous n'avons pas vu d'entrée particulière de ce thème dans le gros document qui est

le PLH, mais nous savons tous les efforts qui sont faits dans l'attribution des logements sociaux pour les femmes qui ont un besoin urgent de quitter un conjoint violent, qui ont besoin de devenir autonomes et de se construire une vie personnelle en commençant par se loger.

00:48:49

**Bertrand SPINDLER:** Donc, poursuivons. Ne nous arrêtons pas.

00:48:53

**Souad GRAND:** L'actualité française et internationale nous alerte en permanence.

00:48:57

**Bertrand SPINDLER:** Il est bon de faire des bilans et de se donner des perspectives avec des indicateurs.

00:49:04

**Souad GRAND:** Merci pour ce travail de la Métropole qui nous donne aussi des idées pour nos politiques communales.

00:49:11

**Michelle VEYRET:** Merci beaucoup pour cette présentation originale, mais qui colle bien au sujet qui vient d'être présenté. J'ai Nicolas BERON PEREZ, mais je crois que c'est Isabelle PETERS. Ah ! Il ne marche pas, d'accord.

00:49:31

**Isabelle PETERS:** Donc notre intervention va porter sur le plan d'action métropolitain pour l'égalité femmes-hommes, mais aussi sur la délibération sur l'ouverture des nouveaux motifs d'autorisation spéciale d'absence qui sont évidemment liés. Si l'égalité est inscrite dans le droit, elle doit encore devenir réalité. Le patriarcat est encore structurel dans notre société. Les femmes subissent encore largement la domination masculine au sein des foyers, dans l'espace public ou au travail. Il s'agit de violences sexuelles et sexistes contre lesquelles le mouvement féministe a amplifié la lutte ces dernières années. L'actualité judiciaire et le verdict prononcé hier feront d'ailleurs date. Il s'agit également des rapports de domination dans les couples ou encore des inégalités professionnelles, puisque les femmes perçoivent un salaire en moyenne amputée de 22 % par rapport aux hommes. La mainmise sur le pouvoir par les hommes n'est pas encore tout à fait abolie. La composition encore éloignée de la parité de cette assemblée en est d'ailleurs un indice. Si la loi reconnaît cette inégalité réelle en imposant un plan d'action pour l'égalité femmes-hommes aux collectivités, nous saluons l'action volontariste de la Métropole qui, par la volonté politique de la majorité et le travail de Corine LEMARIEY, cherche à progresser au-delà du minimum légal. L'action de la Métropole en matière d'égalité femmes-hommes, qui a pris de l'ampleur ces dernières années, s'appuie largement sur son outil, la Maison de l'égalité femmes-hommes initiée par la ville d'Échirolles et sur des partenaires avec le tissu associatif très développé sur l'agglomération grenobloise. Ces actions vers le service public concernent l'aide concrète avec par exemple la Maison des femmes pour l'accueil des femmes victimes de violences intrafamiliales et leur relogement prioritaire dans le parc public, mais aussi un travail de sensibilisation. Les femmes sont les premières victimes des inégalités sociales et de la paupérisation. Les 530 familles monoparentales avec titres de séjour et sans domicile recensées dans l'agglomération concernent ainsi 81 % de femmes. Les politiques libérales d'austérité sécessionnistes, les agences telles que l'INSEE le confirment, aggravent la situation sociale, bien que préserver les intérêts des créanciers et actionnaires. Il est donc fort à craindre que les femmes soient plus nombreuses encore jetées dans la misère. Dans ce contexte, nous avons la responsabilité de poursuivre et d'amplifier ces politiques et le soutien aux associations. Le problème étant que des cyniques délégitimés dans les urnes en juillet ne semblent pas vouloir renoncer à imposer une purge aux collectivités locales. Nous nous félicitons que la question de l'égalité soit désormais prise en considération dans l'ensemble des politiques publiques et dans le cadre du contrôle de gestion. Il s'agit de l'axe quatre du plan. Cette pratique devra rentrer dans les usages étant donné le contexte. Là aussi, il faut préciser que l'égalité femmes-hommes ne servira pas de variable d'ajustement. Le cinquième axe concerne la responsabilité de la Métropole en tant qu'employeuse. Des dispositifs ont été mis en place tels que la mise en place d'un référent pour l'égalité professionnelle et un dispositif contre les violences sexistes et sexuelles. Les études montrent d'importantes améliorations sur l'égalité professionnelle. La discrimination au recrutement n'est pas détectée et l'accès aux femmes aux postes de direction a fortement progressé. La partition est désormais proche de la parité 47 %, ce qui n'était pas du tout vrai il y a encore quelques années, alors même que les femmes étaient majoritairement dans les effectifs, et plus encore chez les catégories A. Sur ce point, nous ne pouvons qu'approuver la création de nouveaux motifs d'autorisation spéciale d'absence qui est l'objet de la

délibération n°35. La prolongation de congé parental pour le second parent est bien sûr une avancée sociale, mais surtout un axe fort. Car aujourd'hui, entre les fonctionnements encore, les fonctionnements familiaux reproduisent les canons du patriarcat. Le droit à l'absence pour cause de santé menstruelle est une véritable avancée au profit du droit des femmes à mener une carrière professionnelle. Le sujet des menstruations et des pathologies afférentes semble souvent se trouver dans l'angle mort de la société, des politiques publiques et du système médical. Enfin, l'absence pour cause d'interruption de grossesses volontaires ou non répond à un besoin sanitaire, mais aussi un soutien au droit à l'IVG. Car bien qu'inscrit franchement dans la Constitution, ce droit voit comme d'autres droits son effectivité remise en cause par le délitement orchestré du service public, en l'occurrence celui de la santé. Merci.

00:54:10

*Michelle VEYRET*: Merci. Chloé PANTEL.

00:54:17

*Laura PFISTER*: Ce n'est pas Chloé, c'est Laura PFISTER. Je pense que ma place a peut-être été changée ce matin. Je ne sais pas. Le plan d'action précédent a marqué des avancées pour notre territoire, cependant, et ce n'est pas du fait de la Métropole, les inégalités persistent et nous devons continuer à agir avec ambition. Le nouveau plan se distingue par un budget communication assez conséquent, mais il abandonne malheureusement le budget genré. Or, le travail sur le budget genré ne consiste pas uniquement à allouer des fonds. Il s'agit d'abord de comprendre ce qu'il représente et comment il peut devenir un outil stratégique au service de nos politiques publiques. C'est une méthode qui permet d'analyser les impacts différenciés de nos actions sur les femmes et les hommes et ainsi de mieux cibler nos priorités. Nous pourrions dans ce cadre imaginer que ces travaux soient partagés au sein du réseau Égalité, notamment auprès des collectivités, afin de créer une culture commune et d'encourager une dynamique collective autour de ce sujet. Cette démarche ne nécessite pas d'investissement financier, mais elle pourrait transformer la manière dont les collectivités conçoivent leurs politiques publiques, en les rendant plus justes et plus inclusives. Nous tenons par ailleurs à saluer les différentes autorisations spéciales d'absence mises en place à ce Conseil métropolitain. Si Seyssinet ou encore la ville de Grenoble ont ouvert les pas sur cette question, aujourd'hui c'est la Métropole qui continue, c'est avec enthousiasme que nous observons aujourd'hui que la Métropole se soit saisie de ces sujets, comme la question de la santé menstruelle des agentes de la Métropole. C'est tout aussi enthousiasmant de voir la délibération sur l'allongement du congé du second parent à la naissance d'un enfant. Cette mesure est un pas concret vers une répartition plus équilibrée des responsabilités parentales dès le premier jour de vie d'un enfant. Elle s'inscrit également dans les recommandations récentes de la Cour des comptes, qui préconise des réformes ambitieuses sur les congés parentaux, notamment l'allongement du congé maternité à 20 semaines et une meilleure indemnisation du congé parental, ou encore dans le rapport des 1000 premiers jours. En adoptant cette mesure, notre Métropole se joint aux collectivités pour envoyer un signal fort à l'ensemble des collectivités et au gouvernement que l'égalité au sein des familles est un pilier indispensable pour une société plus juste. Enfin, nous tenons à rendre hommage, appuyés aux associations de notre Métropole, ces acteurs de terrain qui sont nombreux dans la Métropole et jouent un rôle essentiel en accompagnant les personnes, en sensibilisant et en innovant. Leur travail remarquable est souvent l'impulsion de nombreux changements positifs. Ces associations sont des partenaires incontournables de notre politique métropolitaine pour l'égalité et il est de notre responsabilité de les soutenir activement. Leur implication est précieuse et nous devons continuer à travailler avec elles pour amplifier leur impact. Je tiens à les remercier particulièrement pour le travail abattu tous les jours, pour toutes les femmes qu'elles ont accompagnées, aidées. Je voudrais avoir un dernier mot plus personnel. Hier, un procès historique et hors du commun s'est terminé. Un procès qui pour nous, femmes, nous a tenues en attente d'une décision historique. Un procès qui oblige la société à se hisser à la hauteur de Gisèle Pélicot et plus particulièrement de ceux qui détiennent le pouvoir d'actionner les bons leviers pour faire advenir le changement qu'elle réclame. Nos politiques, nos législateurs, nos dirigeants et dirigeantes qui furent bien trop rares à s'exprimer durant cette affaire. Or, la culture du viol multiséculaire ne se renversera pas d'elle-même. Rappelons-nous collectivement que le 19 décembre 2024, un tournant a été pris dans le traitement judiciaire des femmes victimes de viol et de soumission chimique. Depuis quelques semaines, une coalition féministe formée par plus de 60 associations, syndicats, juristes et défenseurs des droits humains plaignent ainsi pour une loi intégrale luttant contre les violences sexistes et sexuelles. Ce regroupement a d'ailleurs publié plus de 130 propositions concrètes et détaillées, soulignant que grâce au courage de Gisèle Pélicot, plus personne ne peut détourner les yeux de ce problème massif.

Alors ne détournons pas les yeux et j'espère que dans cet hémicycle, collectivement, nous pourrions nous saisir de ce sujet à la hauteur de ce que cela demande. Merci.

00:58:30

*Michelle VEYRET*: Merci. *Émilie CHALAS*.

00:58:35

*Émilie CHALAS*: Merci Madame la Présidente. Bonjour à tous. C'est un sujet qui nous concerne tous et toutes, qui est délicat, qui est souvent un sujet tabou que celui de la souffrance des femmes. Je crois qu'il faut entendre et considérer cette souffrance, notamment sur la question des règles incapacitantes avec l'endométriose, l'adénomyose ou la dysménorrhée. Toute souffrance ou atteinte médicale à la santé physique ou mentale peut et doit être gérée par un médecin, et donc par un arrêt maladie. Le problème, c'est qu'avec l'application du jour de carence, les femmes se retrouveraient pénalisées, notamment dans les situations d'endométriose ou de règles douloureuses. Il y a donc, à mon sens, non pas une réponse locale, institutionnelle de collectivité à avoir, mais une réponse législative qui pourrait être travaillée sous deux axes différents. D'abord, une première piste sur l'exemption des femmes diagnostiquées, les exempter du jour de carence, comme lorsque j'avais porté l'amendement sur l'exemption des femmes enceintes du jour de carence dans la fonction publique. Ça fonctionne, c'est opérationnel et c'est quelque chose que l'on pourrait imaginer pour l'ensemble des femmes fonctionnaires de façon à ce qu'elles soient exemptées du jour de carence lorsqu'elles ont un arrêt maladie pour règles douloureuses, évidemment arrêt maladie délivré par un médecin. Deuxième piste législative à travailler sur ce point, ça pourrait être à l'inverse on change d'échelle, instaurer un nouvel arrêt maladie, un nouveau type d'arrêt maladie qui soit un arrêt maladie qui permette à la patiente souffrante de poser l'option de suspendre son travail. Donc avec un arrêt maladie qui est renouvelé et qui peut s'appliquer mensuellement de façon à ce qu'elle ne subisse pas ces difficultés. Donc il y a là, je crois, de quoi creuser, mais je suis convaincu que cela doit se faire à l'échelle législative pour le droit des femmes, pour qu'il n'y ait pas d'iniquité ou d'injustice de traitement entre les agentes d'une institution publique à l'autre. Ensuite, je voulais vous dire, et j'en reparlerai globalement tout à l'heure à la fin de mon propos, on a un sujet sur les ASA de l'égalité, mais j'y reviendrai. Concernant le congé paternité ou deuxième parent, je rappelle qu'on est déjà passé en juillet 2021 de 14 à 25 jours de congé, second parent ou paternité. Donc je trouve quelque part que, rajouter 30 jours supplémentaires aux 25 jours déjà apportés me paraît quand même très excessif en termes de demande. Ce n'est pas quelque chose qu'on entend beaucoup, c'est une réalité. Deuxièmement, en termes de charges, de fonctionnement pour les collectivités, notamment notre Métropole. Donc, je crois qu'on pourrait là encore avoir plutôt une réponse législative sur le congé deuxième parent et paternité, plutôt que d'avoir des réponses individuelles par collectivité, et considérant que cette demande aujourd'hui n'existe pas ou existe de façon très résiduelle, contrairement aux débats qu'on avait eus et aux demandes qui étaient très fortes d'augmenter le congé paternité en passant de 14 jours à 25 jours à l'époque, en 2021, lorsqu'on avait pris cette disposition. Donc je trouve qu'il y a quelque chose là qui est de l'ordre de l'excès, qui ne répond pas à une demande particulière et qui va coûter cher à la Métropole et qui, je pense, de toute façon, comme toutes les ASA, les autorisations spéciales d'absence, je le dis pour ceux qui nous suivent courageusement, ce doit être des dispositions législatives pour qu'il n'y ait pas d'iniquité et d'injustice entre les agents publics. Enfin, sur l'ASA, donc l'autorisation spéciale d'absence concernant l'interruption volontaire de grossesse, IVG. Moi, je ne comprends pas, je le dis très sincèrement. Je ne comprends pas pourquoi on vient se substituer au rôle du médecin. Si une IVG se passe mal ou entraîne de la souffrance, alors le médecin arrête sa patiente. Il n'y a pas de difficulté à cela. Nous, nous nous abstenons, je pense que vous avez compris notre propos. Si la collectivité se décidait à se substituer au rôle du médecin, dans le fait d'avoir des autorisations spéciales d'absence sur les questions de l'interruption volontaire de grossesse, alors quid des questions de fausse couche. On peut aller loin comme ça. Je trouve que, à titre personnel, c'est d'abord, je voulais le partager avec vous, souvent un sujet très tabou, l'interruption volontaire de grossesse ou les fausses couches pour les femmes. C'est très tabou entre nous, c'est aussi très tabou entre les femmes. On découvre souvent avec l'âge et la vie qui passent lorsque d'ailleurs on n'est plus dans la période où l'on peut se reproduire et avoir des enfants que la parole se libère mais après 60 ans. Et là, les femmes révèlent un certain nombre d'interruptions volontaires de grossesse ou un certain nombre de fausses couches. Même entre amis, même en famille, il y a des choses qui restent taboues et dont on ne parle pas. À titre personnel, j'ai à la fois eu le choix douloureux à faire de l'interruption volontaire de grossesse et j'ai aussi ces dernières années subies de fausses couches, assez difficiles, et je n'aurais pas aimé que ce soit mon employeur qui gère cette situation. J'ai été très heureuse que ce soit mon médecin, et les gens à qui j'ai choisi d'en parler, qui gèrent la difficulté que j'ai dû rencontrer sur le plan physique

mais aussi, ne l'oublions pas, sur le plan émotionnel pour les femmes. Donc ça, c'était sur les trois points. Ensuite, je vais prendre un petit peu de recul, sur les autorisations spéciales d'absence. Globalement, en 2021, dans la loi transformation de la fonction publique, il y a eu une volonté, et je crois qu'elle était juste, je l'ai défendue, d'aligner, d'harmoniser dans toutes les collectivités et dans toutes les fonctions publiques ces autorisations spéciales d'absence, parce que c'était devenu un petit peu quand même n'importe quoi. Donc on a voulu, effectivement, j'allais dire structurer ces autorisations spéciales d'absence, et on avait prévu dans la loi un dispositif qui était à confirmer à la fois dans la nature de ces autorisations spéciales d'absence, mais aussi dans leur durée, un décret en Conseil d'État, décret qui, hélas ! ce n'est pas de notre fait ni du vôtre, n'est pas arrivé. Donc, je comprends qu'il y a là une petite hésitation réglementaire. Néanmoins, l'esprit de la loi, c'était de réaffirmer l'enjeu des 1607 heures dans les collectivités locales, et c'était, toujours dans l'esprit de la loi, d'harmoniser les autorisations spéciales d'absence. Et là on voit fleurir partout, et je comprends pourquoi, c'était mon propos liminaire sur notamment le droit des femmes, il y a là quelque chose qui ne répond pas à l'esprit de la loi et que l'on peut, je crois, partager en tant qu'élu, quels que soient nos bords politiques, qui était de dire : « Il y a les 1607 heures d'un côté et il y a l'harmonisation des autorisations spéciales d'absence. » Là, avec ces trois propositions, finalement, vous revenez sur ce dispositif qui, lorsqu'on entend les directeurs des ressources humaines de nos institutions publiques, ils étaient très heureux de voir réguler les ASA et le temps de travail par ailleurs. Je ne mets pas sur la table le débat du temps de travail. Je reviens spécifiquement sur les ASA, les autorisations spéciales d'absence. C'était en fait un facilitateur de gestion du quotidien pour vos services RH, pour vos finances et tout ce qui est prospective de remplacement sur les ASA. Donc je le redis ici, cette proposition ne répond pas du tout à l'esprit de la loi, vient dans un moment de doute sur l'application des autorisations spéciales d'absence telles qu'elles ont été harmonisées par la loi. Et de surcroît, il y a eu une jurisprudence toute récente du tribunal administratif de Toulouse, que je ne peux pas ne pas mentionner ici, qui devrait être une alerte pour nous tous, qui déclare que dans la ville de Plaisance-du-Touch au CCAS, le Conseil d'administration a pris une décision d'ASA, notamment pour les femmes en situation de règles douloureuses et, en référé, le tribunal administratif a annulé la décision. Il est allé plus loin, le tribunal administratif, puisqu'il a extrapolé cette décision sur les règles douloureuses à la question du congé paternité ou second parent. J'attire votre attention parce que cette décision fait jurisprudence. Donc si le préfet, comme pour la ville de Plaisance-du-Touch, décide de déférer notre délibération, je crains qu'elle ne soit rejetée. Après, on a l'habitude parfois en collectivité de faire des délibérations dont elle sait qu'elles ne sont pas légales pour faire de la politique ou faire des appels ou des signaux, mais je ne crois pas que le niveau collectivité soit le bon signal. J'aurais préféré et je vous aurais soutenu, je pourrais même le proposer éventuellement si on remettait en cause cette délibération et ce dispositif d'ASA, un vœu ou un travail avec nos parlementaires isérois pour que ce soit par le législatif, si on en a toujours dix, je le rappelle. Il y a quand même bien dix députés en Isère. Donc je crois qu'il y a un vrai travail de fond législatif. N'hésitez pas les uns les autres à prendre la parole. Oui, mais c'est un sujet important. Pardonne-moi, cher Dominique. Oui, mais c'est un, un sujet de droit, deux, un sujet financier et trois un sujet sur le droit des femmes. Tu peux si tu veux m'interpeler, mais je ne me ferai pas interrompre.

01:09:11

*Michelle VEYRET*: S'il vous plaît, on laisse finir Émilie.

01:09:13

*Émilie CHALAS*: Je suis en train de terminer, c'était le mot de conclusion, mais voyez, il s'énerve toujours un peu trop tôt, Dominique. Donc je crois vraiment qu'il y a un travail législatif à faire sur ces sujets et je ne crois pas que ce soit à l'échelle d'une collectivité noyée parmi 30 000 autres que l'on va agir suffisamment fort pour changer le droit des femmes, en l'occurrence pour ce qui concerne les deux premiers ASA. Je vous remercie. Ce sera donc une abstention pour notre groupe parce que un, la délibération est illégale et, deux, le travail devrait être à l'échelle législative. Je vous remercie.

01:09:47

*Michelle VEYRET*: Oui, Madame CHALAS, effectivement, vous avez raison, le contexte législatif n'est pas favorable, mais des fois il faut aussi aider à la décision, en tout cas si on peut peser sur le débat public pour faire avancer de nouvelles mesures, pour mettre en œuvre de nouveaux droits aux agentes et aux salariées, tant mieux, on n'y aura pas participé. Vous savez, d'une préfecture à l'autre, des fois les règles ne sont pas tout à fait les mêmes. On l'a vu pour les 1607 heures, ça dépendait des préfectures. Il y a effectivement des droits qui ont été accordés à certaines et pas d'autres. Mais si on peut peser effectivement dans le débat public et faire progresser les droits des agentes et des agents, tant mieux, on y aura participé en tout cas, nous, on tient à cette délibération qui donne ou donnera

des droits supplémentaires aux agentes et agents de notre Métropole. Merci. On poursuit. Jean-Luc CORBET.

01:11:04

**Jean-Luc CORBET:** Merci Madame la Présidente. Chers collègues, une fois n'est pas coutume, mais pour le groupe NMC, il nous semble important que ce soit un homme qui porte la parole du groupe sur ce sujet de société, sujet qui demande un engagement de toutes et tous. Je voudrais donc, au nom du groupe, remercier notre collègue conseillère-déléguée, Corine LEMARIEY, pour la présentation de cette délibération et sur l'égalité femmes-hommes, et l'introduction de nouvelles dispositions en faveur du personnel métropolitain. Tout d'abord, sur le plan d'action métropolitain, le groupe NMC souhaite souligner l'engagement de la collectivité, de notre collectivité pour favoriser l'égalité femmes-hommes au travail, au sein de nos services et pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles sur l'ensemble du territoire, en favorisant la prise de conscience sur ces questions essentielles. Nous pouvons souligner la montée en puissance d'événements métropolitains comme le Féminisme fait le Printemps, un cycle de conférences avec des personnalités reconnues, des auteurs, des chercheurs, des dirigeants d'associations qui sont spécialisés sur les questions de genre, de sexualité et d'égalité femmes-hommes. Cet événement connaîtra cette année un vrai coup de pouce avec l'organisation du Féminisme fait le Printemps en grand le 13 et 14 juin prochain. Un événement national avec deux journées dédiées aux questions d'égalité, avec une première journée destinée aux professionnels et une seconde au grand public. Plusieurs têtes d'affiche seront présentes pour échanger sur le féminisme, sur l'égalité dans l'entreprise, la lutte contre les violences et les discriminations et plein d'autres sujets encore. D'autres dispositifs. La montée en puissance du dispositif Angela est aussi à mettre en avant, en espérant que de plus en plus de communes, de commerces et de structures accueillant du public rejoindront ce dispositif. Il permettra à toutes les personnes se sentant en insécurité ou ayant subi une agression dans l'espace public de rejoindre un lieu sûr, je dirais même plus sûr, où elle sera accueillie. Ces exemples montrent la capacité de notre Métropole à se saisir de ses enjeux de société. Nous faisons confiance à la conseillère-déléguée ainsi qu'aux agents de la Maison pour l'égalité pour accélérer encore cette dynamique sur la période 2025-2027. En ce qui concerne les trois autorisations exceptionnelles d'absence, deuxième pan, en santé menstruelle et interruption de grossesse, nous pensons que l'on peut collectivement se féliciter de proposer cette expérimentation à l'ensemble de nos agents. Ces dispositions répondent à un vrai besoin pour la santé des femmes. Certaines maladies restent encore méconnues toutefois et touchent pourtant un grand nombre de Françaises. L'endométriose, vous en parliez, touche près d'une femme sur dix. Elle consiste la première cause d'infertilité en France. Elle peut causer des crises très handicapantes, rendant une journée de travail extrêmement difficile. Quant au congé de l'interruption de grossesse, il pourra être pris que la cause soit naturelle, volontaire ou médicale. Le temps de la guérison physique et psychologique de l'agente et ou du deuxième parent. Permettez-moi juste, puisque l'intervention de notre collègue Émilie CHALAS a pu nous interpeller, pour ces points précis relevés par vous, Madame CHALAS, je pense qu'il faut faire attention. Il faut bien relire la délibération, car les motifs cités ne sont pas que l'interruption, mais concernent d'autres sens pour soulager et pour soutenir les femmes dans des situations difficiles. Et ils restent bien entendu toutes liés à un certificat médical. Il nous semble que la Métropole ne doit pas se substituer aux décisions ministérielles. Donc ceci n'interdit pas un travail législatif. Il faut bien travailler tous, chacun de notre côté. C'est pour tout cela que nous savons que les mentalités prennent du temps à évoluer et que les changements du comportement se font sur le temps long. Toutefois, nous espérons, sincèrement, que les agents se saisiront de ces dispositifs et qu'ils les utiliseront dès qu'ils les jugeront nécessaires. Merci pour votre écoute.

01:16:04

**Michelle VEYRET:** Merci. Alexandre MOULIN-COMTE. Ah ! C'est Madame SPINI, on va dire. J'ai un problème de micro.

01:16:17

**Dominique SPINI:** Merci. Bien entendu, nous approuvons ce plan d'action métropolitain. Toutefois, il me semble qu'il y a un petit trou dans la raquette en ce qui concerne l'insécurité pour les femmes. Je pense aux transports en commun, je pense aux quartiers en difficulté où elles ne sont pas forcément en sécurité ou aux entrées d'immeubles où les femmes peuvent être agressées. Je n'ai rien entendu qui aille dans ce sens pour protéger les femmes.

01:16:49

**Michelle VEYRET:** Ce n'est pas le sujet de la délibération, Madame SPINI. On peut en débattre, mais pas aujourd'hui, s'il vous plaît.

01:16:52

**Dominique SPINI:** Ce n'est pas le sujet, ça reste quand même l'égalité homme-femme ! Est-ce que je peux continuer ? Voilà, pour moi c'est un sujet. C'est un sujet parce que ma collègue Brigitte BOER a été agressée dans la rue, elle s'est fait voler ses bijoux et ce n'est pas la seule à se faire agresser dans la rue. On compte plus de femmes agressées que d'hommes, à qui on vole les bijoux ou autre chose. Donc je pense que c'est une problématique que la Métropole devrait prendre en compte. Le dispositif national d'ailleurs de « Demandez Angela » est très, très bien pour ça. Malheureusement, j'en ai parlé la dernière fois en commission, je trouve que ce n'est pas assez mis en valeur. Je suis assez obstinée, pour avoir interrogé plusieurs femmes à ce sujet. J'ai demandé à plusieurs femmes : « Est-ce que vous savez ce que c'est que le dispositif 'Demandez Angela' » ? hommes et femmes d'ailleurs. « Non. Qu'est-ce que c'est ? » « Si vous vous sentez en danger dans la rue, vous êtes suivie, vous êtes harcelée, vous êtes agressée, est-ce que vous savez que vous pouvez vous réfugier dans un endroit où vous pouvez être protégée et mise à l'abri ? » « Non, on ne sait pas. » Donc c'est bien joli tout ça, mais il faudrait être un peu plus concret. Quand une femme est agressée ou poursuivie dans la rue, il faudrait qu'elle sache d'une manière efficace où elle peut aller pour être protégée. Ça, ce n'est pas visible, tout au moins dans la ville-centre. Donc c'est bien joli d'en parler, mais soyez efficaces, faites des grands affichages dans la rue au lieu de... pour dire aux femmes : « Allez avec le dispositif 'Demandez Angela' » ... Oui, vous pouvez vous marrer, Monsieur CARDIN, mais... Ce n'est pas la délibération. On parle bien d'égalité hommes-femmes.

01:18:49

**Michelle VEYRET:** S'il vous plaît, on reste une minute...

01:18:50

**Dominique SPINI:** Je dis ce qu'il me plaît. Donc il n'y a aucune information pour protéger les femmes. Parce que moi j'aime bien le concret. On parle machin, mais protégez les femmes puisqu'elles sont les plus agressées. Je n'ai rien vu de concret, donc c'est un dispositif effectivement que la Métro peut prendre en charge. Je vous remercie.

01:19:33

**Michel SAVIN:** Quelques remarques par rapport à cette délibération et ce débat. Tout d'abord, dire à Madame CHALAS que le Parlement s'est saisi de ce sujet. Il y a eu un débat même il y a quelques mois au Sénat, une proposition de loi sur le sujet du congé menstruel proposé de mettre en place un arrêt de travail de deux jours, cinq jours de carence en cas de règles douloureuses et en endométriose. Donc ce qui a été le sujet de cette délibération, et les débats à l'époque avaient mis en exergue les risques de discrimination engendrés par l'octroi d'arrêt maladie, le risque de désorganisation de certains services. Ce qui avait été mis en avant lors des débats, c'est que dans certains services, notamment dans l'hôpital, où on sait qu'il y a une très forte proportion d'agents féminins, cet arrêt pouvait mettre en difficulté déjà des services qui souffrent d'un manque de salariés. Puis il y avait un autre sujet qui avait été évoqué en troisième position, c'était aussi le coût important de ce dispositif. Donc on pourrait aussi se poser la question du coût du dispositif pour la Métropole. Par contre, bien sûr que nous, nous partageons beaucoup d'objectifs et d'actions dans ce plan, notamment sur des actions pour traiter des situations de harcèlement sexuel, sur le sexisme, sur les violences faites aux femmes dans le cadre de leur travail, sur le harcèlement moral. C'est vrai au niveau des agents, mais c'est vrai aussi au niveau des élus. Donc ça, je pense que c'est quelque chose qui est important. Par contre, Madame la Vice-présidente, il y a un point que vous avez soulevé tout à l'heure, c'était déjà une remarque que nous avons faite dans le cas du RIFSEEP, vous avez mis en avant tout à l'heure que ces mesures étaient des atouts supplémentaires pour l'attractivité de la Métropole. Mais cette activité de la Métropole, Madame la Vice-présidente, elle se fait au détriment de l'attractivité dans les communes. Je peux vous dire que, lorsqu'on interroge beaucoup de maires de l'agglomération et même des communes proches de l'agglomération, c'est sûr qu'au moment des recrutements, les agents, à juste raison, font des comparaisons entre les avantages qu'on peut trouver dans certaines collectivités et celles qu'ils peuvent trouver au niveau de la Métropole. C'est vrai que le RIFSEEP que vous avez voté, que nous n'avons pas voté à l'époque pour les mêmes raisons, fait que la Métropole est beaucoup plus attractive que d'autres collectivités. Ça, ça pose un vrai problème. Déjà, le RIFSEEP de la Métropole est très avantageux, mais l'adoption de ces congés supplémentaires va encore à nos yeux accroître l'écart entre nos mairies et la Métropole par le recrutement des personnels. Enfin, pour aborder plus précisément une de ces mesures, il nous semble que le projet de congé menstruel, à nos yeux, va créer une injustice à l'égard des salariés de la Métropole qui ont d'autres problèmes de santé que des règles douloureuses et qui seront, eux, toujours soumis aux jours de carence. En effet, ce congé menstruel permettra concrètement à une salariée ayant des règles douloureuses incapacitantes, ou bien étant confrontée à des problèmes de

santé liés à sa ménopause, d'obtenir un congé sans être pénalisée par le jour de carence de la fonction publique. En l'état actuel du droit, il est déjà possible pour ces femmes de demander un arrêt de maladie à leur médecin traitant. C'est vrai que cet arrêt sera comme n'importe quel arrêt maladie classique soumis aux jours de carence. Par contre, d'autres salariés de la Métropole qui souffrent aujourd'hui d'autres maladies incapacitantes nécessitant des courts arrêts de travail pourtant eux resteront soumis aux jours de carence. Les douleurs et gênes liées à des troubles musculosquelettiques, à la céphalée chronique, à des troubles ORL répétitifs, méritent-elles moins d'être moins reconnaissantes que les douleurs de règles ? Voilà pourquoi notre groupe ne votera pas ces délibérations et nous nous abstiendrons.

01:23:52

*Michelle VEYRET*: Merci Corine LEMARIEY.

01:23:53

*Corine LEMARIEY*: Je vais essayer de répondre ponctuellement, pas forcément dans le bon ordre. Concernant la dernière intervention, moi, je crois beaucoup au nivellement par le haut. Effectivement, je suis élue dans une petite commune. Je me rends bien compte que parfois nos communes, en termes d'attractivité pour les agents qui souhaiteraient candidater, peinent un peu vis-à-vis de la Métropole, mais c'est à nous de faire mieux dans nos communes. L'exemple que Monsieur SAVIN vient de donner sur le fait que la loi allait être votée sur... Enfin, il y avait un projet sur le congé menstruel, mais qu'on a bloqué en raison de risque de discrimination. Il y a toujours une bonne raison de ne pas faire progresser la loi. En fait, vous nous expliquez exactement ce qu'est un parlement conservateur. Lorsque l'on parle du droit des femmes, que l'on souhaite des avancées, justement, on essaye de ne pas mettre en corrélation les différentes difficultés qu'il pourrait y avoir pour empêcher ces avancées. L'exemple que vous venez de donner en comparant avec d'autres pathologies empêcherait constamment de bouger et de faire avancer les lignes. Les règles douloureuses, la pré ménopause, la ménopause, c'est l'histoire des femmes, c'est nos vies de femmes. Comment pouvez-vous ignorer encore aujourd'hui ce qu'est une vie de femme ? C'est plein de bonheur. On a beaucoup parlé de mettre au monde quand on le souhaite, mais c'est aussi des agressions, des pertes d'un enfant, et j'en reviendrai pour répondre à Madame CHALAS, volontairement ou alors parce qu'on n'a pas souhaité cet enfant. Tout ça, ce sont des décisions qui pèsent extrêmement lourd. Depuis le plus jeune âge, ce sont des messages que l'on porte à nos filles et ce sont des choses que l'on porte toute notre vie. Donc s'il n'y a pas face à ça une politique volontariste pour essayer de remédier, on va toujours trouver une raison pour ne rien faire. Finalement, quand la loi ne fait pas, c'est à nos collectivités de faire. Et donc, sans transition, j'en arrive aux propos de Madame CHALAS. On peut toujours toutes rêver d'être ce que nous ne sommes pas. Ici nous ne sommes pas législateurs. Nous créons la loi pour la collectivité. Nous avons une collectivité moderne et féministe qui veut faire bouger les lignes et nous avons fait des choix. Vous avez parlé de l'interruption de grossesse. Il n'y a aucune interruption de grossesse heureuse, qu'elle soit volontaire ou pas volontaire. Le médecin, lorsqu'il s'agit d'une interruption non volontaire, c'est-à-dire une fausse couche ou une IVG, donne un arrêt ou ne donne pas d'arrêt. Ça dépend des conditions dans lesquelles cette interruption est faite. Je pense à la pilule abortive. Typiquement, il n'y a pas d'arrêt médical qui est fait. On en a déjà parlé, lorsqu'il y a un arrêt médical, il y a un jour de carence qui affecte la personne. Vous l'avez très bien dit avec émotion et je vous remercie de votre confiance de nous avoir confié cette partie intime de votre vie. Une interruption de grossesse est toujours quelque chose d'extrêmement douloureux et il faut accompagner ce temps. Alors si la personne a envie d'aller travailler, parce qu'on peut trouver un refuge dans le travail, et si son corps lui permet de le faire, qu'elle le fasse, mais qu'elle puisse aussi être de côté pour se reposer, prendre du temps pour elle. Parce que lorsqu'on parle de parentalité, on inclut heureusement de plus en plus le deuxième parent, la loi et puis nos collectivités l'incluent de plus en plus. Mais quand on parle d'IVG ou de l'interruption de grossesse, en réalité, la femme est toujours seule. Le compagnon, s'il est là, peut accompagner dans la mesure du possible, mais la douleur qui est subie est quelque chose d'extrêmement intime qui ne se raconte pas, et vous le disiez, qui se raconte même très peu entre femmes. C'est quelque chose que nous, nous sommes fières de porter. C'est une forme de reconnaissance de cette souffrance en accordant ce congé spécial. Mais je tiens bien à préciser que c'est pour tous les types d'interruption de grossesse. Je n'étais pas certaine que ça a été bien entendu. Je passe vraiment sans transition, l'autre sujet, c'est la sécurité sur la voie publique. Vous avez bien compris, Madame SPINI, que le dispositif Angela commence à se développer sur la Métropole. Il est en cours sur la ville de Grenoble depuis déjà plusieurs mois, mais le soir. Donc vous comme moi sommes peut-être moins le public destinataire des mesures puisque ce sont surtout dans les bars que les formations ont été faites. C'est peut-être aussi pour ça que nos amies communes, si nous en avons, je n'en sais rien, ont moins été informés de ce qui se passait. En

revanche, vous allez pouvoir maintenant voir partout dans nos communes le macaron orange, le gros macaron orange, puis les commerçants pourront vous parler aussi des formations qui sont faites pour parler des lieux d'accueil qui permettront d'accueillir les femmes ou toute personne qui se sentirait victime de harcèlement sur la voie publique. J'en arrive aux budgets genrés. Je pensais que j'aurais une question plus directe sur le budget généré. Moi, je tiens juste à préciser que tout le travail qu'on a fait jusqu'à présent, il le prépare, le budget généré. Il le prépare pour tout le monde. Après les communes s'en saisissent ou non. C'est le choix de chacune. Les expériences sont peu nombreuses, autant en Europe. Vienne, en Autriche, fait un budget généré depuis 2005, donc depuis 20 ans même maintenant. Ça a permis d'avancer sur beaucoup de sujets. Des communes comme Lyon, Rennes ont ce mandat-ci lancé des budgets genrés. On s'aperçoit que c'est en réalité extrêmement complet, on s'en doute de toute manière compliquée à mettre en place parce qu'il faut d'abord une conversion des agents et des politiques sur ces sujets-là. Lorsque la Métropole, nous formons les politiques, nous formons les agents, c'est justement pour avoir une plus grande sensibilité sur cette thématique. Je me dis que dans un mandat futur, celui ou celle qui me succèdera pourra apporter pour la Métropole, si c'est un choix, ce sujet de budget sensible aux genres. Bien entendu, nous pourrions en parler également dans le cadre des réseaux métropolitains.

01:30:44

*Michelle VEYRET*: Merci beaucoup. Je n'ai plus de demande de parole. Simplement peut-être pour rassurer Monsieur SAVIN sur le risque de désorganisation possible. Dire qu'effectivement la mise en place va se faire d'une façon expérimentale et bien évidemment, on fera un bilan fin 2026 pour savoir effectivement qu'est-ce qu'il en est exactement. Je n'ai plus de demandes de parole. Ce que je vous propose, c'est de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Ah oui, pardon ! C'est vrai qu'on vote distinctement les deux délibérations. Tout d'abord, le plan d'action métropolitain pour l'égalité femmes-hommes 2025-2027. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci. C'est noté.

Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014,  
Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole ;

Grenoble Alpes Métropole s'engage de façon volontariste pour développer son intervention en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Elle progresse dans l'analyse de ses propres pratiques et développe dans ses domaines de compétence et en coopération avec les acteurs locaux, des actions concrètes.

Au cours des 3 dernières années, elle a notamment réalisé un diagnostic interne sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, lancé un cycle annuel de conférences avec « le Féminisme fait le printemps », proposé des formations aux élus et élues de la Métropole et des communes, lancé le dispositif « Ici demandez Angela », tout en poursuivant le soutien apporté aux associations et aux habitants et habitantes dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en particulier en politique de la ville, prévention de la délinquance, logement, insertion et emploi.

La présente délibération a pour objet, d'une part, la présentation du bilan du plan d'action 2022-2024 de la Métropole, d'autre part de proposer un nouveau plan d'action pour la période 2025-2027.

#### I. Bilan du plan d'action 2022-2024

Le plan d'action 2022-2024, adopté par délibération du conseil métropolitain du 4 février 2022, s'est déployé autour de 5 axes stratégiques :

1. Soutenir et accompagner les acteurs et actrices du territoire
2. Lutter contre les violences
3. Lutter contre les discriminations
4. Mobiliser les politiques publiques métropolitaines
5. Développer un plan pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Il a permis de poursuivre des actions déjà menées, telles que le lancement annuel de l'appel à projets « jeunes pour l'égalité », l'animation du réseau « lutte contre les violences faites aux femmes » dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

De nouvelles actions ont également émergé, notamment :

- L'organisation des cycles de conférences « le féminisme fait le printemps », qui ont rassemblé plus de 900 personnes au siège de la Métropole ;
- Le soutien à la création de la Maison des Femmes, dont la file active est actuellement de 185 personnes (232 nouvelles personnes accompagnées en 2023) ou aux stages de responsabilisation des auteurs de violences ;
- Les premières étapes du dispositif « Ici demandez Angela », impliquant des services de la Métropole (patinoire Pôle Sud), ainsi que des services et commerces communaux ;
- Des cycles de formation proposées aux élus et élues de la Métropole et des communes (55 personnes ont participé à au moins un module, dont 22 membres du conseil métropolitain et 9 maires)
- L'accompagnement de l'association « ça déménage en Isère », qui vient d'inaugurer de nouveaux locaux à Sassenage

Sans oublier la structuration et la mise en œuvre du premier plan pour l'égalité professionnelle en interne, avec notamment la réalisation d'un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le bilan de la mise en œuvre de ce plan d'action est présenté de façon détaillée en annexe.

## II. Plan d'action métropolitain pour l'égalité femmes-hommes 2025-2027

Le contexte sociétal et politique actuel oscille entre deux tendances. D'une part, une visibilité et une prise de conscience accrues des inégalités persistantes et des nécessaires actions pour les réduire, qui se traduit par exemple par la mobilisation autour du procès des viols de Mazan, ou encore l'inscription dans la constitution du droit à l'avortement. D'autre part, des menaces pèsent sur les droits des femmes et la défense d'un projet de société égalitaire, avec notamment des atteintes aux droits sexuels et reproductifs dans l'Union européenne ou l'accroissement de la vulnérabilité économique des femmes, majoritaires dans les emplois précaires et à temps non complets. Un des enjeux réside dans la capacité à sensibiliser, voire à mobiliser au-delà des cercles militants et convaincus, en allant à la rencontre de publics et d'acteurs et actrices variés.

Dans ce contexte, la Métropole a son rôle à jouer pour faire avancer les réflexions et les actions, avec les habitants et habitantes, avec les acteurs et actrices du territoire, et au-delà, dans le débat public. Il s'agit de prendre sa place pour porter les enjeux de l'égalité femmes-hommes dans l'espace médiatique et politique, pour promouvoir des services publics et des politiques territoriales intégrant pleinement l'égalité femmes-hommes.

En effet, comme l'énonce la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale, les politiques locales peuvent constituer un levier important d'action en matière d'égalité. Il faut pour cela favoriser une approche transversale, dite « intégrée » de la question des droits des femmes dans l'ensemble des politiques et dispositifs financiers des collectivités territoriales.

Le plan d'action 2022-2024 a identifié l'intégration de cette dimension dans plusieurs politiques publiques menées par la Métropole sur le territoire, ainsi qu'en interne. Le plan 2025-2027 propose d'approfondir cette prise en compte.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'action 2025-2027 s'articule autour de quatre axes, dont les orientations principales sont synthétisées ci-après. Les fiches-actions détaillées figurent en fin de document.

### - **Axe 1 : Porter la vision de la Métropole, accroître la visibilité des enjeux**

Les actions répondant à cet objectif s'inscrivent dans la continuité de la tribune parue à l'initiative du Président de la Métropole et de la conseillère déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes, dans Libération le 8 mars 2024, signée par de nombreux élus et maires du territoire métropolitain notamment, qui identifiait dix mesures pour une société plus égalitaires. L'ambition est de porter un plaidoyer au niveau national pour une meilleure prise en compte concrète des inégalités et des réponses qui peuvent être apportées. Elles portent notamment sur la poursuite des conférences « le féminisme fait le printemps », en particulier l'organisation d'une édition spéciale en 2025.

## - **Axe 2 : Mobiliser le territoire et les actrices et acteurs locaux**

La Métropole accompagne et coordonne des démarches portées par les structures proches de la Métropole (dites « satellites » : établissements publics, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales...) et les communes du territoire. Les accompagnements proposés par la Maison pour l'égalité femmes-hommes poursuivent le même objectif d'animation du territoire et d'appui à l'ingénierie de projet. Il s'agit également de proposer des sensibilisations ou des actions en lien avec les réseaux d'acteurs animés par la Métropole dans ses domaines de compétence.

## - **Axe 3 : Poursuivre l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques mises en œuvre par la Métropole**

Les actions relevant de cet objectif s'inscrivent pour partie dans la continuité du plan d'action 22-24, dans les domaines de la politique de la ville, de la prévention de la délinquance, de l'insertion et de l'emploi, de l'hébergement et du logement notamment. Il s'agit de les pérenniser voire de les amplifier. Par ailleurs, une méthode est proposée, dans le cadre du dialogue de gestion entre la direction générale et les directions des services, pour identifier les directions où un accompagnement permettra d'aller plus loin dans l'intégration de cette dimension dans les domaines de compétences de la Métropole. De nouvelles actions viendront enrichir le plan d'action grâce à cet accompagnement.

## - **Axe 4 : Intensifier l'action pour l'égalité femmes-hommes en tant qu'employeur**

Le diagnostic sur l'égalité professionnelle réalisé en 2023 et 2024 a permis à la Métropole de disposer d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Ceux-ci démontrent, dans l'ensemble, des pratiques internes plutôt favorables à l'égalité femmes-hommes, et identifient des pistes pour corriger les inégalités persistantes. Les actions 2025-2027 permettront d'approfondir les questions de la parentalité (congé paternité allongé, monoparentalité...), de la prise en compte de la santé des femmes (santé menstruelle, interruptions de grossesse...), de la poursuite de la levée de freins à un égal accès aux métiers et au déroulement de carrière.

Les formations et sensibilisations se poursuivront en direction des agents et agentes pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes. En ce qui concerne la prévention de ces situations au travail, elles se déploieront notamment dans le cadre du dispositif de signalement, qui traite des situations de harcèlement sexiste ou sexuel, mais également de tout type de violence, de tout critère de discrimination et de harcèlement moral. Des sensibilisations aux violences potentiellement vécues par des agentes dans le cadre privé sont également prévues.

\*\*\*

La Métropole pourra faire évoluer le plan d'action et les orientations stratégiques au regard de l'évolution du contexte et de nouveaux chantiers ou dispositifs initiés par la collectivité ou ses partenaires.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, présenté chaque année en conseil métropolitain, sera l'occasion de formaliser le suivi de la mise en œuvre du plan d'action.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale et de la Commission Ressources du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend connaissance du bilan du plan d'action 2022-2024 annexé à la présente délibération,
- Approuve le plan d'action métropolitain pour l'égalité femmes-hommes 2025-2027 annexé à la présente délibération.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## **RESSOURCES**

### **ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE**

- **Délibération n°19 - Agir en faveur de l'égalité femmes-hommes : autorisations spéciales d'absence relatives au congé 2ème parent, au congé de santé menstruelle et au congé interruption de grossesse.**

1DL240771

01:31:49

*Michelle VEYRET:* Ensuite donc, la 35, agir en faveur de l'égalité femmes-hommes. Autorisations spéciales d'absence relatives au congé deuxième parent, au congé de santé menstruel et au congé interruption de grossesse. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est noté. Merci. Merci de m'écouter. Sujet à suivre. Merci beaucoup, Corine LEMARIEY.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L622-1 et suivants ;  
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;  
Vu le plan égalité professionnelle femmes-hommes de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de Grenoble Alpes Métropole,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu l'avis du Comité social territorial,

La Métropole conduit une politique volontariste, reconnue à l'échelle locale et nationale, en faveur de l'égalité femmes-hommes. Ceci se retrouve à travers les actions qu'elle mène sur son territoire, mais également en tant qu'employeur. Le plan d'actions égalité femmes-hommes 2022-2024, signe de cette ambition, arrive à échéance et fait place au plan d'actions 2025-2027 poursuivant cette action volontariste et collective.

Ce plan d'actions 2025-2027, qui doit être adopté ce même jour en Conseil Métropolitain, comporte de nouvelles mesures pour répondre aux enjeux sociétaux actuels.

Ainsi, Grenoble Alpes Métropole s'engage à mettre en œuvre une extension du congé paternité et accueil de l'enfant au bénéfice du 2<sup>ème</sup> parent. Elle est complétée par d'autres propositions de congés spécifiques visant à prendre en charge des aléas spécifiquement féminins.

Conformément aux articles L622-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence (ASA) dite « de droit » et d'ASA dites « discrétionnaires » liées à la parentalité ou accordées à l'occasion de certains événements familiaux (ou de la vie courante).

En l'absence de publication du décret venant encadrer les ASA des trois versants de la fonction publique, il appartient à chaque employeur public local, au travers de son assemblée délibérante, de déterminer la liste des motifs justifiant l'octroi d'une autorisation d'absence pour événement familial ainsi que la durée d'absence et les modalités d'attribution des ASA correspondantes.

Il est donc proposé de créer, à titre expérimental, les trois nouvelles autorisations d'absence suivantes :

- Une ASA congé 2ème parent : À destination du second parent (père de l'enfant ou le conjoint ou la conjointe pacsé ou marié de la mère) d'un enfant né à partir du 1er janvier 2025. Pour les salariés, salariées, agentes et agents publics, cette ASA complémentaire qui sera prise dans la continuité du congé paternité et accueil de l'enfant permettra d'aligner la durée totale du congé accordé au 2e parent avec la durée du congé maternité.
- Une ASA congé de santé menstruelle : à destination des agentes ou salariées souffrant de règles douloureuses, d'endométriose, de ménopause ou de pré-ménopause ayant un impact sur leur santé permettant de bénéficier de 15 jours d'absence par an, à l'appui d'un certificat médical.
- Une ASA congé interruption de grossesse : à destination des agentes ou salariées ayant subi une interruption de grossesse (naturelle, médicale ou volontaire) permettant de bénéficier de 2 jours d'absence dans les 7 jours qui encadrent l'évènement, sur présentation d'un certificat médical.

En dépit des progrès législatifs et des rappels récurrents de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, la progression de l'égalité reste lente et des inégalités persistent. Les propositions évoquées ci-dessus contribuent concrètement à un projet de société plus égalitaire, à laquelle la Métropole souhaite pleinement prendre sa part.

Tout d'abord, à travers l'allongement du congé légal pour le deuxième parent, il s'agit de répondre aux aspirations de jeunes parents, particulièrement de pères souhaitant s'investir davantage dans la relation avec leur enfant, de favoriser une meilleure prise en compte de la santé physique et mentale des jeunes mères, et de promouvoir une répartition plus équilibrée des tâches domestiques et rôles parentaux. Ce qui par ailleurs crée les conditions pour que les mères qui le souhaitent disposent de davantage de disponibilité pour leur carrière.

L'enjeu est aussi, sur le plan professionnel, de limiter les discriminations fondées sur l'état réel ou potentiel de grossesse. Le congé 2ème parent vis à rééquilibrer le rôle de chaque parent et ainsi jouer un rôle dans l'égal accès des femmes dans les évolutions de carrière.

Quant aux congés liés à la santé des femmes, qu'il s'agisse des menstruations (règles douloureuses, pré-ménopause) ou des interruptions de grossesse, ils permettent la prise en compte des situations spécifiques, de les rendre visibles, et de chercher à limiter les impacts qu'elles peuvent avoir (douleurs physiques et/ou psychologiques et perte de salaire).

Sur ce point il convient d'ailleurs de noter que des propositions de lois en ce sens visant à modifier le code du travail et le code général de la fonction publique ont été enregistrées à l'Assemblée nationale en 2022 pour ce qui concerne l'interruption de grossesse et en 2023 pour ce qui concerne les menstruations.

Enfin, pour les employeurs, les mesures facilitant un meilleur accompagnement des agents et agentes dans leurs parcours de vie et une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, tout en favorisant la qualité de vie au travail, ont également pour effet un gain de productivité des agents et agentes, et représentent un atout pour le service public.

Afin de répondre à ces enjeux et sans remettre en cause le règlement du temps de travail et les 1607 heures mis en place au 1er janvier 2022, la volonté de Grenoble-Alpes Métropole est d'être précurseur sur les sujets d'égalité professionnelle et de permettre à la population et aux institutions d'avancer dans leur prise en compte.

Pour faire progresser les droits des agentes et des agents, Grenoble-Alpes Métropole propose la mise en place à titre expérimental pour une durée d'une année, et sous réserve des dispositions gouvernementales pouvant intervenir, de ces 3 autorisations spéciales d'absence supplémentaires, à compter du 1er janvier 2025.

Après examen de la Commission Ressources du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, et conformément au plan d'actions 2025-2027 pour l'égalité femmes-hommes, le Conseil métropolitain :

- Adopte la création de 3 nouvelles autorisations spéciales d'absence en faveur de l'égalité femmes-hommes :
  - o Une ASA congé 2ème parent

- Une ASA congé de santé menstruelle
- Une ASA congé interruption de grossesse.

**Abstention 26** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°20 - Ajustement du régime indemnitaire des agentes et agents**

1DL240772

01:32:21

*Michelle VEYRET*: Nous poursuivons avec des délibérations qui ne sont pas mises au débat justement du régime indemnitaire des agentes et agents, la 36. Y a-t-il des oppositions ? La 36, abstentions ? Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1, et L714-4 et suivants ;  
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;  
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;  
 Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;  
 Vu la délibération n°84 du 6 juillet 2018 portant sur le dispositif indemnitaire métropolitain et la mise en application de la nouvelle architecture du RIFSEEP ;  
 Vu la délibération n°75 du 28 septembre 2018 relative au dispositif indemnitaire métropolitain ;  
 Vu la délibération n°32 du 25 mars 2022 portant mise à jour du RIFSEEP ;  
 Vu la délibération n°20 du 12 juillet 2023 portant mise à jour du RIFSEEP.  
 Vu l'accord de collectivité de Grenoble-Alpes Métropole relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture prévoyance en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou décès du 14 février 2024 ;  
 Vu les délibérations du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2024 relatives à la protection sociale complémentaire et notamment au risque prévoyance ;  
 Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 novembre 2024 relative à la participation financière de la collectivité au financement du nouveau contrat de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;  
 Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2024 ;

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité mettre en place une prévoyance qui permet une couverture renforcée de la quasi-totalité de ses agentes et agents.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la prévoyance sera basée sur une garantie de base dite « garantie socle » à adhésion obligatoire. Celle-ci comprend la garantie incapacité temporaire de travail, c'est-à-dire la maladie ordinaire, le congé de longue maladie et le congé de longue durée. Elle comprend également la garantie invalidité.

L'adhésion sera automatique pour les agents (sauf cas de dispense).

Des options à adhésion facultative sont également possibles : perte de retraite; décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie; rente éducation.

Le niveau de prestation permet une prise en charge à hauteur de 90% du traitement indiciaire et 90% du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie.

Le nouveau contrat de prévoyance pousse ainsi à actualiser les modalités de versement du régime indemnitaire des agentes et agents de Grenoble-Alpes Métropole, sans que les agents soient impactés. Cette évolution s'inscrit par ailleurs dans une mise en conformité au cadre réglementaire de versement du régime indemnitaire applicable aux agents publics.

Pour mémoire, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire Fonction Sujétion Expertise et Engagement Professionnel) est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur une formalisation précise selon des niveaux de fonctions.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

En cas d'indisponibilité physique, l'IFSE est toujours versée par la Métropole dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire dans les cas suivants : congés liés aux responsabilités parentales (congé maternité, paternité, d'adoption, d'accueil de l'enfant...), congé pour invalidité temporaire imputable au service – CITIS (congé pour accident de service accident de trajet, maladie professionnelle), temps partiel thérapeutique, congé maladie ordinaire.

En revanche, à compter du 1er janvier 2025, l'IFSE sera versée en cas de congé longue maladie, congé grave maladie et congé longue durée, via le nouveau contrat prévoyance (sans effet rétroactif), qui prendra alors en charge le versement de 90% du régime indemnitaire conformément aux dispositions prévues par l'accord de collectivité du 14 février 2024.

Cette dernière disposition permet de se conformer à l'article L. 714-6 du code général de la fonction publique et au décret n° 2010-997 applicable aux agents de l'État,

Les autres dispositions du régime indemnitaire mises en place par la délibération du 12 juillet 2023 demeurent en vigueur.

Après examen de la Commission Ressources du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel telles que définies ci-dessus, applicables au personnel de Grenoble-Alpes Métropole, à compter du 1er janvier 2025, afin de s'ajuster à la mise en place du contrat prévoyance pour l'ensemble des agents.

**Contre 12** : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

**Pour 103**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°21 - Délibération des effectifs - Créations de postes, de contrats de projet, ajustements de postes dans le cadre des besoins des services et de la promotion interne, suppressions de postes**

1DL240407

01:32:46

*Michelle VEYRET*: La 37, délibération des effectifs créations de postes, de contrats, de projet, de postes dans le cadre des besoins des services et de la promotion interne. Suppression de postes. Y a-t-il des oppositions ? Même vote. CCM GO. Abstentions ? Merci.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 décembre 2024 ;

### **I – Créations de contrats de projet**

- ***Un poste de chargée ou chargé de mission - projet alimentaire inter territorial***

Par délibération du Conseil Métropolitain du 5 juillet 2019, la Métropole s'est engagée dans le Projet Alimentaire inter Territorial de la grande Région Grenobloise (PAiT), dont les objectifs et le programme d'action ont été précisés par délibération du Conseil Métropolitain du 24 novembre 2023. La Métropole a également confirmé le fait d'assurer le pilotage et l'animation dans la délibération

cadre du Conseil Métropolitain du 29 mars 2024 portant définition d'une stratégie agricole et alimentaire 2024-2030.

Le PAiT réunit la Métropole, la Ville de Grenoble, le Pays Voironnais, les Communautés de communes du Grésivaudan, du Trièves et de Saint-Marcellin-Vercors-Isère, les Parcs Naturels Régionaux du Vercors et de la Chartreuse, l'association Inter-Conseils de développement de la grande région Grenobloise autour de cinq enjeux : préserver le foncier agricole (maintenir la situation des agriculteurs, aider à l'installation de nouvelles exploitations), développer les circuits de proximité et l'activité agricole et alimentaire du territoire, mettre en cohérence les enjeux de protection de l'environnement et les pratiques agricoles (eau, biodiversité, changement climatique), impulser et accompagner les changements des pratiques dans la restauration collective (circuits de proximité, produits bio et locaux) et sensibiliser les acteurs et consommateurs aux changements des pratiques alimentaires.

Dans ce cadre il est proposé la création d'un poste de chargée ou chargé de mission PAiT. Il sera en charge d'assurer l'animation et garantir le bon déroulement des instances de pilotage du PAiT, de conduire l'animation des instances consultatives du PAiT et la mobilisation des partenaires et des acteurs socioprofessionnels et associatifs (Conseil inter Territorial de l'Alimentation/CiTA, Comité Technique élargi et groupes de travail). Ainsi, il permettra le pilotage et la mise en œuvre des orientations et du programme d'action du PAiT, à travers la réalisation d'un travail collaboratif rassemblant les élus, les techniciens, les acteurs socio-professionnels et les citoyens afin de déployer les partenariats et les moyens nécessaires à la réalisation des actions. Enfin, il assurera la capitalisation et la valorisation interne et externe des actions du PAiT, la coordination du partage des expériences et leur essaimage, et le développement des relations de réseaux. Afin d'opérationnaliser ces objectifs, le chargé de mission devra assurer la levée de fonds pour le PAiT et sera un appui à la recherche de financements pour les partenaires. En terme de financement, les partenaires du PAiT ont pris la décision de se répartir les charges à venir de ce poste qui sera porté par la Métropole, pour les 5 années qui viennent (Copil du 6 juin 2024, validation lors du "Copil des Présidents" le 20 septembre 2024 ; délibérations conjointes en cours par tous les partenaires pour établir la convention de partenariat correspondante). Une clé de répartition a été établie, sur la base de la population, qui porte la participation métropolitaine à 46% des charges et celle des partenaires à 54%.

Par ailleurs, un financement a été sollicité auprès de l'Etat qui vient d'accorder un montant de 90 000 € de subvention au PAiT, sur la période 2025/ 2027, qui viendra alléger les charges.

- ***Un poste de chargée ou chargé de suivi administratif et financier***

Partageant le souhait de mutualiser les outils industriels de traitement des déchets à l'échelle du territoire Sud-Isère, Grenoble-Alpes Métropole et 7 intercommunalités ont conclu en 2018 une convention de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération d'Athanor à La Tronche. Dans ce cadre la métropole de Grenoble a été désignée maître d'ouvrage unique. Le planning prévisionnel du projet de création de cette nouvelle usine dénommée Usine d'Incinération et de Valorisation Énergétique (UIVE) prévoit le début des travaux en 2026, la mise en service industrielle en décembre 2029, la réception et la fin des travaux en 2031.

Le marché de conception-réalisation process de l'UIVE ayant été attribué en mai 2024, cette opération est entrée en phase opérationnelle, ce qui nécessite une gestion administrative et financière quotidienne. Ainsi, il est proposé la création d'un poste en contrat de projet de chargée ou chargé de suivi administratif et financier pour une durée de 6 ans.

## ***II – Ajustements dans le cadre du besoin des services***

Les différents ajustements proposés répondent aux besoins des services en fonction de l'évolution de leurs missions et de l'adaptation de leurs besoins, suite à des mobilités et vacances de postes.

## ***III – Ajustements dans le cadre de la promotion interne***

Les décisions relatives à la promotion interne nécessitent la transformation des postes pour être conforme aux décisions prises par les instances.

## ***IV – Suppressions de postes***

Des postes n'ont plus de nécessité d'être maintenus au tableau des emplois et des effectifs. Ils font donc l'objet de suppression.

Après examen de la Commission Ressources du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide la création des contrats de projet, les ajustements dans le cadre du besoin des services et de la promotion interne, et les suppressions de postes conformément aux documents annexés.

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

**Pour 100**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°22 - Convention de mise à disposition des personnels de Grenoble-Alpes Métropole auprès des services du SMMAG**

1DL240636

01:33:07

*Michelle VEYRET*: La 38, convention de mise à disposition des personnels de Grenoble Alpes Métropole auprès des services du SMMAG. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Non. Approuvé à l'unanimité. Merci.

Vu les articles L.5721-9 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024,

L'année 2024 a été marquée par l'autonomisation du SMMAG et l'intégration de personnel directement géré par le syndicat. Néanmoins, certaines missions, principalement ressources, ne sont pas assurées par les personnels propres du SMMAG.

Il est proposé de poursuivre, la mise à disposition des personnels de Grenoble-Alpes Métropole au SMMAG déjà mise en œuvre pour l'année 2024, dans le cadre d'une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Etant entendu que les effectifs propres du SMMAG ne sont plus intégrés dans cette convention ni les effectifs des services communs qui font l'objet d'une convention distincte.

Le projet de convention, objet de la présente délibération, prévoit un remboursement par le SMMAG à la Métropole d'une quote-part des frais de fonctionnement des services concernés conformément aux dispositions de l'article D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales et précisées dans la convention annexée. Chaque année, le montant prévisionnel est pris en compte pour l'inscription des crédits nécessaires aux budgets primitifs de la Métropole et du SMMAG.

Après avis du CST du 10 décembre 2024 et après examen de la Commission Ressources du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la mise à disposition de services ressources de Grenoble-Alpes Métropole au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour l'exercice de ses compétences non assurées par son personnel propre,
- Approuve la convention de mise à disposition de services ressources de Grenoble-Alpes-Métropole au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, ci-annexée,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

**Conclusions adoptées.**

## **- Délibération n°23 - Fonctionnement des groupes d'élus 2025**

1DL240720

01:33:20

*Michelle VEYRET*: La 39, fonctionnement des groupes d'élus 2025. Même vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2, L.5211-2, L.5215-18 et R.5217-7 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.333-12 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Les conseillers métropolitains peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Président de Grenoble-Alpes Métropole, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Pour fonctionner ces groupes, peuvent s'appuyer sur des collaborateurs. Ils peuvent également disposer de moyens matériels mis à disposition par la collectivité.

Les enveloppes budgétaires permettant la rémunération des collaborateurs de groupes d'élus sont strictement encadrées par la loi.

La collectivité détermine librement l'enveloppe budgétaire des moyens matériels affectés aux groupes d'élus.

### **Collaborateurs de groupes d'élus**

Les crédits pouvant être ouverts pour les rémunérations et charges de l'employeur sont plafonnés pour le budget de l'année N à hauteur de 30% du total des indemnités de fonction versées aux élus de l'assemblée, telles qu'elles sont inscrites dans le dernier compte administratif validé (année N-2).

Cette disposition permet de déterminer pour l'année 2025 un montant de 442 095.84 € affecté aux rémunérations et charges des collaborateurs de groupes (en référence au compte administratif de 2023). Le montant pour l'année 2024 s'élevait à 434 610 €. Cette variation est due à l'augmentation de la valeur du point d'indice en 2023 et à la variation du total des indemnités versées en 2023.

L'assemblée métropolitaine étant composée de 119 élus, l'allocation de cette enveloppe financière entre les groupes est réalisée proportionnellement au nombre d'élus déclarés par chacun des groupes.

La composition des groupes prise pour référence est la composition à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A ce jour, la répartition des groupes et le budget affecté sont les suivants :

	Nombre d'élus	Enveloppe 2025
Groupe « <i>Arc des Communes en Transitions Ecologiques et Sociales</i> »	18	66 871 €
Groupe « <i>Commune, coopération et citoyenneté</i> »	14	52 011 €
Groupe « <i>Communes au cœur de la Métropole</i> »	12	44 581 €
Groupe « <i>Métropole Territoire de Progrès Solidaires</i> »	11	40 866 €
Groupe « <i>Notre Métropole Commune</i> »	25	92 877 €
Groupe « <i>Place publique social démocrate</i> »	2	7 430 €
Groupe « <i>Société civile divers droite et centre</i> »	3	11 145 €
Groupe « <i>Une métropole d'avance</i> »	31	115 167 €

### **Moyens matériels**

*Locaux, équipement de bureau, matériel informatique et de télécommunications*

Sont mis à la disposition de chaque groupe :

- un bureau situé dans le bâtiment Malraux, dans la limite des espaces disponibles. Une salle de réunion est également mise prioritairement à leur disposition. Les groupes pourront également utiliser les salles de réunion dans la mesure des disponibilités. L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux seront pris en charge par Grenoble-

Alpes Métropole,

- un équipement de bureau de base : mobilier et équipement informatique et de télécommunications.

### *Prise en charge des frais de logistique et assimilés*

Les frais de fonctionnement comprennent les dépenses suivantes : matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications, achat de petits matériels, consommables et prestations de service dans le domaine informatique qui ne pourraient être imputés (hors section d'investissement).

L'enveloppe dédiée aux moyens matériels des groupes n'évolue pas en 2025 et reste, comme en 2024, d'un montant de 30 000 €.

La clé de répartition proposée pour cette enveloppe est la suivante :

- Une part fixe par groupe de 2000€
- Et une part variable au prorata du nombre d'élus déclarés dans le groupe.

La composition des groupes prise pour référence est la composition à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence, à savoir 2025.

Il revient aux groupes de décider librement de l'utilisation de ces crédits dans la limite de l'enveloppe attribuée et des natures de dépenses autorisées.

	Nombre d'élus	Répartition part fixe et part variable		
		Part fixe	Part variable	Total
Groupe « Arc des Communes en Transitions Ecologiques et Sociales »	18	2 000 €	2 118 €	<b>4 118 €</b>
Groupe « Commune, coopération et citoyenneté »	14	2 000 €	1 647 €	<b>3 647 €</b>
Groupe « Communes au coeur de la Métropole »	12	2 000 €	1 412 €	<b>3 412 €</b>
Groupe « Métropole Territoire de Progrès Solidaires »	11	2 000 €	1 294 €	<b>3 294 €</b>
Groupe « Notre Métropole Commune »	25	2 000 €	2 941 €	<b>4 941 €</b>
Groupe « Place publique social démocrate »	2	2 000 €	235 €	<b>2 235 €</b>
Groupe « Société civile divers droite et centre »	3	2 000 €	353 €	<b>2 353 €</b>
Groupe « Une métropole d'avance »	31	2 000 €	3 647 €	<b>5 647 €</b>

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole est l'ordonnateur des dépenses et procède, notamment, à l'émission des bons de commande. Les Présidents de chaque groupe attestent de la validité du service fait.

Après examen de la Commission Ressources du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les dispositions générales du fonctionnement des groupes d'élus précisées ci avant,
- Fixe l'enveloppe financière proportionnellement au nombre d'élus déclarés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence par chacun des groupes d'élus constitué,
- Décide que l'enveloppe globale retenue au titre des moyens humains dédiés aux groupes d'élus est fixée pour l'année 2025 à 442 095 €,
- Décide que l'enveloppe retenue au titre des moyens matériels est fixée pour l'année 2025 à 30 000€.

### **Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°24 - Projet scientifique, culturel et éducatif du service commun des archives**

1DL240705

01:33:28

*Michelle VEYRET*: La 40, projet scientifique, culturel et éducatif au service commun des archives. Même vote ? Non ? Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? CCM, GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Le Programme Scientifique Culturel et Educatif a pour objectif de doter le service des Archives d'une feuille de route générale pour les 7 ou 8 prochaines années et d'entériner les évolutions majeures qu'il a connues (professionnalisation, transition numérique et déménagement). Cette feuille de route est d'autant plus indispensable que le service des Archives est aujourd'hui un service commun à quatre entités : Ville de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole, CCAS de Grenoble et SMMAG. Le Programme Scientifique Culturel et Educatif assurera la cohérence des missions pour les quatre membres.

La rédaction du Programme Scientifique Culturel et Educatif répond à ce qui est attendu d'un service qui est aussi un service patrimonial. Le cadre national réglementaire s'imposant aux archives publiques a fortement guidé les réflexions. Il faut retenir du Programme Scientifique Culturel et Educatif des Archives municipales et métropolitaines que :

- Les missions réglementaires sont maîtrisées et que les moyens et organisations à disposition doivent en garantir la stabilité
- La professionnalisation des agents et l'installation dans un équipement dédié aux Archives donnent une nouvelle visibilité. Elles doivent permettre un changement d'échelle dans la réalisation des missions scientifiques et techniques du service, et la définition d'objectifs culturels et éducatifs et d'ouverture à de nouveaux publics.

Après examen de la Commission Ressources du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet scientifique, culturel et éducatif du Service commun des Archives, ci-joint.

**Abstention 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°25 - Prestations de formations réglementaires obligatoires : accords-cadres à bons de commande**

1DL240504

01:33:44

*Michelle VEYRET:* La 41, prestations de formations réglementaires obligatoires. Accord-cadre à bons commande. Y a-t-il des oppositions ? abstentions ? À l'unanimité ? Merci.

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

Vu l'avis du 31 mars 2019 annexé au Code de la commande publique faisant figurer les services sociaux et autres services spécifiques qui, quel qu'en soit leur montant, peuvent faire l'objet d'une procédure adaptée ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la signature en date du 23 juillet 2024 par le Président de Grenoble-Alpes Métropole, de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble pour les prestations de formations réglementaires ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 3 décembre 2024 ;

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum, passés en groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble, et ayant pour objet des prestations de formations réglementaires.

La consultation est scindée en quinze lots distincts :

- Lot 1 : Moyens de secours
- Lot 2 : Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
- Lot 3 : Habilitations électriques

- Lot 4 : Autorisations de conduite
- Lot 5 : Le risque chimique
- Lot 6 : Sensibilisation à la sécurité pour les managers
- Lot 7 : Addiction aux substances (management des risques)
- Lot 8 : Grues et élingues
- Lot 9 : Conducteur de poids lourds
- Lot 10 : Le risque routier
- Lot 11 : Assistants de prévention
- Lot 12 : Déclaration des accidents du travail (formation des managers)
- Lot 13 : Certificat d'aptitude au travail en espace confiné (CATEC)
- Lot 14 : Services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)
- Lot 15 : Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

La durée de chaque accord-cadre est d'un an à compter de sa date de notification, reconductible pour trois périodes d'un an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 26 juillet 2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 24 septembre 2024.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 décembre 2024, a donné un avis favorable à l'attribution des accords-cadres à bons de commande passés en procédure adaptée ouverte, aux entreprises suivantes :

- Lot 1 (moyens de secours), à l'entreprise INSERP FORMATION, 16 Impasse des Jonquilles, 38500 VOIRON
- Lot 2 (prévention des risques liés à l'activité physique - PRAP), à l'entreprise SOFIS FORMATION, Parc d'activité du Suroît – 7 rue de Tog Ru, 56550 BELZ
- Lot 3 (habilitations électriques), à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL, Parc d'activité Limoges Sud Orange – 19 rue Stuart Mill, 87008 LIMOGES CEDEX 1
- Lot 4 (autorisations de conduite), à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL, Parc d'activité Limoges Sud Orange – 19 rue Stuart Mill, 87008 LIMOGES CEDEX 1
- Lot 5 (le risque chimique), à l'entreprise JR PREVENT, 27 Chemin de Montollier, 38500 VOIRON
- Lot 6 (sensibilisation à la sécurité pour les managers), à l'entreprise SOFIS FORMATION, Parc d'activité du Suroît – 7 rue de Tog Ru, 56550 BELZ
- Lot 7 (addiction aux substances - management des risques), à l'entreprise JR PREVENT, 27 Chemin de Montollier, 38500 VOIRON
- Lot 8 (grues et élingues), à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL, Parc d'activité Limoges Sud Orange – 19 rue Stuart Mill, 87008 LIMOGES CEDEX 1
- Lot 9 (conducteur de poids lourds), à l'entreprise CESR 38, 27 rue des Glairaux, 38120 SAINT EGREVE
- Lot 11 (assistants de prévention - formation de base), à l'entreprise SOFIS FORMATION, Parc d'activité du Suroît – 7 rue de Tog Ru, 56550 BELZ
- Lot 12 (déclaration des accidents du travail - formation des managers), à l'entreprise JR PREVENT, 27 Chemin de Montollier, 38500 VOIRON
- Lot 13 (certificat d'aptitude au travail en espace confiné - CATEC), à l'entreprise FORMATION TECHNIQUE INCENDIE RHONE ALPES, 5 rue des Tamaris, 69320 FEYZIN
- Lot 15 (autorisation d'intervention à proximité des réseaux - AIPR), à l'entreprise CAP FORMATION CONSEIL, 85 rue Conrad Kilian, 07500 GUILHERAND GRANGES

Faute de candidature, les lots 10 (le risque routier) et 14 (services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes – SSIAP) ont été déclarés sans suite par décision du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 14 octobre 2024.

Après examen de la Commission Ressources du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commandes passés en groupement de commandes, et ayant pour objet des prestations de formations réglementaires avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 (moyens de secours) : entreprise INSERP FORMATION (16 Impasse des Jonquilles, 38500 VOIRON), sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 50 000 € HT pour Grenoble-Alpes Métropole, et 100 000 € HT pour la Ville de Grenoble ;
  - Lot 2 (prévention des risques liés à l'activité physique - PRAP) : entreprise SOFIS FORMATION (Parc d'activité du Suroît – 7 rue de Tog Ru, 56550 BELZ), sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 30 000 € HT pour Grenoble-Alpes Métropole, et 50 000 € HT pour la Ville de Grenoble ;
  - Lot 3 (habilitations électriques) : entreprise DEKRA INDUSTRIAL (Parc d'activité Limoges Sud Orange – 19 rue Stuart Mill, 87008 LIMOGES CEDEX 1), sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 60 000 € HT pour Grenoble-Alpes Métropole, et 60 000 € HT pour la Ville de Grenoble ;
  - Lot 4 (autorisations de conduite) : entreprise DEKRA INDUSTRIAL (Parc d'activité Limoges Sud Orange – 19 rue Stuart Mill, 87008 LIMOGES CEDEX 1), sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 60 000 € HT pour Grenoble-Alpes Métropole, et 60 000 € HT pour la Ville de Grenoble ;
  - Lot 5 (le risque chimique) : entreprise JR PREVENT (27 Chemin de Montollier, 38500 VOIRON), sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT pour Grenoble-Alpes Métropole, et 15 000 € HT pour la Ville de Grenoble ;
  - Lot 6 (sensibilisation à la sécurité pour les managers) : entreprise SOFIS FORMATION (Parc d'activité du Suroît – 7 rue de Tog Ru, 56550 BELZ), sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 15 000 € HT pour Grenoble-Alpes Métropole, et 15 000 € HT pour la Ville de Grenoble ;
  - Lot 7 (addiction aux substances - management des risques) : entreprise JR PREVENT (27 Chemin de Montollier, 38500 VOIRON), sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 8 000 € HT pour Grenoble-Alpes Métropole, et 8 000 € HT pour la Ville de Grenoble ;
  - Lot 8 (grues et élingues) : entreprise DEKRA INDUSTRIAL (Parc d'activité Limoges Sud Orange – 19 rue Stuart Mill, 87008 LIMOGES CEDEX 1), sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 25 000 € HT pour Grenoble-Alpes Métropole, et 10 000 € HT pour la Ville de Grenoble ;
  - Lot 9 (conducteur de poids lourds) : entreprise CESR 38 (27 rue des Glairaux, 38120 SAINT EGREVE), sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 100 000 € HT pour Grenoble-Alpes Métropole, et 60 000 € HT pour la Ville de Grenoble ;
  - Lot 11 (assistants de prévention - formation de base) : entreprise SOFIS FORMATION (Parc d'activité du Suroît – 7 rue de Tog Ru, 56550 BELZ), sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 45 000 € HT pour Grenoble-Alpes Métropole, et 45 000 € HT pour la Ville de Grenoble ;
  - Lot 12 (déclaration des accidents du travail - formation des managers) : entreprise JR PREVENT (27 Chemin de Montollier, 38500 VOIRON), sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT pour Grenoble-Alpes Métropole, et 10 000 € HT pour la Ville de Grenoble ;
  - Lot 13 (certificat d'aptitude au travail en espace confiné - CATEC) : entreprise FORMATION TECHNIQUE INCENDIE RHONE ALPES (5 rue des Tamaris, 69320 FEYZIN), sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 70 000 € HT pour Grenoble-Alpes Métropole, et 70 000 € HT pour la Ville de Grenoble ;
  - Lot 15 (autorisation d'intervention à proximité des réseaux - AIPR) : entreprise CAP FORMATION CONSEIL (85 rue Conrad Kilian, 07500 GUILHERAND GRANGES), sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 30 000 € HT pour Grenoble-Alpes Métropole, et 30 000 € HT pour la Ville de Grenoble.
- Autorise le Président à signer tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à leur mise en œuvre.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°26 - Reprise du bail de la SPL Eaux de Grenoble Alpes par la Métropole pour le bâtiment 50 rue Vaujany à Grenoble suite à la reprise de la distribution d'eau potable en régie**

1DL240779

01:33:59

*Michelle VEYRET*: La 42, reprises du bail et de la SPL Eaux Grenoble Alpes par la Métropole pour le bâtiment 50 rue Vaujany à Grenoble, suite à la reprise de la distribution d'eau potable en régie. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Oui, CCM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau »,  
Vu la délibération du 7 avril 2023 concernant l'optimisation de la gestion de l'eau potable: intégration en régie de la production de l'eau et des outils de gestion patrimoniale,  
Vu la délibération du 29 mars 2024 concernant l'optimisation de la gestion de l'eau potable: intégration en régie de la distribution de l'eau potable,  
Vu l'avis du domaine sur la valeur locative en date du 30 octobre 2024,  
Vu le courrier de BPI France d'agrément substitution sous-locataire en date du 29 novembre 2024,

Actuellement la SPL Eaux de Grenoble Alpes est sous-locataire d'un bien situé 50 rue Vaujany à Grenoble dans le cadre d'un bail commercial de sous-location en état futur d'achèvement signé avec la SCI GMS SUD le 28 juin 2018 et son avenant du 17 février 2021 annexés à la présente délibération.

Par délibération du 7 avril 2023, Grenoble-Alpes Métropole a acté la reprise en régie de la production de l'eau potable et des missions de maîtrise d'œuvre et du système d'information géographique. Dès lors, une partie du personnel de la SPL Eaux de Grenoble Alpes a été transféré à Grenoble-Alpes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre d'une seconde délibération en date du 29 mars 2024, Grenoble-Alpes Métropole a acté la reprise en régie des missions de distribution de l'eau potable. Ainsi, 36 salariés de la SPL seront transférés à Grenoble-Alpes Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

De fait, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le bâtiment situé 50 rue Vaujany à Grenoble sera alors occupé en grande partie par du personnel relevant de Grenoble-Alpes Métropole. La localisation de ce bâtiment est intéressante car centrale pour les interventions des équipes d'exploitation et des équipes spécialisées (recherche de fuite, équipes travaux,) qui interviennent sur tout le territoire. Ainsi, la Métropole souhaite reprendre la totalité du bail à son nom, sans en changer aucune clause, pour la durée résiduelle du contrat de sous-location, soit jusqu'au 31 août 2030.

Par courrier du 29 novembre 2024, la banque Bpifrance a donné son accord à la société GMS Sud sur cette substitution de sous-locataire.

Ce contrat de sous-location porte sur un bâtiment mixte industriel et tertiaire d'une superficie de 4 590 m<sup>2</sup> édifié sur les parcelles HK81 et HK85 d'une surface d'environ 11 860 m<sup>2</sup>.

Il comprend :

- Une partie à usage d'atelier / dépôt en rez-de-chaussée d'une surface au sol d'environ 2 455 m<sup>2</sup>, laquelle est chauffée, isolée, disposant d'un réseau à air comprimé et de ponts roulants;
- Une partie à usage de bureaux et locaux sociaux, pour une surface d'environ 2 135 m<sup>2</sup>,
- 70 places de stationnement dont 2 places pour personnes à mobilité réduite.

La redevance annuelle de ce contrat de sous-location est de 517 656,72 € HT, soit 621 188,06 € TTC, auquel s'ajoute une provision de 53 600 € de taxe foncière, avec une régularisation annuelle. Ce loyer annuel est conforme à l'estimation effectuée par les services du domaine en date du 30 octobre 2024.

A cela s'ajoute un dépôt de garantie de 105 303,15 €.

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 27 novembre 2024 et de la Commission Ressources du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant de substitution entre la SCI GMS SUD et la Métropole, ci-annexé, correspondant à la reprise du bail commercial de sous location de la SPL EDGA pour le bâtiment situé 50 rue Vaujany à Grenoble, suite à la reprise en régie de la distribution d'eau potable, pour un loyer annuel de 517 656,72 € HT, soit 621 188,06 € TTC, auquel s'ajoute une provision de 53 600 € de taxe foncière avec une régularisation annuelle, le versement d'un dépôt de garantie de 105 303,15 €, et pour la durée résiduelle du bail annexé à la présente délibération, soit jusqu'au 31 août 2030.
- Autorise le Président à le signer.

**Abstention 12 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°27 - Convention de sous-location au bénéfice de la SPL Eaux de Grenoble Alpes pour une partie du bâtiment 50 rue Vaujany à Grenoble suite à la reprise de la distribution d'eau potable en régie**

1DL240780

01:34:18

*Michelle VEYRET:* La 43, convention de sous-location au bénéfice de la SPL Eau de Grenoble Alpes pour une partie du bâtiment 50 rue Vaujany à Grenoble suite à la reprise de la distribution d'eau potable en régie. Oppositions ? Abstentions ? Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau »,

Vu la délibération du 7 avril 2023 concernant l'optimisation de la gestion de l'eau potable: intégration en régie de la production de l'eau et des outils de gestion patrimoniale,

Vu la délibération du 29 mars 2024 concernant l'optimisation de la gestion de l'eau potable: intégration en régie de la distribution de l'eau potable,

Vu la délibération du 20 décembre 2024 portant sur la reprise du bail de la SPL Eaux de Grenoble Alpes par la Métropole pour le bâtiment 50 rue Vaujany à Grenoble suite à la reprise de la distribution d'eau potable en régie,

Vu l'avis du domaine sur la valeur locative en date du 30 octobre 2024,

Actuellement la SPL Eaux de Grenoble Alpes est sous-locataire d'un bien situé 50 rue Vaujany à Grenoble dans le cadre d'un bail commercial de sous-location en état futur d'achèvement signé avec la SCI GMS SUD le 28 juin 2018 et son avenant du 17 février 2021.

Par délibération du 7 avril 2023, Grenoble-Alpes Métropole a acté la reprise en régie de la production de l'eau potable et des missions de maîtrise d'œuvre et du système d'information géographique. Dès lors, une partie du personnel de la SPL Eaux de Grenoble Alpes a été transféré à Grenoble-Alpes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre d'une seconde délibération en date du 29 mars 2024, Grenoble-Alpes Métropole a acté la reprise en régie de la distribution de l'eau potable. Ainsi, 36 salariés de la SPL seront transférés à Grenoble-Alpes Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

De fait, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le bâtiment situé 50 rue Vaujany à Grenoble sera alors occupé en grande partie par du personnel relevant de Grenoble-Alpes Métropole. Ainsi, la Métropole souhaite reprendre la totalité du bail à son nom, sans en changer aucune clause, pour la durée résiduelle du contrat de sous-location, soit jusqu'au 31 août 2030.

Par délibération du 20 décembre 2024, le conseil métropolitain a acté la reprise de ce contrat avec la SCI GMS SUD.

De fait, le personnel qui restera salarié de la SPL Eaux de Grenoble Alpes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pourra rester dans le bâtiment.

Dès lors, il convient de signer une convention de sous-location avec la SPL afin de sous-louer le premier étage du bâtiment d'une surface de 627 m<sup>2</sup> pour la durée résiduelle du contrat avec la SCI GMS SUD, soit jusqu'au 31 août 2030.

La redevance annuelle appelée sera de 141 426,12 € HT, soit 169 711,34 € TTC, auquel s'ajoute un montant de provision pour taxe foncière de 9 944,30 €.

Enfin, un forfait de charges (fluides, chauffage, maintenance et petit entretien...) sera facturé à la SPL, sur la base d'un coût de 47,92 € HT / m<sup>2</sup> / an soit des charges valorisées à hauteur de 30 045,84 € HT, soit 36 055,01 € TTC.

Le coût total de la sous-location à la SPL sera donc de 171 471,96 € HT soit 205 766,35 € TTC par an auquel s'ajoute le montant de taxe foncière de 9 944,30 €.

Cette redevance sera indexée chaque année de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 27 novembre 2024 et de la Commission Ressources du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de sous location entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL Eaux de Grenoble Alpes, ci-annexée, concernant le bâtiment situé 50 rue Vaujany à Grenoble suite à la reprise en régie de la distribution d'eau potable par la Métropole pour un cout total de 171 471,96 € HT soit 205 766,35 € TTC par an auquel s'ajoute le montant de taxe foncière de 9 944,30 € annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à la signer.

**Abstention 12 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°28 - Désignation au sein de la Commission d'Appel d'Offres**

1DL240810

01:34:40

*Michelle VEYRET:* Désignation au sein de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de désigner Chloé PANTEL comme membre suppléante du groupe UMA à la CAO, en remplacement de Séverine JACQUIER, avec un déport de Chloé PANTEL et Séverine JACQUIER. Y a-t-il des oppositions, abstentions ? Non, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 septembre 2020 relative à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres adopté par délibération du 16 octobre 2020 et modifié par délibération du 12 juillet 2023 prévoyant en son article 4 les modalités de désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du 29 septembre 2023 portant élection de Georges OUDJAUDI (membre titulaire pour le groupe UMA) et Séverine JACQUIER (membre suppléant pour le groupe UMA),

Considérant la composition actuelle de la Commission d'Appel d'Offres modifiée par la délibération du 9 février 2024,

Considérant la démission de Séverine JACQUIER de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 novembre 2024;

Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont été élus lors des Conseils Métropolitains du 18 septembre 2020, du 29 septembre 2023 et du 9 février 2024.

La Commission d'Appel d'Offres a été ainsi composée :

Membres titulaires :

- Georges OUDJAOUDI
- Jérôme BUISSON
- Nathalie MARGUERY
- Pierre LABRIET
- Claude SOUILLER

Membres suppléants :

- Séverine JACQUIER
- Norbert GRIMOUD
- Sylvie CUSSIGH (SAUNIER-CAILLY)
- Jérôme RUBES
- Jérôme MERLE

Les membres de la CAO pour le groupe « Une Métropole d'Avance » (UMA) étaient Georges OUDJAOUDI (membre titulaire) et Séverine JACQUIER (membre suppléant) jusqu'au 15 novembre 2024, date de démission de la CAO exprimée par écrit par Séverine JACQUIER.

En application des dispositions de l'article 4 du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres prévoyant les modalités de désignation d'un membre et dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste des différents groupes politiques du conseil métropolitain, il est proposé de procéder à la désignation du membre suppléant de la CAO pour le groupe UMA.

Il est donc proposé de désigner membre suppléant du groupe « Une Métropole d'Avance » à la Commission d'Appel d'Offres :

- Chloé PANTEL en qualité de membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne à la Commission d'Appel d'Offres pour le groupe « Une Métropole d'Avance » :  
- Chloé PANTEL en qualité de membre suppléant
- Dit que la Commission d'Appel d'offres est dorénavant ainsi composée :

Membres titulaires :

- Georges OUDJAOUDI
- Jérôme BUISSON
- Nathalie MARGUERY
- Pierre LABRIET
- Claude SOUILLER

Membres suppléants :

- Chloé PANTEL
- Norbert GRIMOUD
- Sylvie CUSSIGH (SAUNIER-CAILLY)
- Jérôme RUBES
- Jérôme MERLE

**Abstention 1 : Anne ROCHE**

**Déport 2 : Séverine JACQUIER, Chloé PANTEL**

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°29 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'association Agir contre le logement vacant – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL240812

01:35:04

*Michelle VEYRET*: La 46, modification des représentants au sein de l'association Agir contre les logements vacants. Il est proposé de désigner Jérôme RUBES au sein de l'association en remplacement de Nicolas BERON PEREZ, et un déport de Jérôme RUBES et Nicolas BERON

PEREZ. Même vote ? Même vote. Opposition ? Abstention, oui. Abstention aussi ? D'accord. CCM, GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu la délibération n°87 du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 par laquelle Grenoble-Alpes Métropole a approuvé les statuts de l'association nationale des collectivités contre le logement vacant et désigné ses représentants au sein de l'association,

Lors du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé les statuts de l'association nationale des collectivités contre le logement vacant nommée « Agir contre le logement vacant » et désigné Nicolas BERON-PEREZ comme représentant titulaire et Françoise CHARAVIN comme représentante titulaire.

Jérôme RUBES étant devenu depuis Vice-président à l'habitat et au logement, il convient de remplacer Nicolas BERON-PEREZ au sein de l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Désigne Jérôme RUBES comme représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'association Agir contre le logement vacant, en remplacement de Nicolas BERON PEREZ.

**Abstention 24** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelynne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Déport 2** : Nicolas BERON PEREZ, Jérôme RUBES

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°30 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil d'administration du CROUS Grenoble Alpes – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL240818

01:35:39

*Michelle VEYRET*: La 47, modification des représentants au sein du Conseil d'Administration du CROUS. Il est proposé de désigner Jacqueline MADRENNES en remplacement de Pierre LABRIET. Déport donc de Jacqueline MADRENNES et Pierre LABRIET. Même vote ? Abstention aussi, d'accord.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;  
Vu la délibération n°63 du 25 septembre 2020 et n°91 du conseil du 16 octobre 2020,

Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires indique notamment que le conseil d'administration de chaque centre régional comprend de 24 à 27 membres dont des membres titulaires et suppléants représentants les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Une délibération a été prise lors du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, puis du 16 octobre 2020 pour désigner Pierre LABRIET comme représentant titulaire et Barbara SCHUMAN comme représentante suppléante de Grenoble-Alpes métropole.

Il convient de remplacer Pierre LABRIET.

Après avoir délibéré, le Conseil métropolitain,

- Désigne Jacqueline MADRENNES comme représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil d'administration du CROUS Grenoble Alpes en remplacement de Pierre LABRIET.

**Abstention 24** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Déport 2** : Pierre LABRIET, Jacqueline MADRENNES

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°31 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la Société Publique Locale (SPL) Eaux de Grenoble Alpes – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL240813

01:35:59

*Michelle VEYRET*: La 48, modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la société publique locale SPL Eaux de Grenoble Alpes. Il est proposé de désigner Laura SIEFFERT en remplacement de Maxence ALLOTO Déports de Laura SIEFFERT et Maxence ALLOTO bien sûr. Même vote ? Abstention pour... ? D'accord.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu les statuts de la SPL Eaux de Grenoble Alpes ;

Vu la délibération n°82 du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020, n°86 du 21 mai 2021, n°73 du 24 septembre 2021 et n°32 du 12 juillet 2023, désignant les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL Eaux de Grenoble,

Grenoble-Alpes Métropole dispose de 12 sièges au sein de la SPL Eaux de Grenoble.

Une délibération prise lors du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020, puis complétée lors du conseil du 21 mai 2021, et modifiée lors des conseils du 24 septembre 2021 et du 12 juillet 2023 a désigné Maxence ALLOTO, Olivier BERTRAND, Jean-Luc CORBET, Guy GENET, Norbert GRIMOUD, Séverine JACQUIER, Marc ODDON, Lionel PICOLLET, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Dominique SCHEIBLIN, et Olivier SIX comme représentants au sein du Conseil d'administration de la SPL et Olivier BERTRAND au sein de l'assemblée générale.

Il convient de remplacer Maxence ALLOTO.

Après avoir délibéré, le Conseil métropolitain,

- Désigne Laura SIEFFERT comme représentante de Grenoble-Alpes Métropole pour siéger au sein du conseil d'administration et/ou au sein de l'assemblée générale de la SPL Eaux de Grenoble en remplacement de Maxence ALLOTO.

**Abstention 24** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Déport 2** : Maxence ALLOTO, Laura SIEFFERT

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°32 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF) – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL240814

01:36:26

*Michelle VEYRET*: La 49, modification des représentants au sein du Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français, SABF, proposé de désigner Hassen BOUZEGHOUB en remplacement de Maxence ALLOTO, et donc avec un déport d'Hassen BOUZEGHOUB et Maxence ALLOTO. Pareil ? Abstention ? Abstention ? Non. Alors qui est qui est contre ? Qui est pour ? C'est bon.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;  
Vu les statuts du Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF) ;  
Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, du 04 février 2022, du 07 juillet 2023 et du 29 septembre 2023,

Le Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF) est administré par un Comité composé de délégués élus par les communes et les EPCI associés, à raison notamment de 9 représentants titulaires pour Grenoble-Alpes Métropole.

Par délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, du 04 février 2022, du 07 juillet 2023 et du 29 septembre 2023, ont été désignés :

- comme délégués titulaires : Maxence ALLOTO, Claudine LONGO, Benjamin COIFFARD, Marc ODDON, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Christophe REVIL, Jérôme RUBES et Gilles STRAPPAZZON,
- et comme délégués suppléants : Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Simon FARLEY, Norbert GRIMOUD, Cédric GARCIN, Nathalie MARGUERY, Marie-Noëlle STRECKER, Thierry SEMANAZ et Jean-Paul TROVERO.

Il convient de procéder au remplacement de Maxence ALLOTO.

Après avoir délibéré, le Conseil métropolitain,

- Désigne Hassen BOUZEGHOUB comme représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF) en remplacement de Maxence ALLOTO.

**Abstention 1 : Anne ROCHE**

**Déport 2 : Maxence ALLOTO, Hassen BOUZEGHOUB**

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°33 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Agence Grenoble Alpes – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL240815

01:37:01

*Michelle VEYRET*: La 50, modification des représentants au sein de l'Agence Grenoble Alpes. Il est proposé de désigner Alain CONFESSON en remplacement de Maxence ALLOTO, avec des déports des deux élus. Y a-t-il des oppositions ? Non. Abstention ? Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu les statuts de l'Agence Grenoble Alpes,

Les statuts de l'Agence Grenoble Alpes prévoient que le conseil d'administration comprend 24 membres dont 13 représentants titulaires et 7 suppléants de Grenoble-Alpes métropole.

La délibération du 8 juillet 2022 a approuvé les statuts de l'agence Grenoble Alpes et a désigné les représentants suivants :

- en tant que représentants titulaires :
  - Maxence ALLOTO,
  - Léah ASSALI,
  - Ludovic BUSTOS,
  - Pascal CLOUAIRE,
  - Dominique ESCARON,
  - Mélina HERENGER,
  - Guy JULLIEN,
  - Sylvain LAVAL,
  - Corine LEMARIEY,
  - Barbara SCHUMAN,
  - Thierry SEMANAZ,
  - Gilles STRAPPAZZON,
  - Laurent THOVISTE.

- en tant que représentants suppléants :
  - Brahim CHERAA,
  - Sylvie GENIN-LOMIER,
  - Fabrice HUGELÉ,
  - Lucille LHEUREUX,
  - Anahide MARDIROSSIAN,
  - Laëtitia RABIH,
  - Dominique SPINI.

Il convient de remplacer Maxence ALLOTO.

Après avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Désigne Alan CONFESSON comme représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole au sein l'agence Grenoble Alpes en remplacement de Maxence ALLOTO.

**Abstention 27** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Anne ROCHE

**Déport 2** : Maxence ALLOTO, Alan CONFESSON

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Note d'information - Mise à disposition de personnel auprès de l'Organisme de Foncier Solidaire Grenoble Alpes**

1NI240028

01:37:27

*Michelle VEYRET*: La 51, c'est une note d'information mise à disposition de personnel auprès de l'Organisme Foncier Solidaire Grenoble Alpes. C'est une note d'information, pas de vote.

La circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en oeuvre du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public indique que la mise à disposition d'agents par les personnes morales membres d'un groupement peut soit donner lieu à remboursement, soit être réalisée sans contrepartie financière au titre de la contribution aux ressources du GIP. Il s'agit d'une faculté ouverte aux personnes morales, membres de ce groupement. En conséquence, la convention constitutive peut préciser si la mise à disposition d'agents de telle ou telle personne morale, membre du groupement, vaut participation aux ressources du GIP. Ces mises à disposition, décrites en nombre d'ETPT, ne donnent pas lieu à remboursement, conformément aux dispositions du 2° de l'article 113 de la loi du 17 mai 2011.

Dans le cadre de la convention constitutive de l'organisme foncier solidaire Grenoble Alpes, il est prévu la mise à disposition de personnel comme indiqué dans l'article 19 – Personnel du groupement. De plus, dans l'article 11.2 – contributions des membres aux charges de fonctionnement du Groupement, il est indiqué que les contributions aux charges du Groupement comprennent notamment les contributions non financières sous forme de mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, locaux ou d'équipements. Ces dispositions correspondent aux éléments indiqués dans la circulaire du 17 septembre 2013.

Ainsi, les moyens de Grenoble-Alpes Métropole mobilisés auprès de l'Organisme Foncier Solidaire Grenoble Alpes sont les suivants :

Fonction	ETPT
Directeur OFS (Directeur DFH)	0,05
Assistante OFS (Assistante DFH)	0,10
Chargé de projet (Responsable unité DFH)	0,10

Chargé d'intermédiation locative (Instructrice)	0,15
---	------

## FINANCES

### - Délibération n°34 - Régularisation d'opérations patrimoniales du budget principal et des budgets annexes

1DL240799

01:37:40

*Michelle VEYRET*: On poursuit. Oui, Pierre LABRIET n'est pas là. Donc on va continuer avec la partie finances. Évaluation des politiques publiques et dialogue social, la 52, qui ne sont pas mis en débat, régularisation d'opérations patrimoniales du budget principal et des budgets annexes. Y a-t-il des oppositions ? Non. Abstention ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

La tenue de l'inventaire comptable est une obligation qui incombe à Grenoble-Alpes Métropole, en concordance avec l'actif comptable tenu par le comptable public.

La réglementation impose que les opérations de cessions ou d'affectations entre budgets, ainsi que les régularisations patrimoniales fassent l'objet d'une approbation de l'organe délibérant.

La présente délibération vise à autoriser le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Grenoble-Alpes Métropole à procéder à des régularisations d'actifs se rapportant à l'exercice 2024. Ces opérations n'ont pas été reprises dans les délibérations adoptées le 9 février et le 31 mai 2024. Elles concernent le budget principal et les budgets annexes Régie Eau Potable, GEMAPI et Photovoltaïque.

Ces régularisations, par opérations d'ordre non budgétaires, listées en annexe de cette délibération, concernent essentiellement :

- L'intégration du site Alpexpo au budget principal de la Métropole. Le transfert d'actifs n'avait pas été saisi dans les outils de suivi de l'inventaire tant côté Métropole qu'au Service de Gestion comptable (Comptable public).
- La régularisation, sur le budget principal de la Métropole, des écritures d'amortissements antérieures.
- La sortie de l'actif du budget principal de la Métropole de plusieurs fiches concernant l'acquisition de vélos. Ces vélos sont transférés au budget principal du SMMAG au 31/12/2023, puis affectés au budget annexe mobilités partagées du SMMAG.
- La modification de l'imputation 21571 vers le 215731 pour quelques fiches inventaire du budget principal de la Métropole.
- L'intégration au budget principal de la Métropole, de plusieurs fiches concernant le transfert de la Maison du Tourisme, conformément à la délibération 1DL170200 du 19 mai 2019, avec rattrapage des amortissements.
- La ré-imputation sur le budget principal de la Métropole de subventions initialement imputées en 131x au 132x.
- L'intégration de différents biens au budget annexe Régie Eau Potable, suite à la fin anticipée du contrat de gérance de la SPL Eaux de Grenoble Alpes.
- La cession d'un véhicule du budget annexe Régie Eau Potable au budget annexe GEMAPI pour une valeur nette comptable nulle.
- La régularisation d'écritures d'amortissements concernant l'intégration du SIGREDA et de l'ASDI sur le budget annexe GEMAPI.
- La modification des natures comptables de quelques fiches inventaire dans l'actif du budget annexe Photovoltaïque.

Après examen de la Commission Ressources du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la nécessité de corriger les anomalies constatées sur le budget principal de la Métropole, les budgets annexes Régie Eau Potable, GEMAPI et Photovoltaïque, telles que détaillées en annexe,
- Autorise le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable à procéder sur l'exercice 2024 à l'ensemble des opérations y afférant, sur le budget principal de la Métropole, les budgets annexes Régie Eau Potable, GEMAPI et Photovoltaïque, telles que détaillées en annexe.

**Abstention 14** : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°35 - Budget principal et annexes : ouverture anticipée des crédits en section d'investissement - Exercice 2025**

1DL240716

01:38:18

*Michelle VEYRET*: Le 53, budget principal et annexes, ouverture anticipée des crédits en section d'investissement, exercice 2025. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Le budget primitif 2025 de Grenoble-Alpes Métropole (budget principal et budgets annexes) sera approuvé par le Conseil métropolitain en début d'année 2025.

Néanmoins, afin de permettre la mise en œuvre budgétaire et comptable de l'exercice 2025 dès le début de l'année et de respecter les délais de paiement aux fournisseurs, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée des crédits des sections d'investissement selon les modalités détaillées ci-après.

Il est rappelé que le niveau de vote du budget principal est le chapitre-opérations pour les dépenses d'équipement et le chapitre par nature pour les autres dépenses. Pour les budgets annexes, le niveau de vote est le chapitre par nature tant en fonctionnement qu'en investissement, à l'exception du budget annexe Déchets collecte et traitement pour lequel il sera proposé au budget primitif 2025 le vote d'une opération d'équipement constituant un chapitre budgétaire, dont le périmètre couvrira les deux autorisations de programme de ce budget.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit également que :

- L'ensemble des recettes peut être titré et recouvré ;
- Le remboursement du capital des emprunts peut être mandaté sans restriction ;
- Les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement, il convient de distinguer les crédits annuels, des crédits pluriannuels (Autorisations de Programme) dont les modalités d'ouverture anticipée sont prévues à l'article L1612-1 du CGCT et au tome 2 – titre 1 – chapitre 1 – 1.3.1 de la nomenclature M57.

Pour les crédits annuels d'investissement, les crédits peuvent être ouverts dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les crédits pluriannuels en AP/CP, peuvent être mandatées les dépenses correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des crédits de paiement de l'exercice précédent.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation sont précisés dans les tableaux ci-après exprimés en € pour chaque budget.

**Budget principal :****Crédits budgétaires pluriannuels :**

Chapitres	Libellé Article / Nature	BP 2024	TOTAL BS+ DM + VC entre chapitres 2024	Total des crédits ouverts en 2024 BP + BS + DM + VC entre chapitres	Crédits 2025 ouverts par anticipation
Codes AP/CP	Libellé AP/CP				
81	OFFRE FONCIERE ET IMMOBILIERE	19 150 499	-1 422 208	17 728 291	5 909 430
AP2020_011	2EME PROGRAMME CADRE DE RENOUVELLEMENT URBAIN	10 015 362	-394 500	9 620 862	3 206 954
AP2020_015	GRANDALPE	6 355 337	-124 788	6 230 549	2 076 849
AP2022_023	POLARITE NORD EST	1 902 000	-550 000	1 352 000	450 666
AP2022_035	OPERATIONS D AMENAGEMENT ECONOMIQUE	817 800	-324 920	492 880	164 293
AP2022_036	POLARITE NORD OUEST	60 000	-28 000	32 000	10 000
12	RECHERCHE INNOVATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2 930 000	2 485 000	5 415 000	1 805 000
AP2016_001	CPER ESRI 2015-2020 ET PLAN CAMPUS	1 630 000	2 485 000	4 115 000	1 371 666
AP2024_042	CPER ESRI 2021-2027	1 300 000	0	1 300 000	433 333
13	COHESION ECONOMIQUE	548 000	-206 800	341 200	113 733
AP2022_025	COHESION ECONOMIQUE ET INSERTION	548 000	-206 800	341 200	113 733
14	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	7 014 050	-2 160 209	4 853 841	1 617 947
AP2022_034	AIDES AUX ENTREPRISES	3 004 050	-460 209	2 543 841	847 947
AP2022_037	ENTRETIEN DES ZONES D ACTIVITE ECONOMIQUE	4 010 000	-1 700 000	2 310 000	770 000
15	TOURISME PROMOTION	4 527 500	-2 738 384	1 789 116	596 372
AP2022_016	ALPEXPO	2 800 000	-2 063 594	736 406	150 000
AP2022_031	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS	1 727 500	-674 790	1 052 710	350 903
91	POLITIQUES CULTURELLES	6 817 800	1 818 100	8 635 900	2 878 633
AP2022_030	EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE CULTURE SCIENTIFIQUE	6 817 800	1 818 100	8 635 900	2 878 633
21	DISPOSITIFS METRO PARCS PUBLICS ET PRIVES	13 020 500	-80 000	12 940 500	4 313 500
AP2016_002	HABITAT	13 020 500	-80 000	12 940 500	4 313 500
22	CREDITS DELEGUES D AIDE A LA PIERRE	3 700 000	0	3 700 000	1 233 333
AP2022_027	AIDES A LA PIERRE	3 700 000	0	3 700 000	1 233 333
23	GENS DU VOYAGE ET AUTRES FORMES D HABITATS	272 000	-67 000	205 000	68 333
AP2016_003	GENS DU VOYAGE	272 000	-67 000	205 000	68 333
71	POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION SOCIALE	300 000	0	300 000	100 000
AP2022_018	FOND D ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	300 000	0	300 000	100 000
92	POLITIQUES SPORTIVES	1 671 000	-88 979	1 582 021	527 340
AP2022_017	EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 671 000	-88 979	1 582 021	527 340
34	SERVICES PUBLICS FUNERAIRES	719 240	-103 160	616 080	205 360
AP2022_024	EQUIPEMENTS FUNERAIRES	683 240	-98 160	585 080	195 026
AP2022_032	DIVAGATION ANIMALE	36 000	-5 000	31 000	10 333
82	AMENAGEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE	8 139 447	3 132 000	11 271 447	3 757 149
AP2018_009	ACCOMPAGNEMENT DE L URBANISATION	5 831 447	3 443 000	9 274 447	3 091 482
AP2022_026	URBANISME	2 133 000	-311 000	1 822 000	607 333
AP2023_040	RESERVES FONCIERES	175 000	0	175 000	58 333
61	MOBILITES ET ESPACES PUBLICS VOIRIES	67 561 029	-4 300 595	63 260 434	21 086 811
AP2020_012	A480 RONDEAU	7 742 000	-3 740 000	4 002 000	1 334 000
AP2020_013	VOIRIES ESPACES PUBLICS ET POLITIQUE CYCLABLE 2	55 700 329	-615 595	55 084 734	18 361 578
AP2022_028	MOBILITES	4 118 700	55 000	4 173 700	1 391 233
31	CYCLE DE L EAU	6 549 300	0	6 549 300	2 183 100
AP2022_019	CYCLE DE L EAU	6 549 300	0	6 549 300	2 183 100
41	ENVIRONNEMENT FORET AGRICULTURE ET MONTAGNE	1 305 000	-38 870	1 266 130	422 043
AP2022_033	AGRICULTURE ET BIODIVERSITE	1 305 000	-38 870	1 266 130	422 043
33	ENERGIE	14 276 052	-1 385 000	12 891 052	4 297 017
AP2016_004	QUALITE DE L'AIR	3 880 552	-887 000	2 993 552	997 850
AP2022_038	TRANSITIONS ENERGETIQUES	10 395 500	-498 000	9 897 500	3 299 166
51	LOCAUX ADMINISTRATIFS	7 066 000	4 381 000	11 447 000	3 815 666
AP2019_010	SIEGE DE LA METROPOLE	6 000 000	4 026 000	10 026 000	3 342 000
AP2022_020	LOCAUX ADMINISTRATIFS	1 066 000	355 000	1 421 000	473 666
55	SYSTEMES D'INFORMATIONS	4 889 300	94 000	4 983 300	1 661 100
AP2022_022	SYSTEMES D INFORMATION	4 889 300	94 000	4 983 300	1 661 100
56	MOYENS COLLECTIFS	432 900	0	432 900	144 300
AP2022_021	MOYENS MATERIELS	432 900	0	432 900	144 300
<b>Sous total crédits réels pluriannuels</b>		<b>170 889 617</b>	<b>-681 105</b>	<b>170 208 512</b>	<b>56 736 167</b>

**Crédits budgétaires annuels :**

Chapitres	Libellé Article / Nature	BP 2024	BS + DM + VIREMENTS ENTRE CHAPITRES 2024	Total des crédits ouverts en 2024 BP + BS + DM + VC entre chapitres	Crédits 2025 ouverts par anticipation
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	900 000	0	900 000	200 000
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	12 466 168	21 400	12 487 568	3 121 892
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 506 600	653 479	6 160 079	1 540 019
<b>4581</b>	<b>OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES) DONT :</b>	<b>9 566 182</b>	<b>755 037</b>	<b>10 321 219</b>	<b>2 580 283</b>
458114	OP SOUS MANDAT ECHIROLLES VILLAGE 2	1 400 000	-1 399 961	0	9
458116	OP SOUS MANDAT CVCM RASL	0	185 500	185 500	46 375
458128	OP SOUS MANDAT RENOUVELLEMENT ARBRES FELIX VIALLET	277 172	-277 172	0	0
458135	OP SOUS MANDAT CVCM GRENOBLE MILLET LAKANAL	0	62 000	62 000	15 500
458143	OP SOUS MANDAT CVCM BERRIAT JAURES GAMBETTA LAFONTAINE GRE	69 244	-69 244	0	0
458161	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC CORENC	20 000	0	20 000	5 000
458162	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC QUAIX EN CHARTREUSE	5 000	0	5 000	1 250
458163	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC HERBEYS	5 000	0	5 000	1 250
458164	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC CHAMPAGNIER	10 000	0	10 000	2 500
458165	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC POISAT	5 000	0	5 000	1 250
458166	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC PONT DE CLAIX	90 000	0	90 000	22 500
458167	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC CLAIX	50 000	0	50 000	12 500
458168	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC VAULNAVEYS LE HAUT	50 000	0	50 000	12 500
458169	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC SECHLIENNE	10 000	0	10 000	2 500
458171	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC ST BARTHELEMY SECHLIENNE	5 000	0	5 000	1 250
458175	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC VEUREY	35 000	0	35 000	8 750
458177	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC NOYAREY	50 000	0	50 000	12 500
458181	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC ST PAUL DE VARCES	15 000	0	15 000	3 750
458183	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC JARRIE	30 000	20 000	50 000	12 500
458184	OP SOUS MANDAT RUE STENDHAL EYBENS	81 342	-25 342	56 000	14 000
458185	OP SOUS MANDAT PLACE DE LA REPUBLIQUE GIERES	0	97 449	97 449	24 362
458186	OP SOUS MANDAT RUE GAY SMH	0	25 744	25 744	6 436
458187	OP SOUS MANDAT CVCM DOMENE PLACE STALINGRAD	90 000	0	90 000	22 500
458188	OP SOUS MANDAT CARREFOUR DES HOPITAUX	0	37 091	37 091	9 272
458189	OP SOUS MANDAT CARREFOUR DES HOPITAUX SMMAG	0	40 812	40 812	10 203
458191	OP SOUS MANDAT VIF CHAMPOLLION PORTAL ROUGE	0	4 550	4 550	1 137
458194	OP SOUS MANDAT CROIZAT CAMPUS ST MARTIN D HERES	120 397	0	120 397	30 099
458195	OP SOUS MANDAT RUE EAUX CLAIRES REGUY HUMBERT GOUNOD BOUGAULT	40 038	0	40 038	10 009
458196	OP SOUS MANDAT RUE AUGUSTE DELAUNE ECHIROLLES	0	87 981	87 981	21 965
458197	OP SOUS MANDAT AVENUE D URIAGE VAULNAVEYS LE HAUT	0	38 220	38 220	9 555
458198	OP SOUS MANDAT SQUARE LEBRUN VIZILLE	0	19 500	19 500	4 875
458199	OP SOUS MANDAT ALLEE DU MUGUET ST EGREVE	0	2 270	2 270	567
4581102	OP SOUS MANDAT BERGES DU DRAC ECHIROLLES	700	0	700	175
4581103	OP SOUS MANDAT CARRE VILLAGE RUE LANGEVIN BOUCLEE ECHIROLLES	7 431	-6 947	484	121
4581104	OP SOUS MANDAT CVCM PLACE GRENETTE	0	17 581	17 581	4 395
4581107	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC SARCENAS	5 000	0	5 000	1 250
4581108	OP SOUS MANDAT CHEMIN PRIOLA ST EGREVE LIAISON CYCLE PIETONS	0	71 550	71 550	17 887
4581114	OP SOUS MANDAT LE CORBUSIER EYBENS	0	34 047	34 047	8 511
4581115	OP SOUS MANDAT CENTRE DES SCIENCES ECHIROLLES	0	1 624	1 624	406
4581116	OP SOUS MANDAT CENTRE DES SCIENCES PONT DE CLAIX	0	886	886	221
4581117	OP SOUS MANDAT LIBRE COURS GRENOBLE	150 000	0	150 000	37 500
4581121	OP SOUS MANDAT PLACE DE LA FONTAINE FONTANIL CORNILLON	0	22 800	22 800	5 700
4581131	OP SOUS MANDAT FELIX VIALLET PHASE 2	41 223	2 000	43 223	10 805
4581134	OP SOUS MANDAT MISSION ESPACES PUBLICS LES GEANTS	60 000	-60 000	0	0
4581135	OP SOUS MANDAT MISSION ESPACES PUBLICS ARLEQUIN PORTE NORD	500 000	-500 000	0	0
4581136	OP SOUS MANDAT MISSION ESPACES PUBLICS ARLEQUIN QUARTIER	500 000	-500 000	0	0
4581137	OP SOUS MANDAT MISSION ESPACES PUBLICS ARLEQUIN PARC LAC	0	1 000 000	1 000 000	250 000
4581138	OP SOUS MANDAT MISSION ESPACES PUBLICS RHIN ET DANUBE	0	5 000	5 000	1 250
4581139	OP SOUS MANDAT MISSION ESPACES PUBLICS LA PRAIRIE 3 TOURS	0	250 000	250 000	62 500
4581141	OP SOUS MANDAT SECTEUR LYS ROUGE	0	3 000	3 000	750
4581142	OP SOUS MANDAT AVENUE ECHIROLLES TRONCON3 EYBENS	28 477	-22 081	6 396	1 599
4581143	OP SOUS MANDAT RUE MASSENET SAINT MARTIN D HERES	18 360	-5 254	13 106	3 276
4581144	OP SOUS MANDAT COL DE PORTE SARCENAS	28 000	0	28 000	7 000
4581145	OP SOUS MANDAT AVENUE JEAN JAURES RAVANAT ACACIAS	0	28 478	28 478	7 119
4581146	OP SOUS MANDAT CVCM PLACE DU CHAMP DE FOIRE CLAIX	0	19 390	19 390	4 847
4581152	OP SOUS MANDAT PLACE SALVADOR ALLENDE	0	55 416	55 416	13 854
4581153	OP SOUS MANDAT RUE DES 120 TOISES ECHIROLLES	27 539	-6 075	21 464	5 366
4581154	OP SOUS MANDAT KARTING AV REPUBLIQUE JOLIOT CURIE ECHIROLLES	14 181	12 767	26 948	6 737
4581155	OP SOUS MANDAT PLANTATION ZIZA DU PRE DE L ORME	18 500	0	18 500	4 625
4581156	OP SOUS MANDAT REHAB RUE TREMBLES ZA PEUPLIERS NORD GRENOBLE	0	159 000	159 000	39 750
4581161	OP SOUS MANDAT RUE DES SABLONS GRENOBLE	31 500	0	31 500	7 875
4581163	OP SOUS MANDAT CHEMIN BARRAL ET DE LA BLANCHISSERIE GRENOBLE	0	30 000	30 000	7 500
4581165	OP SOUS MANDAT PARVIS ECOLE JEAN RACINE GRENOBLE	0	18 000	18 000	4 500
4581166	OP SOUS MANDAT RUES DU DRAC ET MARX DORMOY GRENOBLE	0	30 000	30 000	7 500
4581167	OP SOUS MANDAT RUE VOLTAIRE GRENOBLE	0	37 000	37 000	9 250
4581168	OP SOUS MANDAT PAE ANTHOARD GRENOBLE	0	13 000	13 000	3 250
4581169	OP SOUS MANDAT PAE RUE BOBILLOT GRENOBLE	0	35 600	35 600	8 900
4581171	OP SOUS MANDAT PAE ALLEE DES ROMANTISQUES GRENOBLE	0	25 000	25 000	6 250
4581172	OP SOUS MANDAT RUE DES DAUPHINS GRENOBLE	0	8 800	8 800	2 200
4581174	OP SOUS MANDAT ROUTE NAPOLEON D5 BRIE ET ANNONNES	30 570	0	30 570	7 642
4581175	OP SOUS MANDAT CLAIX JAYERES	80 000	112 000	192 000	48 000
4581177	OP SOUS MANDAT NAVIS 2 ECHIROLLES	611 958	-222 400	389 558	97 389
4581178	OP SOUS MANDAT SMMAG LIGNE BUS C5	8 000	-4 400	3 600	900
4581179	OP SOUS MANDAT GRANGES SUD ECHIROLLES	0	64 794	64 794	16 198
4581181	OP SOUS MANDAT CVCM MURIANETTE	8 100	0	8 100	2 025
4581182	OP SOUS MANDAT QUARTIER SAINT ROBERT	120 000	-1 215	118 785	29 696
4581183	OP SOUS MANDAT PLACE POLE MEDICAL	38 900	0	38 900	9 725
4581184	OP SOUS MANDAT PLACE HECTOR BERLIOZ BORNES ALIMENTATION	33 450	-33 450	0	0
4581185	OP SOUS MANDAT CVCM PLACE HECTOR BERLIOZ GARDE CORPS	13 250	89 760	103 010	25 752
4581186	OP SOUS MANDAT RUE LENINE GER ARBRES	33 550	0	33 550	8 387
4581187	OP SOUS MANDAT RUE DOYEN COSSE PLANTATION VEGETAUX	25 500	-17 867	7 633	1 908
4581188	OP SOUS MANDAT CONTRE ALLEE AVENUE D URIAGE	73 300	0	73 300	18 325
4581189	OP SOUS MANDAT CHRONOVELO GIRATOIRE COL CARREFOUR SAUT DU MOINE	47 500	0	47 500	11 875
4581191	OP SOUS MANDAT OPCU PEM POYA	975 000	-642 510	332 490	83 122
4581193	OP SOUS MANDAT ABORDS DU U MISTRAL	65 000	0	65 000	16 250
4581194	OP SOUS MANDAT AMELIORATION PRIORITE LIGNE BUS P13 COMMUNE DE MEYLAN	10 000	-3 400	6 600	1 650
4581195	OP SOUS MANDAT PISTE CYCLABLE RUE ANATOLE FRANCE	140 000	-140 000	0	0
4581196	OP SOUS MANDAT PISTE CYCLABLE RUE ANATOLE FRANCE ET AVENUE RHIN ET DANU	350 000	0	350 000	87 500
4581197	OP SOUS MANDAT REAMENAGEMENT DES RUES PAX ET CACHE GRENOBLE	245 000	0	245 000	61 250
4581198	OP SOUS MANDAT PAE COLONEL TAINANT GRENOBLE	45 000	0	45 000	11 250
4581199	OP SOUS MANDAT PAE RUE ROGER LOUIS LACHAT GRENOBLE	40 000	0	40 000	10 000
4581201	OP SOUS MANDAT PAE RUE PASCAL GRENOBLE	29 000	0	29 000	7 250
4581205	OP SOUS MANDAT JULES VALLES MARIUS BLANCHET GRENOBLE	8 000	0	8 000	2 000
4581206	OP SOUS MANDAT BERTHELOT GRENOBLE	202 000	-133 751	68 249	17 062
4581207	OP SOUS MANDAT BERTHELOT SMMAG	202 000	0	202 000	50 500
4581208	OP SOUS MANDAT BERGERONNETTES COLIBRIS REYNOARD GRENOBLE	33 000	0	33 000	8 250
4581211	OP SOUS MANDAT SQUARE LAFLUR	26 000	-18 378	7 622	1 905
4581212	OP SOUS MANDAT PAE GER MAUPASSANT	35 000	-24 759	10 241	2 560
4581213	OP SOUS MANDAT PAE AÏMON DE CHISSE	223 000	0	223 000	55 750
4581214	OP SOUS MANDAT C1 MONARIE	900 000	-858 000	42 000	10 500
4581215	OP SOUS MANDAT C1 VERCORS GRANIER MEYLAN	960 000	-737 036	222 964	55 741
4581216	OP SOUS MANDAT AMO RECONVERSION SITE MALRAUX	30 000	-24 900	5 100	1 275
4581217	OP SOUS MANDAT REMISE EN ETAT ESP PUBLIC HALLE DES PARTENAIRES	35 000	-35 000	0	0
4581218	OP SOUS MANDAT COSMOCITE COMOA AMENAGEUR	30 000	-30 000	0	0
4581219	OP SOUS MANDAT AVENUE ECHIROLLES COTE JEAN JAURES EYBENS	11 203	0	11 203	2 800
4581221	OP SOUS MANDAT GRAND PLACE ECHIROLLES	426 679	0	426 679	106 669
4581222	OP SOUS MANDAT GRAND PLACE GRENOBLE	232 045	0	232 045	58 011
4581223	OP SOUS MANDAT GRAND PLACE SMMAG	202 000	295 912	497 912	124 478
4581224	OP SOUS MANDAT CVCM VAULNAVEYS LE HAUT COMMUNE	0	224 659	224 659	56 164
4581225	OP SOUS MANDAT PAUL FOREST DOMENE	13 710	0	13 710	3 427
4581226	OP SOUS MANDAT BD CHANTOURNE LA TRONCHE	17 510	0	17 510	4 377
4581227	OP SOUS MANDAT CHEMIN DU CHAPITRE	30 000	0	30 000	7 500
4581231	OP SOUS MANDAT C1 VERCORS GRANIER SMMAG	737 036	0	737 036	184 259
4581232	OP SOUS MANDAT CVCM VAULNAVEYS LE HAUT SMMAG	14 753	0	14 753	3 688
4581233	OP SOUS MANDAT ZIZA RUE DE LA SUITE	156 974	0	156 974	39 243
4581234	OP SOUS MANDAT AMENAGEMENT AVENUE AYGUINARDS	16 707	0	16 707	4 176
4581235	OP SOUS MANDAT CHRONOVELO AVENUE AUGUSTE FERRIER	48 087	0	48 087	12 021
4581236	OP SOUS MANDAT AVENUE PIERRE MENDES FRANCE	8 682	0	8 682	2 170
4581238	OP SOUS MANDAT PUP VOIE DES COLLINES PONT DE CLAIX	50 895	0	50 895	12 723
4581239	OP SOUS MANDAT CHRONOVELO AVENUES DU VERCORS ET AMBROISE CROIZAT	44 020	0	44 020	11 005
4581245	OP SOUS MANDAT DESAIX DUMONT GRENOBLE	81 516	0	81 516	20 379
4581246	OP SOUS MANDAT DESAIX DUMONT SMMAG	6 012	0	6 012	1 503
4581251	OP SOUS MANDAT FELIX VIALLET 1 SMMAG	93 586	0	93 586	23 396
4581252	OP SOUS MANDAT C1 MONARIE SMMAG	858 000	0	858 000	214 500
4581254	OP SOUS MANDAT CARREFOUR DE MONTAUD / RUE DES CLOTS	1 043	0	1 043	260
4581255	OP SOUS MANDAT CHRONOVELO AVENUE DU MAQUIS DE L'OSAIS	360 000	0	360 000	90 000
4581256	OP SOUS MANDAT REAMENAGEMENT DES RUES DE CHAMPVIOITTE, VENCE	10 015	0	10 015	2 503
4581257	OP SOUS MANDAT REAMENAGEMENT ILOT REPUBLICQUE	16 525	0	16 525	4 131
4581258	OP SOUS MANDAT INFILTRATION PARKING GRENOUDENT	30 000	0	30 000	7 500
	<b>TOTAL crédits réels</b>	<b>199 328 567</b>	<b>748 811</b>	<b>200 077 378</b>	<b>64 178 361</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 600 000	17 930 000	19 530 000	4 882 500
	<b>Total crédits d'ordre</b>	<b>1 600 000</b>	<b>17 930 000</b>	<b>19 530 000</b>	<b>4 882 500</b>

### **Budget annexe Locaux Economiques :**

#### Crédits budgétaires annuels :

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2024	DM 2024	Total des crédits ouverts en 2024 BP + DM	Crédits 2025 ouverts par anticipation
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	20 000	0	20 000	5 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	235 600	-36 400	199 200	49 800
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	620 000	-55 681	564 319	141 080
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		568 569	568 569	40 000
<b>Total des crédits réels</b>		<b>875 600</b>	<b>476 488</b>	<b>1 352 088</b>	<b>235 880</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000	0	200 000	50 000
<b>Total des crédits d'ordre</b>		<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>	<b>50 000</b>

Aucun crédit pluriannuel.

### **Budget annexe Déchets Collecte et Traitement :**

#### Crédits budgétaires annuels :

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2024	DM 2024	Total des crédits ouverts en 2024 BP + DM	Crédits 2025 ouverts par anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	995 000	-140 000	855 000	211 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 829 500	-868 624	5 960 876	1 457 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 624 000	-524 000	9 100 000	2 274 000
<b>Total des crédits réels</b>		<b>17 448 500</b>	<b>-1 532 624</b>	<b>15 915 876</b>	<b>3 942 000</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 940 000	4 038 000	5 978 000	849 000
<b>Total des crédits d'ordre</b>		<b>1 940 000</b>	<b>4 038 000</b>	<b>5 978 000</b>	<b>849 000</b>

#### Crédits budgétaires pluriannuels :

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2024	DM 2024	Total des crédits ouverts en 2024 BP + DM	Crédits 2025 ouverts par anticipation
363	ATHANOR - AP2020_014 "Reconstruction du centre de tri"	12 454 919	1 912 000	14 366 919	1 400 000
363	ATHANOR - AP2022_039 "Reconstruction de l'UIVE"	4 512 290	1 697 710	6 210 000	2 070 000
<b>Total des crédits réels</b>		<b>16 967 209</b>	<b>3 609 710</b>	<b>20 576 919</b>	<b>3 470 000</b>

### **Budget annexe Stationnement en ouvrages :**

#### Crédits budgétaires annuels :

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2024	DM 2024	Total des crédits ouverts en 2024 BP + DM	Crédits 2025 ouverts par anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	261 700	-76 710	184 990	46 248
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	237 000	-77 000	160 000	40 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	39 000	-14 891	24 109	6 027
458101	OP SOUS MANDAT ETUDES PARKING MONTORGE TELEPHE	0	1 000	1 000	250
<b>Total des crédits réels</b>		<b>537 700</b>	<b>-167 601</b>	<b>370 099</b>	<b>92 525</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000	0	600 000	150 000
<b>Total des crédits d'ordre</b>		<b>600 000</b>	<b>0</b>	<b>600 000</b>	<b>150 000</b>

Aucun crédit pluriannuel.

### **Budget annexe Réseaux de chaleur :**

### Crédits budgétaires annuels :

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2024	DM 2024	Total des crédits ouverts en 2024 BP + DM	Crédits 2025 ouverts par anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 124 000	352 583	1 476 583	369 145
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	211 800	33 700	245 500	32 950
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	345 000	6 563 007	6 908 007	1 727 001
27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 700 000	-1 800 000	900 000	225 000
<b>Total des crédits réels</b>		<b>1 680 800</b>	<b>5 149 290</b>	<b>9 530 090</b>	<b>2 354 096</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 165 000	0	6 165 000	1 541 250
<b>Total des crédits d'ordre</b>		<b>6 165 000</b>	<b>0</b>	<b>6 165 000</b>	<b>1 541 250</b>

Aucun crédit pluriannuel.

### Budget annexe Régie Eau Potable :

#### Crédits budgétaires annuels :

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2024	DM 2024	Total des crédits ouverts en 2024 BP + DM	Crédits 2025 ouverts par anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	477 960	24 000	501 960	125 490
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 749 000	-667 000	5 082 000	1 270 500
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 800 000	665 000	12 465 000	3 116 250
<b>Total des crédits réels</b>		<b>18 026 960</b>	<b>22 000</b>	<b>18 048 960</b>	<b>4 512 240</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 700 000	2 500 000	9 200 000	2 300 000
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>6 700 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>9 200 000</b>	<b>2 300 000</b>

Aucun crédit pluriannuel.

### Budget annexe Régie Assainissement :

#### Crédits budgétaires annuels :

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2024	DM 2024	Total des crédits ouverts en 2024 BP + DM	Crédits 2025 ouverts par anticipation
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	900 000	-102 000	798 000	199 500
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 862 000		1 862 000	465 500
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	19 795 000	-315 000	19 480 000	4 870 000
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	0
458101	OP SOUS MANDAT DEPENSES - STEP SMU	1 500 000		1 500 000	375 000
458102	OP SOUS MANDAT DEPENSES - REHAB ANC	50 000		50 000	12 500
<b>Total des crédits réels</b>		<b>24 107 000</b>	<b>-417 000</b>	<b>23 690 000</b>	<b>5 922 500</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 664 000	0	4 664 000	1 166 000
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>4 664 000</b>	<b>0</b>	<b>4 664 000</b>	<b>1 166 000</b>

Aucun crédit pluriannuel.

### **Budget annexe GEMAPI :**

Crédits budgétaires annuels :

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2024	DM 2024	Total des crédits ouverts en 2024 BP + DM	Crédits 2025 ouverts par anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	449 500	-98 000	351 500	87 875
204	SUBVENTION D EQUIPEMENT VERSEES	1 493 524	520 394	2 013 918	503 479
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	114 500	3 200	117 700	29 425
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 130 500	522 935	2 653 435	663 358
<b>Total des crédits réels</b>		<b>4 188 024</b>	<b>948 529</b>	<b>5 136 553</b>	<b>1 284 137</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000	300 000	1 100 000	275 000
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>800 000</b>	<b>300 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>275 000</b>

Aucun crédit pluriannuel.

### **Budget annexe Groupement fermé d'utilisateurs (GFU) :**

Crédits budgétaires annuels :

Chapitre/ Article	Libellé Article / Nature	BP 2024	DM 2024	Total des crédits ouverts en 2024 BP + DM	Crédits 2025 ouverts par anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	107 000	0	107 000	26 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	320 000	732 541	1 052 541	200 000
<b>Total des crédits réels</b>		<b>427 000</b>	<b>732 541</b>	<b>1 159 541</b>	<b>226 000</b>

Aucun crédit pluriannuel.

### **Budget annexe Panneaux photovoltaïques :**

Crédits budgétaires annuels :

Chapitre/ Article	Libellé Article / Nature	BP 2024	DM 2024	Total des crédits ouverts en 2024 BP + DM	Crédits 2025 ouverts par anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	61 000	-17 800	43 200	10 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 263 500	-568 007	695 493	173 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0	112 174	112 174	20 000
<b>Total des crédits réels</b>		<b>1 324 500</b>	<b>-473 633</b>	<b>850 867</b>	<b>203 000</b>

Aucun crédit pluriannuel.

Après examen de la Commission Ressources du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits sur le budget principal selon les tableaux présentés ci-dessus ;
- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits sur le budget annexe « Locaux Economiques » selon le tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits sur le budget annexe « Déchets collecte et traitement » selon les tableaux présentés ci-dessus ;
- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits sur le budget annexe « Stationnement en ouvrage » selon le tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits sur le budget annexe « Réseaux de chaleur » selon le tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits sur le budget annexe « Régie Eau Potable » selon le tableau présenté ci-dessus ;

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits sur le budget annexe « Régie Assainissement » selon le tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits sur le budget annexe « GEMAPI » selon le tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits sur le budget annexe « Groupement Fermé d'Utilisateurs » selon le tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits sur le budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » selon le tableau présenté ci-dessus.

**Abstention 14** : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, **Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°36 - Attribution de compensation en fonctionnement : régularisation des versements au titre de 2024 et fixation des acomptes pour 2025**

1DL240735

Michelle VEYRET: Le 54, attributions de compensation en fonctionnement, régularisation des versements au titre de 2024 et fixation des acomptes pour 2025. Même vote ? Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? GO. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2023 ayant pour objet la régularisation des versements d'attributions de compensation (AC) en fonctionnement au titre de 2023 et la fixation des acomptes pour 2024,

Par une délibération en date du 22 décembre 2023, le Conseil métropolitain a procédé à la régularisation des versements d'AC en fonctionnement au titre de 2023 et fixé les acomptes provisoires pour 2024.

A présent, il convient de calculer les soldes des AC de l'année 2024 et de déterminer les acomptes provisoires pour 2025.

Le calcul doit tenir compte des acomptes mensuels déjà versés et des appels trimestriels effectués auprès des communes.

En 2024, pour la dernière année, le montant de l'AC versée à la commune de Seyssins a été minorée d'un montant de 27 707 € au titre des charges liées au transfert de la compétence Emploi-Insertion évaluées par la CLECT dans son rapport du 20 juin 2019.

Pour rappel, neuf communes avaient confié la compétence Emploi-insertion à deux syndicats à contributions fiscalisées, le SIVOM du Néron et le Syndicat Intercommunal de la rive gauche du Drac (SIRD). Pour limiter les impacts du transfert sur le niveau de fiscalité prélevée sur leur territoire, les communes concernées pouvaient opter pour un mécanisme consistant à reporter les minoration d'AC, calculées pour les années 2019 et 2020, sur les quatre années suivantes, soit jusqu'à 2024 inclus.

Seule la commune de Seyssins a souhaité en bénéficier.

Le dispositif étant arrivé à son terme, le montant de l'AC à verser en 2025 à la commune de Seyssins est ainsi majoré de 27 707 € par rapport à 2024.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est substituée aux communes pour le financement des travaux sur les réseaux électriques.

Dans son rapport du 26 novembre 2015, la CLECT a décidé de valoriser certains projets communaux d'enfouissements des réseaux électriques. Il s'agissait des projets communaux d'enfouissements connus à cette date, déterminés à partir des demandes déjà délibérées par la Métropole.

La CLECT a proposé d'appliquer une retenue sur les AC des dix communes concernées (Claix, Le Fontanil Cornillon, Murianette, Quaix en Chartreuse, Saint Barthélémy de Séchillienne, Saint Martin le Vinoux, Sassenage, La Tronche, Vaulnaveys le Haut, Veurey-Voroize), sur la base d'un étalement sur 10 ans des dépenses nettes identifiées.

La minoration de l'AC correspondante, d'un montant total de 101 868 €, a ainsi été appliquée pendant 10 ans, soit de 2015 à 2024 inclus.

Le dispositif étant arrivé à son terme, le montant de l'AC à verser en 2025 aux dix communes précitées est ainsi majoré de 101 868 € par rapport à 2024.

Enfin, la Métropole et plusieurs communes ont regroupé des moyens matériels et humains sous la forme de services communs pour mener à bien des missions collectives.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que les communes peuvent rembourser la part des charges afférentes au fonctionnement des services communs qui leur incombe par une réduction de l'AC.

Il est proposé de mettre en oeuvre ce mécanisme de refacturation en réduisant les acomptes mensuels ou trimestriels d'AC du coût des services communs en accord avec les communes concernées.

Après examen de la Commission Ressources du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain : Décide de verser ou d'appeler auprès des communes le solde des AC pour 2024 ainsi que - les acomptes provisoires d'AC pour 2025 et les années suivantes (tableaux en annexe),

- Décide de réduire les montants des acomptes mensuels ou trimestriels d'AC de la charge des services communs en accord avec les communes concernées,
- Précise que les versements d'AC sont effectués par douzième,
- Précise que les appels d'AC en fonctionnement sont effectués par trimestre.

**Abstention 3 : 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)**

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°37 - Financement de la modernisation du centre de tri : mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2024**

1DL240476

01:38:57

*Michelle VEYRET:* Le 55, financement de la modernisation du centre de tri, mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2024. Il y a des votes contre ? Abstentions ? GO. Enregistré.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Vu la délibération du 28 septembre 2018 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet la « modernisation et la gestion partenariales du centre de tri sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées » ;

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet la « modernisation et la gestion partenariales du centre de tri sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées ».

La convention conclue entre Grenoble Alpes Métropole, la communauté de communes du Grésivaudan, la communauté de communes de la Matheysine, la communauté de communes de l'Oisans, la communauté de communes du Trièves, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Saint Marcellin Vercors Isère communauté a pour objectif la mutualisation des outils de traitements des déchets sur un territoire de 740 000 habitants. La convention stipule que Grenoble Alpes Métropole a été désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des EPCI.

L'annexe 3 de la convention détaille les aspects financiers et présente les différents modes de financement de l'opération de construction du centre de tri. Ainsi, chaque partenaire se prononce annuellement sur le versement de sa participation sous la forme :

- D'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement),
- D'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable,
- D'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence.

Dans le cas d'une participation aux emprunts de référence, le taux appliqué à l'emprunt correspondra :

- Soit au taux accordé pour l'année par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) si un tel financement a été mobilisé par la Métropole,
- Soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets de la Métropole. Ce taux est constaté chaque année,
- A défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31 décembre de l'année en cours est fixé sur la base du taux du CMS (constant maturity swap) 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année en cours.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strates EPCI en France Métropolitaine sur des durées de 20 ans à 25 ans au moment de la détermination du taux sera appliquée.

- Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 23 et 25 ans (années 1, 2, 3), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne sur une durée de 25 ans.
- Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 ans et 22 ans (années 4, 5 et 6), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans.

Le taux appliqué ne pourra être négatif, un taux plancher de 0 % sera appliqué.

Pour l'exercice 2024, les communautés de communes du Grésivaudan, de la Matheysine, du Trièves et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté se sont prononcées pour la mise en place du dispositif de dette récupérable, les autres groupements ont fait le choix d'un apport en fonds propres.

Les montants de dettes récupérables pour l'année 2024 sont de :

- 461 372,00 euros pour la communauté de communes du Grésivaudan
- 90 762,00 euros pour la communauté de communes de la Matheysine
- 133 982,00 euros pour la communauté de communes du Trièves
- 304 700,00 euros pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

La Métropole a contractualisé le 13 octobre 2022 auprès de la Banque Européenne d'Investissement un emprunt de 45 M€ pour le financement du centre de tri et de l'unité de méthanisation du centre de compostage situé à Murianette.

La Métropole a mobilisé sur cette enveloppe en 2024 un montant de 9 M€ sur une durée de 22 ans (durée maximum du prêt accordé par la banque), le versement à la date du 16 décembre 2024 est à taux fixe à 3,278 %

Ainsi les dettes récupérables seront remboursées sur une durée de 21 années en amortissement linéaire sur la base du taux à taux fixe de la Banque Européenne d'Investissement soit un taux de 3,278 %. Les tableaux d'amortissement et d'intérêts de chaque groupement sont joints en annexe de la délibération.

Après examen de la Commission Ressources du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Constate un encours de dette récupérable auprès des communautés de communes du Grésivaudan, de la Matheysine, du Trièves et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de :
  - o 461 372,00 euros pour la communauté de communes du Grésivaudan
  - o 90 762,00 euros pour la communauté de communes de la Matheysine
  - o 133 982,00 euros pour la communauté de communes du Trièves
  - o 304 700,00 euros pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- Décide que sur la période 2025-2045 et conformément à la convention constitutive de groupement de commande, il est demandé aux communautés de communes du Grésivaudan, de la Matheysine, du Trièves et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté le remboursement

du capital et des intérêts sous la forme d'une dette récupérable, remboursable sur 21 ans en amortissement linéaire, sur la base de l'emprunt mobilisé par la Métropole auprès de la BEI au taux de 3,278 % conformément aux tableaux d'amortissement présentés en annexe.

**Abstention 3 : 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)**

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°38 - Financement de l'opération de reconstruction de l'UIVE : mise en place d'une dette récupérable au titre de la contribution de l'année 2024**

1DL240477

01:39:18

*Michelle VEYRET*: La 56, financement de l'opération de reconstruction de l'UIVE, mise en place d'une dette récupérable au titre de la contribution de l'année 2024. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Vu la délibération du 10 novembre 2017 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le schéma directeur déchets ;

Vu la délibération du 28 septembre 2018 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet la « Modernisation et gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées » ;

Vu la délibération du 10 novembre 2017 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le schéma directeur déchets ;

Vu la délibération du 28 septembre 2018 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet la « Modernisation et gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées » ;

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet la « Modernisation et gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées ».

La convention conclue entre Grenoble Alpes Métropole, avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et les communautés de communes du Grésivaudan, de l'Oisans, de la Matheysine, du Trièves et Saint Marcellin Vercors Isère communauté a pour objectif la mutualisation des outils de traitements des déchets sur un territoire de 740 000 habitants. La convention stipule que Grenoble Alpes Métropole a été désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des EPCI.

L'annexe 3 de la convention détaille les aspects financiers et présente les différents modes de financement de l'opération de modernisation de l'UIVE. Ainsi, chaque partenaire se prononce annuellement sur le versement de sa participation sous la forme :

- D'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement),
- D'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable,
- D'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence.

Dans le cas d'une participation aux emprunts de référence, le taux appliqué à l'emprunt correspondra :

- Soit au taux accordé pour l'année par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) si un tel financement a été mobilisé par la Métropole
- Soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets de la Métropole. Ce taux est constaté chaque année,

- A défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31 décembre de l'année en cours est fixé sur la base du taux CMS (constant maturity swap) 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année en cours.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strate EPCI en France Métropolitaine sur des durées de 20 ans ou 25 ans au moment de la détermination du taux sera appliquée.

- Si la durée de l'emprunt de référence est supérieure à 23 ans (années 1 à 7), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 25 ans.
- Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 ans et 22 ans (années 8 à 10), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans.

Le taux appliqué ne pourra être négatif, un taux planché de 0 % sera appliqué.

La durée de consolidation des emprunts est dégressive de façon à ce que l'ensemble des emprunts se termine en 2050.

Les montants des dettes récupérables concernant l'année 2024 sont de :

- 577 704,00 euros pour le Grésivaudan,
- 243 244,00 euros pour Saint Marcellin Vercors Isère
- 176 352,00 euros pour la Matheysine

Elles seront remboursées sur une durée de 26 ans en amortissement linéaire.

Le taux d'intérêts CMS 10 ans constaté dans le contexte de marché du 30 avril 2024 sur la plateforme de Finance Active ressort à 2,825 %. En appliquant la marge moyenne de financement de 0,92% sur 25 ans, le taux appliqué pour les échéances des dettes récupérables pour 2024 est fixé à 3,745 % (base de calcul 30/360).

Il est à noter que les emprunts mobilisés auprès de la BEI durant l'année 2024 pour l'équilibre du budget annexe déchets ne financent que les projets centre de tri et centre de compostage méthanisation et ils ne peuvent donc être affectés aux dépenses liées à l'UIVE.

Après examen de la Commission Ressources du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Constate un encours de dette récupérable pour l'année 2024 auprès des communautés de communes du Grésivaudan, de la Matheysine et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de :
  - o 577 704,00 euros pour le Grésivaudan,
  - o 243 244,00 euros pour Saint Marcellin Vercors Isère,
  - o 176 352,00 euros pour la Matheysine.
- Décide que sur la période 2024-2050, il est demandé aux communautés de communes du Grésivaudan, de la Matheysine, et Saint Marcellin Vercors Isère communauté le remboursement annuel (capital et intérêts) sous la forme d'une dette récupérable remboursable sur 26 ans en amortissement linéaire au taux de 3,745 % conformément aux montant ci-dessus pour l'année 2024 et aux amortissement détaillés en annexe.

#### **Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°39 - SEM TERRITOIRES 38 - Rapport des représentants de Grenoble Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2023**

1DL240452

01:39:35

*Michelle VEYRET:* Le 57, SEM TERRITOIRES 38. Rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole du Conseil d'administration pour l'exercice 2023. Donc on prend acte du rapport annuel.

Vu les articles L 1524-5 et L1524-7 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L 225-100 du code de commerce ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la SEM TERRITOIRES 38 à hauteur de 14,31% et dispose de 3 représentants au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par l'article L-1524-7 du CGCT, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Conseil métropolitain, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 9 avril 2024.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources et de la Commission Territoires en transition le 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la SEM TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2023, ci-annexé.

### **Il est pris acte du rapport**

- **Délibération n°40 - SPL ISERE AMENAGEMENT - Rapport des représentants de Grenoble Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2023**

1DL240454

01:39:47

*Michelle VEYRET*: Les suivantes d'ailleurs, pareil, 58 c'est la SPL Isère Aménagement. On prend acte également.

Vu les articles L1524-5 et D1524-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 225-100 du code de commerce ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'aménagement,

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la SPL ISERE AMENAGEMENT à hauteur de 19,32% et dispose de 3 représentants au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par l'article L1524-7 du CGCT, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Les représentants désignés par le Conseil métropolitain au Conseil d'administration de la SPL Isère Aménagement sont Madame Christine Garnier et Messieurs Jean-Yves Porta et Eric Rossetti.

Au rapport des représentants présentés au Conseil métropolitain, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 9 avril 2024.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources et de la Commission Territoires en transition le 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la SPL ISERE AMENAGEMENT pour l'exercice 2023, ci-annexé.

#### **Il est pris acte du rapport**

- **Délibération n°41 - SAEML INNOVIA - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2023**

1DL240453

01:39:54

Michelle VEYRET: Le 59 La SEM Innovia.

Vu les articles L 1524-5 et L1524-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 225-100 du code de commerce ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'Aménagement,

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Innovia à hauteur de 4 % et dispose d'un représentant au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par l'article L1524-7 du CGCT, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport du représentant présenté au Conseil métropolitain sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 19 juillet 2024.

Au titre de cet exercice, le représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration de la SAEML InnoVia était Monsieur Philippe Cardin.

Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par le représentant de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources et de la Commission Territoires en transition le 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport du représentant de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale InnoVia pour l'exercice 2023.

#### **Il est pris acte du rapport**

- **Délibération n°42 - SPL SAGES - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2023**

1DL240441

Michelle VEYRET: Egalement le rapport de la SPL SAGES. On prend acte.

Vu les articles L 1524-5 et D 1524-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 225-100 du code de commerce ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ;

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Sages à hauteur de 58,33 % et dispose de 7 représentants au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par l'article L1524-7 du CGCT, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Conseil métropolitain, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 19 juillet 2024.

Au titre de cet exercice, les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration étaient Messieurs Philippe Cardin, Pierre Bejjaji, Pascal Clouaire, Guy Jullien, Pierre Labriet, Guy Genet, et Olivier Six.

Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société Publique Locale Sages, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources et de la Commission Territoires en Transition le 6 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la société publique locale Sages pour l'exercice 2023.

### **Il est pris acte du rapport**

- **Délibération n°43 - SEM Inovaction - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2023**

<sup>1DL240438</sup>

*Michelle VEYRET*: La SEM innovation, également on prend acte.

Vu les articles L 1524-5 et D 1524-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 225-100 du code de commerce ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'aménagement de l'espace métropolitain ;

Grenoble-Alpes Métropole est le premier actionnaire de la Société d'Economie Mixte (SEM) Inovaction. Elle détient 83,95 % de son capital au 31 décembre 2023 et dispose de 7 représentants au conseil d'administration de la société.

Conformément aux articles L. 1524-5 et D1524-7 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par l'article D1524-7 du CGCT, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Conseil Métropolitain sont annexés le rapport d'activité et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'année 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 27 juin 2024 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Au titre de cet exercice, les représentant(e)s de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration étaient M. Guy Jullien, M. Philippe Cardin, Mme Séverine Jacquier, M. Sylvain Duloutre, M. Brahim Cheraa, Mme Joëlle Hours, M. Jean-Damien Mermillod- Blondin.

Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération. Après examen de la Commission Ressources et de la Commission Territoires en Transition le 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Inovaction pour l'exercice 2023.

### **Il est pris acte du rapport**

- **Délibération n°44 - SEM Grenoble Habitat - Rapport du représentant de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'Administration pour l'exercice 2023**

1DL240440

01:40:10

*Michelle VEYRET*: La 62, la SEM Grenoble Habitat, également un rapport dont on prend acte.

Vu les articles L 1524-5 et D 1524-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 225-100 du code de commerce ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Au 31 décembre 2023 Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la société d'économie mixte GRENOBLE HABITAT (SAIEM GH) à hauteur de 0,38% et dispose d'un représentant au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 et L1524-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ».

Le contenu de ce rapport, tel que précisé par l'article L1524-7 de CGCT, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport du représentant présenté au Conseil Métropolitain, sont annexés le rapport de gestion, le rapport d'activité, les comptes sociaux et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 27 Juin 2024 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Au titre de cet exercice, le représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration était Eric ROSSETTI.

Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par le représentant de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération

Après examen de la Commission Ressources et de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 6 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport du représentant de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société d'économie mixte GRENOBLE HABITAT pour l'exercice 2023.

**COMMANDE PUBLIQUE ET INVESTISSEMENTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE**

- **Note d'information - Deuxième bilan du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) 2022-2026**

<sup>1</sup>NI240023

Michelle VEYRET: Pierre LABRIET est revenu, donc je vais lui laisser la parole, pour la délibération 34.

01:40:32

Pierre LABRIET: Merci, chers collègues. Un petit mot d'introduction par rapport à la délibération du Conseil précédent pour signifier qu'en commission ressources, comme on s'y était engagés, le Président et moi-même, un ensemble de délégations et de délibérations ont été présentées. Ça a permis un travail. On a présenté les délégations de signature sur des marchés, des mois qui viennent de passer en plus du réglementaire concernant la délibération du dernier Conseil. Cette note d'information vise à vous présenter le bilan du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, les 20 engagements construits autour des trois piliers écologique, social et économique du développement durable. Le SPASER constitue notre feuille de route en matière de commande publique responsable et s'est traduit à travers les différents projets et actions engagées dans toutes les compétences de la Métropole par une amélioration de la prise en compte de la performance environnementale, sociale et économique de nos achats. Une dynamique issue du SPASER, donc le bilan 2023 a été effectué et vous est présenté dans les différentes notes. De nouveau cette année, une forte mobilisation de la commande publique pour les objectifs de réduction de l'empreinte carbone, notamment de production de déchets, d'amélioration de la qualité de l'air ou de la préservation de la biodiversité. Donc vous avez un certain nombre de chiffres, je vous en donne quelques-uns : 82 % des marchés lancés en 2023 ont pris en compte une considération environnementale. C'est une progression de 20 par rapport à 2022 où on était à 66 %, 95 % des marchés ayant prévu un critère de performance environnementale l'ont pondéré à plus de 10 %, 35 % des volumes d'équipements informatiques achetés issus du réemploi, 51 % des fournitures de bureau achetées sont écoresponsables 100 % des papiers sont recyclés. La démarche de réduction du parc automobile s'est accentuée avec le pool mutualisé et certains parcs techniques, 90 % de plus de 3,5 tonnes achetées étant à faible émission. Une petite information par rapport à une question posée en commission sur les véhicules que nous avons achetés à très faible émission. D'abord, sur ces véhicules-là, nous sommes allés à très faible émission alors que nos engagements étaient d'aller à faible émission, mais simplement par rapport à la question des véhicules achetés qui n'étaient pas à 100 % à faible émission. La raison est la suivante, puisque la question a été posée en commission, le marché ne nous permet pas d'acheter pour certains types de véhicules, les véhicules électriques, notamment les véhicules qui doivent franchir nos routes de montagne, puisqu'aujourd'hui, en termes de puissance et de tonnage transportés pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, certains véhicules électriques ne sont pas disponibles sur le marché, ce qui explique le pourcentage qui vous a été présenté dans ce bilan et en commission. Un progrès sur les prestations de traiteur en 2023 avec 50% de produits frais locaux et de saison dont 30% en biologique. Le zéro jetable dans toutes les commandes. Nous avons 20% des marchés lancés en 2023 qui ont prévu des dispositions dites ZFE. Un guide interne de la construction durable a été élaboré. Je profite aussi pour répondre à une deuxième question sur les groupements de commandes qui sont bien, comme on l'avait calculé tous ensemble en commission, à hauteur de 10 %. Sur la partie sociale, 31 % des marchés lancés en 2023 ont prévu une clause. Le périmètre de la clause s'est diversifié avec un accroissement sur les prestations de service et pas simplement les travaux. Donc 65 000 € ont été réalisés en 2023 par les titulaires de marché au titre de cette clause, 3,5 millions de commandes ont été adressées à des structures du monde de l'ex IAE et donc 75 000 heures de travail. Enfin, la troisième partie sur la partie économique, 269 millions d'euros de fournitures et de services de travaux commandés par la Métropole, dont plus 44 % à des entreprises sur les 49 communes et 73 % près de 200 millions en région Auvergne-Rhône-Alpes. Il y a 43 % à destination des TPE, PME, 7 millions au secteur de l'ESS, 1283 offres répondent à des marchés supérieurs à 40 KE achetés, 38 % des marchés en groupement de commandes en 2023, c'est bien les 10 % que j'évoquais tout à l'heure qui ont été abordés en commission. Un changement de logiciel aussi qui nous a permis, même s'il y a eu un impact lors du changement, d'améliorer le délai de paiement, notamment important pour la trésorerie des TPE PME avec un délai moyen a un peu moins de 30 jours. Les efforts à poursuivre en 2024, en

recensant des marchés qui permettent de prendre en compte l'impact des émissions de gaz à effet de serre dans nos achats, la mobilisation systématique de la direction emploi pour des clauses, notamment à chaque marché supérieur à 90 KE achetés. La simplification des process toujours pour permettre aux TPE PME d'accéder plus facilement à la commande publique de notre Métropole et une cartographie des risques des risques achats qui a été mise en exergue sur la question de la probité également. On organise depuis de nombreuses années avec le département et la ville de Grenoble, les assises de l'achat public se sont renouvelées en octobre 2024 avec 203 entreprises présentes. Pour conclure, la sensibilité que notre Métropole a aux enjeux de transition mobilisés dans le cadre de la réussite de ce schéma de l'achat responsable. Voilà, Monsieur le Président.

01:46:46

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci beaucoup, Monsieur le Conseiller métropolitain. Merci, Madame, la première Vice-présidente d'avoir tenu la séance et les débats ici. Merci infiniment. S'il y a des questions, je vois Claude SOULLIER.

01:47:00

*Claude SOULLIER:* Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur LABRIET, je voudrais intervenir sur cette délibération suite à la Commission d'Appel d'Offres de la semaine dernière. J'ai été très étonné de voir réapparaître le sujet des couches lavables. C'est un sujet qui m'a marqué dès mon arrivée en 2020. C'était la première Commission d'Appel d'Offres, où j'ai vu une personne qui nous a présenté justement une couche lavable pour faire des économies de déchets, et justement pour aller dans le sens de tout ce qui est biodégradable. Cette personne nous a récupéré 120 000 €. J'avais demandé à l'époque et j'avais même très insisté sur le fait que je voulais avoir sa présence sur ma commune pour nous expliquer comment nous pouvions, nous, participer à cette œuvre. Je n'ai jamais eu de trace ni d'information de cette personne. J'ai contacté tous mes confrères qui m'ont confirmé ne pas connaître son existence. Mon étonnement a été décuplée la semaine dernière quand cette personne est revenue nous demander 300 000 €. Vous vous doutez bien que j'ai voté contre au vu non seulement déjà du projet, puis en plus, au vu des finances de la Métropole, 500 000 €, pour quelques couches. Alors je me suis intéressé au sujet, à savoir que toutes les couches aujourd'hui sont biodégradables. Elles sont faites à base d'amidon, de maïs, même voire certaines avec de la carotte. C'est-à-dire que c'est même très bon pour la peau. Donc il suffit de les planter et de les remettre dans son jardin, vous pouvez voir sortir des belles tulipes ou des roses, toutes ces choses qui sont très agréables à la vue et à l'odeur d'ailleurs. Néanmoins, j'ai fait un petit calcul rationnel, très rationnel, une couche, c'est 17 grammes. On change un enfant de moins de trois ans, on va dire entre cinq et six fois dans la journée si on est vraiment très, très propre, ce qui fait 100 grammes par jour, multipliés par 365 jours, multipliés par les 2700 enfants de moins de trois ans de toute la Métropole, dans toutes les crèches, j'ai fait le compte, sur 365 jours, ce qui fait un quota de 2,6 tonnes, multipliés par quatre ans, ça fait dix tonnes. Quand j'entends cette dame me dire on a fait 300 tonnes d'économie sur les 7000 tonnes sur le territoire national, je lui demande si elle ne les a pas pesées, elle me dit non, c'est approximatif. Vous voyez bien que si vous arrivez à dix tonnes, c'est le maximum de ce que vous pouvez faire. En même temps, 500 000 € pour dix tonnes, moi je veux bien les manger à ce prix-là, parce que franchement, c'est vraiment de l'argent jeté par les fenêtres. Je pense que là, on dépasse l'entendement. Je vous remercie en tout cas pour cette écoute.

01:49:41

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Pierre LABRIET.

01:49:44

*Pierre LABRIET:* Dans les cinq minutes qui suivaient votre intervention en Commission d'Appel d'Offres, j'ai appelé les services afin que toutes les communes puissent bénéficier de l'expertise de cette entreprise et de nos services à nous, pour que toutes les communes qui le souhaitent sur deux aspects, l'aspect crèche et l'aspect parental puissent avoir la présentation de ces économies de déchets en tonnage que permettent les couches lavables. On ne va pas décréter comme ça que les 7000 tonnes, et quand on parle de 7000 tonnes, on parle d'une estimation du livre blanc que notre collègue Georges OUDJAUDI avait les chiffres encore mieux que moi en tête, puisque nous étions présents quand le Livre blanc a été présenté par le Conseil de développement à la Métropole, à la communauté d'agglomération, il y a de nombreuses années. Aujourd'hui, ce marché visait à promouvoir d'abord le schéma d'achats responsables, y compris sur la question des transitions, à sensibiliser les communes qui le souhaitent, les gestionnaires de crèches, les associations qui le souhaitent, gestionnaires de lieux d'EAJE, établissements d'accueil du jeune enfant, mais également les familles qui le souhaitent à passer, si elles le souhaitent, à ce mode sanitaire qui permet une économie de déchets substantielle. On a la compétence déchets, on a aussi la compétence de

réduction des déchets. Les couches sont un déchet très complexe à valoriser. J'ai tout de suite demandé à ce que toutes les communes qui le souhaitent puissent bénéficier de ces présentations, de ces actions de sensibilisation. Le budget déchets de notre Métropole est assez important pour qu'on mène des actions de sensibilisation et de déploiement de ce type de nouvelles façons de faire qui sont pratiquées pas simplement dans notre Métropole, mais qui doivent encore pouvoir progresser. Donc il faut encore pouvoir sensibiliser et se faire accompagner par des entreprises qui nous aident et qui aident nos services pour le faire.

01:52:02

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. Je vais laisser la parole à Anne ROCHE, Laurent THOVISTE, Claude SOULLIER, Elisa MARTIN également. C'est Elisa MARTIN ou Georges OUDJAOUDI ? C'est ça. En tout cas, je sais que c'est Georges OUDJAOUDI. Anne ROCHE.

01:52:18

*Anne ROCHE:* Merci Monsieur le Président. Je voudrais apporter mon soutien à Monsieur SOULLIER, parce qu'au-delà du fait qu'évidemment, ses propos sont plus que justes, je voudrais ramener le débat sur le fait de laver ces satanées couches à l'heure où l'eau va être un sujet primordial, parce qu'on va manquer d'eau. Je pense que le sujet du recyclage de la couche est un peu ridicule. Donc effectivement, pour l'histoire des couches à laver, peut-être on devrait voir le débat sur combien d'eau ça nous fait prendre dans chaque crèche pour gérer le sujet.

01:52:56

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. Je vais laisser la parole à Laurent THOVISTE, Claude SOULLIER, Elisa MARTIN. J'invite qu'on essaye aussi d'élargir un peu la focale sur les achats écologiquement et socialement responsables. On est tous en train de se dire parfois, mais c'est quand même absurde, d'aller chercher loin finalement, des acteurs qui sont prêts, ou en tout cas, qui traduisent ce que l'on pourrait appeler la circularité, les courtes distances dans les achats responsables. Donc, je pense que c'est un des sujets importants. Les couches, je pourrais quand même, Monsieur SOULLIER, réévaluer vos estimations et c'est le retour d'expérience. Je peux vous assurer que vous êtes loin quand même du compte. Surtout si vous avez une paire en plus, et là, je peux vous assurer, ce n'est plus tout à fait pareil. Laurent THOVISTE.

01:53:59

*Laurent THOVISTE:* Oui, merci Monsieur le Président. Sur le bilan global du SPASER, il y a plein de bonnes choses, il faut le dire. Moi, j'ai regardé, vous avez souligné les achats locaux, etc., et globalement, nous, ce bilan, nous l'approuvons globalement et il faut poursuivre dans cette voie. Mais excusez-moi, pour revenir au sujet des couches lavables. D'abord, première chose, sans déconner, on peut s'exprimer...

01:54:27

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Allez-y, THOVISTE.

01:54:28

*Laurent THOVISTE:* D'abord, première chose, Claude l'a dit, 2020, nous sommes bientôt en 2025. Cinq ans. Cinq ans pour s'apercevoir le calcul qui a été fait que peut-être, il y avait des choses à revoir. Première chose. Deuxième chose, 300 000 € donnés à une entreprise privée sur laquelle vous nous dites : « En 2025, ou en fin 2024, je vais demander à ce qu'elle aille voir toutes les communes. » En 2020, vous lui avez dit de ne pas aller voir toutes les communes ? Ça veut dire qu'entre 2020 et 2024, pendant quatre ans, personne ne s'est intéressé concrètement à ce que faisait cette entreprise. Je ne parle même pas des résultats. Je ne refais pas les calculs de Claude. Je reste simplement sur le fait que pendant quatre ans, parce qu'il faut aussi remettre les choses à leur place, c'est vous qui êtes en charge, vous n'avez pas contrôlé ce marché, soi-disant il y a eu une entreprise, Claude, c'est ça ? une crèche privée. Donc on a versé 300 000 € pour aller sensibiliser une crèche privée, je ne sais pas combien il y avait d'enfants, enfin, c'est un sketch. Puis dernier point, je l'ai dit en début, nous, nous approuvons globalement cette démarche, elle est très intéressante, mais ce n'est pas parce que le concept est très intéressant qu'il ne faut pas que sur chacune des actions, on recherche l'efficacité. Nous gérons des budgets publics. La somme de 300 000 €, ce n'est pas rien. Il y a un certain nombre de délibérations qui ont été retirées, qui faisaient état de baisses de subvention de 20%. On verra au moment du budget si toutes... J'ai cru comprendre d'ailleurs que ça ne faisait pas plaisir à tout le monde dans cette assemblée. Je pense qu'avec 300 000 € de plus, il y a un certain nombre de subventions qu'on va pouvoir verser. Donc ce n'est pas parce qu'on approuve. Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit Anne ROCHE, à un moment donné, il faut refaire aussi les calculs. Moi, globalement, je pense que j'ai soutenu à un moment donné l'idée des couches lavables parce que le

principe me paraissait intéressant, mais il faut l'évaluer et si ce n'est pas intéressant à un moment donné, soit écologiquement soit financièrement, il faut avoir le courage d'abandonner certaines actions, reconnaître qu'on s'est trompé à un moment donné et qu'on n'est pas parti dans la bonne direction, ce n'est pas une erreur, c'est au contraire le cheminement que nous faisons. On fait tous des erreurs dans la gestion de nos collectivités ou en tout cas des choix, à un moment donné, on se dit que ça va être bien, puis ça ne marche pas. Ce qui est une erreur, c'est de persister quand ça ne marche pas.

01:57:14

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. Je vais laisser la parole à Georges OUDJAUDI. Je vais le laisser appuyer. Hop, c'est bon.

01:57:22

*Georges OUDJAUDI:* Je vous remercie. Il ne faudrait pas qu'on tombe dans les fake news, là. C'est-à-dire qu'on prend des bribes d'informations et puis derrière on développe des raisonnements qui sont hors-sol. Je vais remercier Claude qui a au moins eu le mérite de prendre son crayon et de faire quelques calculs, etc. Ok. Je voudrais simplement te signaler que quand on pèse une couche dans le traitement des déchets, elle est pleine, elle n'est pas vide, elle ne sort pas de son sac d'achat. Quand on pèse une couche, que l'on traite au traitement des eaux, et Dieu sait si on en attrape, et qui revient ensuite à l'incinération, elles sont pleines et le poids n'a rien à voir. Donc je réaffirme, lisez le plaidoyer. Il date de 2005, il est paru en 2006. Il avait été voté par le Conseil de l'intercommunale de l'époque et il réaffirme, comme maintenant et comme vous pouvez le demander partout en France, pour ce qui concerne la chalandise de la Métro, c'est 7000 tonnes par an. Après, ce fait a été inscrit dans le schéma directeur, vous vous en doutez bien, et nous l'avons voté, le schéma directeur de traitement des déchets. Le fait qu'il ait été inscrit dans le schéma directeur n'implique pas qu'il y ait eu une baguette magique qui a transformé les données du problème. La question de fond, c'est qu'une fois qu'on s'est aperçu que par exemple, Madame ROCHE, il faut 120 mètres cubes d'eau pour faire une couche neuve. D'accord ? Il faut 120 mètres cubes d'eau pour faire une couche neuve. Donc quand vous la comparez à l'eau qui est nécessaire pour laver une couche, j'espère que vous vous rendez compte du rapport. Des arguments comme ça, je ne veux pas les développer. Vous en avez une page de plaidoyer, elle explique. Je pense que sur le fait, tout le monde est d'accord. Après, il s'agit de deux choses importantes. Il y a un problème de comportement et ça, je pense que tout le monde sait que ce n'est pas facile de transformer des comportements d'achat, des habitudes de vie, notamment sur un point où il est plus facile de prendre une couche sur une étagère et de la jeter dans une poubelle. Ça, c'est évident. Sur le plan du comportement, il s'agit d'une difficulté. Le deuxième point, c'est les points structurels, comme pour les déchets. Quand on a construit les bâtiments, l'essentiel de nos bâtiments, notamment dans les années 80...

02:00:16

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* S'il vous plait, est-ce que vous pouvez faire des débats à proximité sans écouter Georges OUDJAUDI, l'ancien vice-président ? Je pense que c'est quand même intéressant. Sérieusement, ce n'est pas nous qui avons posé la question. Donc à un moment donné, soit vous en voulez, soit vous n'en voulez pas, soit vous faites un monologue.

02:00:36

*Georges OUDJAUDI:* En plus, j'essaye de m'efforcer de répondre à vos interrogations. Je ne vais pas faire ici un plaidoyer. Je disais que les bâtiments, quand on les a construits, beaucoup sont sans locaux poubelles. De la même façon aujourd'hui, les crèches sont sans machine à laver, elles sont sans espace et dispositifs pour prendre en compte le fait d'avoir des couches lavables. Pour répondre à Laurent... Merci. Je ne te fais aucun procès, mais je t'interpelle, parce que je vais te répondre. Nous avons approuvé ici le marché précédent qui, je le rappelle, les sommes que vous citez sont sur cinq années. Quand on les présente comme ça, ça fait ahurissant, divisez par cinq, s'il vous plaît. Lorsqu'on a voté le précédent marché, il était indiqué dans le cahier des charges de ce marché qu'il fallait tenter des expériences parce que ça allait être difficile sur le terrain et qu'il fallait tout faire pour agir pour que des crèches trouvent un espace, il ne s'agit pas d'imposer quoi que ce soit, mais pour ceux qui le voudront, ceux qui le pourront, de pouvoir passer dans la crèche au mode de couches lavables. Ce dispositif, il a fallu interroger des crèches. Il y a eu un appel à projets qui a été fait sur la Métropole. Il y a quelques crèches qui ont répondu en étant volontaires pour se poser la problématique, pas pour réaliser. C'est vrai que le choix qui a été fait, vous avez raison de le signaler, n'a pas été de faire simplement une propagation de plaidoyer et d'aide à ceux qui le voudront, aux parents, etc. L'association s'en charge, mais dans le champ associatif, donc on n'a rien à y voir là-dedans. Mais pour ce qui concerne l'intervention de la Métropole, il s'agissait d'aider toutes les

crèches qui étaient volontaires. Il s'est trouvé que c'était essentiellement des crèches qui sont dans le milieu très urbain, parce qu'elles ont plus de moyens, ça semble évident, il y a plus de personnel en jeu, etc. Donc elles se sont portées volontaires, donc elles sont accompagnées. Vous avez raison de dire que l'action de développement de l'information auprès des communes n'a pas été prise en charge dans ces marchés et dans le nouveau marché non plus. Ceci dit, l'interpellation qui a été faite par Claude à la CAO, je lui ai d'ailleurs répondu, je lui ai dit qu'il a tout à fait raison. Vif l'a aussi formulé. S'il y a des communes qui sont volontaires, il faut à tout prix que la Métropole se fasse l'agent pour qu'il y ait des dispositifs, et notamment ces associations interviennent auprès de ces communes pour voir au moins pour les parents volontaires, etc., pour qu'ils le traitent. Le problème ici des achats responsables qui nous est soulevé n'est pas simplement le problème de développement auprès des citoyens de changement de comportement. Il s'agit de faire état dans cette délibération de l'état d'avancée de la collectivité dans sa prise de responsabilité sur ces marchés, de développer des marchés avec économie de carbone, etc. Là-dedans, il y a une de ces actions qui est celle-là, mais elle est infinitésimale dans le bilan qui a été dressé par Pierre LABRIET. Il faut ramener les choses à sa juste mesure. Donc en résumé, oui au développement de l'information, mais que tout le monde prenne en compte que nous ne sommes pas encore mûrs pour que nos institutions, c'est-à-dire nos crèches, offrent l'alternative aux parents qui le souhaitent.

02:04:47

*Michelle VEYRET*: Merci. La parole est à Claude SOULLIER.

02:04:50

*Claude SOULLIER*: Merci pour toutes ces interventions. Tu as raison Georges, mais en même temps, c'est vrai que c'est assez surprenant. Je crois que ce marché a commencé en 2018, je n'étais pas là, il est venu en 2020, on a redonné 300 000 €, on en est à 500 000 €, côtes mal taillées ou 450 000 € là, juste pour l'année 2024. Ceci étant, ils ont cette entreprise, qui est une entreprise privée, suite à mon intervention, à préciser à la Commission d'Appel d'Offres que c'est vrai qu'elle pinait, elle était investie dans le CCAS de la ville de Grenoble, elle n'était pas sortie de ce giron, et que la seule intervention positive qu'elle a pu me présenter, c'est la crèche privée de la clinique des Cèdres. C'est quand même de l'argent public qui va sur un axe privé. C'est assez compliqué et en même temps, si on passe sur tous ces côtés, moi, il n'y a qu'une chose vraiment qui m'interpelle, au-delà de ce demi-million d'euros, alors qu'on n'a pas d'argent pour boucher les trous sur nos voiries, c'est le fait que l'on va réinventer le fil à couper le beurre, puisque les couches sont biodégradables. Mais si, c'est marqué sur tous les paquets. Georges, j'ai pris un paquet de couches et c'est marqué « biodégradable », alors je ne sais pas. C'est marqué biodégradable, amidon de maïs, carottes, ce que vous voulez. Moi, je n'y suis pour rien si sur les paquets c'est marqué « biodégradable ». Je vous dis juste ça, je n'en mettrai pas plus.

02:06:35

*Monsieur le Président Christophe FERRARI*: Non, vous n'en mettez pas une couche, mais je ne voudrais pas que le fond du pot de chambre nous enflamme aujourd'hui, parce que là, c'est quand même le cas. La parole est à Pierre LABRIET. Merci.

02:06:46

*Pierre LABRIET*: Rapidement. D'abord, je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir volé ma blague sur « en remettre une couche », mais vous avez la primeur, bravo, et les droits d'auteurs. Je vous remercie aussi de m'avoir confié la délégation de commandes publiques parce que finalement, il y a des choses à dire sur la commande publique, puis ça fait du débat. Il n'y a pas que le CCAS de Grenoble qui a été accompagné pour progresser vers cette thématique. Également d'autres CCAS. Un bien placé que je connais qui s'appelle le CCAS d'Échirolles, c'est très long, comme l'a dit Georges, à mettre en place cette infrastructure. Première chose. Deuxième chose, vous pouvez acheter des couches biodégradables, vous pouvez en acheter, mais nos populations les plus fragiles ne peuvent pas toujours s'acheter des couches biodégradables. Donc du coup, on doit progresser et vers la couche biodégradable et vers la lavable pour réduire nos déchets. Un troisième élément qui est important à avoir en tête là-dessus, c'est, on sort de la compétence déchets, c'est le rôle d'ensemble de la Métropole. Parce que la commande publique qui va être plus responsable et écologique dans cette animation de la promotion d'un système, c'est la commande publique de nos communes et de nos crèches qui pourront demain, si elles sont accompagnées, progresser vers ça. C'est le rôle de la Métropole aussi de progresser dans les transitions et d'accompagner les communes qui ne pourraient pas se payer ces expertises vers la progression de ces achats responsables, y compris écologiquement. Merci.

02:08:21

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Il s'agissait donc d'une note d'information. Nous avons pris acte de ce débat. Merci. Sur l'achat responsable. Je vous le jure, Monsieur SOULLIER, je vais peser, à partir de ce soir, les couches. Ça dépend, vous savez, à certains moments...

Grenoble-Alpes Métropole s'est doté d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), qui décline sur la période 2022-2026, 20 engagements construits autour des trois piliers, écologique, social et économique du développement durable.

Le SPASER constitue ainsi la feuille de route de la collectivité en matière de commande publique responsable et s'est traduit, au travers des projets et actions engagées dans toutes les compétences de la Métropole, par une amélioration de la prise en compte de la performance environnementale, sociale et économique de nos achats.

Cette dynamique issue du SPASER, partagée sur le territoire auprès des structures satellites de la Métropole, des acteurs publics mais également de l'ensemble du tissu économique local, impulse une meilleure prise en compte des enjeux des transitions dans les achats.

Ce SPASER a fait l'objet d'un bilan annuel pour l'année 2023 lors d'un COPIL.

L'évaluation fait apparaître, de nouveau cette année, la forte mobilisation de la commande publique au service des objectifs poursuivis en matière de réduction de notre empreinte carbone et de production de déchets, d'amélioration de la qualité de l'air et de préservation de la biodiversité, mais également d'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion ou en situation de handicap, ainsi que de promotion du dynamisme économique du territoire.

Chaque engagement a fait l'objet d'une évaluation présentée dans le bilan joint qui met notamment en exergue, les données suivantes :

**Sur la partie environnementale :**

- 82 % des marchés lancés en 2023 ont pris en compte une considération environnementale, ce qui constitue une forte augmentation par rapport à 2022 (66%) ;
- 95% des marchés ayant prévu un critère de performance environnementale l'ont pondéré à 10% et plus de la note globale ;
- 35% du volume d'équipements informatiques achetés est issu du réemploi (notamment écrans reconditionnés) ;
- 51% des fournitures de bureau achetées sont éco-responsables ;
- 100 % des papiers et enveloppes courants achetés sont 100% recyclés ;
- La démarche de réduction du parc automobile s'est accentuée, notamment sur le pool des véhicules mutualisés et certains parc techniques, 90% des véhicules de plus de 3,5 t achetés étant à faible émission (gaz naturel) et, afin d'accompagner les reports d'usage, le nombre de vélos constituant la flotte s'est accru de 15% ;
- Un plan de progrès a été mis en place dans les marchés de prestations de traiteurs avec en 2023, 50 % de produits frais, locaux et de saison dont 30% de biologique et la mise en œuvre du zéro jetable dans toutes les commandes ;
- 20% des marchés lancés en 2023 ont prévu des dispositions dites ZFE visant à inciter les entreprises à optimiser leurs déplacements et à utiliser des moyens de mobilité douce ou à faibles émissions, sachant que tous les marchés, au vu de leur objet, ne peuvent pas être concernés par cet objectif ;
- Un guide interne de la construction durable a été élaboré, prenant en compte la performance environnementale dans toutes ses dimensions (biodiversité, déplacements, matériaux, GES, économie circulaire, déchets, ...).

**- Sur la partie sociale :**

- 31 % des marchés lancés en 2023 ont prévu une clause sociale, comme en 2022 ;
- Le périmètre de la clause sociale s'est diversifié avec un accroissement dans les marchés de prestations de services (19% des marchés « clausés ») ;
- 65.000 heures ont été réalisées en 2023 par les titulaires de marchés au titre de la clause sociale (124 bénéficiaires), en forte progression par rapport à 2022 (43.000 heures) ;

- 3,205 M€ de commandes ont été adressées aux structures inclusives SIAE (hausse de 18% par rapport à 2022) ;
- 75.000 heures de travail ont été effectuées en 2023 dans ces SIAE au titre des marchés réservés.

**- Sur la partie économique :**

- 269 M€ de fournitures, services, travaux ont été commandés par la Métropole en 2023 dont plus de 44,3% (119 M€) à des entreprises situées sur le territoire des 49 communes et 73% (196 M€) en AURA ;
- 43,5% du montant de nos achats ont été adressés à des TPE/PME (117 M€) ;
- 7,821 M€ de commandes ont été adressées au secteur de l'ESS ;
- 1283 offres ont été remises par des opérateurs économiques pour répondre à nos marchés supérieurs à 40.000 € HT ;
- 38 marchés ont été passés en groupement de commande en 2023 ;
- Le changement de logiciel financier a dans un premier temps impacté les délais de paiement, qui se sont ensuite très nettement améliorés à partir du second semestre 2023 permettant de maîtriser le délai moyen à moins de 30 jours.

Enfin, les efforts pour promouvoir, mettre en œuvre et évaluer le SPASER se sont poursuivis au cours de l'année 2024, avec :

- dans le cadre du recensement des marchés à lancer effectué chaque fin d'année, la prise en compte de l'impact des émissions gaz à effet de serre dans nos achats (démarche en cours pour développer des caulettes GES pour certains achats), dans la continuité du bilan de gaz à effet de serre réalisé par la collectivité ;
- la mobilisation systématique de la Direction Insertion Emploi pour tout achat supérieur à 90.000 € HT, afin d'apprécier les meilleures modalités de prise en charge de la clause emploi ;
- la simplification des process de la commande publique visant à fluidifier et optimiser les délais liés aux procédures (dématérialisation de l'intégralité du process achats avec une généralisation progressive de la signature électronique) ;
- la cartographie des risques achats avec une mise en exergue de la probité (identification des scénarii avec cotation des risques associés et mesures correctives mises en œuvre ou à déployer).

Soulignons ici le succès, une nouvelle fois renouvelé, de la 6<sup>ème</sup> édition des Assises de l'achat public qui se sont tenues le 3 octobre 2024 à Alpexpo. Journée privilégiée de rencontres et d'échanges entre acheteurs publics du territoire et entreprises, elle répond pleinement à l'objectif du SPASER de favoriser l'interconnaissance entre le monde économique et les acheteurs publics. Avec 475 participants, dont 203 entreprises et 90 rendez-vous ciblés en BtoB, cette édition, qui a également été l'occasion de la remise des trophées de la clause emploi, confirme l'importance de cet événement dans l'agenda de l'écosystème métropolitain.

En conclusion, il est à préciser que les directions de la Métropole, sensibilisées et formées aux enjeux des transitions, sont pleinement mobilisées pour la réussite du SPASER, à nouveau inscrit au cœur du deuxième Plan d'Administration Exemple. Le troisième bilan qui sera présenté courant 2025 permettra d'évaluer la progression dans la mise en œuvre des engagements.

## **ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES, DE LA DEONTOLOGIE ET DES SATELLITES**

- **Délibération n°45 - SPL SAGES - Augmentation de capital - Autorisation donnée au représentant de Grenoble Alpes Métropole de voter favorablement à l'Assemblée Générale Extraordinaire**

1DL240261

02:08:50

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Bref, nous arrivons à la SAGES. Je laisse la parole à Marc DEPINOIS pour l'augmentation de capital, autorisation qui est donnée aux représentants de la Métropole de voter favorablement à l'Assemblée générale extraordinaire. J'ai comme déports Pierre

BEJJAJI, Pascal CLOUAIRE, Jérôme BUISSON, Philippe CARDIN, Pierre LABRIET, Guy GENET, Olivier SIX. La parole est à Marc DEPINOIS.

02:09:17

*Marc DEPINOIS:* Merci, Monsieur le Président. La SAGES est une société publique, locale, ayant pour objet social la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire métropolitain. La Métropole y est actionnaire majoritaire avec plus de 58 % du capital et elle y confie quatre concessions d'aménagements : Allibert, Flaubert, Cadran solaire, Tuileries. Elles impliquent le financement d'investissements conséquents qui peuvent être réalisés par la mobilisation d'emprunts obtenus auprès d'organismes prêteurs. Or, le niveau actuel des capitaux propres de la société ne lui permet pas d'emprunter sur ses marchés financiers, puisqu'il représente 4,4 % du bilan en 2023, contre 23,3 % qu'il pouvait représenter en 2020. Cette dégradation des capitaux propres de la SAGES est la conséquence de résultats négatifs qui, en cumul entre 2020 et 2022, étaient de 940 000 €, et malgré le redressement de la situation depuis juin 2023. La recapitalisation proposée aujourd'hui s'inscrit dans une trajectoire de consolidation du processus, de développement des opérations d'aménagement porté par la SAGES, d'autant plus que la Métropole souhaiterait confier d'autres opérations à la SPL. Les parties se sont entendues sur une recapitalisation dans les conditions suivantes : la valeur de l'action est fixée à 502 € en valeur patrimoniale. Il est convenu d'appliquer une prime d'illiquidité sur le prix total de l'action de 27,52 %, pour arriver à un prix final de 364 € par action, ce qui correspond à la valeur retenue dans les dernières transactions. Cette recapitalisation implique d'une part que la Métropole, qui souscrit 1400 actions nouvelles, soit un montant de 509 600 €, et la ville de Grenoble pour 643 nouvelles actions, soit un montant de 234 000 20 €. Les autres actionnaires n'ont pas souhaité participer à cette opération. Après la recapitalisation, la SPL SAGES disposerait d'un capital social de 567 000 € et les capitaux propres de la société atteindraient 1,5 million d'euros sur la base des comptes 2023, ce qui correspond à l'objectif attendu. Une évolution de la gouvernance est également envisagée. La Métropole obtiendrait deux administrateurs supplémentaires au Conseil d'administration. Les communes d'Eybens, d'Échirolles et le SMMAG passent dans l'assemblée spéciale qui dispose d'un représentant au CA, et les dix actionnaires ne disposant pas de représentant au Conseil d'administration obtiendraient un siège de censeur. La répartition du capital après la recapitalisation serait pour Grenoble-Alpes Métropole 64,21 %, soit moins des deux tiers qui feront la majorité décisionnelle à la SAGES, et la ville de Grenoble obtiendrait 28,73 % des actions, les autres taux étant autour de 2,12 %. La délibération vise à décider de souscrire à l'augmentation de capital de la SAGES pour 1400 actions nouvelles au prix unitaire de 364 €, soit un montant de 509 600 €, prime des missions comprises, et autorise le représentant de Grenoble-Alpes Métropole à l'AGE à voter en faveur de cette opération. Merci à tous.

02:13:14

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui, Laurent THOVISTE.

02:13:21

*Laurent THOVISTE:* Merci, Monsieur le Président. On va revenir un petit peu sur les chiffres qui ont été donnés. Résultat négatif cumulé 939 kilos €, près d'un million d'euros. Niveaux de capitaux propres qui diminuent de 52 % entre 2020 et 2022, et qui donc ne représentent plus que 4,4 % du bilan, contre 23,3, deux ans auparavant. Il est également dit dans la délibération que la société a changé quatre fois de directeur depuis 2019, soit à peu près un directeur par an. Il est mentionné également une rotation importante du personnel. Donc on peut dire que cette société ne va pas bien, et elle ne va pas bien depuis un certain nombre d'années. Elle ne va pas bien aussi, notamment, parce que d'où il vient ce déficit ? Parce que parfois, on a tous connu des structures où la crise sanitaire, la guerre en Ukraine, etc., j'imagine que pour partir, il y a des difficultés à la SAGES aussi, mais le rapport est très honnête là-dessus. Il nous dit : « La rémunération de la SPL sur les concessions est aux alentours de 6 % alors que la moyenne est entre 9 et 11 %. » Donc concrètement, on a accepté de perdre de l'argent pendant des années pour avoir un taux de concession au forfait de rémunération qui était bas. Donc je traduis, on a organisé sciemment le déficit cumulé de la SAGES et le Président dans son honnêteté, parce que je lui ai demandé en commission, au Président, pourquoi est-ce qu'on n'a pas fait plus tôt. Il m'a dit : « Il a fallu le temps de convaincre. » Il fallut le temps de convaincre de quoi ? Quand on a un forfait de rémunération qui est plus bas que les autres, soit on est excessivement meilleur et on arrive à compenser, soit on creuse le déficit. Aujourd'hui, l'augmentation de capital que vous nous demandez, c'est de combler les trous que vous avez vous-même creusés. Encore, me murmure Michel SAVIN à l'oreille. Oui, encore. Décidément, cette Métropole a du mal à faire fonctionner les outils métropolitains. Pourquoi ? Non pas parce que les gens sont mauvais, je le dis. J'ai beaucoup d'amitié pour le Président et je pense que c'est un très

bon Président. Mais parce que votre majorité ne fonctionne jamais ! Parce que les difficultés à faire admettre les choses, c'est lié à l'opinion de Pierre, de Paul, de Jacques qui n'est jamais d'accord avec Victor et avec Machin. C'est ça le résultat. Vous nous demandez maintenant une augmentation de capital... Pitié pour les communes qui étaient dedans, elles vont perdre, mais pitié aussi pour la Métropole, parce que c'est de l'argent qu'on aurait pu... Alors il faut relativiser parce qu'on a perdu de l'opération sur des opérations qui étaient elles-mêmes portées par la Métropole et par la ville de Grenoble, au bénéfice de certaines communes. Il n'empêche que là, c'est toute la Métropole qui paye, Monsieur le Vice-président. Donc le bénéfice de certaines communes, excusez-moi, je ne connais pas ce terme. Nous ne sommes pas là, nous métropolitains, pour favoriser telle ou telle commune. C'est pourquoi notre groupe, vous vous en doutez, votera contre cette augmentation de capital.

02:17:28

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Guy JULLIEN.

02:17:33

*Guy JULLIEN:* Moi, j'interviens au nom du groupe NMC pour dire deux choses. D'abord, rappeler que collectivement, à un moment donné, en début de mandat, nous nous sommes tous mis d'accord pour créer un outil métropolitain d'aménagement qui puisse faire concurrence, en tout cas, être à disposition des communes et qu'on n'ait pas seulement le choix de l'outil départemental. Ça, il ne faut quand même pas l'oublier. Du coup, on a demandé à SAGES de renforcer ses équipes de manière à ce qu'elles puissent être en capacité de répondre aux demandes, notamment de la Métropole, bien sûr, ça a été dit, mais notamment aussi des communes. Le constat qu'on fait aujourd'hui et qu'on a fait, pas aujourd'hui, mais il y a un an, c'est que les communes, finalement, ne travaillaient pas avec SAGES. Donc d'un côté, on demande à embaucher du personnel, et on sait ce que coûte les masses salariales dans les structures, et d'un autre côté, SAGES n'avait pas les commandes parce que les communes continuent à travailler avec l'outil départemental, plus cher d'ailleurs, puisqu'en général, si nous aujourd'hui on est plutôt sur des taux de rémunération à 8 %, côté SAGES, on est plutôt à 12 avec l'outil départemental. Donc à un moment donné, il faut assurer nos ambitions. Je suis persuadé et c'est pour ça que notre groupe en soutiendra, parce que le groupe aussi, il faut que SAGES puisse se recapitaliser de manière à assurer les futurs aménagements, notamment de nos zones d'activité. C'est un scoop que je vais vous annoncer aujourd'hui, il y aura une autre concession qui va être donnée à SAGES, qui sera en accord avec le maire de Saint-Martin-Le-Vinoux et de la zone d'activité des Sagnes.

02:19:20

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. Je vais laisser la parole à Ludovic BUSTOS.

02:19:24

*Ludovic BUSTOS:* Merci, Président. Je vais aller dans le même sens que Guy Jullien, évidemment au nom du groupe ACTES, pour dire qu'on soutiendra cette délibération puisqu'elle est nécessaire. Je vous rappelle que nous avons effectivement collectivement demandé à disposer d'un outil d'aménagement métropolitain, un outil qui doit répondre à trois exigences fondamentales. Déjà parce qu'il est directement lié à nos compétences en matière d'aménagement, compétences exercées conjointement avec les communes, je le rappelle. Il nous permet aussi d'offrir les moyens de maîtriser nos politiques de transition écologique et énergétique qui sont des priorités fondamentales dans le contexte que nous connaissons tous. Enfin, dans le cadre des obligations fixées par la loi climat et résilience, nous devons travailler une trajectoire ZAN et cet outil va être d'une importance stratégique. On aura, grâce à la SAGES et à sa force de frappe, une aide pour des arbitrages complexes entre les besoins économiques, les exigences en matière d'habitat et de qualité d'espaces publics et la préservation des terres agricoles et naturelles. Une société d'aménagement, comme vous le savez, c'est fait pour acheter, dépolluer, aménager et revendre, bref, faire des projets. La trésorerie est donc nécessaire. La recapitalisation de cet outil est indispensable pour consolider notre capacité d'action, d'avoir une mutualisation des compétences pour reconstruire la ville sur la ville à disposition de toutes les communes du territoire métropolitain, avoir des compétences locales qui connaissent les projets et qui connaissent le territoire. Renforcer nos outils, c'est aussi investir dans une expertise technique d'excellence. Cela signifie soutenir une équipe d'ingénieurs spécialisée, capables de relever les défis, entre autres de reconstruire la ville sur la ville, en tenant compte des impératifs techniques, environnementaux. Ce nouveau capital permettra de mieux articuler cet outil avec les dispositifs existants, notamment dans le cadre du GIE « Green Ter ». Nous sommes donc dans une démarche cohérente. Ce projet de délibération incarne également un message très fort à l'adresse des partenaires économiques. Il est le gage de la confiance dont nous avons besoin pour conduire des

opérations d'aménagement ambitieuses et structurantes. Je vous invite à soutenir cette initiative qui s'inscrit pleinement dans notre ambition de bâtir un territoire résilient, attractif, dynamique et durable.

02:22:42

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. Je vais laisser la parole à Brigitte BOER et à Georges OUDJAUDI, mais je voudrais apporter deux petits points sur ce sujet. D'abord, le premier sujet, Laurent THOVISTE a raison de dire qu'effectivement, le taux de rémunération de la SAGES était faible comparativement. Heureusement qu'il y a eu la Métropole pour discuter aussi avec Isère Aménagement - Elegia pour lui demander de baisser les siens. Parce que la réalité c'est qu'historiquement, historiquement, ceux d'Isère Aménagement - Elegia était déjà beaucoup plus élevé. Moi, je me rappelle d'un temps où il y avait eu une d'un magazine Présence, où le directeur général délégué a expliqué à quel point il était fier d'avoir fait du bénéfice. Ceux qui travaillent avec Elegia sont les communes en fait. Donc c'est-à-dire de faire un bénéfice sur le dos des communes, donc sur le taux de rémunération. Et là, je ne vous ai pas entendu évoquer ce sujet-là à l'époque. Parce que ça, c'est important, ça, c'est le premier point. Le deuxième sujet, c'est que vouloir faire croire que l'augmentation de capital ne sert qu'à boucher un trou est une erreur d'appréciation. Vous avez bien compris que le capital augmente, très largement. Pourquoi il augmente, à votre avis ? Tout simplement pour donner beaucoup plus de surface financière à la société. Pourquoi lui donner plus de surface financière ? Pour lui permettre d'aller chercher les emprunts tout simplement pour porter les opérations. Qui sera bénéficiaire de tout ça ? La Métropole ! Parce que du coup, la Métropole n'avancera moins sur ses propres opérations d'aménagement. Elle avancera moins dans l'outil SAGES qu'elle ne le fait aujourd'hui puisqu'elle a dit tout simplement : « Vous avez la surface financière, vous allez aller chercher les emprunts et aller chercher les meilleurs taux possibles. » Vous, et c'est vous qui allez évidemment payer et vous endetter pour les choses. On voit d'ailleurs que ça va nous amener très vite un certain nombre d'économies directes, la Métropole, sur le budget d'investissement, dans le cadre des concessions que l'on a avec cet outil. C'est ça, le sujet en fait, c'est qu'on va déporter la capacité d'emprunt d'un outil et c'est son rôle. D'ailleurs, je le dis ici, on a besoin de le faire. Parce qu'aujourd'hui, parfois, les réponses de la SAGES sur les nouvelles opérations, et on souhaite qu'elles aient de nouvelles opérations, les capacités de réponse ne sont pas suffisantes pour porter des opérations sur les communes de la Métropole. Du coup, elles, qu'est-ce qu'elles disent aux Communes ? Qu'est-ce que la SAGES dit aux communes ? Elle leur dit : « Moi, je suis capable de vous accompagner mais sur une durée de concession beaucoup plus faible. » Qu'est-ce que ça entraîne donc ? Ça entraîne donc une contribution annuelle des communes beaucoup plus importante. Donc je finis ma démonstration, ça va soulager la Métropole, mais ça va aussi soulager les communes qui vont pouvoir avoir des durées de concession beaucoup plus longues et donc de moins, je dirais, engager des dépenses d'investissement dans le cadre du contrat de concession, ce qui est assez classique. Donc les bénéficiaires de cette augmentation de capital sont la Métropole et les communes. La parole est à Georges OUDJAUDI.

02:26:14

*Georges OUDJAUDI:* Je vais faire court parce que les interventions de Guy, Ludovic et du Président recoupent bien plus que ce que je souhaitais dire sur le plan stratégique et avec la SAGES. Par contre, je voudrais corriger un avis qu'a émis Laurent, du moins, une explication qu'a donnée Laurent étant présent au moment à la commission qui était chargée de présenter justement les comptes de la SAGES. Évidemment, la question est venue du problème du taux 4 % des résultats, etc. Le choix qui avait été fait sur la SAGES a été qu'elle ne fasse pas apparaître de profits et que ces déficits, entre guillemets, soient comblés par des subventions. C'est ce qui a été fait. Donc il n'y a pas de, je dirais, d'argent, qui a été... du moins un bilan que l'on pourrait faire en disant : « Tiens, il y a plein d'argent qui a été dépensé, puis maintenant on est en train de les faire payer. » Non. Seulement que, globalement, effectivement, le niveau aujourd'hui des fonds propres et puis du capital restant et déficit ayant été comblé par les subventions des acteurs de l'époque. Ça a été comme ça depuis le début, ça permet de ne pas faire apparaître de profits et donc de faire une économie sur toute une série de charges qui sont inhérentes à l'apparition de ces profits. Donc c'est plutôt un choix économique. On peut approuver ou contester, le nouveau Président, il fera bien comme il l'entend, mais ça ne peut pas permettre de justifier une alerte sur le fait de dire : « Attendez, comment ? Si on est arrivé à ce truc-là, c'est qu'il y a quelqu'un qui a pompé des sous. » Personne n'a pompé des sous dans la SAGES.

02:28:04

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Alain CARIGNON.

02:28:06

*Alain CARIGNON:* Oui, Monsieur le Président, nous recevons, en même temps qu'on discute ce

matin, une lettre du Vice-président au budget, Monsieur GUERRERO, que je remercie, qui veut consulter les groupes. Je l'en remercie vraiment sur les économies de fonctionnement que la Métropole pourrait faire compte tenu de ses problématiques budgétaires. Je voudrais dire au Président, nous participerons bien sûr, mais qu'il devrait déjà écouter nos débats de ce matin. Qu'il s'agisse des avantages supplémentaires que nous consentons à nos salariés pour être en avance sur le national, qu'il s'agisse du débat soulevé par Claude SOULLIER tout à l'heure sur des dépenses qui peuvent être discutées et qu'il s'agisse maintenant des SPL ou des SEM, on est toujours dans les mêmes problématiques, c'est-à-dire qu'on ne réalise aucune économie de fonctionnement d'aucune sorte. Donc c'est là que se situe le problème. J'étais intervenu très tôt en amont sur ces sujets de SEM en disant que je suis convaincu que, quels que soient les statuts des unes et des autres, on pourrait avoir des regroupements, que le cumul avec l'action de la scène départementale, c'est quand même un cumul de moyens des outils des collectivités qui sont disproportionnés par rapport à ce que nous avons à faire et qu'il y a donc une superposition des différentes structures qui finissent par ou manquer de chiffre d'affaire ou avoir un coût trop, trop élevé. Moi, je pense que si on veut réaliser des économies, compte tenu des problématiques qui sont celles de la Métropole, il faut repenser tout ça dans un espace territorial qui comprenne et la Métropole et le département pour réorganiser nos moyens dans le but de réaliser des économies de fonctionnement. Je veux dire que tous nos débats consistent à ajouter des dépenses et à la fin on va débattre de comment faire des économies de fonctionnement. Je pense qu'il faut les faire au cas par cas. Dans ce domaine, des aménagements des SPL, des SEM métropolitaines et départementales, je suis convaincu qu'il y a une autre politique possible pour avoir des synergies et une organisation différente qui nous permette de moins dépenser et de demeurer à la disposition des communes.

02:30:48

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. Je suis pour partie d'accord avec ce que vous dites, mais ceci aurait nécessité que finalement les parlementaires aient le courage d'aller jusqu'au bout des choses. J'ai dit « les parlementaires ». Oui, mais... de clarifier complètement les compétences, vous le dites, entre les intercommunalités et le département, tant sur la question du logement, sur la question de l'aménagement. En fait, à un moment donné, de laisser la possibilité, parce que la loi nous l'a donné, nous, c'est très récent quand même, c'est la loi MAPTAM. Mais de permettre dans l'édifice de maintenir une espèce de possibilité d'aménagement pour les départements, c'est un sujet. Vous avez raison là-dessus. En fait, il faut à un moment donné clarifier ces sujets de compétence. Évidemment. Ça, c'est un vrai débat qu'il faut qu'on ait. Je suis complètement d'accord, et d'aller au bout de ce débat. Pour faire, est-ce que Marc DEPINOIS souhaite ajouter quelque chose ? Oui, je lui laisse la parole.

02:32:03

*Marc DEPINOIS:* Je n'ai pas grand-chose à rajouter à tous les éléments du débat qui ont été déjà évoqués. Juste un rappel, c'est qu'on avait déjà largement abordé la question au cours d'une commission de contrôle des stratégies financières des satellites, qui avait été une commission forte intéressante à laquelle participait trop peu de monde. Merci beaucoup.

02:32:25

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Donc CCM, GO. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Il n'y en a pas. Je rajoute un déport de Bertrand SPINDLER qui siège au titre du SMMAG à la SPL. Adopté. Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain »,

La SAGES est une société publique locale (SPL) ayant pour objet social la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire métropolitain.

La Métropole est actionnaire majoritaire avec 58,33% du capital. Le président du conseil d'administration est Philippe CARDIN.

Composition de l'actionariat de la SPL

Actionnaires	Capital détenu	Nombre d'actions	Capital en euros
Grenoble Alpes Métropole	58,33%	875	140 000
Ville de Grenoble	25%	375	60 000
Ville d'Echirolles	5%	75	12 000
Ville d'Eybens	5%	75	12 000
SMMAG	5%	75	12 000
Ville de Meylan	0,33%	5	800
Ville de Pont de Claix	0,33%	5	800
Gières	0,33%	5	800
Saint Egrève	0,33%	5	800
Seyssinet Pariset	0,33%	5	800
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 500</b>	<b>240 000 €</b>

Les concessions actuellement confiées à la SPL sont les suivantes :

Contrat de concession	Collectivité	Coût de l'opération d'aménagement	Participation financière de la Collectivité
Opération Allibert <b>Echéance : 2032</b>	GAM	47 147 882€ HT	11 378 108€ HT <i>Soit 24,13% du coût total</i>
ZAC Flaubert <b>Echéance : 2037</b>	VDG	68 336 946€ HT	38 744 796€ HT <i>Soit 56,69% du coût total</i>
Cadran Solaire <b>Echéance : 2027</b>	GAM	13 623 855€ HT	6 620 106€ HT <i>soit 48,59% du coût total</i>
ZAC des Tuileries <b>Echéance : 2034</b>	GAM	17 606 642€ HT	4 626 872€ HT <i>soit 26,27% du coût total</i>

Ces opérations en concession impliquent le financement d'investissements conséquents qui peuvent être réalisés par la mobilisation d'emprunts obtenus auprès d'organismes prêteurs et/ou, en partie, sur des fonds propres. La situation actuelle de la société est la suivante :

- Des résultats négatifs cumulés s'élevant à 939K€ entre 2020 et 2022 ;
- Un niveau de capitaux propres qui diminue de 717 K€ soit -52% sur cette même période ;
- Un résultat positif s'élevant à 96 K€ pour l'année 2023 ;
- Soit un niveau de capitaux propres au 31.12.2023 de 753 K€.

	2020	2021	2022	2023
Capital social ou individuel	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €
Réserve légale	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
Report à nouveau	1 332 296 €	1 110 408 €	805 743 €	393 271 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 221 889 €</b>	<b>- 304 666 €</b>	<b>- 412 473 €</b>	<b>96 042 €</b>
<b>Total capitaux propres</b>	<b>1 374 407 €</b>	<b>1 069 742 €</b>	<b>657 270 €</b>	<b>753 313 €</b>

Les capitaux propres qui représentent 4,4 % du bilan en 2023 contre 23,3% en 2020 montrent une autonomie financière qui se dégrade fortement et de façon continue depuis plusieurs exercices, ce qui fragilise la capacité d'emprunt de la société.

Par ailleurs, la société a changé de directeur général 4 fois depuis 2019 et connaît une rotation importante de son personnel (chargés d'opérations). De plus, la rémunération de la SPL sur les concessions en 2022 est aux alentours de 6%, alors que la moyenne au niveau national est entre 9% et 11%.

La nouvelle direction de la SPL (depuis le 01/06/2023) a donc restructuré son organisation et réalisé plusieurs recrutements afin de stabiliser le fonctionnement de la société et de mener à bien, notamment, les contrats confiés par la Métropole. Par ailleurs, les rémunérations des prochaines concessions confiées à la SPL seront alignées sur la moyenne nationale.

La demande de la SPL SAGES est d'augmenter le capital social du montant des déficits cumulés 2020-2022, soit environ 1 M€, afin de rassurer les établissements financiers prêteurs.

La recapitalisation proposée aujourd'hui s'inscrit dans une trajectoire de consolidation et de développement des opérations d'aménagement portées par la SAGES.

La Métropole souhaitant confier d'autres opérations à la SPL, celle-ci aurait besoin de recourir à l'emprunt pour le portage de ces opérations d'aménagement métropolitaines.

L'objectif de cette recapitalisation est de :

- Mettre en place les conditions favorables à la conclusion de nouveaux contrats ;
- Garantir un niveau de capitaux propres lui permettant d'emprunter dans les meilleures conditions
- Auprès d'établissements de crédits ;
- Financer le besoin en trésorerie de court terme.

Après examen de la Commission Ressources et la Commission Territoires en transition du 6 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

En conséquence Grenoble Alpes métropole va contribuer à la recapitalisation de la société à hauteur de 509K€ via la création de nouvelles actions.

### Augmentation de capital

L'augmentation de capital social par émissions de nouvelles actions est prévue pour un montant de 224 000€. Cette augmentation de capital se fera par l'émission de 1400 nouvelles actions au prix unitaire de 502€ correspondant à la valeur intrinsèque de l'action au 31/12/2023. Une prime d'illiquidité de 27,5% sera appliquée, soit un prix unitaire de l'action à 364€, valeur pratiquée lors des dernières transactions. Ainsi une prime d'émission de 204€ par action sera nécessaire, qui s'ajoutera à la valeur nominale de 160€.

La libération des fonds interviendra en une seule fois d'ici avril 2025. La métropole versera en conséquence 224 000€ de capital social et 285 600€ de prime d'émission à la SPL SAGES afin de contribuer à sa recapitalisation.

La ville de Grenoble ayant indiqué sa volonté de ne pas être diluée, l'évolution du capital pourrait être la suivante :

Actionnaires	Capital détenu	Nombre d'actions	Capital en euros
Grenoble Alpes Métropole	64,21%	2275	364 000
Ville de Grenoble	28,73%	1018	162 880
Ville d'Echirolles	2,12%	75	12 000
Ville d'Eybens	2,12%	75	12 000
SMMAG	2,12%	75	12 000
Ville de Meylan	0,14%	5	800
Ville de Pont de Claix	0,14%	5	800
Gières	0,14%	5	800
Saint Egrève	0,14%	5	800
Seyssinet Pariset	0,14%	5	800
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 543</b>	<b>566 880 €</b>

Après la recapitalisation la SPL SAGES disposerait d'un capital social de 566 880€ et les capitaux propres de la société atteindraient 1,5M€ (sur la base des comptes 2023).

### Gouvernance

À l'issue de la recapitalisation Grenoble Alpes Métropole obtiendrait deux administrateurs supplémentaires au conseil d'administration. La gouvernance de la SPL évoluerait comme suit :

	Situation actuelle	Après augmentation du capital
<b>Actionnaires</b>	<b>14 administrateurs</b>	<b>14 administrateurs</b>
<b>GAM</b>	7	9
<b>VDG</b>	3	4
<b>Eybens</b>	1	
<b>SMMAG</b>	1	
<b>Echirolles</b>	1	1
<b>Assemblée spéciale</b>	1	
<b>Censeur(s)</b>	7	10

Les communes d'Eybens, d'Echirolles et le SMMAG passent dans l'Assemblée spéciale.  
Les 10 actionnaires ne disposant pas de représentant au conseil d'administration obtiendraient un siège de censeur.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'augmentation de capital de la SPL SAGES.

Après examen de la Commission Ressources et la Commission Territoires en transition du 6 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'augmenter le capital social de la SPL SAGES par la souscription de 1 400 actions nouvelles au prix unitaire de 364€ soit un montant de 509 600 € prime d'émission comprise,
- Autorise le représentant de Grenoble Alpes Métropole à l'AGE à voter en faveur de l'augmentation de capital et à approuver la modification des statuts qui en découle.

**Contre 24** : 11 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 10 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Déport 9** : Pierre BEJJAJI, Pascal CLOUAIRE, Jérôme BUISSON, Philippe CARDIN, Pierre LABRIET, Guy GENET, Laetitia RABIH, Olivier SIX, Bertrand SPINDLER

**Pour 82**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°46 - SEM MINATEC Entreprises - Projet BHT FAB - Prise de participation de MINATEC Entreprises dans une SAS à constituer**

1DL240700

02:32:49

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* La SEM MINATEC, le projet BHT FAB, la prise de participation de MINATEC Entreprises dans une SAS à constituer, déport de Benjamin COIFFARD, Guy JULLIEN, Mélina HERENGER, Barbara SCHUMAN. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales concernant la prise de participation des sociétés d'économie mixte ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « D'actions de développement économique » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative à la révision des statuts de la SEM MINATEC Entreprises ;

Vu la délibération n°89 du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 relative à la révision des statuts de la SEM MINATEC Entreprises ;

La SEM MINATEC Entreprises a été créée en 2003 par le Département de l'Isère, le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'épargne et l'Institut National Polytechnique de Grenoble (INPG), pour mettre un outil de développement et gestion d'immobilier industriel et de recherche à disposition du Pôle d'innovation MINATEC.

La SEM MINATEC Entreprises a construit et exploite deux Bâtiments de Haute Technologie (BHT1 et BHT2), situés sur la Presqu'île scientifique de Grenoble, qui proposent aux entreprises une offre de salles blanches, laboratoires et bureaux sur 15 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

A ce jour, les deux bâtiments sont occupés à 100% et hébergent des start-up à fort potentiel issues des filières numériques, santé et transition énergétique. Entre 2015 et 2021, les entreprises hébergées chez MINATEC Entreprises ont levé plus de 260 M€ pour leur développement et plus de 500 emplois directs ont été créés.

Compte tenu de l'accroissement de la demande des start-up, MINATEC Entreprises a étoffé son offre locative avec la construction d'un troisième bâtiment sur la Presqu'île scientifique, le BHT3, avec 4 000 m<sup>2</sup> livrés en avril 2024, site commercialisé dès l'ouverture, pour un investissement d'un montant de 12,5 millions d'euros.

La SEM a également lancé les études pour la réalisation d'un BHT 4 sur la Presqu'île. Le foncier est identifié et en cours d'acquisition, pour une livraison prévue en 2027-2028.

Par ailleurs, la SEM souhaite développer un nouveau projet, le BHT FAB. Ce dernier doit permettre de renforcer la chaîne de développement des entreprises sur le territoire de la Métropole. Plus spécifiquement, le projet de BHT FAB vise à héberger, à accompagner et à offrir des services dédiés à l'industrialisation des start-up à haute intensité technologique, via une offre immobilière qualitative aux entreprises qui entrent dans leur phase de pré-industrialisation et d'industrialisation sur des premières séries de production. En effet, de nombreuses entreprises innovantes du territoire, hébergées ou non par MINATEC Entreprises, affirment le besoin de disposer de locaux adaptés à cette phase, notamment avec l'accès à des salles blanches de capacité industrielle, ce que ne peut pas offrir actuellement MINATEC.

Le projet de BHT FAB devrait, dans une première phase, se déployer sur 4 500 m<sup>2</sup> de bâtiments modulaires de bureaux et de laboratoires et 3 000 m<sup>2</sup> de salles blanches, hors bâtiments techniques. Le coût prévisionnel du projet est de 32 millions d'euros, hors bâtiments techniques.

MINATEC Entreprises a fait le choix de développer son BHT FAB sur le territoire de la Métropole. Le projet devrait voir le jour sur le parc d'activités des Portes de Chartreuse, aménagé par la Métropole sur les communes de Fontanil-Cornillon et Saint-Egrève. Le comité de commercialisation de la Métropole du 19 décembre 2024 doit valider le déploiement de ce projet sur un foncier d'environ 2 ha sur la commune de Fontanil-Cornillon. Le projet va permettre l'implantation et le développement d'entreprises stratégiques pour la Métropole et va générer plusieurs centaines d'emplois d'ici 2028. Le modèle économique de ce projet est prévu pour fonctionner sans soutien financier des collectivités et établissements publics actionnaires de la SEM.

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire à hauteur de 1 601 700 euros de la société d'économie mixte MINATEC Entreprises, correspondant à 23,34 % de son capital social. Elle dispose de 4 représentants au conseil d'administration de la société.

Afin de porter ce projet, il est prévu de créer la société BHT-Fab. Constituée sous la forme de société par actions simplifiée (SAS), cette dernière aura pour objet :

- La réalisation et/ou le financement d'études préalables en vue de l'acquisition, la construction/la restructuration/la réhabilitation et l'exploitation, notamment par voie de location, d'un ensemble d'infrastructures destinées à l'hébergement de start-ups en phase d'industrialisation, de spin-off de grands groupes ou de projets de R&D collaboratifs ;

- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- Toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

Le siège social de la SAS sera situé au siège social de la société SEM MINATEC Entreprises, Bâtiment de Haute Technologie, 7 Parvis Louis NEEL, 38000 GRENOBLE.

A la constitution, le capital de la SAS s'élèvera à 14 900 000 euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de participation	% de capital
MINATEC ENTREPRISES	5 000 000 €	33,56%
CAISSE DES DEPOTS	4 400 000 €	29,53%
CREDIT AGRICOLE	2 500 000 €	16,78%
CAISSE D'EPARGNE	2 500 000 €	16,78%
IDEC	500 000 €	3,35%

La présidence de la SAS sera assurée par une personne physique représentant la personne morale SEM MINATEC Entreprises.

Il est proposé au Conseil métropolitain de donner son accord exprès à la prise de participation de la SEM MINATEC Entreprises au capital de la SAS BHT-Fab à constituer.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire et de la Commission Ressources du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la prise de participation de la SEM MINATEC Entreprises au capital de la SAS BHT-Fab à constituer, à hauteur de 5 000 000 € (cinq millions d'euros),
- Autorise les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SEM MINATEC à voter en faveur de cette prise de participation.

**Déport 8 : Pierre BEJAJI, Pascal CLOUAIRE, Jérôme BUISSON, Philippe CARDIN, Pierre LABRIET, Guy GENET, Olivier SIX, Bertrand SPINDLER**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## **COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**

### **HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT**

#### **- Délibération n°47 - Adoption du Programme Local de l'Habitat 2025-2030**

1DL240732

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Je vous propose de revenir au PLH, dernier point avant la pause méridienne et je laisse la parole au Vice-président Jérôme RUBES. La 14, adoption du PLH 25/30. Dernier acte. La parole est à Jérôme RUBES.

02:33:29

*Jérôme RUBES:* Merci Monsieur le Président. Bonjour à toutes, bonjour à tous ! Je vais faire une présentation plutôt courte par rapport à mes précédentes prises de parole sur le PLH. Effectivement,

troisième volet, volet final tant attendu. Souvent c'est le troisième épisode, un peu comme dans les films. Cette fois-ci, vous avez vu, en moins d'un an, j'ai réussi à sortir trois épisodes. C'est plutôt rare au niveau du cinéma. Tout ceci étant dit, le PLH, vous le vous le connaissez maintenant. Je ne vais pas revenir sur les détails de garder les grandes lignes et surtout l'état d'esprit dans lequel a été construit ce PLH, avec un socle bien sûr politique de maintenir sur notre agglomération, 25 % de production de logements sociaux dans les communes, avec une volonté de continuer à produire. J'utilise bien le terme « produire » parce qu'il y a plusieurs façons de produire du logement social, et notamment dans cette version du PLH avec un tiers d'acquisition, amélioration. C'est-à-dire qu'effectivement, sur l'ensemble des objectifs de logements sociaux fixés pour notre agglomération et sur l'ensemble des communes au cumul, c'est deux tiers de constructions neuves, un tiers de production dans l'existant. C'est une logique qui s'accélère puisqu'on l'appelle PLH de transition, puisque la logique voudra qu'effectivement, à partir de 2030, cette production dans l'existant soit augmentée, notamment en lien avec toute la stratégie foncière et la consommation du foncier qui s'amenuise avec notamment la question du ZAN. Donc cette logique-là intègre bien cette logique de transition sur ce PLH. Puis également la question de la répartition, puisque nous avons sur le territoire des communes qui sont déficitaires et en carence et qu'il faut effectivement accompagner pour pouvoir atteindre ces 25 % sur notre territoire. Ainsi, 80 % de la production de logements sociaux en termes d'objectifs est fléchi sur ces communes. Ainsi, les moyens financiers, à la fois en fonctionnement et en investissement ont été mis sur la table pour faire en sorte que ce PLH puisse se réaliser, bien sûr sans tenir compte au moment de la production de ce PLH, de l'ensemble des attaques sans précédent formulées par le gouvernement qui a été censuré, bien sûr, mais tout ça, nous le verrons forcément en 2025 avec le nouveau projet de loi de finances et la nouvelle attaque qu'il y aura sûrement envers les collectivités qui impacteront forcément à un moment donné les finances et notre capacité à accompagner la production de logements. Ceci étant dit, nous allons au maximum préserver cette politique au niveau de la Métropole et faire en sorte que le territoire puisse répondre, en tout cas à travers les communes, à ses obligations qui, je le rappelle, sont en place depuis les années 2000. Ceci étant dit, je ne vais pas m'attarder plus longtemps. Vous avez surtout le troisième volet concerné, principalement l'avis de l'État, de la préfecture et également du CRH auquel j'ai pu présenter et défendre le projet métropolitain. Plusieurs points positifs ont été relevés, à la fois l'engagement et la volonté forte des élus de porter la politique de l'habitat sur le territoire et également de maintenir les objectifs de 25 % sur le territoire de logements sociaux. Le renforcement et la mobilisation du parc existant, c'est ce que je vous disais. Effectivement, un tiers de la production devra se faire dans l'existant. Puis également notre mobilisation financière et notre capacité d'accompagner les copropriétés avec les opérations Mur Mur qui représentent, je le rappelle, la moitié du budget PLH en investissement. Enfin, un avis également positif et favorable de l'État sur notre PLH avec quelques alertes, il faut quand même le dire, mais avec des alertes qui sont effectivement pour nous aiguiller et nous indiquer qu'il faut poursuivre notre stratégie foncière et comment on met en place peut-être des outils ou en tout cas plusieurs outils qui permettront de répondre de manière plus précise sur la stratégie foncière et la stratégie d'aménagement et d'habitat pour le territoire métropolitain. Je ne vais pas être plus long et je vous laisse bien sûr aux interventions. Merci à tous.

02:37:53

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci infiniment pour cette synthèse. Dominique SCHEIBLIN.

02:37:57

*Dominique SCHEIBLIN:* Oui, merci. Bonjour à toutes et à tous. Cette délibération marque l'aboutissement d'une longue démarche. C'est à l'été 2022 que l'élaboration du PLH 2025-2030 a été lancée. Un temps long, certes, mais indispensable à la démarche de concertation, puis de co-élaboration dans un cadre partenarial, réglementaire et bien sûr intercommunal. La dernière étape étant, comme l'a souligné le Vice-président, l'avis de l'État, qui s'avère être favorable comme indiqué. Nous marquons donc aujourd'hui un point final, mais c'est le début d'une démarche opérationnelle, tant la mise en œuvre des objectifs que nous nous fixons va être engageante pour nos communes. Permettre à chacun, et c'est le plus important, de se loger en favorisant le bien-vivre et préserver les ressources de la planète, le programme de ce PLH de transition est ambitieux au moment où le risque de voir les lignes budgétaires se restreindre et où, dans le même temps, la précarité de nombreux ménages ne fait qu'augmenter, la traduction opérationnelle de nos objectifs va nécessiter l'engagement de tous. Tant le besoin en logements est important. Nous vivons depuis plusieurs mois un contexte de grave crise immobilière, hausse des coûts de construction, rareté des fonciers ou prix exorbitant, effondrement des ouvertures de chantiers, frilosité des établissements financiers avec pour conséquence un risque de réelle paralysie des investissements et les effets économiques qui peuvent

en découler. Dans le même temps, préserver les ressources naturelles est plus que jamais une nécessité et la reconstruction de la ville sur la ville est un enjeu d'importance. Pour ce faire, nous le savons, les moyens financiers doivent être à la hauteur. Leur programmation 2024, actualisée à fin octobre, est la preuve, s'il en était besoin, de ces difficultés à produire de nouveaux logements. Elle s'élève à 643 logements, dont seulement 443 logements familiaux. Logements spécifiques, résidences étudiantes, résidences sociales, pension de famille. Ces logements sont pour la quasi-totalité dans les communes assujetties à la loi SRU. Enfin, nous connaissons tous dans nos communes des projets portés par la promotion privée qui sont à l'arrêt, tant le contexte économique est difficile. Et dans le même temps, paradoxalement, nous connaissons des promoteurs qui sont encore prêts à acheter très cher des maisons avec des terrains ou tout du moins à signer des promesses d'achats sans réelle garantie de pouvoir vendre les logements qu'ils produiront. Certains d'entre eux, face aux difficultés qu'ils rencontrent, cèdent leurs projets à des opérateurs de logement social qui tentent de les reprendre en mixité locative sociale et accession sociale, en BRS par exemple. Pour équilibrer ces opérations, le besoin en fonds propres est important. Si nous ne voulons pas d'une ville à deux vitesses, avec d'une part des logements en accession très chers de l'ordre de 5000 € le mètre carré et d'autre part des logements locatifs sociaux, si nous voulons créer une offre intermédiaire en accession sociale, il y a peut-être là une occasion à saisir en étudiant avec nos opérateurs locaux comment aider ces opérations. Dans ce contexte difficile, il va falloir que chacun de nous prenne sa juste place.

02:41:28

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Michel SAVIN.

02:41:32

*Michel SAVIN:* Merci, Président. La présentation qui nous a été faite par le Vice-président sur ce nouveau programme PLH ne nous répond pas à la totalité des questions qu'on se pose depuis des années. Même si certaines réponses ont été apportées dans le cadre du travail collaboratif qui a été fait, il nous paraît quand même assez difficile aujourd'hui d'atteindre l'objectif que se fixe ce nouveau PLH. Je rappelle que ce nouveau PLH fixe comme objectif 51 % de construction de logements sociaux dans ce nouveau PLH. Je rappelle que le PLH que nous venons de terminer a atteint péniblement 33 % de réalisation. Tout le monde connaît aujourd'hui les difficultés que rencontrent actuellement les bailleurs sociaux. On peut tous espérer, et je crois que la politique du logement est un des points majeurs sur lesquels, aussi bien notamment au niveau national, mais aussi au niveau local, nous devons travailler parce qu'aujourd'hui il y a un vrai enjeu lorsqu'on voit la pénurie de constructions qu'on peut constater sur les territoires, notamment sur les territoires tendus comme la Métropole. On peut aussi espérer, on le sait bien, certaines situations sont de nature ponctuelle, comme l'inflation, la hausse de la TVA ou le prélèvement ou la réduction du loyer de solidarité, mais la plupart, malheureusement, sont aussi beaucoup plus structurelles. Ça a été un petit peu rapporté par notre collègue. C'est la rareté du foncier, c'est aussi du prix du foncier qui aujourd'hui pénalise fortement la construction de logements dans notre Métropole, mais aussi l'accumulation de certaines normes qui font que le coût du logement aussi augmente fortement. Ces difficultés propres au monde HLM sont encore renforcées par la crise qui traverse le secteur immobilier dans son ensemble. Il y a eu un dossier qui a été consacré dans la presse locale sur la chute drastique du nombre de permis de construire dans notre région moins 50 % uniquement sur la ville de Grenoble entre 2022 et 2024. On voit bien que c'est un vrai enjeu en termes d'aménagement du territoire sur notre Métropole. Or, le monde de l'immobilier fonctionne comme un écosystème et quand la production privée va mal, le monde HLM va mal. On sait qu'aujourd'hui, pour arriver à sortir des opérations de construction de logements sociaux, ces constructions doivent s'appuyer sur des projets immobiliers du privé, qui viennent, par leur contribution, financer une partie de ces projets-là. Or si le privé est en difficulté, on aura plus de difficultés à sortir du logement social. Je crois que c'est un peu le bilan du dernier PLH 33% par rapport à l'objectif qui s'est fixé, c'est qu'on n'est pas arrivé à sortir toutes les opérations qui étaient programmées. Deuxièmement, on voit bien aussi que pour les promoteurs privés, fixer des objectifs de plus de 50 % de logements sociaux dans les opérations sur la globalité du PLH va faire hésiter les promoteurs privés à aller sur des opérations dans certains secteurs. On a vu sur la répartition ville par ville, certaines sont encore à 20 ou 25 %. Donc là c'est peut-être possible, mais dès qu'on arrive à 40 ou 50 % de logements sociaux dans les opérations pour arriver à l'objectif des 25 % de la loi SRU, là, les promoteurs vont être beaucoup plus froids à venir, à hésiter à venir faire des opérations immobilières lorsqu'on va leur imposer de faire 50 ou 60 % de logements sociaux sur ces opérations-là, parce qu'économiquement, c'est très difficile à équilibrer. En inscrivant de tels objectifs dans le PLH 2025-2030, la majorité, à nos yeux, se fait plaisir, lorsqu'on compare avec le bilan du précédent PLH qui a démontré dans la réalité que ces chiffres vont être difficilement

atteignables. Nous avons déjà alerté sur ce point lors du vote du précédent PLH et nous faisons le constat qu'aujourd'hui, vous n'avez pas tiré à nos yeux les conclusions qui s'imposent. Donc, comme nous l'avons déjà fait dans le précédent PLH, nous voterons contre cette délibération. Par ailleurs, je souhaiterais aussi attirer l'attention de notre assemblée sur le fait que l'essentiel de la production qui est affichée de logements sociaux par mobilisation du parc existant, c'est des logements qui vont être achetés par les bailleurs et rénovés par les bailleurs. L'objectif, c'est 400 logements par an. Sur ces 400 logements par an, 183 par an sont fléchés sur la ville de Grenoble, ce qui fait plus de 1000 logements sur l'ensemble du PLH. On verra les résultats au bout de cinq ans. J'ai regardé quand même le bilan sur ces opérations d'acquisition sur le présent PLH, on est très loin de ces chiffres, parce qu'on voit bien les difficultés à pouvoir acquérir, aussi bien au niveau des prix qu'au niveau des procédures d'acquisition qui sont très compliquées. Afficher des chiffres aussi importants, on peut se faire plaisir en termes d'objectifs, mais à nos yeux, ça paraît très loin de la réalité, on verra sur le bilan. L'autre point qui démontre aussi, et ça, c'est plutôt une prise de parole en direction du maire de Grenoble qui se plaint que peut-être la ville de Grenoble n'est pas traitée comme les autres communes à l'échelle de cette Métropole. Je remarque que sur cette opération, sur les 180 logements sur 400, ce qui fait presque 50 % des 4,5 millions qui vont être fléchés par la Métropole sur ces opérations, 50 % vont aller quand même en direction de la ville de Grenoble. Comme quoi la ville de Grenoble n'est pas si maltraitée que ça au niveau de la Métropole sur ces opérations de réhabilitation et de construction et d'acquisition de logements. Ce qui n'est pas le cas lorsqu'on compare avec des villes très proches de la ville de Grenoble. Les objectifs sont beaucoup moins importants. Quand je regarde ce qui est les propositions et les estimations sur Saint-Martin-d'Hères, sur Échirolles, sur Fontaine, sur Gières, Grenoble, Domène, on est sur moins de dix logements par an. Là, on est à un objectif quand même très ambitieux. Voilà les remarques que je voulais faire aujourd'hui, et notre groupe votera contre cette délibération.

02:48:53

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Oui, Laurent AMADIEU.

02:48:59

*Laurent AMADIEU:* Bonjour, Président, chers collègues. Aujourd'hui donc, on doit délibérer sur l'adoption définitive du programme local de l'habitat après de nombreuses étapes intermédiaires, dont l'avant-dernière fut donc de recueillir, comme ça a été dit, les avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, le CRHH, ainsi que celui de l'État. Ces avis sont positifs, ce qui nous permet de parachever, par cette délibération qui nous est soumise, ce long processus consistant à se doter d'un cinquième PLH pour la période comprise entre 2025 et 2030. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Avant de rentrer plus en détail sur les motifs de cet avis conjoint et des recommandations qui nous sont faites, je tiens, au nom du groupe Métropole, d'avance à rappeler quelques éléments déjà évoqués le 9 février dernier dans cet hémicycle. Je l'avais répété, mais je pense que c'est important qu'on l'entende de nouveau. Le droit à un logement décent et indépendant est un droit reconnu à toute personne résidant régulièrement sur le territoire français, et qui n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens. Ce droit est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 en tant que droit à un niveau de vie suffisant et en tant que droit relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Je pense que ce point-là était important d'être de nouveau souligné, même si on a déjà eu ces débats. La Métropole, on le sait, il y a toujours environ 17 000 demandes de logements sociaux. On sait que ce n'est pas les seules demandes. Il y a aussi évidemment une demande qui est forte pour du logement locatif privé. C'est le premier mode d'héberger, je l'avais déjà aussi souligné. Puis il y a aussi une demande de gens qui souhaitent tout simplement devenir propriétaires soit sur le marché classique, soit en accession sociale avec le mode BRS. Concernant les objectifs de ce nouveau PLH, au regard de l'évolution démographique, on ne l'a pas redit, mais c'est bien qu'on se le redise les uns et les autres, on est sur un PLH par rapport au PLH qui est en train de se terminer avec un niveau un peu plus bas en termes de production de logements, on est à 2550 logements par an, qui est fixé de 2025 à 2030, dont 400 en acquisition amélioration. Ça, ça a été dit, et donc 1300 par an en production de logement social. Ça a été aussi soulevé par Monsieur SAVIN. Nous partageons ces objectifs globaux, même si on sait très bien que ça va être compliqué, et ça a été souligné, et notamment aussi sur l'acquisition amélioration parce que là c'est un vrai challenge, il va falloir qu'on s'attelle à ce challenge. Ensuite, le groupe UMA souhaite rappeler l'importance que ce PLH a de favoriser une plus grande solidarité en s'appuyant sur les dispositifs nationaux du logement d'abord, qui concernent les publics les plus précaires. Aussi, répondre aux enjeux climatiques et à la mise en œuvre du ZAN, avec en ligne de mire la sobriété foncière, c'est ce qu'il faut qu'on se rappelle comme objectif, et ensuite intégrer les questions du bien-être et de la santé dans la politique logement ainsi

que celle du pouvoir d'achat évidemment, via la réhabilitation et la rénovation énergétique des logements. Pour réaliser les objectifs de ce PLH métropolitain, ça a été un petit peu évoqué, on sait qu'on va avoir 90 % de l'effort qui va être sur le cœur métropolitain, ville de Grenoble et le cœur urbain, et essentiellement un renouvellement urbain. C'est ça aussi le challenge pour ce futur PLH, même si c'était déjà bien à l'œuvre sur celui actuel. Sur la répartition territoriale de ce PLH, je rappelle que plusieurs grandes communes ont eu des objectifs de production de logements assez bas en première intention et qu'elles ont demandé à la Métropole de revoir leurs objectifs à la hausse. Je pense que c'est important de se le dire aussi, tous ici dans cet hémicycle. Il s'agissait de la ville de Fontaine, Pont-De-Claix et Saint-Martin-d'Hères, que par ailleurs, il y a un effort, et vous le savez, qui est important de rattrapage dans le cadre des contrats de mixité sociale. On a la chance d'avoir, je crois à peu près sept contrats de mixité sociale avec des communes de la Métropole qui ont accepté finalement avec l'État et aussi le PFL de rentrer dans ces contrats. Ce n'est pas simple. C'est un vrai travail qui va être difficile à mener, mais on voit bien qu'il y a quand même un volontarisme qui est partagé. Donc je souhaitais le rappeler. Au-delà des communes carencées, il y a aussi les communes qui sont en déficit entre 20 et 25 %, qui essaient de jouer le jeu et aussi qui prennent leur part dans les objectifs du PLH globalement. Enfin, nous restons quand même un peu étonnés, je l'avais dit aussi, de constater qu'il y a quelques communes quand même dans la Métropole qui sont en continuité urbaine immédiate et presque donc dans le cœur urbain qui elles, n'ont pas d'obligations en quantité de production de logements. Il nous semble pourtant important de rappeler qu'il faut que chacun fasse un effort collectif, et que faire Métropole, c'est aussi cela, donc c'est avec toutes les communes, bien sûr, en tenant compte des spécificités de chaque commune et de leur capacité à faire et à réaliser ces projets. Ensuite, on le sait, la réussite de ce PLH passera par notre capacité à mener une politique active et d'accompagnement des passoires énergétiques F et G et des copropriétés fragiles, on en estimait entre 9 000 et 13 000 logements, donc ça passera aussi par l'acquisition Amélioration. Plus globalement sur cette délibération, donc l'adoption est de manière générale, l'avis du CRHH et de l'État, l'État souligne la qualité du travail collectif engagé sur ce territoire qui permet de se doter de ce cinquième PLH répondant grosso modo aux besoins du territoire, à la fois en matière de nouveaux logements, donc production de logements sociaux, de rééquilibrage territorial, d'opérations d'acquisition amélioration par les bailleurs, de poursuite de la lutte contre l'habitat indigne, de continuer aussi les opérations de rénovation énergétique ou encore de renforcer la mise en place du permis de louer pour lutter contre les marchands de sommeil. Ça, c'est l'avis qui a été rendu et qui est quand même plutôt positif. L'État, par contre, que ça a été dit, attire notre attention sur le suivi de la traduction opérationnelle territorialisée de production de logements, notamment sociaux et en accession sociale, donc les fameux BRS, sur la ville-centre et le cœur métropolitain. Il est précisé dans le courrier de l'État, qu'il faudra aussi se doter des outils adéquats et des moyens nécessaires pour maîtriser le foncier, sans préciser dans quelles proportions la Métropole, les communes et l'EPFL devront prendre leur part au déficit d'opération important quand l'essentiel du logement se fait sur de l'existant bâti. Parce que ça, c'est une partie des réponses, Monsieur SAVIN. Évidemment que 50 % de logement social, ça va être compliqué. Évidemment que le logement social aujourd'hui est beaucoup aussi porté par les promoteurs privés, et souvent avec une moyenne de 35 % on va dire, en fonction des territoires et des promoteurs et du prix vénal des biens qui sont achetés pour du renouvellement urbain, on arrive à en faire. Mais évidemment qu'il y aura aussi des petites opérations 100 % logement social et peut-être BRS en même temps et que là, il y a forcément des déficits d'opérations et qu'il va falloir qu'on s'attelle et qu'on soit autour de la table pour cofinancer, que ce soit la Métropole, les communes, l'EPFL, quand c'est l'EPFL est sollicitée et les bailleurs aussi, pour qu'on puisse réussir à sortir ces opérations de logements sociaux. Et ça, ça va être quand même le challenge. Il est précisé dans le courrier. Il nous appartient donc de trouver le point d'atterrissage collectif et donc financier pour arriver à faire les acquisitions nécessaires à la production de logements au sein de l'EPFL et avec les EPCI membres dont GAM. Un travail est en cours pour revoir les modalités pratiques d'aide à la réussite du PL métropolitain, dans la limite des compétences de l'EPFL et sa trajectoire financière, et dans la limite aussi évidemment, des budgets des communes et de la Métropole. Bien sûr, ce travail, nous voulons, nous voulons que ce soit partenarial pour l'intérêt général et il doit aussi mettre au centre du jeu les bailleurs sociaux, parce que ce sont les véritables acteurs aussi sur notre territoire de la réussite de ce pays. Dans le neuf comme dans l'ancien réhabilité, même si effectivement il y a aussi les promoteurs privés. Il nous est donc recommandé de formaliser une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'EPFL du Dauphiné. L'État, à juste titre, nous rappelle aussi que le PLH doit être mis en compatibilité avec le PLUI et nous indique qu'il sera attentif à l'avancée de l'aire de grand passage. Sur ce dernier point, la Métropole avance et la situation se débloque enfin. On a eu l'occasion d'avoir des réunions techniques et je pense qu'on pourra revenir aussi dans cette assemblée sur ce sujet dans une période

pas trop lointaine. En conclusion, le groupe UMA votera bien sûr favorablement ce PLH 2025-2030 et sera attentif à ce que nous nous donnions les moyens de parvenir à atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs de ce PLH, ainsi que de suivre l'avancement des travaux pour booster plus encore notre stratégie foncière à la hauteur des enjeux. Je vous remercie.

02:57:36

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Alain CARIGNON.

02:57:42

*Alain CARIGNON:* Monsieur le Président, nous sommes très inquiets de la poursuite de cette politique qui est soutenue par le groupe comme cela vient d'être exprimé, parce que c'est une politique qui échoue. Elle échoue parce que le nombre de demandeurs de logements, en gros, ne varie pas. Le nombre de locataires des bailleurs sociaux qui veulent quitter les logements qu'ils occupent a plutôt tendance à augmenter. Et, contrairement à ce qui vient d'être dit, quand vous indiquez que, avec 50 % de logements sociaux dans les opérations, ce n'est pas possible, si, finalement on y arrive, on y arrive en mentant par omission aux copropriétaires, à ceux qui achètent dans la partie privée, parce qu'on ne leur dit pas qu'il y a 50 % de logements sociaux, dans toutes les opérations qui sont réalisées. Par là même, celui qui acquiert un appartement dans ces opérations, le lendemain où il a acquis ça vaut 10, 20 ou 30 % de moins. Car en réalité, c'est avec l'argent public qu'actuellement on paupérise la Métropole. Combien de personnes de la classe moyenne aujourd'hui ont été spoliées, spoliées dans les opérations réalisées ? Je ne cite pas les quartiers considérés pour éviter de stigmatiser qui que ce soit où que ce soit. Mais combien de personnes de la classe moyenne qui ont acquis un appartement qui vaut 250 000 €, et qui ne vaut plus que 200 000, puis 180 000, puis 160 000 pour arriver dans certains quartiers à 60 000 €, et qui doivent soit être prisonniers parce qu'ils ne peuvent plus en partir, soit vendre à ce prix-là pour ne plus pouvoir se loger ailleurs ? C'est ça la politique formidable de logement que vous êtes en train de mettre en place. Parce que le cumul de tout ce que vous faites : blocage des loyers, permis de louer, loyers garantis par la Métropole à une personne qui loue en dessous du loyer pendant cinq ans, réfection totale de l'appartement s'il a été abîmé, associations subventionnées pour loger, tout ceci cumulé sans aucun contrôle, aucune organisation qui fait que des petites copropriétés modestes se voient prendre deux ou trois logements avec des attributions de logements irresponsables dans les copropriétés. Également, dans des quartiers politiques de la ville, les petites copropriétés qui restent, qui se trouvent recevoir ou des acquisitions ou des locations attribuées par exemple à des primo-arrivants. C'est-à-dire que vous faites supporter toute cette politique sociale à tous les niveaux, dans les quartiers politiques de la ville comme dans les copropriétés modestes, et c'est eux qui la subissent, ce qui aboutit à cette situation. Quand je vois que dans ce programme, il y a 183 logements pour la seule ville de Grenoble qui vont être acquis ou rénovés, mais où, qui ? Est-ce qu'un élu est allé voir simplement dans un immeuble, dans quelques immeubles, s'installer, passer deux ou trois heures et voir ce qui s'est produit comme effets de cette politique ? Quand, dans un quartier politique de la ville, sur quatre étages, trois ont été pris pour loger des familles de primo-arrivants, quand des petites copropriétés à côté, on a attribué une fois pour toute, l'appartement d'à côté, c'est la Métropole qui garantit le loyer et qui fait que le propriétaire, évidemment, est tout à fait tranquille. Il a cinq ans de garantie de loyer, appartement rénové en cas de problème, et si vous habitez à côté et qu'il n'y a aucun suivi social, aucun accompagnement... C'est ça la politique du logement telle que je la vois et qu'elle s'exerce sur les habitants qui la vivent. Nous sommes très inquiets et je rappelle globalement les chiffres, parce qu'on dit, le prix du logement, Monsieur le Président, nous sommes dans la Métropole, parmi les prix les plus bas. On est pour la ville de Grenoble à 2 600 € le mètre carré en moyenne. Donc on est dans les prix les plus bas des grandes villes. Il n'y a pas de ville de ce type qui est moins chère. Cette paupérisation, elle fait des victimes, elle fait des victimes, et ce n'est pas les grands propriétaires terriens qui font des victimes, ce sont des classes moyennes, ceux qui sont endettés, ceux qui ont décidé de ne rien coûter à la collectivité publique, qui ont travaillé, qui ont acquis leur logement et qui voient que leur logement perd leur valeur. J'ajoute, petite parenthèse, et qui paie les impôts les plus élevés de France. Ça, ça ne concerne pas la Métropole. C'est ça la véritable situation. Donc effectivement, nous, nous ne partageons pas du tout votre enthousiasme. Nous pensons qu'il faut revenir à un équilibre et que le taux de 50 % de HLM, vous pouvez effectivement le réaliser. J'ajoute que non seulement vous n'informez pas ceux qui vont acquérir dans ces opérations, mais dans le privé, ceux qui ont promis d'investir, parfois ne pouvant pas vendre, revendent au social. Ce qui fait qu'on a dans certaines opérations, je ne les cite pas non plus, pour ne pas les stigmatiser, certains quartiers, un taux supérieur de 50 %, puisque le promoteur n'ayant pas pu vendre, c'est un intervenant social qui a repris l'opération. C'est ça la vérité et la réalité. Je peux vous dire que c'est une politique vraiment qui a des effets humains désastreux pour tous, pour les familles en difficulté d'abord. Combien de familles

étrangères, je ne parle pas de beaufs d'extrême-droite, veulent partir de logements sociaux, compte tenu de la situation dans laquelle elles vivent, ça, c'est un fait, et combien de copropriétaires modestes spoliés, soit ils sont obligés de partir à perte, soit sont obligés de rester dans une situation qui est invivable ? C'est ça votre politique du logement pour moi.

03:04:24

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. Je vais laisser de nouveau la parole à Laurent AMADIEU, mais quelques mots pour vous dire mon étonnement, Monsieur CARIGNON, dans vos propos. Je trouve que vous utilisez, hélas, des termes délibérément choisis pour finalement poser un élément de diagnostic. Vous parlez de primo-arrivants comme si la question du logement aujourd'hui ne concernait que des « primo-arrivants », et notamment la question du logement social. Vous parlez de « populations étrangères » comme si le logement aujourd'hui ne concernait que des populations étrangères. Je le dis, je vous l'avais déjà dit une fois et je vous ai écouté avec attention durant les six minutes que vous avez évoquées... En fait, depuis le début que nous débattons sur ces sujets de PLH, je ne vous ai jamais entendu exprimer aucune proposition pour loger les personnes qui sont mal logées, pour permettre d'améliorer le parcours résidentiel pour toutes celles et ceux qui souhaitent opérer un parcours résidentiel du logement social vers le logement social ou l'accession sociale à la propriété ou l'accession libre. Je n'entends pas de propositions, et ça, moi, ça me gêne. Après, qu'on se le dise ici, vous avez vu la durée, le temps qu'il nous a fallu pour faire un PLH. Ce n'est pas nous qui l'avons décidée, c'est la loi qui l'oppose. Pour faire un PLH, il faut trois débats ici, trois arrêts avant l'arrêt définitif, c'est la procédure. C'est vrai pour nous, c'est vrai dans la Métropole de Toulouse, partout en France. Quand vous regardez comment vous avez un avis de l'État, vous avez l'avis du CRHH, vous devez répondre aux exigences de la loi. On ne peut pas y échapper. C'est pour ça que je suis convaincu qu'on aurait proposé un PLH qui soit basé sur les résultats PLH du précédent, nous aurions été retoqués par l'État. Mais si, si, si, c'est ça la réalité ! J'ai entendu des éléments qui sont justes. Aujourd'hui, personne n'a le modèle d'acquisition rénovation qui permet à un moment donné d'aller vers une massification qui permet tout simplement d'atteindre ces objectifs. Ce modèle économique est à construire, on l'a toujours dit. Il existe, il n'est pas moins coûteux ou plus coûteux que celui de la construction d'un logement social neuf, mais il est compliqué, et il est compliqué ici, comme il est compliqué à Toulouse, comme il est compliqué à Lille, comme il est compliqué dans d'autres territoires de France. Après, il y a ce que nous sommes, nous, et il y a la politique nationale du logement qui a été quand même depuis un certain nombre d'années, particulièrement désarticulée. On a supprimé, pour les maires, la taxe d'habitation, qui était quand même un élément redistributif qui permettait aux maires de pouvoir accompagner la production de logements et les nouvelles opérations sur l'extension des classes, j'en passe, et des meilleurs. Mais c'était ça. Il y avait quand même une interaction, un lien extrêmement fort entre les maires et ces politiques, qui a disparu. On a bien sûr ce qui a été fait en direction des bailleurs et aussi, finalement, moi, je n'ai jamais compris pourquoi, dans ce pays, on ne considérerait pas que la filière économique de la construction rénovation, on va tout mettre ensemble, n'était pas une filière économique qu'il fallait soutenir avec beaucoup plus de force. Je trouve qu'on ne la soutient pas assez. Et la construction et la rénovation, c'est des emplois locaux, c'est de l'argent local, ça ne bénéficie pas à des multinationales qui sont situées très loin par leur board. C'est des TPE par les corps d'État. C'est vraiment l'artisanat local qui peut travailler sur ces... Moi, je ne comprends pas qu'on n'ait pas fait de cette politique-là, la première des politiques, finalement, en matière de reprise et de dynamisme économique que dans ce pays. On a eu, et cela il faut quand même le reconnaître, dans le dernier gouvernement, une expression de la ministre Madame LETARD, qui était quand même beaucoup plus en lien avec ce qui était une forme de réalité du sujet. On ne peut pas lui vraiment enlever, ça, c'est ainsi. Mais globalement, on ne pourra pas réussir, et qu'on se le dise très clairement ! des objectifs, sans qu'il y ait aussi une articulation nationale forte en matière de PLH. Je voudrais quand même que toujours vous regardiez la coupe à moitié vide et ne pas regarder aussi... Je voudrais quand même qu'on se dise que c'est quand même une grande politique, la construction de logements, même sur ce territoire. Ça a été dit par Laurent AMADIEU sur certains aspects, Dominique SCHEIBLIN également. Quand on remet les clés d'un logement à des familles, quand on permet l'accession à la propriété d'autres, tout ça, c'est quand même des grands moments de joie quand même, et c'est quand même des grands moments de bonheur pour ces familles. Ça, je ne voudrais pas qu'on l'oublie, parce que c'est de ça qu'on parle. Quand on permet à des familles qui sont coincées par des factures énergétiques insupportables et qu'il y a une mécanique de rénovation de l'habitat qui permet encore une fois des artisans locaux de travailler et qu'on leur permet d'avoir des charges qui sont bien moins importantes demain, ça, c'est des éléments qui permettent de sortir de cette nasse. Je voudrais après que toutes choses soient améliorables, sans aucun doute, indéniablement, mais je ne veux pas qu'on oublie ce que peut être la puissance de cette politique quand même, de pouvoir offrir un toit à des femmes et des hommes, à

des familles, à des enfants, de se construire et de construire leur vie, et tout simplement aussi de contribuer à une filière économique. Nous les connaissons tous ici, les acteurs de la construction. Quand vous passez dans chacune des communes, vous voyez, qui construit ici ? Ce ne sont pas des entreprises qui sont situées dans quelques pays étrangers, ce sont nos PME, TPE, acteurs locaux en fait. Donc c'est aussi ce signal qu'on leur envoie à elles, et à ces salariés. Je crois qu'il faut aussi lire quand il s'exprime dans le Dauphiné, c'est Michel SAVIN qui l'a dit, sur leur inquiétude, quand ils voient chuter les permis, quand ils voient cette grande difficulté aujourd'hui à boucler des opérations. Je crois que c'est ceci qu'il faut savoir entendre. La parole est à Jérôme RUBES.

03:12:05

*Jérôme RUBES*: Merci, Monsieur le Président. Oh, misère ! Que faites-vous là ? Oh, vous les pauvres, soyez discrets ! Cachez-vous, vous faites de l'ombre à nos investissements financiers. C'est un petit peu ce que m'a inspiré vos propos, Monsieur CARIGNON, parce que j'avoue, j'étais assez perturbé par certains types de propos. Moi, il y a un moment donné, quand 70 % des ménages de notre agglomération peuvent prétendre à du logement social, si vous me demandez mon avis, je dirais qu'il ne faudrait faire que du logement social en production en fait. Parce que là on répondrait à un besoin majeur de notre population et d'accéder en plus à du logement à des prix accessibles. Parce que c'est ça le logement social, c'est comment on arrive à conditionner le prix au mètre carré par la loi, pour faire en sorte que ce soit accessible pour les ménages les plus précaires. Malheureusement, il y en a 70 % sur notre territoire. Or notre PLH ne propose que 51 % de logements sociaux dans la production. Vous voyez déjà là, on pourrait dire que notre PLH ne répond pas globalement aux besoins des attentes de nos habitants. Pour autant, il est déjà, j'ai envie de dire, plus progressiste que le PLH précédent, puisqu'il prend en compte aussi la question de l'environnement, puisqu'il prend en compte aussi la question du foncier, puisqu'on va chercher de la production dans l'existant. On le sait aussi, les constructions de demain existent déjà. Donc comment on transforme du logement privé assez cher quand même, en termes de location, à du logement public, pour faire en sorte que ce soit accessible à une bonne partie de notre population. Finalement, on pourrait résumer le PLH à ça, c'est comment on rend accessible le logement existant à l'ensemble de notre population. Pour répondre un petit peu à Monsieur SAVIN sur les opérations, il n'y a aucune opération qui va avoir 60. On va dire rare peut-être, mais en tout cas de 60 à 80 % de logements sociaux. Tout ça, c'est réglementé par la PLUI. Même dans les communes carencées, dans les communes déficitaires, vous avez un pourcentage dans des zones réservées qui va entre 40 ou 50 %. Vous avez par contre à certains moments, la possibilité de faire des petites opérations à 100 % de logements sociaux, mais cela reste des petites opérations parce que là on parle de 20 logements généralement, quand on parle de petites opérations. Pour répondre aussi à Laurent AMADIEU et sur les interrogations par exemple sur les communes ou les petites communes, effectivement, qui sont urbaines ou périurbaines, où il y aurait pu avoir des objectifs individuels de production, j'ai pris parti, et c'est ce que je vous ai proposé dès la première version du PLH, de faire en sorte qu'à un moment donné la strate des communes peut avoir aussi un non-sens dans l'atteinte ou la fixation d'objectifs. J'ai préféré effectivement vous proposer que pour les petites communes, il y a un objectif globalisé, donc il y a bien 20 logements par an qui sont à répartir sur ces petites communes qui ne sont pas soumises à la loi SRU. Pour éviter, je vais être assez concret, de donner quatre, cinq logements ou deux logements ou un logement par an comme objectif à certaines communes, qu'on travaille dans la dentelle avec ces communes qui vont à un moment donné avoir des propositions, elles vont construire peut-être cinq ou six logements en une seule opération, et c'est souvent l'opération d'un mandat et ça correspond aux objectifs. L'idée, c'était ça, c'était de non-territorialiser les objectifs sur les communes qui ne sont pas soumises à la loi SRU pour faire en sorte qu'on travaille avec elles dans la dentelle opération par opération. Parce qu'en fait, si on doit résumer la politique de l'habitat, c'est à la fois une politique de masse et en même temps une politique où on travaille dans la dentelle. Quelle que soit la taille de la ville, c'est un travail de dentelle puisque c'est opération par opération qu'on regarde à la fois les équilibres financiers. Là j'essaye d'envoyer un message à l'ensemble des communes, de faire en sorte qu'on puisse être dans cette compétence partagée de l'habitat, et notamment dans l'accompagnement financier pour les équilibres d'opération. L'inquiétude, c'est peut-être le seul point commun qui nous rassemble dans l'ensemble des interventions, qu'il a pu avoir. Oui, même moi je suis inquiet, mais je suis inquiet dans la trajectoire que va notre pays et notamment dans quelle est la politique de l'habitat au niveau national. Parce qu'on ne peut pas résoudre au niveau local toute la question et toutes les questions que les habitants nous posent sur les questions d'emploi, de logement, de santé. Il y a un moment donné, les collectivités, que ce soit les communes ou les métropoles, ont des compétences, mais sont limitées dans leurs actions. On attend aussi de l'État, qui est un pouvoir régalién, qu'il puisse aussi à un moment agir sur ces politiques de manière massive. J'entendais le Président tout à l'heure qui dit : « Comment on accompagne toutes les entreprises sur la question de la rénovation ? », parce qu'on le

sait, c'est un enjeu majeur. Il y a des lois qui arrivent sur des interdictions de location de logement, qui ont des étiquettes F qui ne vont pas tarder à arriver. Effectivement sur notre territoire, ça concerne plus de 10 000 logements. Mais la Métropole à elle seule n'est pas en capacité et ne peut répondre à cette question seule. Il y a les communes qui peuvent venir en accompagnement, et notamment pour équilibrer les opérations, pour faire en sorte que le logement social puisse sortir, parce qu'il y a les bailleurs qui sont en difficulté. Là où il y a un point positif, j'ai pu rencontrer l'ensemble des bailleurs du territoire et on est sorti un petit peu de cette logique où ces dernières années, elle dépendait grandement au vu de la crise des promoteurs privés et avec notamment pas mal de VEFA qui était fait par les bailleurs. Du coup aujourd'hui, les bailleurs sont de plus en plus en leur production propre, ce qu'on appelle en maîtrise d'œuvre directe. C'est important que les bailleurs puissent être en production propre et ne pas dépendre de la promotion privée. Il y aura toujours un lien, et c'est important qu'il y ait un lien, mais il ne doit pas être dans un seul sens. Tout ça pour dire que l'engagement que prend ce PLH n'est pas un coup de sifflet final. C'est dire que là, on commence le processus de production de logement, la Métropole va regarder opération par opération, commune par commune, va être en accompagnement sur chaque dossier, et sur chaque dossier, on va travailler ensemble. Je crois que c'est ça qui est important, c'est-à-dire que c'est à la fois le commencement aussi d'une politique d'accompagnement autour de l'habitat et de la production de logement social, et faire en sorte que les communes puissent aussi, à un moment donné, répondre aux obligations, notamment celles qui ne le sont pas, à la loi SRU, et faire en sorte qu'à un moment donné, il puisse y avoir du logement abordable pour tous. Car, je le rappelle, 70 % de la population peuvent prétendre à un logement social et c'est ce chiffre qui doit nous animer.

03:19:18

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. Laurent AMADIEU. Ensuite, je vous propose de passer au vote.

03:19:25

*Laurent AMADIEU:* Merci, Monsieur le Président, de me redonner la parole. Je voulais rebondir sur ce qui s'est dit, même si j'ai parfois entendu qu'il ne fallait pas forcément rebondir sur certaines personnes qui étaient ici et qui pourraient après avoir envie de continuer et continuer encore. D'abord, premièrement, je crois que la conclusion, c'est qu'il faut quand même qu'on se félicite parce qu'on a une feuille de route. On a quand même un PLH qui va être voté, je l'espère ! Et donc qui nous donne un objectif en termes de production de logements, tous types de logements. Ça, je pense que c'est quand même plutôt extrêmement favorable, c'est le cinquième déjà. Il faut qu'on se rappelle. Évidemment, il va y avoir des obstacles, des freins, évidemment qu'on va essayer d'aller au maximum de ces objectifs puisque sinon on ne se les fixerait pas. Ça, c'était le premier point. Le deuxième point, c'est de nous rappeler que si on en est à 50 % de logements sociaux sur ce futur PLH et que ça peut paraître énorme, comme ça, ça paraît énorme. Si vous le dites, un logement sur deux doit être social, etc., ça paraît beaucoup. D'abord, c'est se souvenir que si c'est ça, c'est qu'il y a eu jusqu'à présent un déséquilibre dans cette Métropole quand même, avec des communes qui n'avaient pas fait ou ont fait très peu de logements sociaux par le passé, aujourd'hui, elles rattrapent ce retard. Elles vont continuer à rattraper ce retard, mais c'est aussi cela. On voit bien que cette Métropole est engagée quand même pour qu'on essaye d'avoir une mixité sociale qui soit un peu plus équilibrée et qui aille au-delà des quelques communes qu'on connaît et qui ont aussi parfois encore des difficultés, parce qu'il y a peut-être à certains endroits trop de logements sociaux, et ce n'est pas pour stigmatiser les logements sociaux, mais c'est parce qu'il peut y avoir plus de difficultés sociales derrière et qu'elles doivent être accompagnées. Quand je dis qu'il doit y avoir un accompagnement, ce qui me gêne par rapport à ce PLH et au futur, et là où je suis relativement inquiet, c'est qu'on l'a vu avec les nouvelles cartes de la politique de la ville faite par l'État et par la préfecture de l'Isère, il y avait certaines communes à qui on demande de rattraper le taux SRU et donc qui ont de plus en plus de logements sociaux, et en même temps, on enlève tout l'accompagnement social. Sur cette politique de la ville, il y a des communes comme Eybens, Seyssinet, Saint-Égrève ou autres où on était en veille active, on ne l'est plus, on ne dispose même plus des queues de comète, des financements parce qu'on n'a pas de territoires avec des QPV. Donc pour moi, c'est une difficulté et ça a été évoqué. Effectivement, ce n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil métropolitain, mais la question de l'accompagnement des politiques d'insertion, d'emploi, de prévention et de prévention spécialisée, de fonds de cohésion ou plutôt du FAST, etc., ça aussi, on va être très vigilant pour 2025 à ne pas trop détricoter et ne pas trop enlever ses moyens. Parce qu'on ne peut pas à la fois demander à certains territoires et des communes intermédiaires de produire beaucoup plus de logements sociaux et à la fois derrière de ne pas mettre les politiques sociales qui vont pour accompagner ces nouveaux habitantes et habitants, même si évidemment elles n'ont pas toutes besoin et tous besoin d'aide en

particulier, parce qu'on peut très bien vivre dans un logement social. Moi, je suis le fruit d'un enfant d'un logement social et je ne me porte pas si mal que ça et je ne suis pas le seul dans cet hémicycle. Ensuite, les 50 %, il faut qu'on aille dans le détail. Qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire que, sur une commune par exemple, si vous devez avoir 50 %, en réalité, grosso modo, il y a des communes, elles vont avoir pour chaque opération 35 % de logement social, ça va être en VEFA. Et, contrairement à ce qu'a dit Monsieur CARIGNON, les acquéreurs sont au courant parce qu'en fait le PLUI existe depuis 2019 et même il y avait des PLUI qui étaient comme ça depuis 2010, c'est le cas de Saint-Égrève, où pour n'importe quelle opération au-dessus de trois logements, il y a 35 % de logements sociaux. Donc les gens qui sont propriétaires sont censés être au courant et en général ils le sont, qu'ils vont faire l'acquisition d'un bien et qu'à côté il y aura 35 % de logements sociaux. Il y a plein de moyens de faire cohabiter ces logements sociaux. Parfois en fonction de la taille de l'opération, ça va être une cage d'escalier et il va y avoir un tiers où il y a des logements sociaux, puis deux tiers, ça va être du privé. Parfois, si c'est du remembrement, vous allez avoir un, deux ou trois plots où vous allez avoir un plot, un immeuble qui va être 100 % logement social, peut-être 15, et après vous allez en avoir deux autres, 15 et 15. Il peut y avoir du BRS d'une propriété, donc on arrive à faire cohabiter de cette manière-là, mais on devra quand même tirer les leçons à moyen long terme, parce que c'est vrai que c'est des nouvelles formes d'habiter et de cohabiter. Donc c'est quand même intéressant de tirer un peu ce bilan. De la même manière, pour ces 50 %, quand vous faites sur une commune de l'acquisition amélioration d'un seul coup, vous allez prendre une monopropriété avec un propriétaire qui veut vendre parce que c'est vétuste, etc., qui avait mis en location dans le privé son bien, et un bailleur va arriver, j'ai le Président d'un bailleur social qui est à côté de moi, il pourrait compléter aussi, qui va se positionner et va faire l'acquisition de 100 % de ces logements. Les locataires qui sont à l'intérieur, ils restent, ils passent du locatif privé à du locatif social et on ne va pas les chasser non plus. C'est les mêmes locataires. Après évidemment, il y aura des attributions, parce que les années passant, il y a des gens qui vont s'en aller, qui vont revenir, mais ça se fait quand même en douceur. Puis les 50 %, c'est aussi à un moment donné, vous pouvez faire le choix dans vos communes, dans des endroits où il y a très peu de logements sociaux, de faire une petite opération à 100 % de logement social, il y en a qui sont pour, il y en a qui sont contre, mais 15, 20 ou 25 logements, en faisant attention, en étant dans la dentelle, ça permet aussi de faire de la mixité sociale et ça se passe très bien. Donc il ne faut pas laisser croire que d'un seul coup c'est 50 % de logements sociaux et que ça va être monstrueux. Je le rappelle, et c'est ma conclusion, qu'on est sur l'évolution, sur le reliquat, sur la suite. Mais c'est à comparer avec l'assiette des 270 000 logements qu'il y a, je crois, dans la Métropole. Merci.

03:25:44

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. La parole à Michel SAVIN. Je vous propose qu'ensuite on s'arrête là pour ensuite mettre aux voix et passer à la pause. Michel SAVIN.

03:26:01

*Michel SAVIN:* Simplement pour aller dans le débat qui a été relancé par Laurent AMADIEU, on n'est pas opposé au rattrapage. C'est l'objectif qui est fixé pour ce rattrapage qui nous interpelle. Parce qu'il faut tirer les leçons du passé. Encore une fois, si on veut inscrire des chiffres, j'entends bien que la réponse du Président pour dire « oui, mais on est en conformité avec l'État », sauf qu'on ne réalise pas ces opérations. On ne peut pas arriver à imposer sur des collectivités, sur des communes, de faire les chiffres qui sont inscrits, plus de 50 % pour certaines communes, pas toutes, mais une grande partie qui sont en retard. C'est pour ça que la proposition de travailler plutôt sur le flux que sur le stock nous paraît beaucoup plus intelligente et de pouvoir encourager, accompagner les communes qui sont peut-être aujourd'hui en retard que de leur imposer. Des communes qui sont aujourd'hui entre 15 et 20 % de logements sociaux et qui doivent arriver aux 25 %, on leur dit de construire 50, 60 % de logements sociaux. D'abord, je redis que ces opérations sont très difficiles à réaliser parce que le privé aujourd'hui arrivera difficilement à trouver un équilibre d'une opération avec plus de 50 % de logements sociaux. Deuxièmement, ces communes vont être un petit peu aussi réticentes parce que derrière, il y a tout l'accompagnement qui doit se faire. Est-ce que ces communes sont en capacité de l'accompagnement social de pouvoir accompagner un afflux important de familles qui, pour une partie, auront besoin de cet accompagnement social ? Voilà les questions qu'on doit se poser. Nous, on pense plutôt que, au lieu d'aller à marche forcée comme c'est le cas aujourd'hui, et bien plutôt faire, encore une fois, pour construire du logement social, mais sur des proportions qui puissent être aussi bien acceptées dans le cadre des opérations immobilières qui sont réalisées sur le terrain du vivre ensemble aussi, la mixité, mais aussi de l'accompagnement social. Voilà les raisons pour lesquelles les pourcentages qui sont aujourd'hui fixés sur ce PLH nous paraissent beaucoup trop importants, et on le redit une nouvelle fois, tirant le bilan du dernier PLH seront difficilement réalisables.

03:28:17

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. Alain CARIGNON, et c'est le dernier intervenant. Ensuite on passe au reste, sauf s'il y a évidemment interpellation.

03:28:22

*Alain CARIGNON:* Oui, Monsieur le Président, juste deux mots. D'abord, les propositions que je vous avais dites, on les fera. Ne vous inquiétez pas, dans le cadre des élections qui arrivent, on fera des propositions. Pardon ?

03:28:37

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Vous ne ferez pas de propositions avant ?

03:28:40

*Alain CARIGNON:* Si, si, je peux déjà vous indiquer. D'abord, philosophiquement, nous sommes pour la promotion sociale, c'est-à-dire qu'il y ait le plus possible de personnes qui soient en capacité d'acquérir leur logement. Ça, c'est le premier élément. Nous, ce n'est pas de diriger les gens vers les logements sociaux, c'est qu'ils puissent s'en passer, c'est-à-dire qu'ils aient une promotion sociale. Deuxième élément, c'est les logements sociaux rénovés, pouvoir les vendre à ceux qui peuvent les acquérir et les aider à acquérir si c'est possible. Ensuite, dans les quartiers où il y a 80% de logements sociaux, vendre prioritairement les logements sociaux pour créer des quartiers mixtes de copropriétés. Ensuite, dans les quartiers, on a des difficultés à attribuer des logements sociaux parce que la dégradation est trop importante, créer une mixité d'usage en installant des services publics, y compris dans les appartements vides, pour essayer de faire des mixités de population et qui permettent de requalifier les quartiers. Ensuite, interdire aux associations que nous subventionnons pour acquérir et louer des logements sociaux, d'acquérir ou de louer des logements sociaux dans les copropriétés des quartiers politiques de la ville, qui sont déjà très dégradés. Ces petites copropriétés ont des associations que nous subventionnons, qui louent ou achètent des logements et qui, déjà qu'elles sont en difficulté de tenir... Il y a beaucoup de mesures très concrètes, ensuite, effectivement, pas du tout 50 % de logements sociaux, non. Je voudrais répondre à Monsieur AMADIEU qui dit ça peut-être en toute bonne foi, je ne mets pas en cause la bonne foi, mais ceux qui acquièrent des logements dans les opérations qui sont lancées par la collectivité ne savent pas qu'il y a 50% de logements sociaux. D'ailleurs, l'opérateur, par exemple, prenons Grenoble Habitat qui est l'opérateur présidé par un élu, à la fois, il fait du logement social et à la fois du logement privé, je n'ai jamais vu qu'il informe l'acquéreur de logement privé qu'il va y avoir 50 % de logements sociaux. Il se garde bien de l'informer et c'est ainsi que cet acquéreur-là va être spolié, parce que le lendemain de son acquisition, l'appartement vaut 10, 20, 30 % moins cher. Vous savez bien qu'il y a des opérations qui n'ont pas pu être terminées, je ne cite pas non plus pour ne pas les stigmatiser, parce que le dernier immeuble construit ne pourrait pas être vendu, compte tenu du fait que le premier qui avait été construit est déjà un prix trop bas pour qu'on puisse terminer la production. Il y a bien une paupérisation des familles moyennes qui acquièrent des logements. Donc, Monsieur AMADIEU, je vous le dis, ils ne sont pas informés et heureusement qu'ils ne le sont pas, parce qu'autrement les opérations ne pourraient pas être conduites. La vérité est là. Cette paupérisation de la Métropole, vous la conduisez au détriment de familles populaires. Vous faites du mal à des familles qui ne le méritent pas.

03:31:57

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Pas d'interpellations, sinon, on passera à l'heure du goûter. Merci. Nous arrivons au bout de ce débat et je vais donc mettre aux voix. Qui s'oppose au PLH ? CCM, GO et le Rassemblement national. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. Qui vote pour ? Il faut lever la main, c'est important. Merci pour tout. Je vous propose de reprendre à 14 h 30 et ça sera la première vice-présidente qui reprendra la séance puisque nous avons une réunion sur Vencorex. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Politique Locale de l'habitat » ;

Vu les articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 juillet 2022, relative à la prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 et au lancement de l'élaboration du PLH 2025-2030 ;

Vu le courrier du Préfet de l'Isère prorogeant le PLH en vigueur pour les années 2023 et 2024, en date du 30 novembre 2022 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble, approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat, notifié par courrier le 16 juin 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil Métropolitain du 28 avril 2023 relatives à la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment celle portant sur la thématique n°2 : habitat, aménagement et urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2024 relative au premier arrêt du projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 5 juillet 2024 relative au deuxième arrêt du projet de PLH 2025-2030 suite aux avis des communes et de l'Etablissement Public du SCoT (EP SCoT) de la Grande Région de Grenoble ;

Vu le courrier en date du 10 avril 2024 de la Présidente de l'EP SCOT de la Grande Région de Grenoble, indiquant que l'avis émis par le bureau syndical en date du 10 avril 2024 de l'EP SCoT sur le projet de PLH 2025-2030 est favorable ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de l'Etat sur le projet de Programme Local de l'Habitat de Grenoble-Alpes Métropole pour la période 2025-2030 daté du 29 novembre 2024,

Par délibération du 5 juillet 2024, la Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2025-2030 au vu des avis exprimés par les communes membres et par l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble.

Conformément aux engagements pris dans la délibération du 28 avril 2023 relative aux propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat, la Métropole promet un PLH des transitions, soucieux de répondre à deux enjeux principaux :

- Permettre à chacun de se loger dans de bonnes conditions, en recherchant une plus grande solidarité et en favorisant le bien vivre.
- Préserver la planète et les ressources, en réponse aux enjeux climatiques et de transitions : favoriser le renouvellement urbain et le confortement des centralités existantes.

Le PLH 2025-2030 est structuré autour de quatre orientations :

- Permettre à chacun et chacune de se loger dans de bonnes conditions ;
- Favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire ;
- Préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale ;
- Faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance.

Ces quatre orientations sont déclinées en 24 fiches-actions à vocation opérationnelle, visant à activer tous les leviers pour relancer la production de logements notamment de logements sociaux.

Conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, ce projet a été transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le Département et présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 30 septembre dernier. Les membres du bureau du CRHH et la Préfète de l'Isère ont ainsi émis un avis favorable tout en apportant certaines recommandations.

#### **1. Points positifs soulignés par les membres du bureau du CRHH et par la Préfète de l'Isère :**

- L'engagement et la volonté forte des élus de porter la politique de l'habitat sur le territoire, se traduisant par des moyens financiers adaptés dédiés à la mise en œuvre du PLH ;
- La pertinence des objectifs de production de logements en offre nouvelle, traduisant l'ambition d'un rééquilibrage de leur répartition territoriale sur le cœur métropolitain et d'un renforcement de la production de logements locatifs sociaux dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU avec l'anticipation d'un taux minimal de 25% de logements sociaux ;
- Le renforcement d'une politique dynamique et ambitieuse de requalification de l'habitat et de traitement de l'habitat indigne qui se caractérise notamment par :

- L'implication de la métropole dans le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat,
- L'amplification du soutien de la métropole aux réhabilitations énergétiques du parc privé, par la mise en œuvre du dispositif « Mur-Mur », et du parc locatif public ancien,
- Une intervention sur les copropriétés fragiles, en particulier dans le cadre de plans de sauvegarde de copropriétés,
- La mise en place du permis de louer à Grenoble et le travail conséquent mené avec les services de l'Etat et le parquet pour lutter contre les marchands de sommeil.

Il est attendu que la Métropole pilote et suive étroitement la traduction opérationnelle des objectifs territorialisés de production de logements, notamment des logements locatifs sociaux et en accession sociale sur la ville centre et les communes du cœur d'agglomération, et leur efficacité foncière en :

- Formalisant une stratégie foncière intercommunale en lien avec les communes et en s'appuyant sur le partenariat avec l'établissement foncier local du Dauphiné, en mettant en place les outils de maîtrise foncière et les moyens opérationnels nécessaires pour la concrétiser ;
- Réalisant la mise en compatibilité rapide du plan local d'urbanisme intercommunal avec le programme local de l'habitat ;
- Effectuant un suivi annuel des résultats de production permettant de s'assurer que les objectifs quantitatifs annoncés sont effectivement atteints ; la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier, tel que prévu par les dispositions de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, permettra de suivre l'évolution de la consommation foncière et de disposer d'une vision stratégique sur l'avancée des projets structurants de l'habitat.

Il est enfin attendu que la Métropole porte une attention particulière à la réalisation de l'aire de grand passage pour les gens du voyage afin de répondre aux obligations définies par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, actuellement en procédure de révision.

## **2. Synthèse de l'avis exprimé par l'Etat :**

Par courrier daté du 29 novembre 2024, la Préfète de l'Isère a également formulé un avis favorable sur le projet de PLH (annexe 2), en soulignant :

- L'ambition de la Métropole de porter avec le PLH la localisation du développement résidentiel dans le cœur métropolitain qui accueillera près de 90 % de la production métropolitaine, avec en particulier la ville-centre qui accueillera 34 % de la production.
- La pertinence de l'enjeu de disposer dès 2025 d'une vision stratégique des projets d'habitat à l'échelle des quatre grands secteurs de projets d'aménagement urbains : GrandAlpe, les Boucles de l'Isère, la centralité Vizilloise et les Portes du Vercors en développant des fonciers maîtrisés et en examinant les opportunités émergentes pour orienter la production de nouveaux logements.
- L'enjeu de la stratégie foncière qui constitue un élément fondamental de la politique d'aménagement pour garantir la traduction opérationnelle des objectifs du PLH. Elle devra pouvoir s'appuyer sur des outils de maîtrise foncière pour la rendre opérationnelle dès la première année d'exécution du PLH.
- L'importance de définir des moyens financiers adaptés à la politique foncière intercommunale afin de doter le bloc local de l'outil de développement puissant qu'est la maîtrise foncière publique et ainsi de pouvoir conduire des projets habitat et de renouvellement urbain sur des fonciers à enjeux, en réalisant avec les bailleurs sociaux des opérations d'acquisition-amélioration de biens existants dans le contexte de sobriété foncière soutenu par l'intercommunalité.
- La nécessité du suivi annuel des résultats de production du PLH pour s'assurer de la dynamique de production enclenchée durant la première année 2025 d'exécution du PLH. Le premier bilan annuel de la production du PLH devra être transmis en début d'année 2026 et le bilan triennal devra être présenté au bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption, en tenant compte de ces recommandations.

### 3. Suite de la procédure :

Conformément à l'article L.302-2 du code de la Construction et de l'Habitation (CCH), suite à son approbation en conseil métropolitain ce jour, le PLH 2025-2030 de la Métropole deviendra exécutoire dans un délai de deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

La délibération d'adoption du PLH devra être affichée deux mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans les communes. Le PLH adopté devra être tenu à disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, dans les mairies et à la Préfecture.

La mise en compatibilité du PLUI avec le PLH 2025-2030 se fera dans le cadre de la modification de droit commun n°5.

Des bilans du PLH devront être réalisés annuellement et le bilan triennal d'évaluation devra être présenté au bureau du CRHH trois ans après l'adoption, soit dans le courant de l'année 2028.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de Grenoble-Alpes Métropole, tel que présenté en annexe 1 en prenant en compte les dispositions et préconisations exprimées par l'Etat dans son avis présenté en annexe 2.

**Contre 16** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

**Pour 102**

**Conclusions adoptées.**

-----  
*Suspension de séance 13h22*

*Reprise de séance 14h39*  
-----

## **SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE**

### **ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES**

- **Délibération n°48 - Débat du Conseil métropolitain suite à l'avis du panel citoyen relatif au projet d'aménagement cyclable dans la combe de Gières**

1DL240825

03:41:01

*Michelle VEYRET* : Je vous propose de reprendre la séance avec une suspension de séance. Conformément à notre règlement du dispositif de pétitions citoyennes, nous accueillons des représentants du panel de citoyens qui ont travaillé pour rendre un avis relatif au projet d'aménagement cyclable dans la Combe de Gières. Donc c'est un moment important, car il s'agit de la première effectivement pétition citoyenne métropolitaine. Donc merci pour eux, pour leur engagement en tout cas, et je vais leur donner la parole. Peut-être pouvez-vous vous présenter pour que tout le monde sache qui parle. Merci.

-----  
*Suspension de séance 14h40*

Interventions des membres du panel citoyen

## Reprise de séance 14h58

---

04:13:09

**Michelle VEYRET:** Merci beaucoup. Nous allons passer au débat, officiellement, du Conseil, suite à l'avis du panel de citoyens, comme je l'ai dit tout à l'heure, relatif au projet d'aménagement de la Combe de Gières, avec deux rapporteurs, Pascal CLOUAIRE et Eric ROSSETTI. Est-ce qu'Éric veut commencer peut-être ? Non ? Alors on attaque le débat. Christophe REVIL.

04:13:40

**Christophe REVIL:** Je crois à mon avis, Claude SOULLIER avait demandé la parole avant moi, mais je veux bien la prendre. Tant pis s'il répète des choses que j'aurais dites. Merci à nos panélistes citoyens, évidemment pour leur travail, leurs réflexions pleines de bon sens, des propositions qui sont concrètes, qui sont équilibrées, qui sont nuancées, effectivement, et qui mettent bien en évidence les évolutions nécessaires, mais aussi les contraintes qui s'accumulent en particulier dans cette Combe de Gières. Pascal CLOUAIRE loue la méthode de concertation citoyenne, parfait, il est dans son rôle et on partage tous cette notion qui consiste à écouter ce que les citoyens ont à faire remonter. Ne laissons quand même pas croire que les élus que nous sommes ne connaissons pas ces difficultés, ne se confrontent pas quotidiennement à nos concitoyens, qu'ils soient dans un panel ou qu'il n'y soit pas. Moi, en tant que maire, je suis tous les jours face à des concitoyens qui me font remonter les réflexions de bon sens que l'on vient d'entendre. Ne laissons pas croire que les élus ne réfléchissent pas à des pistes d'amélioration de l'existant. Alors on se satisfait sur la forme, Monsieur le Vice-président CLOUAIRE, mais sur le fond ? L'adaptation de nos axes routiers, l'aménagement du territoire ? On rappelle quand même que ce sont les principales compétences de notre Métropole. Est-ce qu'on en parle ? Ce matin, on a passé plusieurs heures à parler de beaucoup de choses, pas de ces considérations très basement matérielles, mais qui concernent et qui intéressent très directement nos concitoyens au quotidien. Parlons du fond, parce que des concitoyens qui peuvent venir témoigner et demander des aménagements, on peut en avoir à chaque Conseil. Moi, de ma commune de Claix, je vous emmène à chaque fois, parce que c'est principalement le seul point sur lequel je suis interpellé tous les jours. Tous les jours, je suis questionné pour savoir comment on apaise la circulation, comment on organise un meilleur partage des espaces publics, comment on obtient plus de transports en commun, comment on élargit des routes, on met des ralentisseurs, des chicanes, des miroirs de voirie pour apaiser et sécuriser les déplacements, comment on obtient des continuités cyclables de façon à avoir un maillage plus complet. Tous les jours, j'ai ce genre de questions. Tous les jours, je reçois des concitoyens comme vous, plein de bon sens, plein de propositions. Quelles sont les réponses qu'on est en mesure de leur apporter ? Je ne sais pas. Parce qu'on parle assez rarement des moyens qui sont mis à disposition. Je pense que c'est l'essentiel de la question qu'on doit se poser ici, dans cette Métropole. Osons dire que nos budgets ne sont pas assez importants sur ces questions-là. Osons dire que les arbitrages que nous avons ici dans cette Métropole ne permettent pas et ne permettront pas dans les années à venir de faucher les bords de route, par exemple. Ça aussi, c'est de la sécurité routière. Dans la Combe de Gières en particulier, c'est le travail que faisait Victoire BALLESTER quand elle a été heurtée par un automobiliste. Donc c'est un travail essentiel. L'année prochaine, peut-être que dans notre Métropole, nos choix budgétaires ne nous permettront plus de faucher les bords de route. C'est effectivement la question qui a été abordée récemment en réunion des DGS. Est-ce que nous pouvons l'accepter ? Eh bien, non, c'est aussi une question de sécurité. Comment est-ce qu'on entretient l'existant ? Comment est-ce qu'on supprime les nids-de-poule ? Nous n'avons plus les moyens de faire tout ça. Il faut être clair et on le verra lors du vote du budget. Tout cela, il n'y aura plus un centime. Pour le faire, nos moyens ne sont plus à la hauteur des exigences de nos concitoyens. Je pense qu'il faut qu'on ait aujourd'hui le courage de le dire.

04:17:06

**Michelle VEYRET:** Merci. Claude SOULLIER.

04:17:08

**Claude SOULLIER:** Oui, je m'inscris tout à fait dans ce que Christophe vient de présenter. Pour ma part, je voudrais juste revenir sur l'essentiel. Les travaux de la Combe de Gières, bien entendu, c'est une évidence. En tout cas, je me réjouis que ces travaux avancent. J'aimerais bien avoir les mêmes sur ma commune pour justement résoudre ce problème de la RD 5 qui nous traverse. Aujourd'hui, nous récupérons tout le flux de la circulation de Gières qui s'additionne au flux déjà dense de notre circulation. C'est vrai que quand je vois dans le rapport de la commission du 13 novembre qui m'a été envoyé, je pense qu'il doit y avoir une coquille puisque je vois que la gestion de la circulation est prise

en compte. Vous citez Herbeys, et je pense que Herbeys, n'est pas impacté puisque se trouvant sur les hauteurs de « Briançon », c'est plutôt la commune de Brié qui est concernée par cet afflux massif de véhicules qui viennent se rajouter à ceux déjà que nous avons au quotidien. C'est vrai qu'en ce moment, nous avons vraiment, vraiment des difficultés. Peut-être que je peux me réjouir et j'espère que ça sera effectif. Vous avez dans ce rapport mis en avant le fait que pendant les deux semaines des vacances de Noël, il n'y aurait pas d'alternance et la circulation serait rétablie normalement, je ne sais pas si c'est d'actualité, en tout cas, je souhaite que nous fassions quelque chose au plus vite. Les vacances, c'est aujourd'hui et à partir d'aujourd'hui, c'est des milliers de voitures qui vont se greffer aux 20 000 voitures quotidiennes sur Brié, qui vont s'ajouter, ou peut-être 14 ou 15 000 voitures de Gières qui passent aussi par là et qui encombreront vraiment la descente de Tavernolles en direction d'Eybens. Merci à vous tous.

04:18:52

*Michelle VEYRET*: Merci. Jean-Yves PORTA.

04:19:08

*Jean-Yves PORTA*: Merci, Madame la Présidente. Merci aux citoyens pour le travail d'analyse qui a été fait avec peut-être un petit peu plus de recul et un petit peu moins de passion. Donc nous nous retrouvons aujourd'hui à débattre sur ce sujet, car il préoccupe un nombre très important de citoyens de notre secteur. Une première pétition classique d'ailleurs avait été organisée par, je crois, le collectif Uriage à vélo qui avait retenu 5000 signatures sur Change.org. Là, c'est la pétition citoyenne de la Métropole qui a retenu plus de 1500 signatures et qui a ouvert ce dispositif, et qui nous permet aujourd'hui d'avoir ce débat. L'objectif de cette pétition est de demander des aménagements qui permettent de descendre en toute sécurité sur cet axe très circulant. Ça a été évoqué par le panel. On est au-delà des données CEREMA. On est à 14 000 véhicules/jour et axe en circulation et essentiellement pendulaire. Cet axe est très accidentogène. On ne dénombre pas moins de cinq morts lors des dix dernières années sur cette route. Cela a été dit par le panel citoyens, le collectif Uriage à vélo, qui a saisi ce dispositif et qui a rencontré le panel citoyens, s'est exprimé. Il pense que ces aménagements sont dangereux, notamment sur la réinsertion des vélos lors de la descente. Puisque sur la descente, on aura une bande cyclable et pas une piste cyclable. La piste cyclable sera uniquement sécurisée à la montée, derrière un parapet. La deuxième inquiétude du collectif Uriage à vélo, c'est que la chaussée à la descente soit rétrécie à cause de l'installation de bordures ou du parapet et qui se retrouve un peu comprimée entre, on va dire, la barrière de sécurité et les véhicules. Alors le collectif pense qu'il y aura plus d'accidents avec ces bandes cyclables. Il regrette également qu'aucune étude détaillée n'ait été faite pour tailler dans la montagne. En tout cas, ils n'en ont pas eu connaissance. Donc, face à ce sentiment d'insécurité, les représentants du collectif ont plutôt un a priori négatif sur le projet. C'est un avis que je ne partage pas, surtout pour en discuter avec d'autres usagers cycles. Beaucoup se félicitent de voir ce projet aboutir, même si le projet, on peut tous le reconnaître, n'est pas parfait, notamment à cause des contraintes géographiques, il va sécuriser complètement les cycles à la montée et améliorer la situation à la descente. Du côté des élus des quatre communes concernées, je pense que mes collègues s'exprimeront dans la foulée, nous œuvrons depuis plus de dix ans pour la mobilité sur cet axe, notamment sur la création d'une piste cyclable. Les mobilités avancent sur notre territoire. D'ailleurs, c'est un axe que j'ai entendu à l'instant de la part du panel de citoyens, les mobilités avancent avec notamment l'augmentation de la fréquence de la ligne 23. Ça, c'est une bonne chose puisqu'on a une cadence tous les quarts d'heure à partir de 7 heures le matin jusqu'à 20 heures le soir. D'ailleurs, la fréquentation a augmenté. On est une des lignes qui a fait une progression la plus importante, plus de 60 % cette année. Cette ligne permet la multimodalité avec la possibilité de mettre son vélo dans le bus, à la montée ou à la descente. Donc aujourd'hui, nous sommes très heureux de voir qu'enfin un projet se concrétise, même s'il peut paraître à certain imparfait. Les travaux démarrent enfin et vont se faire dans la foulée, des travaux du raccordement de la station d'épuration. Même si j'entends que les travaux se précipitent, ça, c'est surtout une demande des élus de pouvoir justement faire les travaux les uns derrière les autres et ne pas enchaîner une année après l'autre des séquences de travaux. Comme l'a dit Claude, la circulation sur notre secteur est très compliquée, rajouter des travaux aux travaux, ça aurait été compliqué. Donc les maires des communes impactées ont vraiment souhaité que les travaux se fassent dans la foulée. Voilà ce que je voulais dire.

04:23:30

*Michelle VEYRET*: Merci. Marc Odon.

04:23:35

*Marc ODDON*: Merci, Madame la Présidente. Simplement une petite intervention pour remercier le

travail qui a été fait. Puisque notre collègue Christophe REVIL dit qu'en tant que maire, on est souvent devant nos habitants sur ces questions-là, l'intérêt quand même, c'est sur un axe majeur, sur des questions qui datent déjà depuis plusieurs années, où on va avoir des gens, et ça a été l'exposé qui a été donné, là, qui ont pris le temps, et je tiens vraiment à les remercier parce qu'on a pu les rencontrer un samedi en tant que maire ici, de répondre aux questions et de se poser la question de la complexité du sujet. Ça, je pense que c'est aussi le moyen d'avoir à travers un retour dans les populations de l'agglomération, de l'importance de ce sujet des mobilités et des vélos aujourd'hui. Je voulais souligner aussi un point quand même très important, c'est que la politique qui a été menée pour favoriser les modalités douces, le transport, le vélo, la construction des chrono vélos sont une grande réussite et qu'aujourd'hui, c'est amener cette ouverture sur la périphérie, ici des communes, est aussi un enjeu majeur sur lequel nous sommes engagés, sur lesquels il y a du budget, et que ce budget, même s'il ne peut pas être infini, il est consacré à vraiment renforcer ceci. En tant que maire d'une commune, on va dire périphérique, et pourtant où ça monte, je peux vous dire que le nombre de personnes qui utilisent le vélo aujourd'hui pour se déplacer et de façon régulière pour aller à leur travail ou autre a énormément augmenté ces dernières années. Donc c'est aussi l'occasion de dire que par rapport à ce sujet, il y a un travail de tout, on va dire, des politiques qui sont engagées ici avec la majorité pour entendre les questions et choisir la solution qui puisse faire progresser ce sujet, et vraiment arriver sur quelque chose de concret, ou au moins la mise en sécurité de ce carrefour qu'on connaît bien en bas de Gières, sur lequel il y a des habitations, sur lequel il y a des gens à pied, à vélo, des transports, on connaît la complexité, puisse être sécurisé. Merci.

04:25:38

*Michelle VEYRET:* Merci. Pierre VERRI.

04:25:41

*Pierre VERRI:* Oui, merci, Madame la Présidente. On a rarement autant parlé de Gières dans cet hémicycle, mes chers collègues. Je ne sais pas si, à quelques jours de Noël, il faut y voir une forme de cadeau, mais en tout cas, je vais essayer de vous apporter quelques réponses et quelques éléments de réflexion. Je voudrais dire à mon collègue Claude SOULLIER qui parlait tout à l'heure des 14 000 véhicules de Gières. Je rappelle que Gières, c'est 7 000 habitants. Donc à moins que mes Giérois aient le don d'ubiquité, ils ne conduisent pas deux véhicules en même temps. Mais effectivement, c'est une route où il y a énormément de circulation, 14 000 à 15 000 véhicules. Tout d'abord, Mesdames et Messieurs, je tiens à vous remercier, vous les panélistes citoyens, pour le temps passé et on le perçoit à la lecture de votre avis, pour la recherche de l'intérêt général dans le point de vue qui est le vôtre. Parce qu'il ne s'agit pas de dédire ni les élus que nous sommes, ni les techniciens de la Métropole qui travaillent sur ce dossier depuis des années, mais bien de poser votre regard neutre et citoyen suite à une pétition initiée par le collectif Uriage à vélo que je connais fort bien. En conclusion, vous indiquez en toute logique que les contraintes constatées mettent en lumière la complexité de la topographie du lieu. Ce n'est pas au maire de Gières que vous l'apprendrez, mais c'est important de le dire et le redire, cette route n'est pas une route simple à gérer et encore moins à modifier. Vous le savez probablement, la commune de Gières est fortement mobilisée depuis plus de 20 ans, afin d'améliorer la sécurité des cyclistes sur cette route départementale 524, l'une des plus accidentogène du territoire. Je ne compte plus les études, les scénarios envisagés, les réunions publiques et les nombreux échanges avec des associations, on pourrait citer l'ADTC avec des citoyens des différentes communes depuis toutes ces années, pour engager les collectivités compétentes à engager des travaux de sécurisation. Si le département était le seul compétent avant la création de la Métropole, et on peut se le dire entre nous sans acrimonie et en toute objectivité, les choses n'avançaient pas bien vite. Force est de constater que depuis le transfert d'une partie de la voirie à Grenoble-Alpes Métropole, notre collectivité a changé de braquet sur ce projet pour emprunter un élément de langage bien compris par les cyclistes. Vous dites également que ceci laisse à penser qu'il n'y a sûrement pas de projet parfait et vous utilisez un mot important, le mot « compromis ». Soyez convaincus que moi aussi, je n'aurais pas voulu autre chose qu'une situation pure et parfaite. Ce qui est vrai pour ce projet l'est également pour d'autres tout aussi importants, pour chaque projet, chaque politique, que ce soit dans ma ville, dans la Métropole ou dans le pays. Mais vous ne l'ignorez pas, Mesdames et Messieurs les panélistes et chers collègues, les élus, que nous sommes, travaillons avec des contraintes bien réelles et ça a été rappelé. Ce projet, et j'ai eu l'occasion de le dire à la grande réunion publique de printemps dernier à Saint Martin d'Uriage, est un projet qui est mis en œuvre à l'occasion des travaux d'assainissement que réalise la Métropole pour le compte de la communauté de communes du Grésivaudan. Il faut le rappeler également, c'est important. Un projet qui va dans le bon sens sans obérer l'avenir, un projet, s'il n'atteint pas la perfection revendiquée par certains, est pour autant très important, et j'ajouterai, vital pour la sécurisation des cyclistes sur cette

route très dangereuse. Un projet qui a le mérite de concilier impacts environnementaux et développement des mobilités actives dont nous savons avec les enjeux de notre Plan Climat Air Énergie actuellement en révision, quel est un des enjeux incontournables pour l'atteinte des objectifs que nous nous fixons. Un projet, disons-le simplement, qui a enfin le mérite d'exister après toutes ces années et pour lequel la Métropole prend ses responsabilités, c'est son rôle et elle l'assume. Elle l'assume d'autant plus que vous êtes là, ce jour, pour exprimer en toute liberté votre point de vue. Il est tout à fait respectable et surtout tout à fait entendable. C'est aussi cela la démocratie, et je vous en remercie.

04:30:10

*Michelle VEYRET*: Merci. Margot BELAIR.

04:30:15

*Margot BELAIR*: Merci. Je vais également m'associer aux remerciements du travail qui a été fourni par les panélistes. Constaté que la mobilisation citoyenne de la Combe de Gières est quand même le signe d'une préoccupation légitime qu'il y a sur la sécurité et la qualité des aménagements cyclables. Pour cela, c'est aussi un remerciement que j'adresse, parce que nous avons besoin d'une exigence. Cette exigence doit être perçue comme une opportunité de progression collective que la Métropole peut avoir face à ces investissements et face à ces nouvelles infrastructures. La Combe de Gières est quasiment soumise aux mêmes contraintes, et on pourrait même aller plus loin, à celles que pourrait avoir une route de montagne. On peut avoir ces débats aussi sur les routes de montagne, de l'aménagement et du partage de la route entre cycles et voitures dans des environnements extrêmement contraints. La Combe de Gières, vous l'avez dit et on le répète, est un axe très fréquenté et qui reste meurtrier, notamment pour les usagers les plus vulnérables, donc les cyclistes, mais également les piétons. Je voudrais dire un petit mot sur la méthode du panel citoyens, qui, selon nous, quand elle est bien utilisée peut-être un outil extrêmement précieux pour éclairer nos décisions. Néanmoins, elle ne peut être efficace que si et seulement si elle débouche sur des réponses concrètes et tangibles, et qui traduisent réellement les attentes des habitants. Pour l'instant, je n'ai pas encore senti, cerné les réponses très concrètes. J'espère qu'on pourra les avoir par la suite et je vous le souhaite en tous cas, en tant que panélistes, évidemment. Comme je l'ai dit, il est évident que la Combe de Gières pose des défis particuliers et il est évident qu'il faut aménager en tenant compte de ces contraintes et en tenant compte des risques qui sont liés à la topographie et aux conditions de circulation, d'autres en ont très bien parlé. On a aujourd'hui des outils comme les prescriptions du CEREMA ou les objectifs du plan de déplacements urbains qui nous donnent néanmoins des clés pour justement penser une infrastructure qui répond aux besoins actuels et futurs. Là, je rejoins le besoin d'avoir, et c'est ce qui a été exprimé, une piste cyclable continue et sécurisée. Pour nous, si on n'agit pas aujourd'hui alors qu'on a justement cette opportunité et qu'en plus, on a cette exigence qui vient des citoyens et des citoyennes qui l'ont fait remonter, ça serait une erreur stratégique puisque des travaux tels qu'ils sont envisagés aujourd'hui ne sont quand même pas révisables avant de nombreuses années, voire plusieurs dizaines d'années. Quand on investit, on investit souvent une fois avant, très longtemps, et donc c'est maintenant, à mon sens, qu'il faut agir. Nous devons, en tant que Métropole, saisir cette opportunité pour agir durablement et répondre à tous ces enjeux qui ont été explicités. Au-delà de ça, je pense qu'il est essentiel d'inscrire cet aménagement dans une vision globale, en cohérence, et ça, on le répète aussi régulièrement dans nos ambitions métropolitaines, sur le développement des mobilités actives, le report modal, la réduction des émissions. Pour aussi redire et répondre à ce qui a déjà été dit, nous le disons souvent en effet, sur ces politiques-là, il faut des moyens, c'est essentiel. Juste pour conclure, je voudrais dire que la Combe de Gières, c'est un axe emblématique de ces défis-là, à la fois sécurisation, partage de la route sur des axes qui sont extrêmement contraints, des axes de montagne, évidemment, adaptation aux mobilités actives, mais aussi, écoute et vigilance et attention vis-à-vis des collectifs citoyens et des attentes citoyennes. Je pense qu'un projet ambitieux peut et doit être porté pour cet aménagement. Je nous invite collectivement à nous montrer à la hauteur des attentes qui se sont exprimées, c'est nécessaire.

04:34:23

*Michelle VEYRET*: Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Pascal CLOUAIRE...

04:34:28

*Pascal CLOUAIRE*: Mes chers collègues, je vais, disons, conclure ce débat de manière très provisoire, parce que vous avez bien vu que c'est un débat qui reste ouvert, en tout cas dans sa dimension de participation citoyenne, mais pas que. En reprenant ou en essayant de reprendre peut-être ce que chacun a dit ou ce que j'en ai retenu, Claude SOULLIER qui met en avant la difficulté majeure qui est portée par l'afflux important de véhicules qui engendrent des problématiques, on l'a

bien compris, de logistique, de gestion du trafic. Marc ODDON qui a souligné un point important, qui a été aussi remarqué par les panélistes, c'est la complexité globale de la situation. Les contradictions qui sont intrinsèques à ce projet, les multiples paramètres qui sont à prendre en compte pour essayer de trouver une position, disons la plus équilibrée possible entre tous ces paramètres à la fois techniques, évidemment, qui sont à la fois liés à la situation géographique, la situation financière, l'histoire, les contraintes sur les autres travaux, etc. Pierre VERRI a mis en lumière ces contraintes spécifiques de manière peut-être un peu plus précises, notamment par rapport à Gières qui pèse sur le projet. Pierre a rappelé les limites qui sont imposées par les ressources, par les infrastructures ou encore par le cadre réglementaire d'une certaine manière. Margot BELAIR a mis également en avant la complexité. Bien sûr, elle a insisté, il faut le dire, sur les défis que présentent les nombreux niveaux d'analyse, et notamment la question budgétaire, question qui a été aussi soulevée par Jean-Yves, qui a insisté sur les enjeux de sécurité notamment, qui sont en lien avec l'axe accidentogène particulièrement sensible. Jean-Yves PORTA, le maire, a quelque part rejoint d'une certaine manière la position qui a été portée par Sylvain LAVAL, en tout cas, moi, celle que j'ai entendue, c'est-à-dire que c'est le moins mauvais projet possible d'une certaine manière. Autrement dit, c'est le meilleur actuellement, si on veut agir, disons dans un délai à court terme, dans un délai qui soit raisonnable par rapport à toutes ces contraintes, c'est le meilleur possible compte tenu de toutes ces contraintes. Je vais conclure sur Christophe, parce que Christophe REVIL a dit deux choses d'abord. Effectivement, Christophe, vous avez pointé le manque de moyens. Nos moyens ne seraient pas à la hauteur des insatisfactions des citoyens, ça a été dit par d'autres aussi. C'est toujours vrai dans toutes les politiques publiques de toute façon, peut-être sur cette question de l'aménagement urbain un peu plus. Mais ce que je retiens, c'est ce que vous avez dit, Monsieur le Maire, en disant que tous les jours, vous rencontrez des citoyens qui sont insatisfaits, et c'est vrai pour tous les élus, j'imagine, et particulièrement pour les maires, pour lesquels on dit souvent qu'ils sont à portée de baffes. C'est un petit peu ce que vous disiez d'une certaine manière avec vos mots à vous, et notamment sur les aménagements routiers. Moi, je l'entends tout à fait et je sais les difficultés qui sont liées à la fonction de maire. Mais à travers ce débat en tout cas, ce que je dis, c'est que si le maire est à portée de baffes, il est aussi d'une certaine manière à portée de débat et donc à portée de délibération. L'objectif de ce dispositif est de faire délibération, c'est-à-dire c'est de passer du simple échange d'idées qu'il peut y avoir de personne à personne, entre un maire et des citoyens qui rencontrent dans différents lieux de confrontation plutôt individuels, un processus structuré et argumenté qui mène à une décision collective. C'est ça en fait, l'objectif du dispositif de pétition citoyenne, un processus structuré qui mène à une décision collective la plus éclairée possible, la plus raisonnée, la plus argumentée. Je l'ai dit en commençant, Madame la Présidente, mes chers collègues, que ce dispositif était amené à être en évolution. C'est une première. J'ai dit d'emblée que c'est la première, donc il y a certainement beaucoup de choses à perfectionner, à mûrir, et nous allons nous atteler à faire en sorte que ce dispositif puisse effectivement se consolider pour respecter au maximum la pluralité des points de vue, pour renforcer la légitimité démocratique et donc peut-être à regarder effectivement, à intervenir le plus en amont possible du projet, bien sûr. Mais quand vous êtes dans une logique de contestation, ça veut dire que le projet est quand même suffisamment avancé pour qu'il puisse être contesté. Donc on est toujours dans des tensions qui sont aussi complexes. En tout cas, soyez sûr de ma volonté à faire en sorte que ce dispositif perdure et soit amélioré. Merci beaucoup.

04:39:11

*Michelle VEYRET*: Merci beaucoup. Il est effectivement vrai que nous sommes toutes et tous d'accord pour dire que c'est un projet qui est complexe. Tout le monde l'a dit, un complexe très technique aussi, d'une grande technicité, qui n'est pas simple aussi à solutionner, dont les discussions datent quelques années en arrière déjà, on en parlait, nécessite de toute façon un aménagement qui puisse enfin aboutir aujourd'hui. Peut-être tout n'est pas parfait. Effectivement, cette nouvelle démarche, comme ça a été dit, à laquelle j'y suis plutôt favorable, qui permet un panel de citoyens de donner son avis sur tel ou tel projet qui les concerne directement. C'est à perfectionner, comme l'a dit effectivement Pascal CLOUAIRE. Mais aujourd'hui, je pense qu'il faut qu'on rentre dans l'opérationnalité. C'est un projet, ce n'est jamais figé. Peut-être rediscuter sur certains points, refaire des discussions, mais je crains que si on fait trop de discussions à la fin, il n'y a pas de projet du tout. Donc il vaut mieux prendre les opportunités comme elles arrivent, faire le projet. Parce que les expertises, sachant qu'il y a pas mal de facteurs à tenir en compte, il y a toutes les expertises qui ont été faites et la réglementation, il y a toutes les combinaisons à mettre en adéquation, etc. C'est vraiment quelque chose de complexe qui n'est pas un aboutissement de ce projet-là. Je pense qu'il aura aussi les années à venir à s'améliorer et à s'adapter peut-être aux évolutions futures. Donc c'est une première démarche. Puis les discussions ne sont pas rompues. On verra ensuite comment on peut avancer sur ce projet, l'améliorer parce que c'est une première. Merci encore beaucoup pour

vosre intervention que j'ai trouvée vraiment très travaillée, très préparée. C'est très agréable d'avoir votre avis sur de tels projets. Merci beaucoup. Donc on prend acte du débat et ensuite, effectivement, on délibère sur la mise en place de la réunion publique. Donc on vote sur la mise en place d'une réunion publique. Qui est opposé ? Qui s'abstient ? Donc approuvé à l'unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « espaces publics, voirie, infrastructures cyclables et mobilités douces »,  
Vu le Pacte de gouvernance et de citoyenneté adopté par délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022,  
Vu l'Arrêté n°1AR230167 du Président de Grenoble Alpes Métropole portant sur la mise en œuvre du dispositif métropolitain de pétition citoyenne du 21 décembre 2023,

## 1. Contexte

Le dispositif de pétition citoyenne métropolitain a été déployé en début d'année 2024 conformément aux engagements du « Pacte de gouvernance et de citoyenneté » adopté par délibération du 25 mars 2022. Ce dispositif a été saisi le 1<sup>er</sup> février 2024 par le collectif « Uriage à vélo » avec le dépôt d'une pétition « *Pour une piste cyclable dans la combe de Gières* », relative à des travaux d'aménagements cyclables prévus au cours du premier semestre 2025 sur la portion de voirie métropolitaine.

Déclarée recevable par le comité de recevabilité, elle a atteint le seuil de 1513 signatures dans le délai de mise en ligne de 4 mois (provenant d'au moins 12 communes du territoire, sans que les habitants d'une commune ne représentent plus d'un tiers des demandeurs).

Le « Pacte de gouvernance et de citoyenneté » et le règlement d'application du dispositif précisent les engagements de la Métropole pour les pétitions atteignant 1500 signatures :

*« Un panel de 30 citoyens est tiré au sort parmi les habitants de la Métropole. Il est chargé d'étudier la demande afin d'élaborer un avis rendu public et soumis au conseil métropolitain. Pour éclairer son avis, le panel citoyen auditionne les acteurs concernés : pétitionnaires, élus, habitants, usagers, ... Cet avis est débattu en conseil métropolitain afin d'établir les suites données. A l'issue de ce débat, une réunion publique de restitution est proposée aux citoyens ».*

La Métropole a donc tenu l'organisation d'un panel citoyen, qui s'est réuni lors de trois journées de travail les samedis 12 octobre, 16 novembre et 23 novembre 2024.

## 2. La composition du panel

Parmi les personnes tirées au sort, 17 personnes ont pris part au panel citoyen. Pour refléter la composition sociologique du territoire métropolitain, les panelistes ont été recrutés suivant des critères de parité, de diversité d'âges, de catégories socio-professionnelles et de communes de résidence (11 communes de différentes typologies : cœur urbain, périurbain et communes rurales-montagnardes). Une attention a été portée pour que les différentes pratiques cyclables soient représentées (régulière, occasionnelle ou absence de pratique).

## 3. Le processus participatif

La méthodologie d'animation a suivi un processus en trois sessions, permettant aux panélistes d'appréhender la complexité de la décision publique, et de rendre un avis sur la question suivante : « Compte-tenu des besoins identifiés et des contraintes techniques et budgétaires du projet, quel avis du panel citoyen ? »

Il était attendu que les panelistes, dans leur recrutement et leur travail puissent :

- Développer une expertise citoyenne et métropolitaine du sujet
- Interroger les enjeux spécifiques de la Combe de Gières
- Replacer ces enjeux dans une approche plus globale, afin de produire un avis argumenté sur le projet ou des préconisations, depuis leur perspective.

Au cours des trois sessions, les panelistes ont rencontré l'équipe-projet et les porteurs de pétition, les élus et maires des communes concernées, les services de la Métropole et divers experts externes

(l'association ADTC-Se déplacer autrement et un ingénieur de recherche spécialiste en histoire des mobilités dans l'aire grenobloise).

#### 4. Suites

Conformément au règlement d'application du dispositif de pétition citoyenne, une réunion publique de restitution sera organisée au 1er trimestre 2025 pour rendre compte des suites données au débat organisé en conseil métropolitain.

Après examen de la Commission Services Publics de Proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend connaissance de la pétition relative à la piste cyclable dans la combe de Gières adressée à la Métropole et de l'avis du panel citoyen réuni les 12 octobre, 16 novembre et 23 novembre 2024,
- Décide de la tenue d'une réunion publique de restitution au 1er trimestre 2025 pour présenter les suites que la Métropole compte donner à cet avis.

**Abstention 12** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

#### **- Délibération n°49 - Création de la SPL du Stationnement de la Région Grenobloise**

1DL240588

04:42:37

*Michelle VEYRET*: Nous poursuivons, création de la SPL de stationnement de la région grenobloise, Sylvain LAVAL. Sylvain LAVAL, sur la création de la SPL du stationnement, s'il vous plaît.

04:42:55

*Sylvain LAVAL*: Excusez-moi Madame la Présidente. Tout à fait, cette délibération fait suite à des débats que nous avons déjà eus ici, puisqu'il s'agit, je vous le rappelle, de parler des 21 parcs en ouvrage de stationnement dont nous disposons sur le territoire de la Métropole, mais singulièrement sur la commune de Grenoble, qui sont actuellement gérés par une SEMOP, une société d'économie mixte à opération unique dont la Métropole détient 51 % du capital, et la société est fixée à 49, avec un contrat qui avait été attribué en avril 2019 et qui prendra fin le 31 décembre 2025, soit cinq ans après. Nous avons approuvé en mai dernier le principe d'une gestion déléguée des parkings en ouvrage par un contrat délégation de service public à une SPL dédiée au stationnement. Ce contrat doit prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour traiter de l'exploitation, de l'entretien, de la surveillance et des réparations, mais aussi des travaux à réaliser, de l'accueil et de l'information des usagers et de prendre en compte l'évolution des usages des parcs de stationnement. Le but est d'assurer la continuité de gestion du service public, de coordonner la politique de stationnement du territoire, de créer des synergies métiers et de bénéficier de la souplesse des relations contractuelles dites de quasi régie. Pour ce faire, donc, la Métropole et le SMMAG se sont rapprochés pour définir ensemble un projet de coopération en matière de politique de stationnement en créant un opérateur public unique à travers cette SPL. Donc il vous est proposé les modalités de fonctionnement de cette SPL à venir par la présente délibération au regard de leur statut. Il s'agit donc de capitaliser à hauteur de 600 000 € pour 2025 afin de permettre à la SPL de disposer des ressources nécessaires pour se structurer, puisqu'elle sera effective en 2026, je le rappelle. La Métropole aurait donc 90 % des parts, ce qui représente 5 400 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit 540 000 €. Le SMMAG aurait 10 % des parts représentant 600 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit 60 000 €. Une seconde capitalisation serait nécessaire en 2026 pour avoir les moyens nécessaires d'emprunter sur les marchés obligataires afin de racheter les parkings métropolitains à leur valeur nette comptable et ainsi réaliser les investissements. Il vous est proposé de dénommer cette structure SPL du stationnement de la région grenobloise. Le nombre de sièges administrateurs serait fixé à sept, dont six pour la Métropole et un pour le SMMAG. Je précise que les statuts rendent possible de désigner des censeurs pour participer au conseil d'administration sans droit de vote, notamment parce que cette structure étant souple, elle a vocation à évoluer dans le temps et elle permettrait à des nouveaux acteurs qui le souhaiteraient de rentrer, je pense notamment à des communes qui ont aujourd'hui du stationnement payant sur voirie et donc de ce fait, elles pourraient aussi bénéficier d'un certain

nombre de postes, soit en prenant des actions au capital et auquel cas on reverra évidemment les répartitions. Mais dans l'attente, il est proposé que la commune de Grenoble puisse disposer d'un siège de censeur au regard du fait que la majorité des parkings, pour ne pas dire l'exclusivité, se trouvent sur son territoire. Voilà l'objet de cette délibération, Madame la Présidente.

04:45:52

*Michelle VEYRET:* Merci beaucoup. Y a-t-il de demande de parole ? Oui, Laurent THOVISTE.

04:46:00

*Laurent THOVISTE:* Je vais attendre qu'il y ait un peu de moins de bruit. Derrière moi, oui, vous êtes dissipés. Puis devant moi aussi, parce qu'il y a des gens qui, dès que je prends la parole, prennent plaisir de commenter avant même que j'ai parlé. Je ne sais pas ce que vous avez à dire, mais vous pouvez le dire après en demandant la parole, comme ça sera plus clair.

04:46:19

*Michelle VEYRET:* S'il vous plaît, allez, Monsieur THOVISTE.

04:46:21

*Laurent THOVISTE:* Non, non parce qu'il le fait systématiquement. Monsieur THOVISTE a quand même le droit de s'adresser à quelqu'un qui perturbe systématiquement ses prises de paroles.

04:46:31

*Michelle VEYRET:* S'il vous plaît. Détendez-vous, Monsieur THOVISTE.

04:46:40

*Laurent THOVISTE:* Attention, attention, attention.

04:46:41

*Michelle VEYRET:* Je ne dis pas plus.

04:46:43

*Laurent THOVISTE:* Attention, sur certains plateaux de télévision, ça peut être interprété comme une agression ce que vous venez de dire. Faites très, très attention. Vous savez que ça va dans les deux sens, l'égalité.

04:46:54

*Michelle VEYRET:* Ne criez pas, Monsieur THOVISTE, j'entends bien.

04:46:58

*Laurent THOVISTE:* J'ai déjà consommé un petit peu de mon temps. On va se replonger deux minutes dans l'objet du contrat qui est l'exploitation, l'entretien, la surveillance, la réparation de l'ensemble des ouvrages du parc de stationnement, la réalisation des travaux d'entretien, l'accueil et l'information des usagers du service et la participation à l'évolution du parc de stationnement. La question c'est : avec quoi allons-nous faire tout ça ? Nous l'avions déjà dit lors du débat introductif. Concrètement, auparavant, on était sur une délégation de service public, il y a une SEMOP, donc il y avait du personnel, il y avait des sociétés qui étaient spécialisées. Aujourd'hui, il va falloir créer ça de toutes pièces. Sommes-nous bien qualifiés à la Métropole pour gérer ce type d'outils ? Quand on voit les difficultés que nous avons déjà à faire fonctionner l'ensemble de nos outils métropolitains, je ne parle même pas de ce qui a été dit auparavant sur les difficultés financières. Je crois que là, Sylvain LAVAL vient de dire qu'il fallait recapitaliser à hauteur de 900 kilos euros. Moi, je prendrai un exemple avec Claude SOULLIER, Dominique ESCARON. Nous siégeons à la SPL M TAG, qui est pourtant une SPL très importante pour notre territoire. On rame à chaque fois pour avoir le quorum. Et c'est, excusez-moi, chers camarades, mais c'est quand même souvent les minorités qui font le quorum. Donc moi, je veux bien qu'on crée des outils de partout, mais quand on n'arrive déjà pas à faire fonctionner ceux qu'on a, ça me semble déjà délicat. Deuxième point, c'est effectivement ces recrutements. On l'avait dit lors du débat introductif, ça a été dit dans la délibération, le risque est porté à 100 % par les deux collectivités, puisque je crois que le SMMAG aura 10 %. Ça veut dire que peut-être, dans quelques années, on va à nouveau avoir, comme pour la SPL SAGES ou comme pour d'autres, puisque c'est à peu près ce que nous faisons depuis le début de ce mandat, on comble les trous. Tout ça pour quoi ? Pour la cohérence de la politique ? Mais je suis désolé, dans une délégation de service public, on pratique tous dans nos collectivités des délégations de service public. On fixe les objectifs et on laisse faire à ceux qui ont la compétence, le soin de les remplir. Pourquoi faudrait-il à chaque fois systématiquement que lorsque nous mettons en place une politique, nous voulions la gérer en interne ? Donc nous, on n'était pas convaincus déjà lors de la délibération du mois de mai, on ne l'est pas plus aujourd'hui et on tient à alerter sur les risques que prend la

Métropole, encore une fois dans un contexte... Si on était dans un contexte où on avait une lisibilité financière extraordinaire, on va se dire allez, on prend le risque. Mais aujourd'hui, vous n'arrêtez pas de nous dire qu'on n'a plus de sous pour rien. Christophe REVIL a fait l'inventaire, et je pense que chaque maire dans cette salle peut le partager. De toutes les demandes que nous avons de nos concitoyens, je n'ai jamais vu un habitant de Fontaine qui vienne nous demander de gérer des parkings. Ils nous demandent d'être performants sur la voirie. Ils nous demandent d'être performants sur l'assainissement. Ils nous demandent d'être performants sur les déchets. Ils ne viennent pas nous demander d'aller gérer les parkings de Grenoble. Donc je pense qu'on est encore une fois complètement à contretemps, mais c'est symptomatique du fonctionnement de cette Métropole de vouloir s'occuper de tout et finalement de ne pas faire grand-chose de bien.

04:50:41

*Michelle VEYRET:* Merci. Bertrand SPINDLER.

04:50:47

*Bertrand SPINDLER:* Je vais donner un autre son de cloche. La loi impose aux collectivités locales de réduire la place de l'automobile dans les zones urbaines, la loi et nos orientations politiques. La maîtrise du stationnement fait partie des outils très puissants pour réguler la place de l'automobile en ville. Nous en avons pris la mesure lorsque nous avons étendu le stationnement payant à La Tronche en 2017, avec des rues qui se sont vidées de tout stationnement, à la grande satisfaction des riverains. Il est donc très utile de maîtriser les outils du stationnement. Le paradoxe est que la SPL du stationnement en ouvrage va devoir financer son fonctionnement et ses investissements, et pour cela, elle va devoir attirer des véhicules à Grenoble. Donc moins de véhicules mais en même temps plus de véhicules. On se sort de ce paradoxe avec une politique des tarifs du stationnement sur voirie plus élevée que les tarifs du stationnement en ouvrages. Cet outil qu'on pense technique est en fait très politique et c'est bien qu'il soit sous le contrôle complet des instances publiques.

04:52:24

*Michelle VEYRET:* Merci. Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention. On va passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Sylvain LAVAL. Monsieur LAVAL va conclure.

04:53:02

*Sylvain LAVAL:* Madame la Présidente, merci. Je voulais juste apporter une précision pour dire que l'objectif n'était pas de revenir sur une démarche, d'aller rechercher des nouvelles compétences, de remonter des structures, mais bien de travailler dans la continuité, ce qui avait pu être fait en proposant une reprise des actuels salariés de la société qui existe déjà. Donc ce serait une forme de continuité en reprenant l'existant, mais ne pas aller en rechercher encore ailleurs pour apporter des précisions par rapport à ce qui a pu être dit.

04:53:37

*Michelle VEYRET:* Merci. Donc cette fois-ci, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? D'accord, c'est noté. Des abstentions ? Merci.

Vu l'article L.1531-1 et les articles L.1524-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L.225-1 et suivants du Code de commerce ;  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Parcs et aires de stationnement » ;  
Vu la délibération en date du 31 mai 2024 relative au choix du mode de gestion des parkings en ouvrage et en enclos ;  
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 14 mai 2025 ;  
Vu le rapport sur le choix du mode de gestion ;  
Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement métropolitain confié à la SEMOP Park GAM et ses 4 avenants,

L'exploitation des 21 parcs de stationnement en ouvrage et en enclos de Grenoble Alpes Métropole a été confiée à la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) PARKGAM (actionnaires : Grenoble Alpes Métropole 51% / EFFIA 49%) dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage.

Le contrat a pris effet le 1er avril 2019 pour une durée initiale de 5 ans, prolongée de 21 mois par avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil métropolitain du 31 mai 2024 a approuvé le principe d'une gestion déléguée des parkings

en ouvrage et en enclos confiée, par un contrat de délégation de service public (DSP), à une SPL dédiée au stationnement.

Le contrat, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, aura pour objet :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du parc de stationnement mis à disposition par la métropole ;
- La réalisation de travaux d'entretien et de renouvellement courant sur le périmètre mis à disposition ;
- L'accueil et l'information des usagers du service ;
- La participation à l'évolution de l'usage des parcs de stationnement et l'accompagnement au développement des services de mobilité initié par l'Autorité concédante.

Le recours à une SPL dédiée au stationnement a pour objectif de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer la continuité de gestion du service public avec le niveau de qualité constatée avec l'exploitant actuel, avec un cout de gestion maîtrisé permettant le financement des travaux nécessaires au maintien du patrimoine existant ;
- Coordonner la politique de stationnement du territoire qui est aujourd'hui morcelée entre les différents échelons institutionnels et permettre ainsi de renforcer encore la multimodalité en matière de mobilité ;
- Créer des synergies métiers permettant d'améliorer la qualité de service rendu ;
- Bénéficier de la souplesse des relations contractuelles dites de « quasi-régie » pour intégrer progressivement de nouvelles activités et missions au gré de la volonté des collectivités de confier l'exécution de leur politique de stationnement à cet opérateur unique.

Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG se sont ainsi rapprochés pour définir ensemble un projet de coopération en matière de politiques de stationnement, à travers la constitution d'un opérateur public unique et d'expertise en matière de stationnement, outil qui sera en capacité dans un deuxième temps de proposer une solution de gestion du stationnement payant en voirie aux communes qui le souhaiteraient.

Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG ont arrêté ensemble les modalités de capitalisation de la SPL, telles que proposées ci-après :

- Une première capitalisation de 600 k€ en 2025 afin de permettre à la SPL de disposer des ressources nécessaires pour se structurer et d'être pleinement opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le montant du capital serait réparti entre les deux actionnaires de la manière suivante :
  - o Grenoble Alpes Métropole : 90 % des parts, représentant 5400 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 540 000 euros
  - o SMMAG : 10 % des parts, représentant 600 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 60 000 euros
- Une seconde capitalisation sera nécessaire en 2026 afin de doter la SPL des moyens nécessaires pour pouvoir emprunter sur les marchés obligataires et ainsi racheter les parkings métropolitains, au terme du contrat de DSP actuel, à leur valeur nette comptable et réaliser les petits investissements confiés à la SPL.

Les principales dispositions statutaires proposées sont les suivantes :

- Dénomination sociale de la SPL : « SPL du stationnement de la région grenobloise »
- Objet social de la SPL :
  - o L'exploitation et la gestion des parkings en enclos et en ouvrage (GAM) ;
  - o L'exploitation et la gestion de parkings relais ;
  - o L'exploitation et la gestion du stationnement réglementé et/ou payant sur voirie ;
  - o L'exploitation, la gestion et le développement de tout type de services de stationnement ;
  - o La réalisation d'études et de missions de conseil en matière de stationnement ;
  - o La réalisation d'investissements rattachés au stationnement.

Il est rappelé que la SPL est conçue comme un opérateur partagé, au service du territoire et de ses habitants, ouvert à toute évolution de sa gouvernance et de son objet social, dans l'intérêt de ses actionnaires actuels et futurs.

- Composition du conseil d'administration :

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à sept. Les actionnaires répartissent les sièges proportionnellement au capital qu'ils détiennent. Cette répartition est la suivante :

- Grenoble-Alpes Métropole : six administrateurs,
- SMMAG : un administrateur.

Les statuts rendent possible la désignation d'un ou plusieurs censeurs qui pourront participer au conseil d'administration sans droit de vote. Dans un premier temps, il est proposé qu'un censeur soit désigné par la Ville de Grenoble ;

Une délibération spécifique portant sur la désignation des administrateurs est soumise au vote du conseil métropolitain de ce jour.

Le projet de statuts de la Société Publique Locale est annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de constituer avec le SMMAG une Société Publique Locale dénommée « SPL du stationnement de la région grenobloise » et ayant pour objet social :
  - L'exploitation et la gestion des parkings en enclos et en ouvrage ;
  - L'exploitation et la gestion de parkings relais ;
  - L'exploitation et la gestion du stationnement réglementé et/ou payant sur voirie ;
  - L'exploitation, la gestion et le développement de tout type de services de stationnement ;
  - La réalisation d'études et de missions de conseil en matière de stationnement ;
  - La réalisation d'investissements rattachés au stationnement.
- Décide de participer au capital social de la SPL à hauteur de 90% des parts, représentant 5400 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 540 000 euros ;
- Approuve les projets de statuts de la SPL tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Autorise le président à signer lesdits statuts ;
- Autorise le président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Abstention 12 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

**Contre 14 :** 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

**Pour 90**

**Conclusions adoptées.**

## RESSOURCES

### ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE

- Délibération n°50 - Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SPL de stationnement de la Région Grenobloise – (Rapporteur : Christophe FERRARI)

1DL240820

04:54:00

*Michelle VEYRET*: Nous passons au chapitre administration générale, ressources humaines et patrimoine. Nous devons désigner les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SPL de stationnement de la région grenobloise dont nous venons de parler. Donc il est proposé de désigner les six représentants : Cécile CENATIEMPO, Émilie CHALAS, Audrey GUYOMARD, Sylvain LAVAL, Alban ROSA, Jean-Paul TROVERO, désigner Alban ROSA pour siéger à l'Assemblée générale de la SPL, autoriser Alban ROSA à être candidat à la présidence de la SPL et désigner Gilles NAMUR comme censeur. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non, c'est noté. Merci. Des abstentions ? Non. Donc c'est adopté. Il y a Émilie CHALAS qui fait partie de... Mais elle ne l'est pas au départ. Non, ils ont voté contre, c'est enregistré. Mais je ne sais pas. Il n'y a pas départ...Comment ? D'accord, donc les départs, ce sont les sept qui ont été désignés. On revote. En départ, je vais les renommer : Cécile CENATIEMPO, Émilie CHALAS, Audrey GUYOMARD, Sylvain LAVAL, Alban ROSA, Jean Paul TROVERO. Donc tous ces élus-là sont en départ. Donc on refait le vote. Y a-t-il des oppositions ? MPTS, moins Émilie qui est en départ. Abstentions ? GO Citoyenneté, validé. Je vais laisser la place.

Vu l'article L.1531-1 et les articles L.1524-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L.225-1 et suivants du Code de commerce,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Parcs et aires de stationnement »,  
Vu la délibération en date du 31 mai 2024 relative au choix du mode de gestion des parkings en ouvrage et en enclos,  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 portant création de la SPL Stationnement de l'Aire Grenobloise,

Une délibération adoptée lors du conseil métropolitain du 20 décembre 2024 approuve la constitution avec le SMMAG d'une Société Publique Locale dénommée « SPL du stationnement de la Région Grenobloise ».

L'article 15 des statuts de la SPL prévoit que le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 7. Les actionnaires répartissent les sièges proportionnellement au capital qu'ils détiennent.

Cette répartition est la suivante :

- Grenoble-Alpes Métropole : 6 administrateurs,
- SMMAG : 1 administrateur.

De plus, les statuts prévoient également dans leur article 14, qu'il est possible de nommer un censeur choisi parmi les membres d'un organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Il convient donc de désigner 6 administrateurs et 1 censeur de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Désigne Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Audrey GUYOMARD, Sylvain LAVAL, Alban ROSA, Jean-Paul TROVERO comme administrateurs de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SPL du stationnement de la Région grenobloise,
- Désigne Alban ROSA comme représentant de Grenoble-Alpes Métropole à l'assemblée générales des actionnaires de la SPL stationnement de la Région grenobloise,
- Autorise Alban ROSA à être candidat à la Présidence du conseil d'administration de la SPL,
- Désigne Gilles NAMUR comme censeur au sein du conseil d'administration.

**Abstention 3** : 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Contre 10** : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE),

**Départ 7** : Cécile CENATIEMPO, Emilie CHALAS, Alan CONFESSON, Audrey GUYOMARD, Sylvain LAVAL, Alban ROSA, Jean-Paul TROVERO

**Pour 96**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

AIR, ENERGIE ET CLIMAT

- **Délibération n°51 - Chauffage urbain : convention avec la CCIAG pour le dévoiement des réseaux de chauffage urbain nécessaire au projet de modernisation de la chaufferie de la Poterne**

1DL240785

04:57:40

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. Excusez à nouveau. Merci à vous. Merci à Michelle VEYRET. Je vous propose d'aller sur la délibération 65. Il s'agit de la convention avec la CCIAG pour le développement des réseaux de chauffage urbain nécessaire au projet de modernisation de la chaufferie de la Poterne. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°1DL220032 du 25 mars 2022 relative au « Chauffage Urbain : modernisation de la centrale de La Poterne pour supprimer l'utilisation du charbon »

Vu la délibération du conseil métropolitain n°1DL240162 du 31 mai 2024 relative au « Chauffage urbain : modernisation de la chaufferie de la Poterne, validation de l'Avant-Projet Définitif et de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2023-1068-00 relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération et renonciation aux servitudes de localisation SL\_26\_GRE et SL\_30\_GRE du PLUI »,

Par délibération du 25 mars 2022, le conseil métropolitain a décidé de mener un projet de modernisation de la chaufferie de la Poterne, alimentant le réseau de chaleur principal de la Métropole de Grenoble. L'objectif de ce projet est de substituer le combustible actuel de la chaudière principale (30% charbon, 65% bois, 5% farines animales) par 100% de bois déchet et ainsi sortir de l'énergie fossile. Cette substitution permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre du chauffage urbain avec environ 30 000 tonnes de CO2 évitées par an. Par un traitement modernisé et plus complet des fumées, ce projet permettra également de réduire les émissions de NOx de la chaufferie d'environ un tiers, de répondre à une valeur limite d'émission de poussières réduite et contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère.

Par délibération du 31 mai 2024, le conseil Métropolitain a validé l'Avant-Projet Définitif et le budget correspondant.

Les études d'Avant-Projet Définitif puis les études de Projet, menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre composée du groupement d'entreprises Artelia, Thel-ETB et Arcane Architectes, ont conclu en la nécessité de faire réaliser un dévoiement des réseaux de chauffage urbain situés sur le site de la chaufferie de la Poterne avant la réalisation des travaux de modernisation du site.

La présente délibération vise donc à autoriser le Président à signer une convention avec la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) pour réaliser les travaux de dévoiement des réseaux de chauffage urbain gérés par la CCIAG dans le cadre de leur Délégation de Service Public. Cette convention prévoit la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de dévoiement des réseaux à la CCIAG. La rémunération de la CCIAG pour leur rôle de mandataire s'élèvera à 3% de l'enveloppe financière, cette dernière étant estimée à 723 590 € HT.

Après examen du Conseil Exploitation Régie Réseaux Chaleur du 04 décembre 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Approuve la convention avec la CCIAG relative au dévoiement des réseaux de chauffage urbains enterrés sur le site de la chaufferie de la Poterne.
- Autorise le Président à signer ladite convention.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°52 - Chauffage Urbain - Rapport Annuel du délégataire Métropole Meylan Energie Verte pour la concession du réseau de chaleur de Meylan**

1DL240621

04:58:08

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Le rapport annuel du délégataire Métropole Meylan, Energie Verte pour la concession du réseau de chaleur de Meylan. On prend acte du rapport ? Nous prenons acte.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » ;  
La conception, réalisation et exploitation du réseau de chaleur de la commune de Meylan a été confiée à la société Métropole Meylan Energie Verte (MMEV) par une convention de concession notifiée le 21 juin 2023 et pour une durée de 17 ans. Ce rapport d'activité pour l'année 2023 est donc le premier concernant ce nouveau contrat de délégation de service public.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Conformément aux dispositions de l'article 69 du contrat de concession, le délégataire est tenu de transmettre chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin pour l'exercice précédent, son rapport annuel.

La spécificité de l'année 2023 et, par là même, du rapport joint à la délibération est de présenter le démarrage de réseau, avec les premières livraisons de chaleur et le démarrage de l'ensemble des activités (travaux, facturation...). Il faut noter que la fourniture de chaleur n'a commencé qu'en novembre 2023 sur les premiers bâtiments raccordés au réseau, c'est-à-dire ceux situés dans le nouveau quartier de PLM (ex-site Schneider à Meylan).

Concernant l'exercice 2023, l'analyse effectuée par les services a permis de faire ressortir les faits marquants suivants :

- La proportion d'énergie produite par les énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) est de 100% pour cette période transitoire grâce à l'achat de biogaz certifié par des garanties d'origine.
- Le développement commercial est plus faible que celui prévu au contrat de concession, lié notamment à des retards de livraison sur PLM.
- Le tarif moyen est de 116,43 € TTC / MWh.

En application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité du chauffage urbain 2023 de la société MMEV est mis à l'ordre du jour du Conseil métropolitain. Il comprend une partie technique et une partie financière jointes en annexe à cette délibération et a fait l'objet d'un contrôle par les services de la Métropole.

Après examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 28 novembre 2024, du Conseil Exploitation Régie Réseaux Chaleur du 04 décembre 2024, et de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport d'activité concernant le service public de distribution de chaleur, délégué via un contrat de concession à MMEV, pour l'année 2023.

**Il est pris acte du rapport**

- **Délibération n°53 - Energies renouvelables - Convention type d'abonnement annuel au réseau public d'exhaure d'eaux de nappe phréatique pour le secteur Vercors de la ZAC Presqu'île**

1DL240768

04:58:23

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* La 67, énergies renouvelables. La convention type d'abonnement annuel du réseau public d'exhaure d'eaux de la nappe phréatique pour le secteur Vercors sur la ZAC Presqu'île. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains » ;

Vu l'arrêté préfectoral DDPP-DREAL AURA-2024-01-04 du 4 janvier 2024 octroyant à la Société d'Économie Mixte (SEM) INNOVIA un permis d'exploitation de gîte géothermique et autorisant l'ouverture de travaux miniers d'exploitation de gîte géothermique pour une exploitation géothermique de la nappe des alluvions du Drac permettant la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage et le rafraîchissement de bâtiments dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Presqu'île, secteur Vercors à Grenoble ;

Les bâtiments de la ZAC Presqu'île à Grenoble utilisent des systèmes de géothermie sur nappe phréatique pour assurer la production de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de rafraîchissement l'été.

Au niveau de chaque bâtiment, l'eau de nappe est pompée via un forage privé, puis rejetée dans un réseau public d'exhaure. Ce système de mutualisation des rejets permet de ne pas perturber la température de l'eau de nappe et d'assurer une bonne performance énergétique des pompes à chaleur pour chaque bâtiment.

Depuis le début de la ZAC, un réseau d'exhaure est développé avec deux exutoires au niveau de l'Isère.

Le développement de la ZAC sur le secteur Vercors au Sud, conduit à la création d'un deuxième réseau d'exhaure, qui lui se déverse dans le Drac.

Un arrêté préfectoral paru début 2024 autorise l'exploitation du gisement géothermique pour ce secteur. Cet arrêté permet notamment de cadrer l'usage de l'eau et les paramètres de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous synthétise les valeurs maximales d'exploitation.

Paramètre	Valeur maximale
Volume prélevé max	1 161 888 m3/an
Débit instantané max	598 m3/h
Température de l'eau rejetée max	23°C
Ecart thermique max - Hiver	-5°C
Ecart thermique max - Eté	+7°C

Ces valeurs maximales doivent être déclinées pour chaque bâtiment via une convention d'abonnement qui est signée entre le gestionnaire du bâtiment et la Régie Réseaux de chaleur de Grenoble-Alpes Métropole.

La convention proposée pour le secteur Vercors reprend celle qui existe pour les secteurs Cambridge et Durand-Savoyat, avec deux spécificités :

- Les écarts thermiques qui sont autorisés pour l'eau rejetée sont plus élevés (- 5°C/+7°C au lieu de -4°C/+5°C).
- Des mesures physico-chimiques supplémentaires doivent être réalisées lors des contrôles annuels (métaux et hydrocarbures).

La convention type d'abonnement annuel au réseau public d'exhaure pour le secteur Vercors de la ZAC Presqu'île est jointe à la présente délibération.

Après examen du Conseil Exploitation Régie Réseaux Chaleur du 04 décembre 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention type d'abonnement au réseau public d'exhaure annexée pour le secteur Vercors de la ZAC Presqu'île,

- Délègue au Président la conclusion des conventions d'abonnement à intervenir avec les gestionnaires de bâtiments sur la base de la convention type.

#### **Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°54 - BIOMAX - Protocole d'accord transactionnel pour le marché 2017-50 lot n°04 équipements thermo-électriques**

1DL240773

04:58:38

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* BIOMAX, protocole d'accord transactionnel pour le marché, lot numéro quatre d'équipements thermo-électriques. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Air, Energie et Climat »,

Vu la délibération du 08 juillet 2022 autorisant le Président à signer des protocoles d'accord transactionnels dans le cadre des marchés de travaux de BIOMAX ;

Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée n°2016-25 confié au groupement CCIAG/TERRITOIRE38 ;

Vu le marché de travaux n°2017-050 (référence MOAD) - Lot n°04 : Equipements thermo-électriques nouvelle unité de production de chaleur « BIOMAX » : notifié le 20/12/2017

La présente délibération concerne la passation d'un protocole d'accord avec la société CLEVIA titulaire du marché de l'opération BIOMAX n°2017-050 Lot n°04 : Equipements thermo-électriques, notifié le 20/12/2017, pour un montant toutes tranches confondues de 12 598 936 € HT. La notification du marché ayant fait office démarrage de la tranche ferme d'un montant de 229 364 € HT. La tranche optionnelle 1 a été affermie le 27/04/2018 pour un montant de 12 274 386 € HT.

Un avenant 01 notifié le 30/04/2019 a pris en compte des travaux supplémentaires pour un montant de 58 320 € HT.

Un avenant 02 notifié le 06/01/2020 a augmenté le marché de 181 875 € HT sur la tranche optionnelle 1 pour prendre en compte des travaux supplémentaires et des adaptations de chantier.

Le montant du marché après avenant étant de 12 839 131 € HT, soit 15 406 957.20 € TTC (toutes tranches confondues).

Par délibération en date du 08 juillet 2022, Grenoble Alpes Métropole a autorisé le Président à signer des protocoles d'accords transactionnels pour plusieurs entreprises de travaux portant sur la prise en compte de réclamations relatives aux incidences covid et aux travaux supplémentaires intervenus, ainsi que sur l'annulation des pénalités. Pour deux entreprises, Leroux et Lotz et Clevia, ces protocoles intégraient également la prise en compte de la problématique des particules métalliques constatées lors de de la remise route à l'automne 2020 et en amont de la réception des ouvrages.

Du fait d'une exclusion de l'assurance tout risque chantier prise par le maître d'ouvrage dans le cadre de cette opération (phénomènes de corrosion), une expertise amiable avait été initiée par le maître d'ouvrage déléguée entre les différentes parties en vue d'identifier les causes et solutions à mettre en œuvre. Toutefois compte tenues des problématiques alors constatées et des facteurs multiples potentiels ayant induit ces désordres, cette expertise n'a pu aboutir pour déterminer clairement l'origine des causes de ces dysfonctionnements, et donc les responsabilités entre les deux entreprises.

Afin de permettre la mise en service de ces installations et permettre d'envisager une réception des ouvrages, des travaux et actions complémentaires avaient alors été portées par chacune des deux entreprises pour corriger ces désordres. Sans détermination précise des responsabilités, il avait été convenu sur proposition du maître d'ouvrage délégué, qu'une répartition pour moitié des sur-investissements réalisés seraient portés par chacune des deux entreprises et intégrés aux protocoles d'accord transactionnels soumis à la délibération de juillet 2022.

L'entreprise Leroux et Lotz a signé le protocole pour un montant de 290 000 € HT, soit 339 926 € TTC et son marché est à présent soldé.

Le projet de protocole avec CLEVIA, qui a fait l'objet de la délibération au Conseil métropolitain du 08 juillet 2022, était d'un montant de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC.

Toutefois, l'entreprise Clevia a remis en cause en aout 2022, le pré-accord intervenu avec le maître d'ouvrage délégué, et a refusé la signature du protocole d'accord délibéré, contestant la prise à sa charge des dépenses des travaux et frais qu'elle avait portés pour résoudre ces dysfonctionnements, considérant que l'origine des défauts se situaient en amont de ces installations.

Un mémoire en réclamation complémentaire a été déposé par Clevia, pour un montant de 150 235 € HT. Suite à analyse du maitre d'ouvrage délégué, et à la tenue de négociations complémentaires intervenues avec le maitre d'ouvrage, et son délégataire, il a été convenu que la Métropole prenne en charge deux tiers de cette demande , le tiers restant à la charge de l'entreprise, compte tenue de l'incertitude de l'origine des désordres et de la responsabilité probable et partielle de cette dernière dans les opérations préalables à la mise en service des installations (définition et opérations de "chasse vapeur" des tuyauteries).

Aussi il est proposé, un nouveau protocole transactionnel reprenant les termes du protocole validé en juillet 2022, auxquels s'ajoute la prise en compte partielle des travaux et frais pour la résolution des dysfonctionnements liés aux particules métalliques, à hauteur de 100 000 €.

Ainsi, le protocole final qui sera signé portera sur un montant total de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC.

L'enveloppe financière globale de l'opération reste inchangée.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide la prise en compte partielle de la demande complémentaire d'indemnisation de l'entreprise CLEVIA à hauteur de 100 000 € HT au titre du marché 2017-050 ;
- Approuve le protocole annexé portant à 700 000 HT € le montant final à la charge de Grenoble Alpes Métropole soit soit 840 000 € TTC
- Autorise le Président à signer ce protocole

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°55 - Compte rendu annuel d'activités 2023 de GRDF relatif à la concession de distribution de gaz (31 communes)**

1DL240763

04:58:48

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Compte rendu annuel d'activité de GRDF pour les 31 communes. On prend acte du rapport ? On prend acte.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique de gaz »,

Vu les articles L. 1411-3 et L 2224-31 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation du service public de distribution du gaz conclues entre GRDF et Grenoble Alpes Métropole ;

Vu le compte rendu annuel communiqué par GRDF relatifs à l'exécution du service public de distribution de gaz sur les 31 communes de la Métropole (joint en annexe);

Vu la prise d'acte de la CCSPL, suite à l'examen du compte-rendu d'activité de concession (CRAC) 2023 de GRDF (joint en annexe),

La concession établie sur 31 communes concernées par la présence de réseau de distribution de gaz a été confiée, par délégation de service public à la société GRDF.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-48 du code général des collectivités territoriales, tout délégataire doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation de service public. Il doit aussi être conforme aux obligations fixées par l'article D2224-50 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est complété par une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Concernant l'année 2023, l'analyse du rapport effectué par les services permet de faire ressortir les points suivants :

- Le respect des délais contractuels dans la communication du compte rendu annuel du concessionnaire et des données de contrôle afférentes,
- Une excellente communication et réactivité du gestionnaire de réseau dans les échanges liés au contrôle de l'exercice,
- Une relative stabilité des volumes de gaz transités (1 095 GWh) par rapport à l'année 2022 (-2%) et du nombre d'usagers (59 800 soit -0.2% par rapport à 2022).

Il est à noter que globalement sur le territoire (y compris la ville de Grenoble), le volume de gaz transité dans les réseaux des gestionnaires de la distribution a diminué de 17% entre 2019 et 2023 alors que le nombre d'usagers reste stable avec +1%, sur la même période.

Le compte rendu annuel d'activité de GRDF pour 2023 est joint à la présente délibération, ainsi que l'avis établi par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte rendu annuel établi par GRDF, relatif au service public de distribution du gaz sur les 31 communes de la Métropole pour l'année 2023.

**Il est pris acte du compte rendu.**

- **Délibération n°56 - Compte rendu annuel d'activités 2023 d'ENEDIS et d'EDF relatif à la concession de distribution d'électricité et à la fourniture au tarif réglementé (8 communes)**

1DL240764

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Sur ENEDIS et EDF sur huit communes identiques pour la 70. On prend acte du rapport.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique d'électricité »,  
Vu la convention de délégation du service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité conclue entre ENEDIS - EDF et Grenoble Alpes Métropole ;  
Vu le compte rendu annuel communiqué par ENEDIS et EDF relatif à l'exécution du service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité (joint en annexe);  
Vu la prise d'acte de la CCSPL, suite à l'examen du compte-rendu d'activité de concession (CRAC) 2023 de EDF et ENEDIS (joint en annexe) ;

La distribution publique d'électricité des communes de Bresson, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Pont de Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères et Vif a été confiée, par délégation de service public au gestionnaire de réseau ENEDIS et à la société EDF pour la fourniture au tarif réglementé.  
Conformément à la délibération adoptée par le conseil métropolitain le 5 avril 2019, un contrat de concession a été conclu pour la période 2019-2039 avec ces deux sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-34 du code général des collectivités territoriales, tout délégataire doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation de service public. Il doit aussi être conforme aux obligations fixées par l'article D2224-37 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est complété par une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Concernant l'année 2023, l'analyse du compte rendu annuel d'activité établi par les sociétés ENEDIS et EDF, effectuée par les services a permis de faire ressortir les faits marquants suivants :

- Les délais réglementaires ont été respectés pour la communication du compte rendu annuel du concessionnaire et des données de contrôle afférentes,
- Le critère B pour l'exercice 2023, correspondant à la durée moyenne de coupure par client basse tension, est de 20,8 minutes, ce qui est mieux que l'objectif du contrat fixé à 30 minutes,
- Le volume d'électricité transité sur la concession est de 651 GWh, soit une diminution de 5% par rapport à l'exercice 2022.

- Le nombre d'usagers est stable (+0.9%) atteignant presque les 80 700.

Le compte rendu annuel d'activité d'ENEDIS et EDF pour 2023 est joint à la présente délibération, ainsi que l'avis établi par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte rendu annuel 2023 d'ENEDIS et EDF, relatif au service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité des 8 communes de la Métropole couvertes par le contrat de concession.

**Il est pris acte du compte rendu.**

- **Délibération n°57 - Compte rendu annuel d'activités 2023 de GREENALP et de GEG relatif aux concessions de distribution d'électricité et de gaz et à la fourniture au tarif réglementé pour les communes de Grenoble et Séchilienne**

1DL240765

04:59:00

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Compte rendu annuel d'activité de GREENALP et de GEG relatif aux concessions, les départs de Céline DESLATTES et de Vincent FRISTOT. On prend acte de ce rapport annuel. Merci.

Vu les articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique de gaz et d'électricité »,

Vu la convention de délégation du service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité et de gaz naturel sur la commune de Grenoble signée le 9 novembre 2012 initialement conclu entre la ville de Grenoble et GEG ;

Vu la convention de délégation du service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité sur la commune de Séchilienne signée le 1<sup>er</sup> février 2018 entre Grenoble Alpes Métropole et GEG ;

Vu le rapport communiqué par GEG et GreenAlp relatif à l'exécution du service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité et de gaz naturel sur la commune de Grenoble ;

Vu le compte-rendu annuel communiqué par GEG et GreenAlp relatif à l'exécution du service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité sur la commune de Séchilienne;

Vu la prise d'acte de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), suite à l'examen des comptes rendus d'activité de concession (CRAC) 2023 de GEG et GreenAlp pour les concessions de Grenoble et Séchilienne (joints en annexe) ;

Le service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité et de gaz sur la commune de Grenoble a été confié, par délégation de service public en date du 9 novembre 2012 à la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Gaz Electricité de Grenoble (GEG).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date à laquelle GEG a fait l'objet d'une scission entre l'activité de fourniture et celle de la distribution pour le gaz et l'électricité, l'activité de distribution est assurée par sa filiale GreenAlp.

Par ailleurs, suite au choix de la commune de Séchilienne de passer d'une gestion en régie de son réseau de distribution de l'électricité à un régime concédé, un contrat de concession a été passé, au 1<sup>er</sup> février 2018, entre la Métropole, GreenAlp et GEG, pour la distribution et la fourniture au tarif réglementé d'électricité sur le territoire de la commune de Séchilienne.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-34 du code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation de service public. Il doit aussi être conforme aux obligations fixées par l'article D2224-37 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, les comptes-rendus annuels d'activité établis par les sociétés GEG et GreenAlp pour les concessions de Grenoble et de Séchilienne au titre de l'exercice 2023, ont été transmis à l'autorité

délégente dans les temps. Cependant, ce rapport ne mentionne pas le nombre de clients et les quantités vendues aux tarifs réglementés de vente sur les communes de Grenoble et de Séchilienne. Par ailleurs, les fichiers de contrôle nécessaires à la vérification approfondie du CRAC permettant de suivre la mise en œuvre du contrat de concession et dont la transmission répond à l'article L.2224-31 du CGCT, ont été transmis par le délégataire en août 2024. Le constat d'absence de transmission de données afférentes aux aspects financiers, à l'exploitation et aux investissements est de nouveau établi pour la 4ème année consécutive malgré le travail de concertation engagé depuis 2019 dans l'objectif d'améliorer la production de ces fichiers.

Pour la concession de Grenoble :

- Le nombre d'usagers gaz (35 400) continue sa diminution régulière (-3% par rapport à 2022), le volume de gaz transité (370 GWh) a diminué de 10% par rapport à 2021 et se situe très en dessous du niveau de 2020 (500GWh) pourtant impacté par la pandémie. Cette diminution s'explique notamment par la hausse des températures et les mesures de sobriété mises en place dès 2022.
- Le nombre d'usagers pour l'électricité est quasi stable depuis 5 ans (110 700) et le volume d'électricité transitée (795 GWh) est en baisse par rapport à 2022 (- 3%)
- Le critère B (temps moyen de coupure par usager BT) est de 13,6 minutes, ce qui est un niveau très satisfaisant par rapport à la moyenne nationale.

Pour la concession de Séchilienne, le critère B est de 105 minutes du fait de chutes d'arbres et d'interventions pour travaux.

Les deux comptes rendus annuels d'activité établis par les sociétés GEG et GreenAlp au titre de l'exercice 2023, sont joints à la présente délibération, ainsi que l'avis établi par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte-rendu annuel de GEG et GreenAlp, relatif au service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité et de gaz naturel sur la commune de Grenoble pour l'année 2023,
- Prend acte du compte-rendu annuel de GEG et GreenAlp, relatif au service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité sur la commune de Séchilienne pour l'année 2023.

**Déport 2 : Céline DESLATTES, Vincent FRISTOT**

**Il est pris acte des comptes rendus.**

## **COMMUNES, PROXIMITE, POLITIQUE FUNERAIRE ET CIMETIERE**

- **Délibération n°58 - Rapport d'activités du délégataire SAEM PFI pour l'exercice 2023**

1DL240567

04:59:16

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Le rapport d'activité de la SAEM PFI pour l'exercice 2023. On prend acte ? On prend acte.

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de service extérieur des pompes funèbres et création, gestion et extension des crématoriums ;

Vu le contrat de concession portant sur la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la gestion du crématorium de Gières ;

Par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 novembre 2023, Grenoble-Alpes Métropole a confié la gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium métropolitain de Gières à la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI) dans le cadre d'une délégation de service public. Ce contrat de concession est valable du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Selon l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, « Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport incluant notamment les comptes relatifs à l'ensemble des opérations liées à l'exécution du contrat de concession ainsi qu'une évaluation de la qualité des ouvrages ou des services fournis ». Ce rapport a pour but de permettre à l'autorité déléguée d'évaluer les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire SAEM PFI concerne l'exercice 2023. Il inclut, entre autres, les comptes détaillant toutes les opérations liées à l'exécution des contrats de délégation, une évaluation de la qualité des ouvrages et des services fournis, ainsi que les conditions d'exécution du service public.

Les événements majeurs de l'exercice 2023 incluent la fermeture du crématorium de Gières pour permettre le remplacement de ses fours de crémation, entraînant le transfert des services de crémation vers celui de Chambéry. En outre, le projet de crématorium à Voiron a été abandonné après la signature d'un protocole transactionnel avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Enfin, le projet de construction du centre funéraire à Crolles a été contesté par la commune en raison de l'expiration du permis de construire.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 28 novembre 2024 a examiné le rapport annuel du délégataire.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport, portant sur l'exercice 2023, produit par la SAEM PFI au titre du contrat de concession de service public de gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium métropolitain.

**Il est pris acte du rapport.**

## CYCLE DE L'EAU

### **- Délibération n°59 - Tarifs de l'eau potable à compter du 1er janvier 2025**

1DL240786

04:59:22

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Cycle de l'eau, les tarifs de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de GO et opposition de CCM. Très bien, adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau,

#### **I. Contexte**

En 2015, la grille des tarifs de l'eau potable issue du transfert de la compétence eau comprenait 46 modèles tarifaires différents. Après 7 années d'évolutions tarifaires progressives, le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 a adopté une grille tarifaire unique pour l'ensemble des abonnés au service d'eau potable de la Métropole, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Malgré l'inflation très importante en 2022, le Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 prenait acte de la santé économique du service d'eau potable et a choisi de ne pas appliquer l'inflation prévisionnelle sur les composantes du prix de l'eau, comme c'est habituellement le cas. Cette décision constituait un effort de solidarité envers les abonnés de l'eau et de l'assainissement tout en maintenant un service public de qualité et une trajectoire financière soutenable.

Le 22 décembre 2023, le Conseil a adopté une délibération tarifaire qui maintenait une année de plus les tarifs domestiques et augmentait légèrement les tarifs des tranches progressives des gros consommateurs non domestiques.

#### **II. Tarifs 2025 d'abonnements et de parts variables appliqués aux abonnés du service d'eau potable**

Compte tenu de la capacité du budget annexe de l'eau potable à absorber l'inflation du fait notamment des décisions prises pour optimiser l'exploitation du service, il est proposé de :

- Maintenir la tarification domestique inchangée
  - o une part abonnement de 31,00 € HT pour un compteur de 15 mm
  - o un coût au m<sup>3</sup> de 1,1267 € HT
- Maintenir la tarification non-domestique inchangée
  - o Tranche inférieure à 500 m<sup>3</sup> : application du tarif domestique
  - o Tranche entre 500 et 5000 m<sup>3</sup> : 1,5270 €/m<sup>3</sup>
  - o Tranche supérieure à 5000 m<sup>3</sup> : 1,7376 €/m<sup>3</sup>

### III. Réforme des redevances 2025 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

A la suite de la loi de finances pour 2024, un arrêté du 2 octobre 2024 introduit plusieurs modifications concernant les redevances de l'Agence de l'Eau liées à l'eau et à l'assainissement, effectives au 1er janvier 2025. Les redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte sont supprimées et remplacées par de nouvelles redevances : une pour la consommation d'eau potable et deux pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, dont les collectivités sont responsables. Ces redevances apparaîtront dans la rubrique « organismes publics » de la facture.

Pour l'année 2025, les tarifs de ces nouvelles redevances relatives à la facture d'eau sont les suivants :

Report sur la facture d'eau	Taux 2025 (en €/m <sup>3</sup> )	
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,43	€ par m <sup>3</sup> d'eau potable facturé
Supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable	0,01 *	€ par m <sup>3</sup> d'eau potable facturé.

\* Ce supplément de prix marqué d'un astérisque sera augmenté à partir de 2026. Le montant appliqué par l'Agence de l'Eau sera modulé par des coefficients associés à la performance des réseaux d'eau potable et pourra varier de 0,01 €/m<sup>3</sup> (cas le plus favorable) à 0,06 €/m<sup>3</sup>.

Ce montant sera calculé par l'agence en 2025 et actualisé chaque année, en fonction des résultats déclarés par les collectivités.

La redevance de prélèvement d'eau potable est maintenue et inchangée par rapport à l'année 2024.

### IV. Montant TTC des factures pour une consommation standard de 120m<sup>3</sup>

Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, le prix moyen 2025 de l'eau et de l'assainissement sera de 3,41€/m<sup>3</sup> TTC. La facture annuelle d'un ménage basée sur la consommation standard de 120 m<sup>3</sup> (4 personnes) est de 409,53 €/TTC (cf. annexe). En comparaison, la facture annuelle d'un ménage équivalent dans une collectivité de plus de 100 000 habitants était de 488,40 € TTC en 2021 (source SISPEA : rapport annuel de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement se basant sur les données de 2021).

### V. Vente d'eau en provenance des captages des sources de coteaux

Le tarif reste inchangé à 0,3912 €/m<sup>3</sup>.

### VI. Fourniture ponctuelle par système monétique

Le tarif reste inchangé à 1,7376 €/m<sup>3</sup>.

### VII. Bordereaux des prix travaux et prestations

Il est proposé d'appliquer à ce tarif une évolution de 2% au titre de l'inflation. Les tarifs sont disponibles en annexe 2A et 2B.

### VIII. Pénalités

Il est proposé d'appliquer à ce tarif une évolution de 2% au titre de l'inflation. Les tarifs sont proposés en annexe 2B.

Après examen de la Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 27 novembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte les tarifs de l'eau de la Métropole à compter de l'année 2025 selon les montants figurant en annexe 1 à la présente délibération,
- Décide que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Précise que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,
- Adopte les tarifs des prestations annexes, travaux, frais et pénalités de la Métropole figurant en annexes 2A et 2B jointes à la présente délibération et applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Abstention 3** : 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

**Contre 12** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

**Pour 101**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°60 - Tarifs de la Redevance Assainissement Collectif (AC) applicables à compter du 1er janvier 2025**

1DL240729

04:59:39

*Monsieur le Président Christophe FERRARI*: Tarif de la redevance d'assainissement collectif. Même vote ? Même vote, ainsi il en est décidé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement ;

Le Conseil de communauté du 19 décembre 2014 a décidé d'opter, à partir de 2015, pour une tarification homogène de l'assainissement collectif pour l'ensemble des communes et établissements industriels de l'agglomération.

De 2019 à 2023, le tarif de la redevance assainissement collectif n'a pas été augmenté.

En 2024, il avait été décidé d'appliquer au tarif de l'année 2023 une augmentation de 3,75 % (moyenne de l'inflation réelle 2023 et de l'inflation prévisionnelle 2024 du Projet de Loi de finances) sur la partie proportionnelle de la redevance assainissement, (la part fixe étant restée inchangée). Il s'agissait de prendre en compte l'augmentation des coûts de l'électricité notamment sur la station d'épuration Aquapole.

En 2024, l'équilibre financier du service est assuré et l'autofinancement maîtrisé. Il est donc proposé pour l'année 2025 de rester sur un tarif de la redevance assainissement collectif identique à celui de 2024.

Un arrêté du 2 octobre 2024 introduit plusieurs modifications aux redevances de l'Agence de l'Eau liées à l'eau et à l'assainissement, effectives au 1er janvier 2025. Les redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte sont supprimées et remplacées par de nouvelles redevances : une pour la consommation d'eau potable et deux pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, dont les collectivités sont responsables. Ces redevances apparaîtront dans la rubrique « organismes publics » de la facture.

Pour l'année 2025, ces nouvelles redevances se présentent ainsi :

Report sur la facture d'eau	Taux 2025 (en €/m3)	
Supplément de prix pour la performance	0,01 *	€ par m <sup>3</sup> d'eau assainie facturé.

\* le supplément de prix marqué d'un astérisque sera augmenté à partir de 2026.

Les montants appliqués par l'Agence de l'Eau seront modulés par des coefficients associés à la performance des réseaux et pourront varier en 2026 de 0,01 €/m<sup>3</sup> (cas le plus favorable) à 0,09 €/m<sup>3</sup> pour les réseaux d'assainissement.

Ces montants seront calculés en 2025 et actualisés chaque année.

Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, le prix moyen 2025 de l'eau et de l'assainissement sera de 3,41€/m<sup>3</sup> TTC. La facture annuelle d'un ménage basée sur la consommation standard de 120 m<sup>3</sup> (4 personnes) est de 409,53 €/TTC (cf. annexe). En comparaison, la facture annuelle d'un ménage équivalent dans une collectivité de plus de 100 000 habitants était de 488,40 € TTC en 2021 (source SISPEA : rapport annuel de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement se basant sur les données de 2021).

Après examens du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 27 novembre 2024, de la Commission Services publics de proximité du 6 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Fixe le montant de la redevance proportionnelle assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 1.2272€ HT le m<sup>3</sup> d'eau consommé,
- Fixe le montant de la part fixe semestrielle à 3,5 € HT et décide qu'elle sera recouvrée par avance,
- Précise que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des dispositions législatives,
- Décide d'astreindre les propriétaires d'immeubles raccordables au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement dès la date de mise en service du réseau public de collecte les desservant,
- Décide d'appliquer une majoration de la redevance pour défaut de raccordement aux propriétaires des immeubles qui ne se sont pas conformés à l'obligation de raccordement dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service du réseau public les desservant. Ces propriétaires seront astreints, conformément aux dispositions du Code de la santé publique, au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée selon les conditions décrites dans le règlement de service,
- Indique que les conditions des dégrèvements qui peuvent être consentis en cas de fuite d'eau après compteur sont prévues dans le règlement du service public d'assainissement collectif,
- Décide que conformément au règlement du service public d'assainissement collectif, à défaut d'un dispositif de comptage, un forfait de consommation annuelle d'eau est fixé selon le nombre de personnes composant le foyer :
  - o 50 m<sup>3</sup> pour une personne,
  - o 100 m<sup>3</sup> pour 2 personnes,
  - o 150 m<sup>3</sup> pour 3 personnes et plus,
  - o - dans le cas d'une alimentation partielle sur le réseau public de distribution de l'eau, un abattement de 50 % est appliqué à ces forfaits.
- Autorise le Président à signer toute convention ou avenant avec les communes, syndicats de communes et établissements industriels pour la mise en œuvre de ces décisions.

**Abstention 3** : 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

**Contre 12** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

**Pour 101**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°61 - Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif "assimilés domestiques" applicables à partir du 1er janvier 2025**

1DL240727

04:59:45

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Tarif de la participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif. Même vote ? Même vote, ainsi il en décidé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement ;

Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du code de la santé publique ;

Vu la délibération du 6 juillet 2012 par laquelle Grenoble-Alpes Métropole a instauré la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la PFAC « assimilés domestiques »;

Par délibération du 6 juillet 2012, Grenoble-Alpes Métropole a instauré la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en application de l'article L 1331-7 du code de la santé publique.

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), applicables à compter du 1er janvier 2025.

Pour 2025, il vous est proposé d'appliquer aux tarifs 2024 un taux d'augmentation de 2 % au-titre de l'inflation.

Les tarifs 2025 seraient:

- Pour les logements individuels à usage d'habitation < ou = à 120 m<sup>2</sup> de Surface de plancher : 1 950, 55€,
- > 120 m<sup>2</sup> de Surface de plancher : 2 438,86 €,
- Pour les logements collectifs : 11,79 € le m<sup>2</sup> de Surface de plancher.

Pour les projets soumis à autorisation d'urbanisme, il revient aux propriétaires, conformément aux termes du règlement d'assainissement, d'adresser à la régie assainissement de Grenoble-Alpes Métropole une demande de raccordement au réseau public. La PFAC sera exigible dès lors que le raccordement sera effectif. Par ailleurs, afin de garantir l'égalité de traitement de tous les usagers, il est précisé que pour les logements individuels, si l'extension entraîne un dépassement du seuil de superficie de 120 m<sup>2</sup>, la participation est due à hauteur de la différence entre les montants fixés pour chacun des seuils, soit 488.31 €. Seuls les travaux d'extensions ou d'aménagement générant la création de points d'eau supplémentaires (salles d'eau...) ou l'augmentation potentielle des rejets d'eaux usées à l'égout sont soumis à la PFAC (chambre...).

Sur le fondement de l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique, une participation spécifique similaire à la PFAC pour les propriétaires des immeubles produisant des eaux usées « assimilés domestiques » a été instaurée par délibération du 6 juillet 2012. La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeuble ou d'établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'Environnement et qui demandent à bénéficier du raccordement au réseau public de collecte (notamment locaux à usage de bureau, local commercial, industriel, artisanal, bâtiments publics, hôtels, cliniques et établissements de soins...). La PFAC « assimilés domestiques » est calculée à partir d'un tarif au m<sup>2</sup> de surface plancher créée ou existante. Il vous est proposé pour 2025 de préciser les modalités d'application de cette PFAC assimilés domestiques pour l'application d'une dégressivité et d'appliquer aux tarifs 2024 un taux d'augmentation de 2% au-titre de l'inflation comme pour les tarifs de la PFAC.

Le tarif est ainsi pour les immeubles concernés de 10.52€ HT/m<sup>2</sup>.

Il est par ailleurs précisé les conditions de dégressivité de la PFAC « assimilés domestiques » pour certains locaux. Ainsi exclusivement pour les surfaces affectées à un usage industriel ou artisanal, la dégressivité suivante est appliquée avec des tarifs qui augmentent de 2 % par rapport aux tarifs 2024 :

- 10,52 € le m<sup>2</sup> de surface de plancher créée ou existante jusqu'à 150m<sup>2</sup>,
- 9.03 € le m<sup>2</sup> de surface de plancher créée ou existante de 150 à 650 m<sup>2</sup>,
- 3,70 € le m<sup>2</sup> de Surface de plancher créée ou existante au-delà 650 m<sup>2</sup>.

Les surfaces des bureaux considérés comme des locaux accessoires à des locaux industriels seront assujetties au tarif de 10.52 €HT/m<sup>2</sup> sans application de dégressivité.

Le cas échéant, pour l'application de la dégressivité favorable au pétitionnaire, Grenoble Alpes Métropole se réserve le droit de demander tous les justificatifs nécessaires ou de diligenter un contrôle.

La PFAC « assimilés domestiques » est exigible lorsque le raccordement au réseau public de collecte est effectif. Cette participation est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées n'ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Par ailleurs il convient de préciser l'application de la PFAC dans une zone d'aménagement concertée (ZAC). La PFAC est exigible en ZAC sauf si l'aménageur a pris en charge le financement d'installations collectives d'évacuation et d'épuration des eaux usées à l'extérieur de l'unité foncière de la zone. En particulier, la construction du réseau secondaire de collecte et d'évacuation des eaux usées au sein de la zone est sans influence sur l'exigibilité de la participation pour le raccordement au réseau public, dès lors que ce réseau secondaire est raccordé à des installations collectives d'évacuation et d'épuration au financement desquelles l'aménageur n'a pas contribué. La participation reste donc due lorsque le propriétaire ou le constructeur de l'immeuble a seulement contribué à l'exécution, même sous la voie publique, d'ouvrages qui, étant destinés à la conduite des eaux usées de l'immeuble vers le réseau public existant, lui évitent d'avoir à procéder à une installation individuelle.

Conformément aux dispositions prévues par délibération du 6 juillet 2012, pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire d'une construction existante qui se raccorde au réseau d'assainissement collectif, il est appliqué :

- un abattement de 100 % de la PFAC ou de la PFAC « assimilés domestiques » lorsque le propriétaire dispose d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur (notamment prétraitement par fosse et traitement par épandage ou autres dispositifs agréés),
- un abattement de 50 % de la PFAC ou de la PFAC « assimilés domestiques » lorsque le propriétaire dispose d'une installation d'assainissement non collectif incomplète ne comprenant que le prétraitement (notamment fosse ou autres dispositifs sans épandage),
- le tarif < à 120 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les usagers domestiques, sur présentation de justificatifs.

Il peut être également appliqué un abattement de 100 % pour les constructions difficilement raccordables et dont le coût du branchement excède significativement le coût d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, conformément aux termes du règlement d'assainissement et sur présentation de justificatifs.

Les auteurs de déversements d'eaux usées non domestiques nécessitant la mise en place d'une autorisation de déversement sont exonérés de la PFAC et redevables de la Participation Financière Spéciale (PFS). Cette participation est calculée en fonction de la surface raccordée et selon les mêmes conditions tarifaires que celles appliquées à la PFAC « assimilés domestiques » exposées ci-dessus.

Enfin, depuis la délibération du 7 avril 2023, Grenoble-Alpes Métropole accepte par voie d'offre de concours des demandes d'extension de réseaux en bordure de zonage d'assainissement collectif. Les propriétaires des habitations concernées par ces extensions de réseaux sont exonérés du paiement de la PFAC, en raison de leur participation au financement d'équipements publics.

Après examens du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 27 novembre 2024, de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Fixe les tarifs pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), applicables à compter du 1er janvier 2025 comme indiqués dans la délibération et approuve les modalités d'application de la PFAC,

- Fixe les tarifs pour la PFAC « assimilés domestiques », applicables à compter du 1er janvier 2025, comme indiqués dans la délibération et approuve les modalités d'application de la PFAC,
- Fixe les tarifs pour la Participation Financière Spéciale (PFS) applicables à compter du 1er janvier 2025, comme indiqués dans la délibération et approuve les modalités d'application de la PFS.

**Abstention 3:** 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

**Contre 12 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

**Pour 101**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°62 - Tarifs de la Redevance d'Assainissement Non-Collectif applicables à compter du 1er janvier 2025**

1DL240730

04:59:53

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Redevance d'Assainissement Non-Collectif, même vote ? Non. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO, adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement ;

Vu l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1331-11 du code de la santé.

Conformément aux articles L-2224-8 du code général des collectivités territoriales et L 1331-11-1 du code de la santé publique, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Grenoble-Alpes Métropole, en charge du contrôle des dispositifs d'assainissement autonome, a été créé par délibération du 16 décembre 2005.

Pour financer ce service, qui doit être équilibré en dépenses et recettes, une redevance d'assainissement non collectif a été instaurée par délibération du 16 décembre 2005.

Une délibération du 7 juillet 2006 précise les modalités de tarification de la redevance d'assainissement non collectif pour les usagers dont l'alimentation en eau potable se fait d'une façon autre que par le réseau public.

Par ailleurs, il a été mis en place le « diagnostic assainissement » qui est produit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à l'occasion de toute vente immobilière pour les habitations dotées d'une installation d'assainissement autonome (fosse septique, bac à graisse, tranchée ou lit d'épandage, ...). L'objectif de cette disposition est de mieux informer les acquéreurs et d'améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires devront obligatoirement être réalisés dans un délai d'un an après l'acte de vente.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain de reconduire sans changement les tarifs de l'assainissement non collectif en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit :

- 300 € HT pour le contrôle des installations neuves, dont 150 € HT perçus lors du contrôle de conception et 150 € HT perçus lors du contrôle de réalisation des travaux,
- 0,28 € HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée, par an, pour le contrôle des installations existantes,
- un tarif spécifique de 150 € HT perçu auprès du propriétaire lors du contrôle effectué dans le cadre d'une vente immobilière, avec production d'un rapport de visite par Grenoble-Alpes Métropole, pour des installations existantes n'ayant jamais fait l'objet de contrôle. Si le bien immobilier fait déjà l'objet d'un assujettissement à la redevance ANC, le tarif de 150 € relatif à la réalisation du diagnostic suite à une vente immobilière n'est pas appliqué.
- un tarif spécifique de 300 € HT pour le contrôle de bonne exécution des travaux dans le cas d'une installation neuve pour laquelle l'utilisateur n'aurait pas sollicité les services de la régie assainissement (contrôle conception préalable non réalisé),
- un tarif spécifique de 300 € HT perçu par la régie assainissement pour le contrôle de bonne exécution dans le cas où le propriétaire est en défaut d'information des services de la régie pendant la réalisation des travaux (contrôle en fouille ouverte non réalisable).

Le contrôle des installations existantes réalisé en dehors d'une vente immobilière donne également lieu à la production d'un diagnostic valable 3 ans pour une éventuelle vente immobilière.

Il est précisé que les propriétaires d'installations neuves s'étant acquittés de leur facture de contrôle d'installation par le tarif spécifique, ainsi que les acquéreurs d'une habitation ayant fait l'objet d'un contrôle d'installation existante dans le cadre d'une vente immobilière ainsi facturé, ne se verront pas facturer de redevance d'assainissement non collectif au m<sup>3</sup> jusqu'à la prochaine proposition de contrôle.

Il est également précisé que si à la suite d'une demande d'attestation de raccordement, il s'avère que la propriété privée n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement et qu'un diagnostic de l'installation autonome est alors nécessaire, seul le diagnostic sera facturé.

Enfin, dans le cas des particuliers s'alimentant en eau potable par une ressource privée (source, puits...), il est prévu un forfait de consommation annuelle d'eau permettant d'assujettir ces usagers à la redevance d'assainissement non-collectif, laquelle est basée sur le nombre de personnes composant le foyer soit :

- 50 m<sup>3</sup> pour 1 personne,
- 100 m<sup>3</sup> pour 2 personnes,
- 150 m<sup>3</sup> pour 3 personnes et plus.

Après examens du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 27 novembre 2024, de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs exposés ci-dessus et maintien les modalités d'application particulières prévues par délibération du 7 juillet 2006,
- Adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif spécifique de 150 € HT perçu auprès du propriétaire lors du contrôle effectué dans le cadre d'une vente immobilière, pour des installations existantes n'ayant jamais fait l'objet de contrôle,
- Adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif de 300€ HT correspondant au contrôle de la bonne exécution des travaux dans le cas d'une installation neuve pour laquelle l'utilisateur n'aurait pas sollicité les services de la régie assainissement (contrôle conception préalable non réalisé),
- Adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif de 300 € HT correspondant au contrôle de bonne exécution des travaux dans le cas où le propriétaire est en défaut d'information des services de la régie assainissement lors de la réalisation des travaux (contrôle en fouille ouverte non réalisable),
- Adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif de 0,28 € HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée, par an, pour le contrôle des installations existantes,
- Décide que les tarifs des redevances relatives au contrôle des installations existantes sont applicables à toute consommation d'eau des habitations dont les installations d'assainissement ont été contrôlées par le SPANC ou pour lesquelles un rendez-vous de contrôle a été proposé,
- Décide que les tarifs des redevances relatives au contrôle des installations existantes, hors vente immobilière, s'appliquent à partir de la date de la facturation de l'eau la plus proche de celle qui suit le contrôle
- Précise que ces tarifs sont assujettis à la TVA en vigueur.

**Abstention 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°63 - Tarifs des prestations assainissement pour le compte de tiers applicables à compter du 1er janvier 2025**

1DL240731

05:00:02

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Prestations d'assainissement pour le compte de tiers. Même vote ? Même vote, ainsi il en est décidé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement ;

La régie assainissement assure un certain nombre de prestations pour le compte d'usagers. Selon les cas de figure, ces prestations sont exécutées directement par les services de la régie assainissement ou sous-traitées puis refacturées à l'usager dans les conditions fixées par les marchés conclus.

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des prestations de service assurées par la régie assainissement de Grenoble-Alpes Métropole applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En ce qui concerne les prestations sous-traitées, compte tenu des marchés de travaux d'entretien et de renouvellement qui comprennent notamment les prestations sous-traitées de réalisation, de mise en conformité ou d'obturation de branchement, il est proposé la facturation des prestations commandées par les usagers à partir du devis réalisé par la régie assainissement et basé sur le bordereau des prix de la société titulaire du marché sur le secteur d'intervention. Ce bordereau de prix fera l'objet d'une révision annuelle par application chaque 1<sup>er</sup> janvier de la formule de révision de prix suivante avec comme base le mois d'établissement des prix du marché public soit mars 2022 :

$C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n - 3/I_0)$ , selon les dispositions suivantes :

- $C_n$  : coefficient de révision,
- $I_0$  : valeur de l'index de référence au mois zéro, Mars 2022
- $I_n$  : valeur de l'index de référence au mois n-3,

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois au cours duquel commence chaque période de reconduction. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant cette période.

L'index de référence I, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index TP10a Index Travaux Publics - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.

Le coût ainsi calculé est majoré de 10% pour prise en compte des frais généraux.

En ce qui concerne les prestations exécutées par les services de la régie assainissement, il est proposé pour 2025, d'appliquer aux tarifs 2024 un taux d'augmentation de 2% au-titre de l'inflation. Concernant la facturation des prestations de travaux de branchements inférieurs ou égal à 6 ml réalisés à l'occasion des extensions ou des renouvellements du réseau public, il est proposé de conserver pour 2025 un tarif identique à celui de l'année 2024, soit 1 200 € HT. Lorsque le branchement réalisé concerne plusieurs habitations pour des raisons techniques notamment liées à la topographie des lieux, le coût du branchement sera divisé par le nombre de propriétaires concernés.

Après examens du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 27 novembre 2024, de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte les tarifs des prestations de la régie assainissement figurant dans le bordereau des prix joint en annexe à la présente délibération,
- Décide que les tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025 et soumis au taux de TVA en vigueur,
- Décide que les tarifs horaires seront appliqués prorata temporis et que le cas échéant le coût du branchement sera divisé par le nombre de propriétaires concernés,
- Décide que la facturation des prestations commandées par les usagers et sous-traitées par la régie assainissement de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de marchés à bons de commande, s'effectue à partir du devis établi par la Régie Assainissement de Grenoble-Alpes Métropole et basé sur bordereau des prix de la société titulaire du marché sur le secteur d'intervention. Ce bordereau de prix fera l'objet d'une révision annuelle, majoré de 10% pour frais généraux.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°64 - Contrat de délégation de service public par affermage relatif à la relève, à la facturation, au recouvrement et à la gestion des usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement confié à la société publique locale Eaux de Grenoble Alpes (EDGA)**

1DL240790

05:00:08

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* La 78, le contrat de délégation de service public pour un affermage relatif à la relève, à la facturation, au recouvrement et à la gestion des usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement confié à la SPL Eau de Grenoble Alpes. Les déports de Maxence ALLOTO, Olivier BERTRAND, Jean-Luc CORBET, Guy GENET, Norbert GRIMOUD, Séverine JACQUIER, Marc ODDON, Lionel PICOLLET, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Dominique SCHEIBLIN, Olivier SIX. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau  
Vu l'article L3211-1 du code de la commande publique  
Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau

Le promoteur COGEDIM, en lien avec la commune de Seyssinet-Pariset, travaille depuis plusieurs mois sur un projet d'opération immobilière de logements et de bureaux sur les parcelles cadastrées section AD numéro 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22, situées rue Roger Barbe.

Cette opération a pour objectif d'augmenter le nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune de Seyssinet-Pariset. Pour mémoire, la commune de Seyssinet-Pariset a actuellement un taux de logement social de 12,9% alors que le taux cible SRU fixé par décret pour la période triennale 2023-2025 est de 20%.

Le promoteur prévoit de réaliser un ensemble immobilier comprenant 82 logements dont 50 % seront du logement social et 50% en accession libre.

A cet effet, il a déposé une demande de permis de construire le 29 mars 2024. Ce dernier a été accordé le 5 juillet 2024 et il est à ce jour purgé de tout recours.

Pour favoriser la création de logements sociaux sur la commune de Seyssinet-Pariset, la Métropole a accepté de céder les parcelles cadastrées section AD numéro 16 et 17, dont elle est propriétaire, sur lesquelles est implanté un bâtiment de 331 m<sup>2</sup> affecté à la régie de l'eau.

Une promesse de vente a été signée à cet effet le 4 mars 2024.

Aussi, la Métropole recherche actuellement un site pour réimplanter ses équipes sur le secteur de Seyssinet-Pariset.

Suite à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, COGEDIM s'est rapproché de la Métropole et a proposé de lui céder un plateau de bureaux, sous la forme d'une Vente en l'Etat Future d'Achèvement, dans le futur ensemble immobilier.

Ce plateau d'une surface d'environ 218 m<sup>2</sup> permettrait d'accueillir les agents de la régie de l'eau et de maintenir l'accueil du public sur la commune de Seyssinet-Pariset. De plus, l'installation des équipes dans un site neuf diminuerait les coûts de maintenance et de fonctionnement.

Cette solution implique toutefois d'installer temporairement les équipes dans des locaux temporaires entre la date de cession effective du site actuel et la livraison des nouveaux bureaux prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2027. Afin de prendre en compte ce surcoût, la Métropole a négocié de COGEDIM le versement d'une somme de 25 000 €.

Un avenant à la promesse de vente des parcelles cadastrées numéro 16 et 17 sera signé entre les parties, pour acter le versement de cette indemnité de relocalisation lors de la cession de ces

parcelles. La signature de tout avenant à la promesse a été autorisée par délibération du 9 février 2024.

La proposition financière de COGEDIM est d'un montant de 630 000 € hors taxe hors indemnité de relocalisation précitée.

S'agissant d'une vente en l'état futur d'achèvement, l'échelonnement du paiement sera réparti selon les modalités financières suivantes :

- 15 % à la signature de l'acte authentique ;
- 20% l'achèvement des fondations
- 25 % à l'achèvement du plancher haut du R+1 ;
- 25% lorsque le bâtiment sera hors d'eau / hors d'air
- 10% à l'achèvement
- 5% à la livraison.

Un contrat de réservation décrivant notamment l'immeuble acquis sera signé une fois la présente délibération adoptée.

Le service du Domaine a donné un avis favorable sur ce montant le 12 novembre 2024

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 27 novembre 2024 et de la Commission Territoires en transition du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès de COGEDIM un plateau de bureaux aménagé situé à l'angle des rues Roger Barbe et Général Mignot sur la commune de Seyssinet-Pariset d'une surface totale d'environ 218 m<sup>2</sup> au sein du futur ensemble immobilier pour un montant de 630 000 € hors taxes ;
- Décide que le paiement sera échelonné selon les modalités financières suivantes :
  - 15 % à la signature de l'acte authentique ;
  - 20% l'achèvement des fondations
  - 25 % à l'achèvement du plancher haut du R+1 ;
  - 25% lorsque le bâtiment sera hors d'eau / hors d'air
  - 10% à l'achèvement
  - 5% à la livraison
- Décide que le versement de l'indemnité de relocalisation sera effectué en une seule fois par COGEDIM à la signature de l'acte de vente du bien situé 16 rue Roger Barbe à Seyssinet-Pariset ;
- Autorise le Président à signer le contrat de réservation ainsi que l'acte notarié.

**Déport 12:** *Maxence ALLOTO, Olivier BERTRAND, Jean-Luc CORBET, Guy GENET, Norbert GRIMOUD, Séverine JACQUIER, Marc ODDON, Lionel PICOLLET, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Dominique SCHEIBLIN, Olivier SIX*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

**Délibération n°65 - Acquisition sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement d'un plateau de bureaux sur la commune de Seyssinet-Pariset pour accueillir le service administratif de la régie de l'eau du secteur – (Co-rapporteur : Ludovic BUSTOS)**

1DL240733

05:00:40

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* L'acquisition sous la forme d'une vente en l'état de futur achèvement d'un plateau de bureau sur la commune de Seyssinet-Pariset pour accueillir le service administratif de la régie de l'eau du secteur. Qui s'oppose ? CCM. Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et en particulier ses compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif et notamment « assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et eaux » ;

Vu l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les délibérations du conseil métropolitain du 7 avril 2023, du 22 décembre 2023 et du 29 mars 2024 relatives à la reprise en régie de la production et de la distribution d'eau potable ;  
Vu la délibération n°62 du conseil métropolitain du 12 juillet 2023, portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 3 : « Gérer et optimiser les fonciers disponibles » ;  
Vu la délibération n°62 du conseil métropolitain du 9 février 2024 relative à la cession des locaux situés 16 rue Roger Barbe sur la commune de Seyssinet-Pariset ;  
Vu la promesse de vente signée le 4 mars 2024 entre COGEDIM et Grenoble-Alpes Métropole ;  
Vu l'opération immobilière envisagée par le promoteur COGEDIM située rue Roger Barbe sur la commune de Seyssinet-Pariset ;  
Vu le Permis de construire n°38485 24 10002 délivré le 5 juillet 2024 ;  
Vu l'offre de COGEDIM en date du 21 octobre 2024 ;  
Vu l'avis du Domaine du 12 novembre 2024 portant sur l'acquisition en VEFA d'un plateau de bureaux.

- Décide d'augmenter le capital social de la SPL SAGES par la souscription de 1 400 actions nouvelles au prix unitaire de 364€ soit un montant de 509 600 € prime d'émission comprise,
- Autorise le représentant de Grenoble Alpes Métropole à l'AGE à voter en faveur de l'augmentation de capital et à approuver la modification des statuts qui en découle.

**Contre 12** : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)

**Pour 104**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°66 - Reprise en régie directe des contrats et marchés de la compétence distribution de l'eau potable confiés à la SPL Eaux de Grenoble Alpes**

1DL240640

05:00:58

*Monsieur le Président Christophe FERRARI*: La reprise en régie directe des contrats et marchés de la compétence distribution de l'eau potable. Je vous propose les déports, Maxence ALLOTO, Olivier BERTRAND, Jean-Luc COURBET, Guy GENET, Norbert GRIMOUD, Séverine JACQUIER, Marc ODDON, Lionel PICOLLET, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Dominique SCHEIBLIN, Olivier SIX. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'eau  
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 7 avril 2023 relative à l'Optimisation de la gestion de l'eau potable: intégration en régie de la production de l'eau et des outils de gestion patrimoniale,

Par délibération datée du 29 mars 2024, le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a décidé de la reprise en régie de la distribution de l'eau potable confiées à Eaux de Grenoble Alpes. À ce titre, un certain nombre de contrats et de marchés passés conformément aux dispositions du Code de la commande publique par Eaux de Grenoble Alpes concernent tout ou partie des activités de distribution reprises en régie.

Dès lors, afin de maintenir une continuité des activités et des prestations relevant de la reprise en régie de certaines missions rattachées à la compétence de distribution de l'eau potable, un avenant de substitution tripartite doit être conclu entre Eaux de Grenoble Alpes, Grenoble-Alpes Métropole et le titulaire pour chaque contrat et marché concerné sans que le contenu du contrat ne soit modifié.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer les avenants de substitution des marchés publics et contrats transférés dans le cadre de la reprise en régie de la distribution d'eau potable par Grenoble-Alpes Métropole.

Après examen du conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement du 27 novembre 2024, après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les avenants de substitution des marchés publics et contrats transférés dans le cadre de la reprise en régie de la distribution d'eau potable par Grenoble-Alpes Métropole.

**Déport 12** : Maxence ALLOTO, Olivier BERTRAND, Jean-Luc CORBET, Guy GENET, Norbert GRIMOUD, Séverine JACQUIER, Marc ODDON, Lionel PICOLLET, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Dominique SCHEIBLIN, Olivier SIX

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°67 - Protocole de fin du contrat de gérance relatif aux missions associées au service public de distribution de l'eau potable conclu avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes suite à la reprise en régie du service sur l'ensemble du territoire**

1DL240787

05:01:21

*Monsieur le Président Christophe FERRARI*: Le protocole de fin de contrat de gérance relatif aux missions associées au service public de distribution de l'eau potable, même déport. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau.

Le 21 décembre 2018, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de deux « Contrats de gérance relatifs aux missions associées au service public de production et de fourniture d'eau potable et au service public de distribution d'eau potable avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes » (EDGA). Ces contrats confiaient à EDGA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la gestion d'infrastructures de production d'eau d'une part et de distribution d'eau potable d'autre part.

Au vu des conclusions d'une étude relative aux missions confiées à la Société publique locale Eaux de Grenoble Alpes, la Métropole a décidé, en 2023, de mettre fin au contrat de gérance « production » de manière anticipée pour motif d'intérêt général.

Il a également été décidé d'étudier les opportunités et modalités de la reprise complète en gestion directe par la Métropole de la distribution de l'eau et de l'accueil des abonnés sur l'ensemble du territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A la suite de cette étude, a été décidée, par délibération du 29 mars 2024, la reprise en régie directe des missions confiées à EDGA via le contrat de gérance « distribution ».

Le présent protocole a pour but de prévoir entre EDGA et la Métropole les modalités de transfert des activités du contrat ainsi que les éléments concernant la reprise du personnel afin de garantir la continuité du service public.

Ces modalités portent notamment sur, le personnel affecté à l'exploitation du service, l'information des usagers, le sort des biens affectés à l'exécution du contrat et les impacts financiers associés.

L'article 103 du contrat de gérance de distribution précise le sort des biens en fin de contrat. Les biens nécessaires à l'exécution du service public, y compris leurs accessoires sont remis gratuitement à la Métropole en fin de contrat ou à leur valeur nette comptable. La valeur de l'ensemble des biens que la Métropole doit reprendre à la SPL EDGA au titre des biens propres s'élève à 563 004,63 €.

39 postes (dont 36 salariés) de la SPL EDGA vont rejoindre la régie de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver les termes du protocole de fin du contrat « relatif aux missions associées au service public de distribution d'eau potable » conclu avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes permettant de garantir la continuité du service public de l'eau.

Après examen de la Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 27 novembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes du protocole de fin du contrat « relatif aux missions associées au service public de distribution d'eau potable » conclu avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes en vue de garantir les meilleures conditions de continuité du service public de distribution de l'eau potable sur le territoire métropolitain,
- Autorise le Président à signer ledit protocole de fin de contrat joint à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Déport 12 :** *Maxence ALLOTO, Olivier BERTRAND, Jean-Luc CORBET, Guy GENET, Norbert GRIMOUD, Séverine JACQUIER, Marc ODDON, Lionel PICOLLET, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Dominique SCHEIBLIN, Olivier SIX*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°68 - Convention avec le syndicat d'assainissement des lacs de Laffrey et Petichet (SIALLP) pour l'exploitation d'ouvrages d'assainissement**

1DL240719

05:01:31

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Convention avec le syndicat d'assainissement des lacs de Laffrey et de Petichet. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement ;

Le syndicat d'assainissement des lacs de Laffrey et Petichet (SIALLP) est propriétaire des 4 stations de relevage suivantes :

- Poste de la PLAGE
- Poste de JOSSERANDS
- Poste de BERGOGNE
- Poste de MANAVELLE

Le SIALLP souhaite dans un souci de bonne organisation des services confier l'exploitation de ces stations et du réseau de collecte à Grenoble-Alpes Métropole. Cette dernière a la capacité d'intégrer cette charge additionnelle à son activité.

Par convention, il est donc proposé de définir les conditions d'exploitation par Grenoble-Alpes Métropole de ces 4 postes de relevage et du réseau de collecte appartenant au SIALLP et d'établir sa durée à un an, renouvelable 2 fois.

Il est précisé que cette convention n'est pas établie à des fins lucratives mais au coût réel des charges d'exploitation supportées par Grenoble-Alpes Métropole en tant qu'exploitant des postes de relevage du SIALLP. Elle permet notamment la mutualisation des moyens de gestion avec d'autres dispositifs équivalents existants sur la zone urbaine grenobloise.

Le coût global forfaitaire annuel des missions confiées à la Métropole est de 29 650€ HT.

Après examens du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 27 novembre 2024, de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention d'exploitation des postes de relevage et du réseau de collecte entre Grenoble-Alpes Métropole et le SIALLP ;
- Autorise le Président à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°69 - Convention de réception et de traitement des lixiviats et des matières de vidange sur la station d'épuration Aquapole**

1DL240696

05:01:40

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* La convention de réception et de traitement des lixiviats et des matières de vidange sur la station d'épuration Aquapole. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement ;

Par délibération en date du 5 juillet 2013, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est prononcé pour une gestion publique de l'exploitation de la station d'épuration Aquapôle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

De fait, les conditions techniques d'acceptation, de facturation et d'encaissement des prestations de traitement des lixiviats et des matières de vidange à Aquapôle ont donné lieu à l'adoption de conventions avec les établissements concernés applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Ces conventions arrivant à leur terme au 31 décembre 2024, il est proposé l'adoption de nouvelles modalités techniques d'accueil et de tarification des prestations de traitement des lixiviats et matières de vidange.

Pour le traitement des lixiviats, il est proposé de reconduire l'application d'une dégressivité sur le tarif en fonction des volumes apportés. Trois tranches sont ainsi définies :

- Les 1000 premiers m3 apportés par chaque prestataire, seraient facturés à 100% du tarif, soit 25.56 € HT/m3 pour l'année 2025 ;
- Les volumes compris entre la 1<sup>ère</sup> tranche et 3000 m3 seraient facturés à un tarif minoré de 30%, soit 17.89 € HT/m3 pour l'année 2025 ;
- Les volumes apportés au-delà des 3000 m3 bénéficieraient d'un abattement de 50% sur le tarif, soit 12.78€ HT/m3 pour l'année 2025.

Pour le traitement des matières de vidange, il est proposé de reconduire la possibilité de différenciation tarifaire en fonction de l'origine des apports et du volume injecté. Les tarifs applicables seraient pour l'année 2025 de :

- 25, 56 € HT/M 3 pour les produits issus de la zone propre Aquapôle ;
- 41, 52 € HT/M3 pour les produits extérieurs à la zone propre Aquapôle.

Il est également proposé, afin de faire face à d'éventuelles demandes de traitement ponctuelles de sous-produits de l'assainissement, de reconduire la possibilité de mise en place d'autorisation exceptionnelle de dépotage selon les mêmes exigences techniques et financières que les apports réguliers, avec une gestion administrative simplifiée.

Les tarifs appliqués pour le traitement des lixiviats et matières de vidange feraient l'objet d'une révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, tel que définis dans les projets de convention joint. Des pénalités financières et sanctions sont également prévues en cas de non-respect des conditions inscrites dans la convention. Ces conventions sont signées pour une durée de 5 ans

La facturation et l'encaissement de ces prestations seront réalisés par Grenoble-Alpes Métropole.

Après examens du Conseil d'exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 27 novembre 2024, de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Fixe le tarif de réception et traitement des lixiviats à 25.56 € HT/m3 pour l'année 2025 ;
- Approuve le principe de dégressivité du tarif en fonction des volumes de lixiviats apportés,
- Fixe le tarif de réception et traitement des apports de matières de vidange pour l'année 2025 à 25, 56 € HT/M 3 pour les produits issus de la zone propre Aquapôle et à 41, 52 € HT/M3 pour les produits, extérieurs à la zone propre Aquapôle,
- Décide que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Approuve l'indexation de ces tarifs selon la formule de révision définie à l'article 6 des conventions type ci-annexées,
- Approuve l'application de pénalités financières et de sanctions financières en cas de non-respect des termes des conventions types ci-annexées, (article 8),
- Autorise le Président à signer les conventions autorisant les établissements à faire traiter leurs lixiviats et leurs matières de vidange à la station d'épuration Aquapôle, selon les modèles type joints en annexe,
- Autorise le Président à signer des autorisations exceptionnelles de déversement pour la réception et le traitement de sous-produits de l'assainissement de façon ponctuelle, dans des conditions identiques aux apports réguliers.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°70 - Convention pour la fourniture d'eau potable conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Université Grenoble Alpes (UGA) à compter de 2025**

1DL240788

05:01:49

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Convention pour la fourniture d'eau potable conclue entre la Métropole et l'Université Grenoble Alpes. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau.

Par délibération du 27 septembre 2019, le conseil métropolitain a adopté la convention de vente d'eau à l'Université Grenoble Alpes (UGA) tenant compte de sa spécificité en ce qu'il regroupe, à une grande échelle, une consommation de l'eau potable portant à la fois sur des usages domestiques et non domestiques. De façon à prendre en compte cette spécificité dans le cadre des tarifications différenciées de l'eau par la Métropole selon les usages, il a été opté, non pas pour un simple abonnement au service de l'eau potable, mais pour une fourniture de l'eau par convention. La facturation est établie à partir de relèves trimestrielles effectuées par l'UGA distinguant les volumes consommés domestiques et non domestiques. Les tarifs de l'eau potable appliqués par l'UGA sont ceux fixés par la Métropole.

La convention en cours d'exécution arrive à échéance le 31 décembre 2024 et il est proposé au conseil métropolitain de conclure avec l'UGA une nouvelle convention fixant les modalités techniques et financières de fourniture de l'eau potable à compter du 1er janvier 2025. Il est proposé de reconduire les termes de la convention en cours en aménageant toutefois les modalités de facturation dans le but de permettre à l'UGA de tenir compte des volumes consommés séparément par chacun des gros consommateurs présents sur son site. Les prix appliqués à la fourniture d'eau sont ceux adoptés par le conseil métropolitain. Pour mémoire, 336 701 m<sup>3</sup> ont été vendus à l'UGA en 2023 pour une recette de 471 496 € HT.

Après examen de la Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 27 novembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la passation, avec Université Grenoble Alpes, de la convention jointe à la présente délibération permettant de définir les modalités techniques, administratives et financières de fourniture d'eau potable,
- Approuve les termes de la convention de vente d'eau potable à Université Grenoble Alpes jointe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°71 - Convention de financement avec la communauté de communes du Massif du Vercors relative aux travaux de réfection du captage des Arcelles**

1DL240789

05:02:00

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Convention de financement avec la communauté de communes du Massif du Vercors relative à la réfection du captage des Arcelles. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

La Métropole est en charge de l'exploitation du captage des Arcelles situé sur la commune de Seyssinet-Pariset. Ce captage permet l'alimentation en eau de la partie haute de la commune de Seyssinet-Pariset et de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte, en complément de deux ressources gravitaires situées sur son territoire.

Un arrêté préfectoral du 18 avril 1967 a autorisé la commune de Saint Nizier du Moucherotte à dériver une partie de la source des Arcelles.

Un arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 autorisant le prélèvement d'eau sur le captage des Arcelles en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, fixe les débits de prélèvement autorisés pour la Métropole et pour la commune de Saint -Nizier- du Moucherotte et instaure les périmètres de protection et leurs servitudes. Ce périmètre de protection s'étend sur le territoire des communes de Seyssinet-Pariset et de Saint Nizier du Moucherotte.

En 2000, les communes de Seyssinet-Pariset et de Saint-Nizier-du-Moucherotte ont conclu une convention visant à renforcer l'adduction d'eau potable du réseau de la source des Arcelles entre le captage et le raccordement à chacun des réseaux des deux communes afin de réduire les fuites et la vétusté du réseau et d'autre part de faciliter la desserte de la commune de Saint-Nizier. Cette convention prévoit que les frais de gestion de ces ouvrages sont répartis entre les deux communes et que tous travaux ultérieurs feront l'objet d'une convention entre les deux communes pour répartir la moitié de leur coût sur chacune des communes.

Le 2 novembre 2023, le captage des Arcelles, propriété de la Métropole, a subi des dommages avec l'effondrement partiel d'une galerie en pierre ayant entraîné un événement élevé de turbidité de l'eau.

Les parties à ce jour compétentes en lieu et place des communes en matière de gestion de l'eau potable se sont rapprochées afin d'examiner, dans le prolongement de la convention de 2000 et dans un souci de bonne organisation des services, les travaux à réaliser. Dans ce cadre la communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) étant intéressée par les travaux de réparation du captage entend participer aux travaux qui vont être réalisés par la Métropole sur son ouvrage.

Il est proposé au conseil métropolitain de conclure avec la communauté de communes du Massif du Vercors la convention jointe à la présente délibération fixant les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de réfection du captage devant permettre sa bonne exploitation par chacune des parties.

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont fixés par la Métropole en concertation avec la CCMV. L'enveloppe prévisionnelle est fixée à la somme 92400 € HT dont 5 K€ HT d'études, 8 K€ HT d'AMO, 71 K€ HT de travaux et 10% d'aléas et imprévus.

Il est proposé que, conformément à la convention de 2000, la CCMV apporte un financement pour les études et les travaux à part égale avec la prise en charge de la Métropole.

Suivant le coût prévisionnel total, la charge prévisionnelle de la Métropole et de la CCMV est de 46 200 € HT chacune dont 2 500 € HT d'études, 4 000 € d'AMO, 35 500€ HT € de travaux et 4 200 € HT d'aléas et imprévus.

Après examen de la Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 27 novembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la passation, avec la communauté de communes du Massif du Vercors, de la convention de financement relative aux travaux de captage des Arcelles situé sur la commune de Seyssinet-Pariset jointe à la présente délibération,
- Approuve les termes de la convention de financement relative aux travaux de captage des Arcelles situé sur la commune de Seyssinet-Pariset,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°72 - Convention de prestation de service pour la fourniture d'eau potable et l'exploitation d'ouvrages conclue avec la communauté de communes le Grésivaudan : avenant n°2**

1DL240791

05:02:12

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Convention de prestation de service pour la fourniture d'eau potable et d'exploitation d'ouvrages avec la communauté de communes du Grésivaudan, l'avenant deux. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

La Métropole et Le Grésivaudan ont, depuis 2018, mis en place un partenariat conventionnel multiple en matière de fourniture réciproque d'eau potable et de maillages de sécurité.

Par délibération en date du 7 avril 2023, le conseil Métropolitain a décidé l'intégration en régie de la production de l'eau et des outils de gestion patrimoniale sur son territoire à compter du 1er janvier 2024.

Les deux collectivités se sont rapprochées pour examiner la refonte de l'ensemble des composantes du partenariat existant et pour prendre en compte les conséquences pour le Grésivaudan de la reprise en gestion directe de la production de l'eau par la Métropole.

Par délibérations respectives du 22 décembre 2023 et du 18 décembre 2023, le conseil métropolitain et le conseil communautaire du Grésivaudan ont décidé de regrouper dans une convention unique les différentes composantes des conventions existantes et d'y adjoindre la prise en charge par la Métropole d'une part de l'exploitation de la canalisation d'alimentation en eau du Grésivaudan en provenance de la Romanche et d'autre part, pour les années 2024 et 2025, de l'exploitation des installations de production, d'adduction et de transport de l'eau potable du Grésivaudan, sur les communes de Saint Martin d'Uriage et Bernin.

L'adjonction de ces prestations devant permettre au Grésivaudan de garantir la continuité de son service public de production de l'eau sur son territoire, tout en disposant du temps nécessaire à l'organisation du mode de gestion à venir de son service.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, sur le fondement des articles L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communautés de communes, et L5217-7 applicable aux métropoles, la nouvelle convention de services, exécutoire depuis le 1er janvier 2024, définit les modalités techniques, administratives et financières de cette coopération.

Par délibération en date du 29 mars 2024, le conseil métropolitain a adopté un avenant n° 1 à la convention afin d'actualiser le tarif de fourniture d'eau au Grésivaudan et de prévoir l'intervention directe du personnel de la Métropole pour l'accomplissement de certains travaux non prévus.

A la demande du Grésivaudan, la prestation d'exploitation des installations de production, d'adduction et de transport de l'eau potable du Grésivaudan, sur les communes de Saint Martin d'Uriage et Bernin prévue pour deux ans ne sera pas nécessaire au cours de l'exercice 2025. Il est proposé d'intégrer cette modification dans un avenant n° 2 à la convention.

Il est également proposé d'inclure dans cet avenant n°2 la correction d'une erreur matérielle sur la donnée relative à la quantité maximale d'eau fournie par la Métropole au Grésivaudan.

Après examen de la Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 27 novembre 2024, après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de prestation de service pour la fourniture d'eau et l'exploitation d'ouvrages conclue avec le Grésivaudan, joint à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de prestation de service pour la fourniture d'eau et l'exploitation d'ouvrages conclue avec le Grésivaudan ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération et à son exécution.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°73 - Accords-cadres à bons de commande de maîtrise d'œuvre des travaux des ouvrages des réseaux eau potable et assainissement 5 lots**

1DL240114

05:02:23

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Des accords-cadres à bons de commande, de maîtrise d'œuvre, des travaux, des ouvrages, des réseaux potables et d'assainissement 5 lots. Il y a un amendement, suite à la CAO intervenu le mardi 17 décembre. Il convient de compléter le nom des entreprises pour lequel la CAO a attribué les accords-cadres à bons de commande de maîtrise. Pour

le lot un, il s'agit de l'entreprise EGIS Eau. Pour le lot deux, l'entreprise ARTELIA. Pour le lot trois, le groupement d'entreprises BEAUR-DMI. Pour le lot quatre, l'entreprise PROFILS ETUDES. Le lot cinq est déclaré infructueux. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et assainissement

Grenoble-Alpes Métropole s'appuie, pour partie, sur des marchés de maîtrise d'œuvre externes pour réaliser les investissements sur son patrimoine eau et assainissement. Grenoble-Alpes Métropole souhaite se doter d'accords-cadres à bons de commande pour les missions maîtrise d'œuvre des travaux de gros entretien et renouvellement des ouvrages d'eau potable et d'assainissement ce qui représente 50% à 80% du programme d'investissement des régies eau potable et assainissement.

Ils sont répartis par secteur géographique regroupant l'ensemble des communes de Grenoble-Alpes Métropole.

Une procédure en appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 de la commande publique pour l'attribution de cinq accords-cadres à bons de commande de maîtrise d'œuvre a été passée en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La durée de chacun des accords-cadres est d'un an, avec possibilité de renouvellement de 3 fois 1 an selon les mêmes conditions financières à savoir sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé par lot.

Les cinq secteurs géographiques concernés sont les suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum annuel € HT	Montant maximum € HT sur la totalité de l'accord-cadre (période initiale et éventuelles reconductions)
01	L'ensemble du territoire communal des communes de Champagnier, Champ-sur-Drac , Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Varcès-Allières-et-Risset, Vif	200 000 € HT	800 000 € HT
02	L'ensemble du territoire communal des communes de Jarrie, Montchaboud, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille	200 000 € HT	800 000 € HT
03	L'ensemble du territoire communal des communes de Fontaine, Fontanil-Cornillon, Noyarey, Saint-Egrève, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize et Mont-Saint Martin	200 000 € HT	800 000 € HT

04	L'ensemble du territoire communal des communes de Corenc, Domène, Gières, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Murianette, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Martin-le-Vinoux, Sarcenas, Venon	200 000 € HT	800 000 € HT
05	L'ensemble du territoire communal des communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Claix, Echirolles, Eybens, Grenoble, Herbays, Poisat, le Pont-de-Claix et Saint Martin d'Hères	500 000 € HT	2 000 000 € HT
Montant maximum total sur la durée totale			5 200 000 € HT

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 17 décembre 2024, a attribué les accords-cadres à bons de commande aux entreprises suivantes, qui présentent les qualifications nécessaires, au regard des critères pondérés de jugement des offres (prix sur 40, valeur technique sur 60), de la liste préférentielle des lots établie des candidats et de la possibilité pour les candidats d'être attributaires d'un unique lot

- lot 1 – entreprise EGIS EAU
- lot 2 – entreprise ARTELIA
- lot 3 – groupement d'entreprises BEAUR-DMI
- lot 4 – entreprise PROFILS ETUDES
- lot 5 – Déclaré infructueux

Après examen du conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement du 27 novembre 2024 et examen de la Commission Services publics de proximité du 6 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commande de maîtrise d'œuvre avec un montant annuel maximum fixé par lot sur une durée de 1 an (renouvelables 3 fois 1 an selon les mêmes conditions financières) avec :
  - lot 1 – entreprise EGIS EAU
  - lot 2 – entreprise ARTELIA
  - lot 3 – groupement d'entreprises BEAUR-DMI
  - lot 4 – entreprise PROFILS ETUDES
  - lot 5 – Déclaré infructueux

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES**

- **Délibération n°74 - Convention de financement de la phase de préfiguration du Service Express Régional Métropolitain (SERM)**

1DL240679

05:03:07

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Espace public, voirie, infrastructures, la 90, convention de financement de la phase de préfiguration du SERM : Service Express Régional Métropolitain. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM) ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à

leurs ouvrages accessoires », « d'Actions de développement économique », de « Lutte contre la pollution de l'air »,

Suite à la promulgation de la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM), les partenaires mobilisés en faveur du développement de l'étoile ferroviaire grenobloise ont décidé de s'engager dans une phase de préfiguration d'un SERM.

#### Le nouveau cadre mis en place par la loi SERM

La loi a défini un SERM comme étant une offre multimodale de services de transports collectifs publics, appuyée prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, intégrant le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, le covoiturage, l'autopartage et les transports guidés, ainsi que les gares et pôles d'échanges multimodaux.

Un SERM doit viser « *une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'auto-solisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités* » (article L. 1215-6 du code des transports).

La phase de préfiguration vise à obtenir le « statut » de SERM, par arrêté ministériel, sur la base d'un dossier global, concerté, comprenant :

- Une vision de l'offre structurante de mobilités, ferroviaire comme routière, à l'échelle du bassin de mobilité, avec une cible et une chronologie de déploiement des infrastructures et des services,
- Les besoins de financement en découlant, en investissement et en fonctionnement, et un plan de financement pouvant comprendre des mesures fiscales (qui seraient à proposer dans une prochaine Loi de Finances),
- Un schéma de gouvernance associé, avec la possibilité ouverte par la loi de faire intervenir la Société des Grands projets, ex-Société du Grand Paris, soit en Maître d'ouvrage, soit en vecteur d'emprunt sur 40 ans, soit en Coordonnateur.

#### Le contexte local

L'aire grenobloise accueille aujourd'hui 820 000 habitants, 340 000 emplois et 65 000 étudiants. A l'échelle nationale il constitue le 2<sup>ème</sup> pôle de recherche scientifique, et le 2<sup>ème</sup> également en matière d'installation de start-up. C'est un territoire innovant, qui accueille des centres de recherche, des universités, des industries, des filières d'excellence et des pôles de compétitivité de renommée mondiale. Dans ce contexte, la facilité des déplacements est stratégique, le ferroviaire est une opportunité majeure.

Face à ces enjeux, et au constat d'une offre ferroviaire de plus en plus dégradée et peu fiable, l'État, la Région, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Communauté de Communes Le Grésivaudan et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise se sont mobilisés, depuis 2018, autour de 3 objectifs :

- Améliorer la performance du réseau ferroviaire (ponctualité, régularité, robustesse),
- Densifier l'offre périurbaine en réalisant un « RER grenoblois »
- Améliorer les temps de parcours vers Lyon et Paris.

Les études d'exploitation ont permis d'aboutir à un programme d'aménagements estimé à plus d'un milliard d'euros dont près de plus de 800M€ pour traiter le « verrou » que représente aujourd'hui le tronçon entre Grenoble et Moirans. Les premières mises en service de la Phase 1 sont programmées entre 2025 et 2028 (halte de Pont-de-Claix, terminus à Brignoud, bifurcation de Veynes). Les études préliminaires sont en cours sur le tronçon Grenoble-Moirans (phases 2 et 3).

Par ailleurs, les documents d'orientation du territoire (SCoT, PDU, PLUI, PLH, PCAEM ...) s'appuient de façon constante sur l'articulation entre aménagement du territoire et réseaux structurants de mobilité, en premier lieu le ferroviaire. De nombreux projets et offres de mobilité durable sont déployés

sur le territoire (Zone à Faible Émission, bus/ cars à haut niveau de service, voies réservées TC et covoiturage sur autoroute, services de locations de vélo, de co-voiturage et d'autopartage, plan vélo ...). La spécificité du territoire s'exprime aussi au travers la création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du SMMAG, regroupant le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la Communauté de Communes du Pays Voironnais.

#### La phase de préfiguration du SERM grenobloise et la convention proposée

En juin dernier, sur la base d'un dossier minute transmis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Grenoble Alpes Métropole et le SMMAG, le Ministre chargé des Transports a labellisé le projet de SERM grenoblois et autorisé les partenaires à recourir à la SGP, conjointement avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexion, pour mener à bien la phase de préfiguration et obtenir le statut de SERM (cf Annexe 2 : Dossier minute et Annexe 3 : Courrier de labellisation du Ministre).

La convention proposée dans la présente délibération porte sur les modalités d'organisation de la phase de préfiguration et d'élaboration concernée du dossier de demande de statut. Pour élaborer ce dossier, des missions sont confiées à la Société des Grands Projets (SGP), à SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions, au SMMAG et à la Région. Le coût total des missions à mener pour aboutir à la constitution du dossier de préfiguration du SERM s'élève à 1 407 801 € HT.

Les dépenses et les missions se répartissent comme suit :

- SGP (813 000€), pour coordonner la constitution du dossier, assurer la cohérence des données produites, produire une partie du contenu (élaboration des scénarios d'offre, proposition du schéma de gouvernance, élaboration de la stratégie de concertation des partenaires publics – EPCI Sud Isère, EP SCoT – les acteurs économiques et les représentants des usagers), réaliser l'assemblage de l'ensemble des productions, finaliser la rédaction du dossier et le déposer auprès des services de l'Etat ;
- SNCF Réseau (107 000€) et SNCF Gares et Connexions (251 000€) pour les compléments d'études et l'expertise sur le périmètre ferroviaire du schéma d'offre (infrastructures ferroviaires, passages à niveau, et gares/haltes) ;
- SMMAG (136 800€) via une mobilisation de l'Agence d'urbanisme et en lien avec l'élaboration en cours du nouveau Plan de Mobilité, pour une contribution au diagnostic et à l'élaboration du schéma d'offre multimodale ;
- Région (100 000€), pour la réalisation d'une étude de tarification permettant d'évaluer les impacts sur : les recettes par partenaires, les impacts d'emport, les effets de bord, l'information voyageur, les supports billettique et sur la commercialisation.

L'objectif est d'aboutir au dépôt de la demande de statut de SERM auprès de l'État à l'été 2025, et dans la première vague nationale.

La clef de répartition financière relative au coût de cette phase de préfiguration est la suivante:

- État : 50 %, soit 703 900 € ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 25 %, soit 351 950 € ;
- Département de l'Isère : 5 %, soit 70 390 € ;
- Grenoble Alpes Métropole : 5 %, soit 70 390 € ;
- Communauté de Communes Le Grésivaudan : 5 %, soit 70 390 € ;
- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : 5 %, soit 70 390 € ;
- Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise : 5 % soit 70 390 €.
- 

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain : Décide de participer financièrement à la phase de préfiguration du SERM à hauteur de 70 390 € HT ;

- Approuve la convention de financement de la phase de préfiguration relative au SERM, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement de la phase de préfiguration.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°75 - Convention de financement complémentaire de la création du terminus ferroviaire en gare de Brignoud**

1DL240794

05:03:22

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Convention de financement complémentaire de la création du terminus ferroviaire en gare de Brignoud. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », « d'Actions de développement économique », de « Lutte contre la pollution de l'air »,

**Contexte de l'étoile ferroviaire grenobloise**

L'aire grenobloise accueille aujourd'hui 820 000 habitants, 340 000 emplois et 65 000 étudiants. A l'échelle nationale il constitue le 2ème pôle de recherche scientifique, et le 2ème également en matière d'installation de start-up. C'est un territoire innovant, qui accueille des centres de recherche, des universités, des industries, des filières d'excellence et des pôles de compétitivité de renommée mondiale. Dans ce contexte, la facilité des déplacements est stratégique, l'accès à Lyon, Paris et l'international est vital, le ferroviaire est une opportunité majeure.

Face à ces enjeux, et au constat d'une offre ferroviaire de plus en plus dégradée et peu fiable, l'État, la Région, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Communauté de Communes Le Grésivaudan et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise se sont mobilisés, depuis 2018, autour de 3 objectifs :

- Améliorer la performance du réseau ferroviaire (ponctualité, régularité, robustesse),
- Densifier l'offre périurbaine en réalisant un « RER grenoblois »
- Améliorer les temps de parcours vers Lyon et Paris.

Les études d'exploitation de l'étoile ferroviaire grenobloise (EFG) ont permis d'aboutir à un programme d'aménagements estimé à plus d'un milliard d'euros dont près de plus de 800M€ pour traiter le « verrou » que représente aujourd'hui le tronçon entre Grenoble et Moirans. Les premières mises en service de la Phase 1 sont programmées entre 2025 et 2028 (halte de Pont-de-Claix, terminus à Brignoud, bifurcation de Veynes). Les études préliminaires sont en cours sur le tronçon Grenoble-Moirans (phases 2 et 3).

*Contexte du projet de terminus*

***Le site de Brignoud, identifié dans la phase 1 de l'EFG, sur la commune de Villard Bonnot, futur terminus d'une des lignes du Service Express Régional Métropolitain (SERM) accueille plusieurs opérations d'envergure, menées par différents maîtres d'ouvrage coordonnés entre eux (SNCF Réseau, Département de l'Isère, SMMAG...) :***

- ***Suppression par dénivellement du passage à niveau n°27 (fonctionnalités routières et fonctionnalités modes actifs), situé à l'intersection de la RD10 et de la ligne ferroviaire, et inscrit au Programme de Sécurisation National des passages à niveau ;***
- ***Liaison interrives pour les modes actifs entre Crolles et Brignoud ;***
- ***Création d'un pôle d'échanges multimodal biface ;***
- ***Reconstruction du pont de Brignoud suite à l'incendie d'avril 2022.***
- ***Création d'un terminus en gare de Brignoud via l'ajout d'une 3ème voie, permettant d'accueillir le futur RER de l'aire grenobloise ;***

**Périmètre de la convention**

Cette convention est donc une étape essentielle à la réalisation Service Express Régional Métropolitain (SERM) de l'aire grenobloise, l'opération vise à la modification de l'infrastructure ferroviaire en gare de Brignoud avec :

- La création de la 3ème voie en gare de Brignoud, voie terminus coté Montmélian ;

- La suppression des quais existants, la création de deux quais nouveaux de 250m et l'intégration de ces derniers au passage souterrain de la gare de Brignoud créé dans le cadre de l'opération ferroviaire de suppression du passage à niveau N°27, relevant du périmètre de SNCF Gares & Connexions, délégué à SNCF Réseau par accord entre elles ;
- La modification du pont rail sur le ruisseau du Vorz au regard des besoins d'élargissement du faisceau ferroviaire ;
- La création d'un nouveau poste de signalisation informatique type ARGOS ;
- La mise en télécommande des installations de signalisation créées depuis le bâtiment voyageur de la gare de Gières.

Le terminus de Brignoud constitue une étape essentielle dans la mise en œuvre du projet de RER de l'aire grenobloise, constitutif du futur Service express régional métropolitain (SERM).

### **Coût et financement du projet**

L'aménagement du terminus était initialement estimé à 28,4 M€. La convention sillon alpin sud permettait de mobiliser 32M€ (yc études) répartis de la manière suivante :

- Etat : 9,6 M€ soit 29,7%
- Région : 9,6 M€ soit 29,8%
- SNCF Réseau : 8,1 M€ soit 25,3%
- Département 38 : 1,8 M€ soit 5,8%
- GAM : 0,7 M€ soit 2,3%
- CCLG : 0,7 M€ soit 2,3%
- Département 73 : 0,9 M€ soit 2,8%
- Grand Chambéry : 0,6 M€ soit 1,9%

Pour rappel, la convention « sillon alpin sud » correspond à la modernisation et à l'électrification de la ligne ferroviaire Valence-Grenoble-Chambéry. Dans ce cadre, un protocole d'accord partenarial (associant les financeurs ci-dessus) a été signé en juillet 2008.

En ce qui concerne le terminus de Brignoud, les études complémentaires ont mené à un besoin de financement complémentaire à hauteur de 25,9 M€ qui est l'objet de la présente convention, pour atteindre un montant total de travaux de 57,9 M€. La répartition entre les différents acteurs est précisée dans le tableau ci-dessous :

<b>Acteurs</b>	<b>Taux de financement</b>	<b>Montant de financement</b>
<b>État</b>	45,0000 %	11 655 000 €
<b>Conseil départemental de l'Isère</b>	7.7220 %	2 000 000 €
<b>Grenoble Alpes Métropole</b>	12.1200 %	3 139 080 €
<b>Communauté d'agglomération du Pays Voironnais</b>	2.1236 %	550 000 €
<b>Communauté de communes Le Grésivaudan</b>	33.0344 %	8 555 920 €

<b>Total</b>	100 %	25 900 000 €

Les modalités techniques et financières d'organisation des travaux sont définies par convention. L'objectif est d'aboutir à la mise en service du terminus de Brignoud à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2028. Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de participer financièrement à la création du terminus de Brignoud à hauteur de 3 139 080 €;
- Approuve la convention de financement complémentaire pour la création du terminus ferroviaire en gare de Brignoud, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement complémentaire de la création du terminus ferroviaire en gare de Brignoud.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°76 - Evolution de la tarification horaire dans les parkings publics métropolitains**

1DL240769

05:03:33

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* L'évolution de la tarification horaire dans les parkings publics métropolitains. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Opposition de CCM et GO. Abstention de MTPS. Très bien.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Parcs et aires de stationnement »

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement métropolitain confié à la SEMOP Park GAM,

Vu l'avenant n°1 en date du 20 décembre 2019,

Vu l'avenant n°2 en date du 2 Juillet 2021,

Vu l'avenant n°3 en date du 16 décembre 2022,

Vu l'avenant n°4 en date du 23 décembre 2023,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2022 relative à l'évolution de la grille tarifaire des parkings de Park Grenoble-Alpes-Métropole,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 relative au programme d'investissements et hausse tarifaire,

Vu la délibération en date du 22 décembre 2023 relative à la mise à jour tarifaire et instauration d'une tarification environnementale sur les abonnements.

Par contrat de délégation de service public en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, Grenoble Alpes Métropole a confié l'exploitation de 21 parcs publics de stationnement métropolitains à la Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) Park Grenoble Alpes Métropole (Park GAM) dont la Métropole est actionnaire à 50% + une action et EFFIA Stationnement à 50% moins une action.

Depuis, quatre avenants ont été conclus et la durée du contrat a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

L'activité dans les parkings publics métropolitains en 2024 devrait être proche des prévisions avec un chiffre d'affaires conforme aux prévisions. La tendance observée en sortie de crise sanitaire semble se confirmer avec une lente érosion du nombre d'usagers horaires et une légère augmentation du nombre d'abonnés. Ce phénomène, qui s'observe dans de nombreuses collectivités, s'explique par le résultat des politiques de mobilité favorisant le report modal pour l'accès au centre-ville des visiteurs et de transformation de l'espace public incitant les automobilistes des habitants du centre-ville à se stationner en parking en ouvrage plutôt que sur voirie.

Cependant le contexte inflationniste (prévisions de +2,5% en 2024) et la hausse plus importante que prévue de certaines charges (facture d'assainissement liée aux rejets croissants d'eau de nappe et frais de surveillance et de réparation liés à la hausse des actes de vandalisme) fragilisent l'équilibre économique de la SEMOP et par effet rebond, le niveau de redevance, estimée à 3,8 M€ pour l'année

2024. Or la redevance est la principale source de recette du budget annexe stationnement qui va être particulièrement sollicité dans les années à venir pour financer les investissements de requalification d'un certain nombre de parkings. Ces investissements, à l'instar de ceux réalisés par la SEMOP ces dernières années (modification du matériel de péage, travaux de peinture, implantations de consignes vélo sécurisées, déploiement de bornes de recharge pour véhicule électrique), participeront à renforcer l'attractivité des parkings publics afin d'attirer de nouveaux usagers dans un contexte d'évolution des pratiques de mobilité.

Ainsi, il est proposé une actualisation de la grille tarifaire horaire au niveau de l'inflation projetée en 2024 et 2025 afin de conserver un niveau de redevance permettant de répondre aux ambitions métropolitaines en matière de politique de stationnement.

Cette évolution tarifaire proposée reposera sur les principes suivants :

- Une actualisation moyenne de 2,5 % du coût horaire du stationnement ;
- De poursuivre la logique de la politique de stationnement métropolitaine qui prévoit que le stationnement courte durée soit moins cher dans les parkings en ouvrage et en enclos que sur voirie en zone orange et violette de manière à inciter les usagers à se garer dans les parkings en ouvrage plutôt que sur la voirie. A ce titre, il conviendra aux communes réglementant le stationnement sur voirie de travailler à la cohérence de leur grille tarifaire.

En parallèle de cette actualisation tarifaire de la grille horaire, il est proposé d'inclure deux nouveaux abonnements à la grille tarifaire :

- Un abonnement de recharge électrique illimitée pour les abonnés non professionnels des parkings publics équipés de bornes de recharges. Ce « forfait électrique » d'un montant fixe de 40 € par mois viendrait se cumuler à l'abonnement résident ou non résident des automobilistes. Ce dispositif a pour objectif de rendre attractif financièrement pour l'utilisateur la recharge de véhicule électrique dans les parkings publics et d'inciter au renouvellement des véhicules sur du Crit'Air0
- Un abonnement combiné stationnement vélo + voiture pour tout nouvel abonnement résident au parking Stade – Palais des Sports. Ce dispositif a pour objectif de participer à désengorger le stationnement résidentiel du centre-ville en proposant le stationnement gratuit en consigne vélo sécurisée permettant à l'utilisateur de se rendre au parking depuis son domicile.

Ces évolutions de la grille tarifaire interviendront au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au-delà de ces évolutions tarifaires, le travail se poursuit pour améliorer l'attractivité des parkings publics métropolitains notamment en proposant de nouveaux services de mobilité : intégration des parkings à l'offre de multimodalité à travers l'Appli M du SMMAG, la présence de consignes vélo sécurisée dans 11 parkings, le déploiement de 250 points de charge pour véhicules électriques dans les parkings ouverts au public. Un plan de communication est également en cours d'élaboration afin de mieux faire connaître l'offre de parkings publics aux différents automobilistes métropolitains mais surtout aux usagers potentiels des territoires voisins.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les modifications apportées à la grille tarifaire des abonnés et des usagers horaires
- Fixe les tarifs applicables, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme présentés en annexe de la présente délibération.

**Abstention 11** : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE)

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 90**

## Conclusions adoptées.

- **Délibération n°77 - Actualisation de la délibération cadre pour la gestion des risques naturels relatifs aux voiries et espaces publics**

1DL240464

05:03:52

*Christophe Ferrari:* L'actualisation de la délibération cadre sur la gestion des risques naturels relatifs aux voiries et des espaces publics. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;

Vu la délibération stratégie risques majeurs et résilience métropolitaine du 3 février 2017 et la délibération cadre pour l'exercice de la compétence GEMAPI 2021-2026 du 2 juillet 2021.

Vu la délibération n°90 du Conseil Métropolitain du 21 mai 2021 relative à la délibération cadre pour la gestion des risques naturels relatifs aux voiries et espaces.

### Contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole exerce en lieu et place des communes les compétences voiries et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacements urbains, complétées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le transfert des routes issues du domaine public départemental, et faisant ainsi de la Métropole l'unique collectivité de son territoire gérant les infrastructures des modes de déplacements viaires et des espaces publics ainsi dédiés, en complément des actions de l'Etat et de ses opérateurs.

Le territoire métropolitain, composé de trois principales vallées alluviales, celles de l'Isère, du Drac et de la Romanche, est entouré par des massifs montagneux. Les versants raides et parfois rocheux sont des secteurs pouvant être sujets à des événements comme des mouvements de terrains, des chutes de blocs, des coulées boueuses.

En outre, les fortes variations de températures et de précipitations (épisodes de pluies intenses et violents, périodes de sécheresse, multiplication des cycles gel-dégel) induites par le changement climatique peuvent modifier rapidement les conditions géotechniques, géologiques et hydrogéologiques de notre territoire et faire apparaître de nouveaux événements dans des secteurs jusqu'à présent épargnés.

L'existence de ces risques variés nécessite la mise en place de multiples stratégies de protection et d'intervention, de l'urgence à la prévention.

Dans ce cadre, il est indispensable d'engager notre Métropole dans une démarche d'adaptation continue à ces évolutions en partageant la connaissance scientifique de ces phénomènes avec les différents partenaires du territoire et en participant aux différents groupes de travail relatifs à la gestion des risques naturels pour être en capacité de mettre en œuvre une politique de gestion agile.

Pour ce faire, la Métropole s'est déjà dotée :

- d'une stratégie « risques majeurs et résilience métropolitaine » qui a fait l'objet d'une délibération cadre votée à l'unanimité le 3/02/2017,
- d'une délibération cadre pour l'exercice de la compétence GEMAPI 2021-2026 votée le 2/07/2021,
- d'une politique de gestion des risques naturels relatifs aux voiries et espaces publics qui a fait l'objet d'une délibération cadre votée à l'unanimité le 21/05/2021.

**Par cette nouvelle délibération, il est proposé d'actualiser la politique de gestion et d'intervention métropolitaine face aux risques naturels impactant les voiries et espaces publics métropolitains après un retour d'expérience de 3 ans et au regard des moyens disponibles, tant budgétaires qu'en terme de ressources humaines.**

Dans ce cadre, il vous est proposé ici de se concentrer sur la gestion des événements naturels de type gravitaire induisant un risque sur nos infrastructures de déplacement et sur leurs Ouvrages de Protection contre les Risques Naturels (OPRN).

Les autres évènements, dit non gravitaires comme par exemple les inondations, les érosions de berges, laves torrentielles, ... et qui impactent les voiries ne sont pas l'objet de la présente délibération tout comme la prévention et la gestion des situations de crise dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

Cadre et définitions du risque naturel de type gravitaire vis-à-vis des infrastructures de déplacements

#### *Etat d'avancement*

Depuis 2017, les services métropolitains ont été saisis sur plus de 130 évènements de type gravitaire impactant les infrastructures de déplacement, dont 35% ont nécessité la réalisation de travaux de sécurisation via des techniques spécialisées (pose d'OPRN, travaux sur corde, purge avec une pelle araignée etc.) répartis sur une quinzaine de communes.

#### *Définitions*

Comme précisé en annexe 1, le risque est le produit d'un aléa résultant d'un évènement (défini en fonction de son intensité, de sa probabilité d'occurrence et de son potentiel de propagation) susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement et d'un enjeu (personnes, biens ou environnement) susceptible de subir des dommages et des préjudices avec une notion de durée d'exposition.

Le niveau **d'aléa résultant** des glissements de terrain, coulées de boue, chutes de blocs, ... est défini localement et sur un linéaire précis pouvant donc être différent du niveau d'aléa défini dans le cadre des Plans de Prévention des Risques (PPR) et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi).

Pour le niveau **d'enjeu** relatif aux voiries, il est proposé de s'appuyer sur la nouvelle hiérarchisation du réseau routier définie dans le schéma directeur d'exploitation routière et modes doux (SDERMD), dont le tableau est présenté en annexe 2. La hiérarchisation de l'enjeu pourra également être appréciée par les services métropolitains et pondérée au cas par cas au regard des possibles zones d'enclavement, de la durée de déviation et de la surexposition des usagers et personnel de chantier (pistes cyclables/piétonnes, zones de stationnement, zones de chantier, ...).

Après mise en place de parade de type ouvrages de protection des risques naturels (OPRN), les aléas et risques changent de statut et deviennent alors **résiduels**.

#### *Définition du niveau de risque*

Face à l'accroissement du nombre d'évènements de type aléa gravitaire impactant les voiries, la priorisation de l'intervention métropolitaine s'avère indispensable.

Par exemple, depuis l'automne 2023, une trentaine de nouveaux évènements impactant les voiries ont été recensés, et s'ajoutent au plan de charge des services métropolitains.

**Afin de tenir compte de l'augmentation des besoins mais également des moyens humains et financiers disponibles, il est proposé que la Métropole définisse le niveau Moyen comme un niveau de risque acceptable.**

Le niveau de risque moyen est associé à un aléa faible pour les infrastructures de déplacement principales et de liaisons, moyen pour les distributions et fort pour les dessertes.

La grille permettant la qualification de ce niveau de risque acceptable, en fonction de l'aléa et de l'enjeu, est présentée en annexe 3.

Ce cadrage préliminaire permet de proposer une mise à jour de la politique de gestion des évènements naturels de type gravitaires vis-à-vis des infrastructures de déplacements.

**Gestion des évènements naturels de type gravitaires vis-à-vis des infrastructures de déplacements**

### *Dossiers en cours et priorisation*

Le territoire de la Métropole comporte de nombreux secteurs à risques naturels de type gravitaires comme le glissement de la D8 sous le col du Vernay ou les coulées boueuses de la D242 à Miribel Lanchâtre, les éboulements sur la D57 à Quaix en Chartreuse ou encore les chutes de blocs sur la D1091, D114 et R531 respectivement à Séchillienne, Saint-Barthélémy-de-Séchillienne et Sassenage.

**Par conséquent, la Métropole propose de prioriser les événements selon le niveau de risque défini en intervenant uniquement dans le cas de risques qualifiés de niveau très élevé (RTE) et élevé (RE).**

**Les opérations dont le risque est considéré comme Très Elevé seront classées en Priorité 1 et celle en risque Elevé seront classées en Priorité 2 (cf. annexe 4).**

Pour les niveaux de risque définis comme acceptables, soient les risques moyens (RM) et faibles (Rf), les événements seront recensés et les dossiers mis en stand-by. Ces derniers pourront être ré-ouverts en cas d'aggravation des désordres faisant alors évoluer le niveau de risque.

**Tous les risques naturels gravitaires ne sont cependant pas traitables à n'importe quel prix et l'ampleur de certains événements est telle que les techniques de confortement disponibles sont dépassées ou la mise en œuvre économiquement irréalisable.**

**C'est le principe de l'adaptation de l'homme à la montagne (l'inverse étant impossible)** qui peut conduire dans certains cas à proposer des mesures de suivi et d'alarme, pour une exploitation où le niveau de risque "acceptable" pourra être réévalué à la hausse, seule alternative à la fermeture totale de l'itinéraire par exemple.

**Dans ces cas particuliers, une analyse au cas par cas, par les services aura lieu pour permettre une adaptation au besoin en fonction des moyens humains, techniques et financiers visant une approche pragmatique, efficiente et résiliente.**

Des exemples de cette appréciation par les services sont présentés en annexe 5 sur des dossiers en cours et en projet.

Par conséquent, en application de la nouvelle politique de gestion présentée ici, il est proposé de valider les listes de dossiers présentés en annexe 6 à 9 avec :

16 dossiers en cours de traitement nécessitant des travaux avec techniques spécialisée avec notamment les trois dossiers sur la commune de CORENC au droit de la RD512 où sur environ 500m trois zones produisent régulièrement des coulées de boue et des chutes de blocs avec atteinte de la chaussée ;

4 dossiers suivis avec de l'instrumentation dans le cadre d'une approche résiliente ;

5 dossiers en liste d'attente où le risque est très élevé et élevé et nécessitant des travaux avec techniques spécialisées ;

13 dossiers expertisés depuis l'automne 2023 nécessitant des travaux de sécurisation « courants » (reprise de chaussée, pose d'enrochement par exemple) ;

7 dossiers en stand-by du fait du niveau de risque acceptable de ces événements.

En annexe 10 est représenté le logigramme d'aide à la décision pour la gestion des événements qui en découle.

Afin de disposer d'éléments factuels et statistiques géolocalisés permettant de suivre et quantifier l'activité des services métropolitains et d'objectiver les demandes de moyens à consacrer à cette thématique, une base de données « événements » de type gravitaire relatifs aux voiries est aujourd'hui opérationnelle.

L'objectif est d'alimenter cette base de données au fur et à mesure avec les nouveaux événements mais également de la compléter avec l'ensemble des sollicitations remontées depuis 2017.

Cette base a également pour vocation (une fois une période de recul suffisante) d'appréhender les effets du dérèglement climatique, les manifestations prises par ces phénomènes, leur localisation, la typologie, les fréquences, etc.

### *Moyens nécessaires*

Selon les priorités proposées ci-dessus et les événements apparus ces dernières années, l'enveloppe annuelle d'investissement nécessaire à la gestion des événements naturels gravitaires est estimée à environ 1,5 millions d'euros (valeur 2024), hors événements exceptionnels.

Ces budgets qui n'avaient pas été évalués en intégralité dans le cadre des transferts constituent aujourd'hui un effort additionnel de la Métropole dans le cadre de sa PPIF.

En terme de ressource humaine au sein de la Métropole, 2 postes d'ingénieurs sont dédiés à la gestion des événements naturels gravitaires vis-à-vis des voiries.

En complément des ressources internes à la métropole, les prestations de suivi et de travaux sont assurées par les entreprises titulaires des accords cadre conclus par Grenoble-Alpes Métropole. Ces marchés assortis d'astreinte (24 heures / 24 et 7 jours/7 – week-ends et jours fériés compris) permettent, en cas d'évènement, les actions suivantes :

sous 4 heures, de déclencher une visite terrain d'un expert géologue ou géotechnicien et de rendre un avis sur le niveau de sécurité et les mesures à prendre,

et sous 24h de faire intervenir des entreprises pour des travaux d'urgence de mise en sécurité.

Ce dispositif vient compléter l'astreinte métropolitaine déployée sur les infrastructures de déplacement.

### **Gestion des Ouvrages de Protection contre les Risques Naturels gravitaires (OPRN)**

La Métropole a repris à sa charge environ 250 OPRN transférés avec les infrastructures de déplacement départementales et plus de 20 OPRN transférés avec les voiries de type communales. La plupart n'étaient pas entretenus voire pas identifiés.

Depuis, la Métropole a répertorié des OPRN non transférés initialement protégeant des voiries et en a créé de nouveaux à la suite d'événements de type aléa gravitaire pour sécuriser les infrastructures de déplacement sous sa gestion, portant le patrimoine métropolitain à environ 350 OPRN (nombre restant à fiabiliser).

#### **A la différence des Ouvrages d'Art, il n'existe pas d'équivalent de l'ITSEOA (Instruction Technique pour la Surveillance et l'Entretien des Ouvrages d'Art) pour la gestion des OPRN.**

Dans ces conditions, les services métropolitains se sont rapprochés des collectivités ayant déjà mis en place une gestion des OPRN, afin de définir des protocoles et proposer les actions de gestion détaillées ci-dessous et participent également au projet national de recherche C2ROP- (Chutes de blocs Risques Rocheux & Ouvrages de Protection), dans un souci permanent d'efficacité et de maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement.

*La gestion des OPRN se fonde sur les trois étapes clés suivantes*

#### *Inventorier et documenter les OPRN*

La réalisation du recensement exhaustif et la création de fiches d'identité ont déjà été engagées selon une logique d'itinéraire via le SDERMD. Les inventaires sur les infrastructures de déplacement Principales sont en cours.

La base de données OPRN, conçue et développée par les services métropolitains, est en cours de finalisation.

Lorsque les OPRN des voiries de type Dessertes seront recensés, l'ensemble des 49 communes sera rencontré, afin de localiser l'ensemble des OPRN des communes et de déterminer lesquels sont de compétences de la métropole (protection de voirie) et lesquels sont de compétences communale (protection des habitations par exemple) afin de définir le cadre des actions de chacun et d'envisager le conventionnement des OPRN remplissant les deux fonctions.

#### *Suivi des OPRN*

A ce jour, seules des visites post-événement pour vérifier l'importance des désordres et définir les travaux d'urgence à prévoir ont été lancées.

Le suivi préventif des OPRN garantissant de maintenir leur efficacité, via des inspections détaillées (réalisées par les géologues, géotechniciens ou entreprises spécialisés), reste à mettre en place et sera adaptée selon la vulnérabilité de l'OPRN et du type de voie selon le SDERMD. Le suivi sera déployé au fur et à mesure de l'avancée de l'inventaire.

La priorisation de ce suivi préventif est présentée en annexe 11. Cette matrice est ambitieuse et pourra faire l'objet d'une mise à jour avec le retour d'expérience dans quelques années et d'adaptation par les services métropolitains pour d'éventuels cas particuliers.

#### *Entretien et renouvellement des OPRN*

Lors des inspections détaillées des OPRN réalisées par des bureaux d'études spécialisés, une note appelée Indice de Programmation des travaux (IP) déterminera, selon l'importance de l'OPRN et ses pathologies, l'urgence du délai d'intervention (voir annexe 12).

Selon cette notation, les travaux pourront être qualifiés d'urgent ou de travaux à court, moyen et long terme.

A ce stade, il est proposé d'engager les travaux qualifiés d'urgent en priorité 1.

Les travaux estimés avec un délai d'intervention à court, moyen et long terme seront ajoutés à la liste d'attente.

Cette proposition pourra faire l'objet d'une mise à jour avec le retour d'expérience dans quelques années et d'adaptation par les services métropolitains pour d'éventuels cas particuliers.

#### *Dimensionnement des OPRN*

##### *Dans le cas des nouveaux OPRN ou remplacement à neuf des existants*

La propagation de l'aléa jusqu'à l'enjeu peut être modifiée en fonction de la prise en compte ou non du couvert végétal. Les guides techniques actuels préconisent, de manière sécuritaire, de ne pas prendre en compte la couverture forestière du fait de la possibilité de coupe d'arbres ou d'incendie après la pose de l'OPRN qui viendraient alors modifier les hypothèses prises en compte dans les calculs de probabilités lors de la mise en place de l'OPRN.

Il est proposé d'étudier l'impact du couvert végétal dans les études de dimensionnement des OPRN pour les voiries de type Distribution et Desserte, ce qui permettra d'optimiser le dimensionnement des OPRN avec l'arrêt d'une partie de l'évènement par le couvert végétal dans les calculs. Pour les infrastructures de déplacement de type Principales et Liaisons, l'effet du couvert végétal ne sera pas pris en compte conformément aux préconisations de guides techniques actuels.

Compte tenu de la proposition ci-dessus, à savoir que la métropole accepte un niveau de risque **moyen**, le dimensionnement des nouveaux OPRN vis-à-vis des infrastructures de déplacement devra avoir pour objectif de sécuriser les voiries à ce niveau de risque résiduel **moyen**.

##### *Dans le cas de la réparation des OPRN existants*

La réparation des OPRN existants sera faite à l'identique et programmé suivant la même matrice que l'annexe 4.

#### *Moyens nécessaires*

Sur la base des inventaires et inspections des OPRN à conduire, il sera possible de construire à l'avenir un plan pluriannuel d'entretien, de maintenance et de réparation de ces OPRN ainsi qu'une proposition de Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF) qui en découle.

A ce stade, l'entretien et les réparations de ces OPRN sont estimés à environ 1 000 € par an par OPRN. Un budget de fonctionnement d'environ 350 000 € annuel est donc nécessaire pour l'entretien et les réparations des OPRN, ainsi que 150 000 € annuel pour le suivi des OPRN, comprenant les inspections détaillées. Auquel s'ajoute un budget d'investissement de 0,5 millions d'euros pour le GER (Gros entretien et renouvellement) des OPRN, hors évènement exceptionnel impactant un OPRN.

Ces budgets qui n'avaient pas été évalués en intégralité dans le cadre des transferts constituent aujourd'hui un effort additionnel de la Métropole dans le cadre de sa PPIF.

En terme de ressource humaine au sein de la Métropole, 1 poste d'ingénieur est dédié à la gestion des OPRN vis-à-vis des voiries.

Ainsi, notre Métropole poursuit son engagement dans une démarche d'adaptation continue via une approche pragmatique, efficiente et résiliente afin de mettre en œuvre une politique de gestion agile des risques naturels relatifs aux voiries.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 6 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte de l'état d'avancement de la politique de gestion des événements naturels gravitaires et des OPRN relatifs aux infrastructures de déplacement,
- Valide l'actualisation proposée de la délibération cadre pour la gestion des événements naturels gravitaires et des OPRN relatifs aux voiries avec les items suivants :
- Valide la nouvelle priorisation et le risque gravitaire acceptable relatif aux voiries défini au niveau MOYEN,
- Valide la liste des opérations en cours et des dossiers suivis par instrumentation dans le cadre d'une approche résiliente (annexe n°6),
- Prend acte de la liste des dossiers en attente qui seront engagés selon les critères de priorisation définis ci-dessus (annexe n° 7),
- Valide la fréquence de suivi des OPRN, sur la base de leur vulnérabilité, relatifs aux infrastructures de déplacement (annexe 11),
- Prend acte des moyens existants et dit qu'ils seront inscrits au budget.
- Autorise les services métropolitains à proposer des adaptations au cas par cas via une approche pragmatique, économe, efficiente et résiliente (exemples en annexe 5) dans le cadre de « l'adaptation de l'homme à la montagne ». Ces adaptations pourront concerner les niveaux d'enjeux, de risques, de dimensionnement des OPRN, etc., et ces dispositions dérogatoires devront faire l'objet d'une validation par délibération en Conseil métropolitain préalablement à la réalisation des travaux.
- Abroge la précédente délibération cadre pour la gestion des risques naturels relatifs aux voiries et espaces publics du 21 mai 2021.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°78 - Acquisition de parcelles auprès de quatre sociétés situées rue Pierre Mendès France sur la commune d'Eybens dans le cadre du réaménagement de la piste cyclable**

1DL240722

05:04:02

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* La 94, acquisition de parcelles auprès de quatre sociétés situées rue Pierre-Mendès-France sur la commune d'Eybens, dans le cadre du réaménagement de la piste cyclable. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention CCM et GO, adopté.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-41, L.152-2, L. 230-1 à L. 230-3 ;  
Vu l'article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales et l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 par lesquels l'avis du Domaine n'est pas requis, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain », en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de voirie ;

Vu la délibération cadre portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021, le 16 décembre 2022 et le 5 juillet 2024 ;

Dans le cadre de sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain », Grenoble-Alpes Métropole a réalisé des travaux de réaménagement de la piste cyclable existante située rue Pierre Mendès France sur la commune d'Eybens.

Le programme des travaux, qui seront terminés en décembre 2024, prévoyait la création d'un trottoir le long de la piste cyclable ainsi que la plantation d'arbres.

La réalisation de ce projet génère des impacts sur les parcelles privées cadastrées suivantes :

- Parcelle section AH n°213, pour une surface d'environ 59 m<sup>2</sup>, propriété de la société ECLAIRE,
- Parcelles section AH n°180 et n°212, pour une surface d'environ 332 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI LES ALPILLES,
- Parcelle section AH n°117, pour une surface d'environ 179 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI GT2,
- Parcelles section AH numéros 173 et 201, pour une surface d'environ 860 m<sup>2</sup> propriété de la société PETZL TRAIT D'UNION.

Des négociations, engagées avant l'été 2024, ont abouti à la signature par ces sociétés d'autorisations de travaux avant rétrocession. Ces autorisations permettent le démarrage des travaux et une fois les travaux achevés et le découpage parcellaire réalisé, de procéder à l'acquisition par la Métropole des emprises précitées qui relèveront du domaine public métropolitain.

Ces acquisitions se feront au prix de 30 € hors taxes le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 36 150 € hors taxes environ à la charge de la Métropole. Le montant des acquisitions sera ajusté en fonction des surfaces définitives des tènements objets des acquisitions qui sera déterminé lors de l'établissement des documents d'arpentage établis par un géomètre expert.

La signature des actes authentiques sera passée devant notaire.

Dans ce cadre, la Métropole prendra en charge la totalité des frais de géomètre et d'acte liés à ces acquisitions.

Après examen de la Commission Services Publics de Proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'acquisition auprès de la société ECLAIRE, ou toute autre personne morale habilitée à s'y substituer, d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AH n°213 pour une contenance d'environ 59 m<sup>2</sup> ;
- Fixe le montant de cette acquisition au prix de 30 euros HT le m<sup>2</sup> soit un montant d'environ 1 770 euros HT ;
- Approuve l'acquisition auprès de la SCI LES ALPILLES, ou toute autre personne morale habilitée à s'y substituer, d'un tènement à détacher des parcelles cadastrées section AH numéros 280 et 212 pour une contenance d'environ 332 m<sup>2</sup>,
- Fixe le montant de cette acquisition au prix de 30 euros HT le m<sup>2</sup> soit un montant d'environ 9 960 euros,
- Approuve l'acquisition auprès de la SCI GT2, ou toute autre personne morale habilitée à s'y substituer, d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AH n°117, pour une contenance d'environ 179 m<sup>2</sup>,
- Fixe le montant de cette acquisition au prix de 30 euros par m<sup>2</sup> soit un montant global d'environ 5 370 euros,
- Approuve l'acquisition auprès de la société PETZL TRAIT D'UNION, ou toute autre personne morale habilitée à s'y substituer, d'une emprise à détacher des parcelles cadastrées section AH 170 et 201, pour une contenance d'environ 860 m<sup>2</sup>,
- Fixe le montant de cette acquisition au prix de 30 euros par m<sup>2</sup> soit un montant global d'environ 25 800 euros.
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Métropole,
- Autorise le Président à signer les actes authentiques relatifs à ces acquisitions.

**Abstention 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

### - Délibération n°79 - Tarifs des prestations de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés - Actualisation des tarifs

1DL240649

05:04:20

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Prévention, collecte et valorisation des déchets. Tarifs des prestations de collecte et traitement des ordures ménagères assimilées, actualisation des tarifs. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Gestion des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du 9 novembre 2012, relative au tarif pour la collecte de cartons, dont le tarif a été modifié par la délibération du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du 20 décembre 2019, relative à l'instauration d'un tarif de facturation d'un bac de collecte dans les cas de dégradations, pertes ou vols récurrents,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, relative aux tarifs des prestations de collecte et traitement des déchets applicables à compter du 1er janvier 2023,

Vu le règlement de collecte en vigueur,

La présente délibération fixe les tarifs à appliquer aux prestations de mise à disposition ponctuelle de matériel spécifique ou de prestations liés à la collecte et au traitement des déchets, aux usagers présents sur le territoire de la métropole, pour des manifestations sportives, culturelles ou d'évènements, initiés par les services de la métropole ou ses communes membres, ou par des organisateurs privés (entreprises, professionnels...), à compter du 1er janvier 2025.

Elle fixe également les tarifs à appliquer à la collecte des cartons en porte-à-porte à la demande par une structure d'insertion, qui fait l'objet de modalités de comptage et de facturation différentes de celles de la redevance spéciale.

Cette délibération annule et remplace les tarifs prévus dans les délibérations susvisées en date du 9 novembre 2012 modifiés par délibération du 18 décembre 2015, ainsi que du 20 décembre 2019 et du 16 décembre 2022.

Le tableau des tarifs des prestations de collecte et traitement des déchets applicables à compter du 1er janvier 2025 est joint à la présente délibération.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les tarifs fixés à la présente délibération et détaillés ci-dessus pour la mise à disposition de matériel spécifique et de prestations de collecte et de traitement des déchets auprès des services de la métropole et ses communes membres ou par des organisateurs privés, pour des manifestations sportives ou culturelles ou d'évènements spécifiques, à compter du 1er janvier 2025, ainsi que la collecte des cartons en porte-à-porte à la demande par une structure d'insertion, qui fait l'objet de modalités de comptage et de facturation différentes de celles de la redevance spéciale.
- Précise que les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 sont soumis au taux en vigueur de TVA et pour certains de la TGAP et/ou de la taxe communale, tel que défini ci-dessus.

**Abstention 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°80 - Mise à jour des tarifs de la redevance spéciale et du tarif d'une collecte hebdomadaire supplémentaire des déchets alimentaires pour les professionnels sur le territoire de la Métropole - Convention type - Délégation au Président pour la conclusion des conventions avec les producteurs**

1DL240816

05:04:34

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Mise à jour des tarifs de la redevance spéciale et du tarif de collecte hebdomadaire supplémentaire des déchets alimentaires pour les professionnels, la 96. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Opposition de CCM et GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Gestion des déchets ménagers et assimilés »,  
Vu le règlement de collecte en vigueur,  
Vu la délibération du 25 mai 2018, relative à la mise en place d'un tarif de redevance spéciale pour la prise en charge des déchets alimentaires de professionnels sur le territoire de la Métropole dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation,  
Vu la délibération du 20 décembre 2019, relative à la mise des tarifs et modalités d'applications de la redevance spéciale,

La présente délibération concerne la mise à jour des tarifs de redevance spéciale des déchets des professionnels et la mise à jour du tarif de prise en charge des déchets alimentaires des professionnels pour une collecte supplémentaire.

Par délibération en date du 8 juillet 2011, le conseil communautaire a instauré la redevance spéciale pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole. La redevance spéciale s'applique à tous les professionnels, entreprises ou administrations, utilisant le service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de Grenoble Alpes Métropole en fonction des volumes hebdomadaires qu'ils présentent à la collecte.

La délibération du 20 décembre 2019 a permis la facturation de cette redevance sur la base des volumes réellement présentés à la collecte à partir de 2021, rendant caduques les conventions fixant les volumes estimés. Par exception, les redevables utilisant les points d'apport volontaire ou bacs de regroupement font toujours l'objet d'une facturation sur la base des volumes estimés définis par convention (sur la base d'un modèle de convention type, annexée à la présente délibération). En 2023, la redevance spéciale a représenté une recette de 1 920 000€ répartis sur 1160 adresses assujetties (un rattrapage de facturation a été fait début 2024, pour un total de redevance spéciale de 2 160 000€ pour 2023).

La Métropole souhaite faire évoluer les tarifs par flux pour couvrir le coût de gestion des déchets concernés par la redevance spéciale, sur la base de l'augmentation des coûts en €/tonne observés depuis 2020 (dernière révision des tarifs). Le caractère incitatif de cette redevance est recherché afin que cette fraction du gisement contribue à la réduction globale des déchets attendue au niveau métropolitain et à l'amélioration du taux de valorisation matière et organique.

La modification de tarification suivante est proposée :

<b>Flux</b>	<b>Tarifs 2020 pour information (€/litre)</b>	<b>Tarifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (€/litre)</b>
Ordures ménagères et assimilées résiduelles (bac gris)	0,030€	0,035€
Déchets recyclables (bac vert à couvercle jaune / bac bleu)	0,015€	0,017€

Déchets alimentaires (bac marron)	0,010€	0,010€
Bac déclassé*	0,050€	0,050€

\* Un bac déclassé est un bac dont le contenu ne correspond pas aux consignes de tri et doit être pris en charge par un circuit différent

Par ailleurs, par délibération en date du 25 mai 2018, le conseil métropolitain a adopté le principe de la poursuite de l'expérimentation et la généralisation de la collecte des déchets alimentaires des professionnels sur l'ensemble des zones disposant de la collecte séparée en porte-à-porte selon les mêmes modalités techniques que pour les usagers ménagers.

Dans le cadre du dispositif de redevance spéciale, une deuxième collecte hebdomadaire (C2) est proposée aux professionnels selon la tarification suivante :

Désignation	Unité	Tarif 2025
Mise à disposition, collecte et traitement de bacs réservés aux déchets alimentaires, pour un deuxième passage hebdomadaire (C2)*	Par bac et par collecte	0,028 €/litre Soit : 6,72 €/bac 240 litres 3,36 €/bac 120 litres

\* Incluant la fourniture des bacs et des housses biodégradables (récupération à la charge de l'usager dans les locaux de la Métropole)

Cette possibilité de second passage répond aux contraintes spécifiques des professionnels (par exemple : faible capacité de stockage de bacs pour les professionnels de l'hypercentre grenoblois, zone qui présente par ailleurs une forte concentration de gisement de déchets alimentaires ; fréquence prévue pour les ménages parfois insuffisante au regard de la production de déchets alimentaires de certains professionnels) et vise à mieux accompagner les professionnels assujettis à la redevance spéciale, et se trouvant également dans la cible des gros producteurs de déchets alimentaires, au respect de la réglementation.

L'intégration à ce service payant se fait par signature d'une convention (sur la base d'un modèle de convention type, annexé à la présente délibération). Le professionnel peut s'engager sur 3 types de niveau de service en fonction de ses besoins : collecte en C2 toute l'année / collecte en C2 selon le calendrier scolaire soit 36 semaines par an / collecte en C2 seulement en période estivale (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre). L'équivalent d'un bac 120 litres est facturé au titre du dédommagement du déplacement même si aucun bac n'est collecté.

Les expérimentations menées depuis 2017 et la généralisation du dispositif de collecte en porte-à-porte aux professionnels ont montré l'intérêt de poursuivre la proposition d'une deuxième collecte hebdomadaire à certains usagers, pour capter leur gisement des déchets alimentaires. Le service supplémentaire proposé (au-delà de la fréquence prévue pour les ménages) justifie une rémunération spécifique à ce titre, distincte du tarif de redevance spéciale pour les déchets alimentaires pour tenir compte du coût engendré par cette collecte supplémentaire. Tenant compte de ces éléments, il est proposé de maintenir le tarif de **0,028€/litre pour le C2** (contre 0,010€/litre pour le premier passage en redevance spéciale).

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les tarifs 2025 fixés par la présente délibération pour la redevance spéciale et de collecte supplémentaire des déchets alimentaires pour les professionnels,
- Précise que les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Approuve les termes de la convention type de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers, ci annexée,
- Approuve les termes de la convention type de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets alimentaires des professionnels, ci annexée,

- Délègue au Président la conclusion des conventions à intervenir sur la base des conventions type mentionnées ci-dessus.

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 101**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°81 - Convention d'attribution d'un fonds de concours dédié à l'optimisation de la gestion des déchets des services communaux avec la commune de Fontaine - avenant**

1DL240803

05:04:48

*Monsieur le Président Christophe FERRARI*: Attribution d'un fonds de concours dédié à l'optimisation de la gestion des déchets des services communaux avec la commune de Fontaine. Il s'agit d'un avenant. Qui s'oppose et qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « gestion des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2022 relative aux fonds de concours aux communes,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 novembre 2023 attribuant un fonds de concours aux communes,

Afin d'accompagner les communes à la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion des déchets des services communaux, Grenoble-Alpes Métropole a mis en place un fond de concours destiné à soutenir les investissements nécessaires aux projets de réduction et d'optimisation de la gestion de ces déchets.

Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole a attribué le 24 novembre 2023, à la commune de Fontaine, une enveloppe du fonds de concours de 46 890 € HT, pour aménager une plateforme de tri au sein du centre technique.

Considérant le retard pris sur les travaux prévus par la commune de Fontaine, il est nécessaire de convenir d'un avenant afin d'accorder un délai supplémentaire concernant les dates de réalisation des travaux soit jusqu'au 31 décembre 2024. La date limite de demande de versement du solde est quant à elle décalée au plus tard le 31 juillet 2025.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de fonds de concours de la commune de Fontaine.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°82 - Convention type de traitement des déchets apportés par des opérateurs. Mise à jour de la convention type. Délégation au Président pour la conclusion des conventions avec les opérateurs**

1DL240795

05:05:01

*Monsieur le Président Christophe FERRARI*: La convention type de traitement des déchets apportés par des opérateurs. Mise à jour de la convention type, délégation au Président pour la conclusion des conventions avec les opérateurs. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Vu les articles L2224-13 et L2224-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2188-8 du code de la commande publique,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Gestion des déchets ménagers et assimilés »,

L'exploitation du centre de tri et de l'usine d'incinération situés sur le site Athanor à La Tronche est assuré dans le cadre de deux marchés en groupement de commandes avec les EPCI du Sud Isère. L'exploitation du centre de compostage est assurée en régie directe par Grenoble-Alpes Métropole.

Les installations de traitement des déchets disposent d'une capacité disponible dont la gestion est assurée par Grenoble-Alpes Métropole, pour partie dans le cadre d'une convention type de traitement des déchets pour le tri des déchets ménagers recyclables, l'incinération des déchets ménagers résiduels et assimilés et le compostage des déchets alimentaires afin de faciliter leur commercialisation.

Les modalités techniques et financières de cette convention type ont été approuvées par délibération en date du 25 mars 2022. Cette dernière précise les tarifs, les sanctions et pénalités ainsi que les prescriptions techniques applicables aux entreprises qui apportent des déchets.

La nature des déchets traités dans le cadre de cette convention type, doit permettre d'utiliser la même filière de traitement mais exige des circuits de collecte et de transport non assurés par Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres du groupement de commandes Sud Isère. Ces déchets sont placés sous la responsabilité pleine et entière des entreprises. Le traitement de ces déchets répond à un intérêt local pouvant résulter de la carence locale de l'initiative privée, et vise à optimiser le fonctionnement des installations au plus près de leur capacité nominale.

Au vu de l'évolution des coûts, il est apparu nécessaire d'actualiser les tarifs de l'annexe 1 à la convention type susvisée.

Il est donc proposé d'adopter les nouveaux tarifs à appliquer aux entreprises productrices de déchets, précisés en annexe à la présente délibération.

Ces tarifs sont complétés pour certains de la TGAP de l'année considérée et de la taxe communale sur les déchets réceptionnés dans un incinérateur de déchets ménagers ou assimilés d'un montant d'1,50 €.

Il est précisé que Grenoble Alpes Métropole, propriétaire des équipements et coordonnateur des groupements de commandes du centre de tri et de l'UIVE, se réserve la possibilité de répondre à des appels d'offres publics avec des tarifs adaptés. Il en est de même pour le centre de compostage.

Par ailleurs, des ajustements et des précisions techniques mineures doivent être apportées à la convention type de traitement des déchets afin d'en faciliter son exécution.

Il est proposé d'apporter ces ajustements mineurs à la convention type et de déléguer au Président la conclusion des conventions à intervenir avec les opérateurs sur la base de la convention type.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les tarifs détaillés à l'annexe 1 de la présente délibération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Approuve la convention type de traitement des déchets modifiée, ci-annexée, et dont les dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Délègue au Président la conclusion des conventions à intervenir sur la base de la convention type de traitement des déchets par tri des déchets recyclables, incinération des déchets ménagers résiduels et assimilés ainsi que compostage des déchets alimentaires, apportés par des entreprises privées.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

**TERRITOIRES EN TRANSITION**

**AIR, ENERGIE ET CLIMAT**

- **Délibération n°83 - Débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables des communes de la Métropole avec le projet de territoire**

1DL240364

05:05:14

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Nous arrivons à l'air, l'énergie et le climat et je laisse la parole à Pierre VERRI pour le débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables des communes de la Métropole avec le projet de territoire. La parole est à Pierre VERRI.

05:05:31

*Pierre VERRI:* Merci, Monsieur le Président, cher Christophe. On le rappellera, mes chers collègues, la loi 2023 175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, a mis en place par son article 15 un nouveau dispositif, les zones d'accélération des énergies renouvelables, ZAENR. Chaque commune, après concertation du public, doit définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire. Plus de 25 communes ont déjà délibéré. Le calendrier initial était très contraint et prévoyait une date de fin au mois de décembre 2023. Il s'est ensuite assoupli en changeant le concept de date butoir en date cible. La loi précise que la Métropole doit débattre des propositions des communes au regard de son projet de territoire. Le référent préfectoral arrête ensuite la cartographie des zones d'accélération. Un premier arrêté préfectoral d'approbation devrait être approuvé prochainement. Dix communes de la Métropole sont concernées. Une deuxième phase est prévue avec un enregistrement des délibérations et leur cartographie jusqu'à la fin décembre. Il y a plus de 15 à 20 communes qui vont suivre. La date limite pour délibérer dans les communes est donc fixée au 31 décembre 2024. Mes chers collègues, ce n'est plus la peine de délibérer en 2025, ce sera trop tard. Avec l'objectif d'avoir un deuxième arrêté en avril 2025. Donc, les EPCI n'ont pas été identifiés comme acteur principal de ce dispositif. À chaque EPCI de voir son positionnement pour accompagner les communes. En ce qui concerne Grenoble-Alpes Métropole, trois courriers d'information aux communes sur ce nouveau dispositif ont été envoyés : septembre 2023, 8 novembre 2023, octobre 2024. Nous avons mis à disposition, via le portail cartographique à destination des communes, des données locales sur les potentiels solaires, géothermiques et les réseaux de chaleur depuis novembre 2023. Enfin, nous avons organisé une réunion pour les communes du territoire avec l'interlocuteur technique de la DTT, en présence également de techniciens des parcs régionaux. Le 11 avril 2024, je me suis rendu moi-même à la demande d'un certain nombre d'entre vous dans les communes pour débattre avec soit vos conseillers municipaux, soient des citoyens. Trente communes auront délibéré sur les ZAENR d'ici le 20 décembre, représentant 83 % de la population. La concertation a été mise en œuvre de multiples façons, avec une majorité de mise à disposition de l'information sur les sites et journaux municipaux. Peu de remarques et de participation des citoyens. L'ensemble des ZAENR proposé n'a pas été encore cartographié par les services de la DTT. D'où la difficulté pour la Métropole d'avoir des cartes exhaustives à partager à ce jour. Vous avez néanmoins des cartes qui sont téléchargeables sur le site de la Métropole. On vous renverra le lien pour celles et ceux qui l'auraient perdue. Nous avons élaboré des cartes provisoires que nous proposons de partager donc avec vous. En synthèse, le solaire photovoltaïque est la filière la plus plébiscitée dans les ZAENR proposées par les communes, ce qui est cohérent, avec les objectifs métropolitains d'atteindre 50 gigawatts heure en 2030, la production actuelle étant de 18 gigawatts heure. Toutes les zones proposées se trouvent en zone U du PLUI. Une seule zone pour l'agrivoltaïsme est proposée sur la plaine des voûtes à Gières, qui devra respecter les prescriptions réglementaires encadrant ce type de projet. Donc on gère, vous allez me dire, mais oui ! Il ressort également des propositions une dynamique pour les ombrières solaires sur les parkings, en lien avec l'obligation à partir de 2026, de solarisation des parcs de stationnement extérieurs existants. Seront d'abord concernés les parkings, d'une superficie supérieure à 10 000 mètres carrés, puis ceux de plus de 1500 mètres carrés. Voilà, en synthèse, Monsieur le Président, pour la présentation de cette délibération.

05:09:21

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Quelle synthèse, Monsieur le Vice-président ! Bravo ! Alors, est-ce que ça inspire ? Je vois apparaître Vincent FRISTOT. Pardon, excusez-moi. C'est la magie des positionnements. Vincent.

05:09:47

*Vincent FRISTOT:* Merci. Merci, Président, chers collègues. Sur cette délibération qui est à joindre avec notre compétence énergie, il s'agit d'avoir un débat sur la cohérence des zones d'accélération pour les énergies renouvelables. C'est ce que la délibération prévoit. On doit prendre acte de la tenue

d'un débat sur cette cohérence. Le Vice-président a présenté le contexte, a parlé de cartes, de données à disposition, mais il serait bon de donner aussi l'analyse que l'on fait du potentiel de ces zones pour atteindre les objectifs de ce qui est réglementaire pour une Métropole, le plan climat. Nous avons un plan climat qui inscrit l'objectif de 30 % de la consommation d'énergie de 2030 qui soit produite par les énergies renouvelables. C'était 23 % en 2001 et donc c'est significatif. Malheureusement, la délibération est peu détaillée sur le potentiel. Alors, le Vice-président et la délibération, le texte cite un triplement de la production d'énergie photovoltaïque, donc ça c'est intéressant. Quand on regarde un petit peu le sujet du schéma directeur de l'énergie, on voit que sur le domaine de l'hydroélectricité, il y a des évolutions malheureusement à la baisse sur la Métropole, ça peut être lié aux conditions météorologiques que l'on connaît. Sur le bois, on devrait atteindre les objectifs. Mais bref, nous pensons au niveau de notre groupe qu'il faut agir plus fortement sur le développement des énergies renouvelables. Ça ne se décrète pas. Tant qu'on n'agit pas fortement, on en reste malheureusement à des actions marginales, un projet par ci, un projet par-là, alors qu'il faut avoir une trajectoire, des ambitions fortes. Malheureusement, on ne peut pas compter non plus sur le niveau national. Ça manque de portage politique au niveau ministériel sur ce sujet. On le voit bien. D'ailleurs, cette semaine, la France a plaidé au niveau de l'Europe pour ne pas fixer d'objectif de production ENR. C'est surtout poussé par le lobby nucléaire qui donc nous fait croire aux mirages technologiques, un petit peu, nucléaire solution à tout. On confond l'énergie et l'électricité alors qu'en France l'électricité n'est qu'un quart de l'énergie consommée. Donc on voit bien que le problème est bien plus large. Donc nous pensons qu'il faut des priorités sur la rénovation thermique très efficace des bâtiments, là-dessus, on a en dessous des objectifs de travailler sur les mobilités et le transport par rail. On vient de passer une délibération sur le SERM. C'est grâce au SERM que l'on réussira une transformation structurante des parts modales de déplacement. C'est ça qu'il faut qu'on avance en termes de... Parler de 2035, c'est bien gentil, mais il faut parler plus vite et réussir à ce que l'État finance aussi. Ce qui paraissait encore utopique il y a une vingtaine d'années, c'est-à-dire de produire de l'énergie renouvelable en quantité significative, devient en réalité, la réalité des choses. Quand on regarde au niveau européen, plus de 40 % de l'électricité en Europe est produite à partir d'énergies renouvelables en 2023. L'Allemagne, le Portugal, l'Espagne ont déjà franchi le seuil symbolique des 50 % de production d'électricité renouvelable dans leur production nationale. Je termine là-dessus, il faut y aller, il faut un portage politique des projets à tous les niveaux et les élus y contribuent aussi, ce qui favorise nos ressources locales et en plus, ça crée de l'activité. Merci.

05:13:35

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Pardon. La parole est à Bertrand SPINDLER.

05:13:42

*Bertrand SPINDLER:* La délibération est mise en débat aujourd'hui, car c'est la loi qui le demande. Je vais donc essayer d'alimenter ce débat. Il me semble que ce dispositif obligatoire était surtout destiné aux communes qui ont des difficultés avec le développement des éoliennes. Il me semble que l'on n'a pas de difficultés dans notre territoire avec l'acceptabilité des énergies renouvelables. La désormais petite commune de La Tronche fait partie des 19 communes de la Métropole qui n'ont pas délibéré pour entrer dans ce dispositif obligatoire ZAENR. Cela n'empêche pas, j'en suis sûr, ces 19 communes de développer la production d'énergies renouvelables sur leur territoire. La Métropole a d'ailleurs délibéré aujourd'hui pour aider la ci-devant moyenne commune de la Tronche, à passer sa piscine en autoconsommation électrique solaire. Comme je n'avais pas grand-chose à dire pour alimenter le débat, j'en ai profité pour passer un petit message.

05:14:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci pour votre contribution au débat, Monsieur le Président. Y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent contribuer au débat, sur le sujet ou pas d'ailleurs, puisque ça fera partie du débat comme ça ? Non. On peut faire un espace d'échanges. Monsieur le Vice-président.

05:15:18

*Pierre VERRI:* Mes chers collègues, voici quelques éléments de réponse à Vincent FRISTOT avec lequel je partage le fond, bien évidemment. Il faut accélérer, il faut continuer à produire des énergies renouvelables. Alors une fois que j'ai dit ça, sur la forme, la loi confère donc aux communes le soin de délibérer pour définir des zones productibles. Donc je dirais qu'aujourd'hui, c'est pratiquement impossible pour la Métropole de prédire ce qui va être produit sur ces zones. Elles sont conformes sur la forme à notre schéma directeur énergie, qu'il s'agisse de l'énergie proposée : solaire, thermique, biomasse, géothermie, solaire, photovoltaïque. Donc tout ça est conforme avec le type de production que nous sommes en capacité de réaliser sur la Métropole. Pour autant, pour prédire le productible, il

faudrait connaître les projets par avance et ce sont bien les projets qui vont nous permettre ensuite de dire si on est en capacité ou pas d'atteindre des objectifs que nous nous fixons dans le cadre du Schéma Directeur Énergie, dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Métropolitain. Donc sur la forme, nous accompagnons et d'ailleurs, sous forme parfois de subventions, sous forme d'aides techniques, les communes pour continuer à développer les ENR. Mais vous avez bien compris qu'on pourrait faire de l'affichage, dire que oui, on va tripler le nombre de rénovations énergétiques des logements, que oui, on va doubler la production de photovoltaïque. Aujourd'hui, on est sur la bonne trajectoire, j'espère qu'on ira plus vite. Encore une fois, je ne vais pas faire de l'affichage. Vous connaissez mon pragmatisme. On a les outils qui sont disponibles, on a la volonté, je veux le croire. Quand je discute avec chacun d'entre vous, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, de faire, il n'y a plus qu'à. Maintenant, il va falloir trouver à la fois des porteurs de projets, des financements et faire en sorte que cette Métropole qui est quand même, croyez-moi, quand on se déplace sur le territoire et quand on parle d'énergie, quand on parle de rénovation énergétique, la Métropole est souvent montrée en exemple par tout ce qu'elle a mis en œuvre depuis plus de 20 ans.

05:17:23

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Oui, et c'est pour faire aussi suite aux propos du Président directeur général de l'ADEME, qui est venu encore la semaine dernière nous dire que nous étions aujourd'hui la Métropole la mieux notée. Alors, on va dire, tout ceci n'a pas d'importance en matière sur les questions énergétiques. C'est ça la réalité. Avec la meilleure note sur le Gold cinq étoiles des Métropoles. Voilà. Bien, Renzo SULLI.

05:17:58

*Renzo SULLI:* Juste un mot dans ce concert de louanges pour rappeler ce qu'on ne fait jamais, j'ai déjà fait la remarque à Pierre. Il y a tout le travail que fait la Métropole. Aucun problème. Le niveau cinq européen maximum pour une commune, c'est Échirolles, rééditée cette année pour la deuxième fois. Je tiens à le souligner parce que cela fait partie aussi, même si c'est à l'échelle d'une commune, mais avec la politique de la Métropole, de tout l'engagement de l'agglomération sur ces questions-là. Voilà. Pour qu'enfin on en parle un peu.

05:18:37

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Absolument. Bien, merci. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et particulièrement son article 15 codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « contribution à la transition énergétique »,  
Vu le schéma directeur de l'énergie adopté par délibération du 10 novembre 2017,  
Vu le Plan Climat Air Énergie Métropolitain approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 7 février 2020,

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) ont été mises en place par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER. En application de son article 15, les communes doivent définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones.

A la suite de la première conférence territoriale de l'Isère du 28 mars 2024, la préfecture de l'Isère, a établi, au 14 juin 2024, un premier arrêt de l'enregistrement des délibérations des communes définissant leur ZAEnR. Dix communes de la Métropole ont délibéré dans ce cadre. La procédure d'enregistrement se poursuit jusqu'en décembre dans l'objectif pour le Préfet de finaliser un second arrêté d'approbation en avril 2025.

A ce jour, 30 communes ont transmis leur délibération sur les ZaEnR à la Métropole. Une annexe à cette délibération donne à voir les filières énergétiques concernées par les zones délimitées par les communes.

Comme le demande la loi, un débat au sein du conseil métropolitain est organisé sur la cohérence des propositions des communes avec les enjeux et politiques métropolitaines.

Grenoble-Alpes Métropole a mis à disposition, depuis novembre 2023, via le portail cartographique à destination des communes, des données locales sur les potentiels solaire, géothermique et les réseaux de chaleur.

Les communes du territoire qui ont délibéré montrent, par leur proposition, leur volonté d'accueillir le développement d'énergies renouvelables.

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) a fixé à 30% la part d'énergies renouvelables et de récupération dans la consommation d'énergie finale du territoire en 2030.

En 2021, 2,3 TWh d'électricité et de chaleur ont été produits sur le territoire à partir de sources renouvelables ou de récupération, essentiellement par l'hydroélectricité et le bois-énergie. Cette production est l'équivalent de 23 % de l'énergie consommée sur le territoire.

Les types d'énergies ciblées dans les ZAEnR proposées par les communes sont en cohérence avec le PCAEM et avec le Schéma Directeur des Energies Métropolitain (SDE) : développement du bois-énergie, du solaire photovoltaïque, du solaire thermique, et de la géothermie sur nappe et sonde.

A contrario, peu de propositions sur l'éolien ont été faites, le territoire métropolitain étant globalement peu propice au développement de cette filière en raison de l'absence de vent stable et de la proximité des habitations.

L'aérothermie (pompes à chaleur sur air) a été également peu ciblée, ce qui est en accord avec la position métropolitaine sur le déploiement de cette technologie : en effet, l'installation de ce type de pompe à chaleur doit être réservée aux bâtiments sobres en énergie (neufs ou rénovés), en évitant les zones urbaines denses en raison des nuisances sonores et du renforcement des îlots de chaleur urbains induits par l'utilisation de ces pompes à chaleur en été pour refroidir les bâtiments.

Le solaire photovoltaïque est la filière la plus plébiscitée dans les ZaEnR proposées par les communes, ce qui est cohérent avec l'objectif métropolitain d'atteindre 50 GWh en 2030, la production actuelle étant de 18 GWh. Toutes les zones proposées se trouvent en zone U du PLUi, une seule zone pour l'agrivoltaïsme est proposée sur la plaine des Voûtes à Gières qui devra respecter les prescriptions réglementaires encadrant ce type de projet. Il ressort également des propositions une dynamique pour les ombrières solaires sur les parkings, en lien avec l'obligation, à partir de 2026, de solarisation des parcs de stationnement extérieurs existants : seront d'abord concernés les parkings d'une superficie supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> puis ceux de plus de 1 500 m<sup>2</sup>.

Pour rappel, pour tout projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables.

Au-delà de la délimitation de ces zones, la Métropole rappelle qu'elle propose des outils pour accompagner le déploiement des énergies renouvelable :

- Dans le cadre de ses compétences, la Métropole développe des réseaux de chaleur renouvelable, principalement utilisant le bois énergie, pouvant desservir du tertiaire public et privé et des immeubles collectifs de logements.
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal exige la production d'énergies renouvelables pour les projets de bâtiments et de stationnements dépassant une certaine surface.
- Dans le cadre du Fonds Chaleur, dispositif national de soutien au développement de la production de chaleur à partir de sources d'énergies renouvelables, la Métropole accompagne, techniquement et financièrement, les maîtres d'ouvrages pour développer leurs projets, des études de faisabilité jusqu'au suivi de l'installation.
- Une aide solaire thermique a été mise en place pour les propriétaires de maisons individuelles.
- Concernant le développement du photovoltaïque, la métropole solarise systématiquement son propre patrimoine (bâtiments et parkings) quand cela est possible techniquement et financièrement.
- La Métropole est actionnaire de la société Energ'Y Citoyennes qui développe des installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire et permet à tous de prendre part à un développement local et citoyen.
- 

Après examen de la Commission Territoires en transition du 6 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes avec le projet de territoire.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°84 - Mur Mur - Pacte territorial avec l'Anah pour le déploiement du service France Rénov' sur le territoire métropolitain**

1DL240742

05:18:46

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Mur Mur, pacte territorial avec l'Anah, pour le déploiement du service, France Rénov' sur le territoire métropolitain. La parole est à Pierre VERRI.

05:18:54

*Pierre VERRI:* Merci, Monsieur le Président. Je poursuis, mes chers collègues. Je ne vais pas vous faire l'affront de rappeler que le dispositif Mur Mur couvre depuis 2022 l'ensemble du parc privé, individuel et collectif, depuis plus de 15 ans. La Métropole a généralisé des aides locales aux travaux à un haut niveau d'investissement en priorisant ces moyens vers les ménages ou les copropriétés les plus fragiles. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, Grenoble-Alpes Métropole prendra la délégation de compétence dite de type trois pour le parc privé, à savoir l'instruction et le paiement des aides de l'Anah pour le compte de l'État. Parallèlement, l'État a créé le service public de la rénovation de l'habitat : le SPRH France Rénov, issu de la loi Climat et Résilience et cette loi impose à la Métropole le cofinancement de ce service public. En 2025, l'État souhaite la mise en place d'un pacte territorial avec l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat, l'Anah, objet d'un projet de délibération qui est donc inscrit et qui est cette même délibération. Le pacte territorial comprend trois volets : un volet dynamique territorial. Il est obligatoire. La Métropole maintient son action sur l'animation et le pilotage des dispositifs mis en place. Un volet information, conseil, orientation. La Métropole a souhaité aller plus loin que les missions obligatoires définies par l'Anah, pour mobiliser des moyens importants en matière d'appui renforcé au parcours d'amélioration de l'habitat. Enfin un volet accompagnement qui est destiné à évoluer au fil de la structuration des actions qui sont inscrites au plan 2025 2030. Parlons chiffres. Le pacte territorial prévoit, sur la période 2025 à 2029, une partie une participation de l'Anah à hauteur de 77 millions d'euros, soit une moyenne annuelle de plus de 15 millions d'euros, permettant de financer d'une part l'ingénierie, à hauteur de 7 millions d'euros, les travaux de rénovation en copropriété à hauteur de 54 millions d'euros, les travaux de rénovation dans les logements et maisons à hauteur de 16 millions d'euros. Pour sa part, la Métropole prévoit sur fonds propres une contribution de 34 millions d'euros sur cinq ans. Il y a 3,3 millions d'euros consacrés à l'ingénierie de son service public, de la rénovation de l'habitat qui est financée à 42 % par l'Anah, par an. Il y a 2,8 millions d'euros par an aux aides locales, aux travaux pour les copropriétés, et enfin, 600 000 € par an pour les ménages modestes en maison individuelle. Les services de la Métropole et du département échangeront dans les mois à venir pour affiner le positionnement des institutions en fonction de leurs compétences au regard du pacte territorial. La formalisation d'un partenariat sera soumise à l'avis du Conseil métropolitain si un accord émerge. On rappelle que cette délibération a été présentée en commission où nous avons eu un débat sur l'arrivée des marques privées dans le secteur de la rénovation énergétique et du conseil. Donc il y a de la place bien évidemment pour le secteur privé, mais il y a aussi de la place pour le secteur public à travers notre société publique locale, l'Agence locale de l'énergie et du climat, qui continue bien sûr et qui va continuer à accompagner les copropriétés, notamment les copropriétés de moins de 100 logements. Donc les aides sont conséquentes, voire très importantes et à 100 % pour les ménages très modestes. Nous continuons à accompagner les copropriétés, mais bien évidemment, nous allons faire une part aux privés, privés d'ailleurs que nous avons rencontrés ces dernières semaines avec l'ALEC, à la fois pour les informer des nouveaux dispositifs, pour leur rappeler la confiance qui est la nôtre à travers des groupements qui sont labellisés par l'Agence locale de l'énergie et du climat, et bien évidemment, pour les former et les accompagner. Il y a plus de 100 MAR privées qui nous ont sollicités. Les MAR peuvent être sur le territoire, ils peuvent être également à l'extérieur du territoire. C'est un marché important pour le secteur privé, il y a de la place pour le privé, il y a de la place pour le public. Donc l'enjeu, c'est de démultiplier les rénovations énergétiques. Ce pacte, et j'en termine là, est très important pour la Métropole puisque les 77 millions d'euros financés, c'est une somme plus importante que les précédentes subventions que nous avons auprès de l'Anah. Nous sommes également, et je le précise, la première Métropole en France à signer ce pacte territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

05:23:37

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui, Laurent THOVISTE.

05:23:44

**Laurent THOVISTE:** Oui. Merci, Monsieur le Président. C'est une excellente politique et c'est un excellent moyen, le fait de signer la convention, de la poursuivre dans la lignée de ce qui a été fait. Moi, j'ai une petite interrogation, c'est sur les dispositifs des OPA fragilisées, sur les copropriétés fragilisées, où on a des dossiers qui traînent un peu depuis un moment. Je crois qu'il y a eu des problèmes de non-réponse aux appels à projets pour sélectionner le maître d'œuvre, etc. Pourquoi pas ? Donc ça, ça peut être une explication, mais on a aussi, notamment sur le secteur des Floralies par exemple où on avait interrogé où ça en était et on nous dit qu'ils vont voter, ils passent en Mur Mur classique. Ce qui nous étonnait un petit peu. Finalement après on s'aperçoit soit nous en direct, soit récemment on avait une discussion avec Alpes Isère Habitat sur une copropriété qui a été approchée, où ils n'étaient pas du tout prêts. Effectivement, compte tenu du profil socio-économique des habitants, on était très, très étonné qu'ils s'engagent sur du Mur Mur classique. Je comprends et je partage les objectifs d'aller très, très loin sur Mur Mur, mais il ne faut pas qu'on oublie que parfois il faut qu'on dépasse un petit peu, qu'on ne soit pas que sur du Mur Mur classique, qu'on puisse prendre en compte les problèmes un peu structurels de certaines copropriétés. Donc il ne faudrait pas que dans notre quête du Mur Mur, on abandonne un petit peu le reste. Je sais qu'on a une réunion début janvier, je crois, avec vos services. Je tire quand même un peu la sonnette d'alarme, parce que j'ai eu l'impression parfois qu'on voulait aller un peu vite sur le Mur Mur en oubliant le reste. On va faire capoter des opérations, ce qui serait dommage.

05:25:27

**Monsieur le Président Christophe FERRARI:** Merci pour ce retour, Pierre VERRI. Évidemment, on y sera sensible, c'est important. Pierre VERRI.

05:25:34

**Pierre VERRI:** J'entends et on a déjà discuté avec Laurent THOVISTE, notamment dans les GT SP où il nous fait l'honneur d'être toujours présent, cher Laurent. Donc c'est important de le souligner. Je rappelle simplement qu'en quatre ans, on a vu 12 évolutions du dispositif de rénovation, et notamment de MaPrimeRénov. Ça veut dire, systématiquement, ça veut dire que les services de la Métropole logement, les services de l'Agence locale de l'énergie et du climat sont obligés d'adapter leurs procédures, d'adapter leurs méthodes de travail, d'adapter les subventions que nous versons pour être conformes avec MaPrimeRénov, et MaPrimeRénov a un niveau d'exigence qui est supérieur à ce qui était précédemment, qui est au niveau de l'exigence de performance globale de Mur Mur, c'était l'atteinte du plus haut niveau de rénovation. Donc effectivement, on a des copropriétés qui en cours de route se sont vu réinterrogées parce que soit elles étaient un petit peu en dessous de la performance globale et elles ne bénéficiaient pas des subventions les plus importantes, donc ça peut expliquer, pas toujours, mais ça peut expliquer aussi des retards qui sont pris. Après, je le rappelle, quand on entame les démarches avec une copropriété, je me tourne vers Dominique SCHEIBLIN, la présidente de l'ALEC, c'est deux ans et demi, parfois trois ans avant une prise de décision en assemblée générale pour le vote des travaux. Donc l'accompagnement est sur un temps long de l'ordre de cinq années entre le moment où vous faites les premières approches, le moment où les travaux sont votés, les travaux sont réalisés, c'est un temps très long. Pendant ce temps-là, vous avez le dispositif qui peut évoluer et qui change, donc une vraie difficulté pour autant. Un vrai avantage avec ce que l'on appelle et que l'on connaît, nous, le tiers de confiance à travers le travail qui est fait par l'ALEC et SOLIHA. On le rappelle, SOLIHA qui monte la partie administrative et financière des projets de rénovation énergétique.

05:27:30

**Monsieur le Président Christophe FERRARI:** Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Alors je mets aux voix cette délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence « en matière d'amélioration du parc immobilier bâti » ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative au lancement opérationnel du dispositif Mur Mur ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 février 2019 sur la mise en place du service métropolitain de l'efficacité énergétique et la pérennisation de Mur Mur ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 17 décembre 2021 portant sur l'évolution du dispositif métropolitain Mur Mur,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2023 sur l'examen des propositions de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat sur la thématique habitat, aménagement et urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 22 décembre 2023 approuvant la prolongation du Programme d'Intérêt Général Mur Mur copropriétés pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2024 sollicitant la délégation des aides à la pierre de niveau 3 pour le parc privé,

L'engagement de Grenoble-Alpes Métropole en faveur de la rénovation énergétique s'inscrit dans ses interventions depuis 2010, date du lancement de la première campagne d'isolation Mur Mur des copropriétés à l'échelle de l'agglomération. La Métropole s'est, dès le départ, inscrite dans une articulation entre une politique de transition énergétique ambitieuse et un Plan Local de l'Habitat qui fixait des objectifs et moyens importants pour les copropriétés construites entre 1945 et 1975. En parallèle, le territoire s'est doté d'un Espace Info Energie et d'une capacité d'accompagnement avec le soutien financier de l'Ademe (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique). Au cours de la même période, la Métropole a contractualisé avec l'Anah un Programme d'Intérêt Général sur la thématique Energie pour financer la dernière phase du parcours d'accompagnement des copropriétés, pour mobiliser les ménages en vue d'un vote en assemblée générale et assurer le montage des financements des travaux de rénovation énergétique.

Par la suite, Grenoble-Alpes Métropole a pérennisé son dispositif dans le cadre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), financé par le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), fonds dont la gestion était confiée à l'Ademe et aux Régions.

Au fil de son histoire Mur Mur s'est étoffé et couvre désormais l'ensemble du parc privé, individuel et collectif de plus de 15 ans, et au-delà avec Mur Mur TPE-PME. La Métropole a généralisé des aides locales aux travaux à un haut niveau d'investissement, en priorisant ses moyens vers les ménages ou les copropriétés les plus fragiles.

A ce jour, près de 11 400 logements ont été rénovés depuis 2010 grâce à Mur Mur, dont 1 000 en maisons, et 10 400 en copropriétés. En plus de cela, il convient de noter la rénovation de 8 700 logements (période 2010-2023) dans le parc social avec le soutien de la Métropole.

Les évaluations (2015, 2023) du dispositif Mur Mur ont démontré l'efficacité des parcours d'accompagnement mis en place et confortent Grenoble-Alpes Métropole dans la poursuite de son intervention en direction du parc privé. L'année 2025 prend une orientation toute particulière puisque, outre son engagement dans le cadre de la convention de pacte territorial en annexe, Grenoble-Alpes Métropole s'apprête en même temps à prendre la délégation de compétence de type 3 (instruction et paiement des aides Anah pour le compte de l'Etat) au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) devient le support organisationnel du dispositif Mur Mur et permet en même temps à Grenoble-Alpes Métropole d'unifier au sein d'un même ensemble contractuel, son dispositif d'accueil, d'information et de conseil des ménages et copropriétés du territoire. En plus d'une meilleure lisibilité, la Métropole consolide les compétences de son Espace Conseil France Rénov' (ECFR) en associant à la SPL ALEC orientée sur la thématique de l'énergie, SOLIHA Isère Savoie qui assurera les mêmes missions sur les champs de l'adaptation des logements, de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ainsi que sur le conventionnement du parc privé à des fins sociales.

Le pacte territorial comprend 3 volets précisés ci-après :

Au titre du volet « dynamique territoriale », obligatoire, Grenoble-Alpes Métropole maintient son fort investissement sur l'animation et le pilotage des dispositifs en place afin de consolider un service public déjà reconnu par les professionnels locaux. Dans l'optique de massification souhaitée par la Métropole, le travail se poursuit pour faire connaître au plus grand nombre les dispositifs Mur Mur. Les actions de communication et d'aller vers des publics prioritaires constituent un axe de développement fort de la dynamique territoriale.

Au titre du volet « Information-conseil-orientation », Grenoble-Alpes Métropole a souhaité aller plus loin que les missions obligatoires définies par l'Anah pour mobiliser des moyens importants en matière d'appui renforcé au parcours d'amélioration de l'habitat. En effet, l'aboutissement d'un projet de rénovation de l'Habitat nécessite un effort de mobilisation en amont de l'orientation des ménages et copropriétés vers les assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) référencées sur le territoire. Il s'agit là d'une clé de réussite des projets par une meilleure préparation des décisions collectives et individuelles et un moyen de garantir des parcours usagers sans rupture. Grenoble-Alpes Métropole mobilise donc des financements de l'Anah sur l'appui renforcé aux parcours d'amélioration notamment sur les cibles sur lesquelles la métropole porte le financement d'une AMO (ménages modestes, passoires énergétiques...).

Enfin, le volet « accompagnement » est destiné à évoluer au fil de la structuration des actions inscrites au PLH 2025-2030, du positionnement du Conseil Départemental de l'Isère et de l'appropriation par la Métropole de ce nouvel outil de l'Anah. Néanmoins, la convention mobilise le volet accompagnement du pacte pour mettre les AMO énergie requises à disposition des ménages modestes et très modestes et des copropriétés de moins de 100 logements. La Métropole maintient la gratuité des frais d'accompagnement dans la continuité du dispositif Mur Mur actuel en direction des ménages modestes et très modestes et des copropriétés de moins de 100 logements. Pour les copropriétés de plus de 100 logements, les frais d'accompagnement pourront être pris en charge également après un audit social éventuel. A noter également que les copropriétés en QVA et QPV seront également toujours accompagnées gratuitement. Tout cela conduit à garder dans le spectre de l'accompagnement public plus 80% du parc de logements en copropriété.

Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole marque une fois encore sa volonté d'assurer la pérennité du service aux habitants de la Métropole, et il est proposé de contractualiser avec l'Anah sous une forme nouvelle, avec une ambition et des moyens renouvelés.

Le pacte territorial (projet de convention ci-annexé) prévoit, sur la période 2025 à 2029, une participation de l'Anah hauteur de 77 millions d'euros soit une moyenne annuelle de plus de 15 millions d'euros venant irriguer le territoire de la Métropole et contribuer :

- au financement de l'ingénierie, 7 M€ soit 1,5 M€ / an,
- aux travaux de rénovation : 54 M€ en copropriétés, soit 11 M€ / an
- aux travaux de rénovation : 16 M€ dans les logements et maisons, soit 3,2 M€ / an.

Pour sa part, Grenoble-Alpes Métropole prévoit, sur fonds propres, une contribution de 34 M€ sur 5 ans (2025-2030) soit 6,8 M€ / an répartis ainsi :

- 3,3 M€ par an consacrée à l'ingénierie de son Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), financés à 42% par l'Anah
- 2,8 M€ par an aux aides locales aux travaux pour les copropriétés
- 0,6 M€ par an pour les ménages modestes en maison.

La Métropole est pleinement mobilisée pour déployer son service dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, en corrélation avec le renouvellement des marchés ou conventions, présentés à ce même conseil métropolitain, pour assurer la continuité du service.

Au cours de l'année 2025, la Métropole affinera son champ d'intervention sur le parc privé. Le projet de convention est une première version pour assurer la continuité du dispositif Mur Mur. L'Etat a prévu des modalités de contractualisation souples qui pourront permettre de compléter le volet accompagnement soit par avenant, soit par une convention ad hoc « accompagnement » entre l'Anah et le CD38 concernant notamment l'adaptation du logement au vieillissement, compétence du Département, si celui-ci souhaite maintenir des interventions en pleine maîtrise d'ouvrage. Les services de la Métropole et du Département échangeront dans les mois à venir pour affiner le positionnement des institutions, en fonction de leurs compétences, au regard du pacte territorial. La formalisation d'un partenariat sera soumise à l'avis du Conseil Métropolitain si un accord émerge.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 06 décembre 2024 et en Commission Cohésion Sociale et Territoriale en parallèle, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet de convention de pacte territorial avec l'Anah, annexé à la présente délibération exposant les modalités d'organisation du service public de la rénovation de

l'habitat privé sur le territoire ainsi que les montants financiers mobilisés pour sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025

- Autorise le président à signer la convention de pacte territorial au nom de Grenoble-Alpes Métropole, de l'Etat et de l'Anah

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°85 - Attribution du marché pour la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rénovation thermique des copropriétés - dispositif Mur Mur Copropriétés**

1DL240708

05:27:41

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'attribution du marché pour la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rénovation thermique des copropriétés, dispositif Mur Mur Copro. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Il y a un amendement. Pardon, excusez-moi, je reviens en arrière, suite à la CAO du 3 décembre. Il convient de compléter le projet délibération, puisqu'il s'agit d'autoriser SOLIHA Isère Savoie pour le montant suivant, partie forfaitaire 9 850 € par an. Qui s'oppose sur l'amendement ? Qui s'abstient ? Adopté. La délibération amendée, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence « en matière d'amélioration du parc immobilier bâti »,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative au lancement opérationnel du dispositif MurMur,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 8 février 2019 sur la mise en place du service métropolitain de l'efficacité énergétique et la pérennisation de MurMur,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2021 portant sur l'évolution du dispositif métropolitain MurMur,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2023 sur l'examen des propositions de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat sur la thématique habitat, aménagement et urbanisme ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 22 décembre 2023 approuvant la prolongation du Programme d'Intérêt Général MurMur copropriétés pour 2024,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 décembre 2024,

Considérant la délibération présentée à ce même conseil métropolitain portant approbation de la nouvelle contractualisation avec l'Anah pour le déploiement du service France Rénov' sur le territoire métropolitain,

L'engagement de Grenoble-Alpes Métropole en faveur de la rénovation énergétique s'inscrit dans ses interventions depuis 2010, date du lancement de la première campagne d'isolation Mur Mur des copropriétés à l'échelle de l'agglomération. La Métropole s'est, dès le départ, inscrite dans une articulation entre une politique de transition énergétique ambitieuse et un Plan Local de l'Habitat qui fixait des objectifs et moyens importants pour les copropriétés construites entre 1945 et 1975. Ce dispositif s'inscrira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial France Rénov' (PR-FR'), pour lequel une convention sera signée entre l'Anah et Grenoble-Alpes Métropole.

Le dispositif MurMur prévoit un accompagnement des copropriétés en plusieurs phases. Une première phase consiste en un accompagnement technique, porté par la SPL Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC). La copropriété reste pleinement maîtresse d'ouvrage de son projet de rénovation énergétique. Elle prend à ce titre un architecte maître d'œuvre et bureau d'étude thermique. Dans un deuxième temps, intervient un opérateur, assistant à maîtrise d'ouvrage de la copropriété missionné par la métropole, qui vient accompagner la copropriété sur le volet administratif, organisationnel et financier, dont le dépôt des dossiers de demande de financement. L'ALEC réintervient à nouveau en phase Post-travaux pour le bilan de l'opération et la sensibilisation aux usages du bâtiment isolé.

C'est sur le second volet, dévoué à l'opérateur, que le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé. Il est prévu pour une durée d'un an, reconductible tacitement 6 fois, dans les mêmes conditions financières.

La durée maximum du contrat, toutes périodes confondues, est de 7 ans. Cette durée entre dans le cadre des exceptions prévues par le code de la commande publique. Elle s'adosse à la durée prévue de la convention de PIG pour une durée de 5 ans et considère deux années supplémentaires pour permettre l'exécution des travaux et le solde des dossiers des copropriétés qui auraient votés leurs travaux dans le cadre de ces 5 années de convention.

Ce marché se compose d'une partie forfaitaire et d'une partie accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 700 000€ HT pour la période initiale (sans minimum).

La consultation a été lancée par Grenoble-Alpes Métropole le 30 août 2024.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organismes suivants : BOAMP et JOUE. La date de remise des offres était fixée au 30 septembre 2024 à 15h. Une entreprise a remis une offre dans les délais.

Suite à l'analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres, lors de la séance du 3 décembre 2024, a attribué le marché à Soliha Isère Savoie, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Cette délibération vise à autoriser le Président à signer le marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rénovation thermique des copropriétés du dispositif métropolitain MurMur.

Après examen de la Commission Territoires en transition et Cohésion Sociale et Territoriale du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président de Grenoble-Alpes Métropole à signer le marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rénovation thermique des copropriétés du dispositif métropolitain MurMur, avec Soliha Isère Savoie, pour les montants suivants :
  - o Partie forfaitaire : 9 850€ € HT par an,
  - o Partie à bons de commande sans minimum, avec un maximum de 700 000€ HT par an, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires.
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°86 - Projet VoyaGES - Attribution d'une subvention au Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement (RARE) en vue de consolider une méthodologie nationale de comptabilisation des émissions indirectes territoriales.**

1DL240350

05:28:21

*Monsieur le Président Christophe FERRARI* : Projet VoyaGES, attribution d'une subvention au Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement, en vue de consolider une méthodologie nationale de comptabilisation des émissions indirectes territoriales. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Vous vous opposez les deux, non ? Si, finalement. Ok. Vous aussi ? Abstention, d'accord. Très bien.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « d'élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable », Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 février 2020 relatif à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030,

Le Plan Climat Air Energie métropolitain, adopté le 7 février 2020, prévoit dans son orientation 4.7 d'élargir les champs d'évaluation et de suivi de l'observatoire du plan climat. Au-delà du suivi des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, cet

élargissement cible en particulier les domaines des émissions dites indirectes ou importées, de la séquestration du carbone, de l'impact du changement climatique sur les milieux naturels, la santé, etc.

En matière d'émissions indirectes, on considère qu'en moyenne, en France, 80% des émissions d'un habitant ont lieu en dehors du territoire régional où il vit. Concernant le territoire métropolitain, cette part a été évaluée à 70 % lors de l'étude "Neutralité Carbone" menée en 2022-2023. Par ailleurs, la Convention Citoyenne pour le Climat a formulé plusieurs propositions allant dans le sens d'une meilleure prise en compte des émissions indirectes des habitants ou entreprises du territoire.

Comptabiliser ces émissions indirectes apparaît comme un enjeu majeur dans la conduite des politiques publiques territoriales. Dans cette perspective, et afin d'approfondir la connaissance de ses émissions indirectes territoriales, Grenoble-Alpes Métropole est devenue membre du consortium TerriSTORY en 2023. Ce consortium est composé, à ce jour, des partenaires suivants : ATMO France, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) Nouvelle Aquitaine, l'AREC Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA2E), ENEDIS, GRDF, GRT gaz, RTE, l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA), le Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement (RARE), la Région Bretagne, l'Observatoire de la transition écologique des Pays de la Loire (TEO), l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE).

Les échanges au sein du consortium TerriSTORY ont abouti à la conclusion que l'absence d'une méthodologie nationale standardisée de calcul des émissions indirectes territoriales était un frein important à l'identification des enjeux locaux et à la mise en place d'actions adaptées.

En conséquence, plusieurs partenaires du consortium TerriSTORY se sont associés à deux structures nationales, le CITEPA (Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique, organisme chargé de satisfaire aux obligations de rapportage des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre de la France) et l'ABC (Association pour la transition bas carbone), pour proposer à partir de 2024 un projet d'envergure nationale, intitulé « VoyaGES ».

Porté par un collectif de partenaires (RARE, ABC, CITEPA, AURA2E, Atmo AURA, Atmo Grand Est), le projet VoyaGES vise à développer, en collaboration directe avec les collectivités locales, les méthodes et outils de références nécessaires au pilotage des émissions de GES indirectes territoriales. Le RARE, dont la vocation est de fédérer les agences et observatoires régionaux de l'énergie et de l'environnement pour valoriser leurs savoir-faire et favoriser le partage d'expériences, est chargé de la coordination du projet. L'ADEME, financeur principal du projet (à hauteur de 69%), est membre du Comité de pilotage et sera partie prenante de la validation des méthodologies développées.

Le projet est prévu en 4 phases temporelles étalée de 2024 à 2032 : préparation, démarrage, déploiement et enrichissement, stabilisation.

La phase dite de préparation du projet désigne la période débutant au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et finissant au 31 décembre 2025. Pour les collectivités associées, elle doit permettre de tester les premières réponses attendues sur le développement de leviers de pilotage des PCAET, spécifiquement axés sur le calcul et le suivi des émissions de GES indirectes.

Pour Grenoble-Alpes Métropole, tout en contribuant à un projet d'envergure nationale visant à développer ces méthodologies, le travail mené par le RARE permettra à la fois d'encadrer méthodologiquement et d'analyser une enquête sur l'empreinte carbone des métropolitains, basée sur l'outil « nos gestes climat » de l'ADEME, et d'établir un premier bilan des émissions indirectes territoriales des secteurs des transports et du bâtiment.

Le montant total de cette première phase s'élève à 217 400 €. Outre le financement sur fonds propres du RARE et le soutien financier de l'ADEME, l'Eurométropole de Strasbourg, Rennes Métropole, la ville de Marseille et Grenoble-Alpes Métropole sont sollicitées pour contribuer à part égale, à hauteur de 15 000 € (soit 6,90% du montant total), à cette première phase.

Le programme pour les années suivantes sera établi à l'issue de cette phase de préparation.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 6 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de l'engagement de Grenoble-Alpes Métropole dans la phase de démarrage du projet VoyaGES, coordonné par le Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement,
- Décide de verser une subvention de 15 000 € au Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement (RARE), coordinateur du projet VoyaGES.

**Abstention 11** : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE)

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 90**

**Conclusions adoptées.**

## AGRICULTURE, FILIERE BOIS ET MONTAGNE ET CONDITION ANIMALE

- **Délibération n°87 - Conventonnement 2025-2030 du Projet alimentaire inter-Territorial - Actions structurantes et financement**

1DL240626

05:28:52

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* L'agriculture, la filière bois, la montagne et la condition animale, conventonnement 2025-2030 du Projet alimentaire inter-Territorial, actions structurantes et financement. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national » et d'« actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 portant « Définition d'une stratégie agricole et alimentaire 2024-2030 » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019, relative à la « Politique montagne métropolitaine - délibération cadre » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2019, relative à la « Labellisation du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) : proposition de portage de la candidature pour Grenoble-Alpes Métropole et les territoires associés » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 novembre 2023 portant « Définition d'un scénario souhaitable du système agricole et alimentaire pour 2050 à l'échelle du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise » ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relatives à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment les thématiques n°1 « agriculture et alimentation », n°4 « consommation déchets, loisirs » et n°6 « séquestration et captation du carbone » ;

Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030 ;

Vu le Pacte Economique local »,

La Métropole a initié la mise en place du Projet Alimentaire inter Territorial de la grande région grenobloise (PAiT), par délibération du conseil métropolitain du 5 juillet 2019. Celui-ci a été labellisé par l'Etat comme « Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 » en septembre 2020, pour une durée de 5 ans.

Cette démarche mobilise tous les territoires de la grande région grenobloise à l'échelle desquels la constitution d'un système alimentaire local a du sens, ainsi que l'ensemble des acteurs socioprofessionnels et associatifs impliqués dans les diverses thématiques liées à l'agriculture et l'alimentation.

Le projet porté est piloté par la Métropole, en partenariat avec la Ville de Grenoble, le Pays Voironnais, les Communautés de Communes du Grésivaudan, du Trièves et de Saint-Marcellin-Vercors-Isère, les Parcs Naturels Régionaux du Vercors et de la Chartreuse, l'Association Espace

Belledonne et la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Etabli sur 3 départements (Isère, Drôme et Savoie), le territoire du PAiT s'étend sur 5 800 km<sup>2</sup> et comprend 335 communes.

Le schéma de gouvernance du PAiT a été retravaillé en 2023 autour de 2 instances :

- Le comité de pilotage (COPIL), composé d'élus représentant chacune des structures partenaires (1 binôme par structure)
- Le conseil inter-territorial de l'alimentation (CITA), qui est ouvert à l'ensemble des acteurs du système agricole et alimentaire.

L'ambition des partenaires du PAiT est de définir et mettre en œuvre un système agricole et alimentaire durable à l'échelle du bassin de vie, en tenant compte des spécificités de chacun des territoires partenaires. Ce projet de coopération urbain-rural a donc pour objectif de favoriser la consommation au plus près des bassins de production agricole et la résilience du système agricole et alimentaire mais également de faciliter la coordination des politiques agricoles et alimentaires publiques et les initiatives des acteurs privés en la matière.

L'action du PAiT s'articule donc autour de 5 enjeux stratégiques :

1. préserver le foncier agricole, maintenir les agriculteurs, aider à l'installation de nouvelles exploitations,
2. développer les circuits de proximité et l'activité agricole et alimentaire du territoire,
3. mettre en cohérence les enjeux de protection de l'environnement et les pratiques agricoles (eau, biodiversité, changement climatique...),
4. impulser et accompagner le changement des pratiques dans la restauration collective : circuits de proximité, produits bio et locaux...,
5. sensibiliser les acteurs et consommateurs aux changements des pratiques alimentaires et appeler à la mobilisation des citoyens pour accompagner les transitions agricoles et alimentaire.

En 2022, un important travail de prospective a été réalisé pour préciser la stratégie du PAiT à moyen et long terme en définissant une vision partagée du futur souhaitable, à l'horizon 2050, pour le système agricole et alimentaire de la grande région grenobloise. Ce travail a permis, en concertation avec les acteurs locaux, de dégager 8 orientations politiques « de la fourche à la fourchette » (cf. délibération du 24 novembre 2023 portant « Définition d'un scénario souhaitable du système agricole et alimentaire pour 2050 à l'échelle du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise »).

Sur cette base, le programme d'action du Projet Alimentaire inter-Territorial a été adapté, il est désormais décliné en 10 fiches actions :

1. Explorer la faisabilité d'une sécurité sociale de l'alimentation & agir sur la précarité alimentaire
2. Accompagner les changements de comportements alimentaires
3. Accompagner la restauration collective
4. Préserver le foncier agricole
5. Soutenir l'installation et la transmission
6. Accompagner l'évolution des pratiques agricoles (adaptation au changement climatique et plus globalement aux enjeux environnementaux, sociaux et sanitaires)
7. Communiquer sur l'agriculture (conciliation des usages, partage de l'espace...)
8. Agir sur le développement des filières locales
9. Mettre en place et faire vivre l'observatoire du PAiT
10. Assurer la structuration et la coordination du PAiT (Lien aux projets de recherche, plaidoyer, gouvernance...)

Afin de coordonner l'action des partenaires et mettre en œuvre ces actions, les membres du PAiT ont confié à la Métropole, qui l'a acceptée par délibération du conseil métropolitain du 5 juillet 2019, une mission d'animation et de coordination d'une animation équivalente à 0,7 ETP, qui a bénéficié d'un financement dédié, grâce au projet européen Horizon 2020 « Food Trails » (2020-2024).

Aussi, le programme « Food Trails » se terminant cette fin d'année, les partenaires du PAiT proposent de poursuivre le travail en commun sur ce projet et de partager les frais d'animation et de coordination

de leur action commune, en co finançant le poste porté par la Métropole et en dégageant un budget annuel consacré aux actions collectives, de l'ordre de 25 000 €/ an.

Afin de répartir équitablement cette charge, une clé de répartition a été établie sur la base de la population et du nombre d'agriculteurs, qui porte la part de la participation de la Métropole à 46,7%. Outre le bon fonctionnement des instances et de la gouvernance du PAiT et la mise en œuvre de son programme d'action, 2025 est l'année de renouvellement de la labellisation du PAiT comme « Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 ». L'Etat, a confirmé la reconduction de cette labellisation le 18 novembre dernier pour la période 2025-2030.

Enfin, le PAiT est engagé dans une recherche de financements complémentaires susceptibles de venir alléger cette charge partagée. Une première subvention d'un montant de 90 010 € vient ainsi d'être obtenue auprès de l'Etat sur la période 2025-2027, dans le cadre de l'appel à candidatures « Financement des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2.

C'est pourquoi, afin de préciser les modalités de coopération et de financement, une convention partenariale est proposée, par délibération conjointe, à chacun des partenaires du PAiT (annexe 1).

Après examen de la Commission Territoires en transition du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de poursuivre l'engagement de la Métropole dans le Projet Alimentaire inter Territorial de la grande région grenobloise (PAiT) et d'assumer le portage du poste d'animation et de coordination pour le compte de l'ensemble des partenaires pour la période 2025-2030 ;
- Décide de participer, à hauteur de 46,7%, aux charges de fonctionnement générées par le dit poste et la mobilisation annuelle d'un budget de fonctionnement des actions collectives de l'ordre de 25000 €/an pour la période 2025-2030, les autres partenaires participant à hauteur de 53,3 % ;
- Autorise le Président à finaliser et signer la convention de partenariat 2025-2030 du PAiT.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°88 - Convention d'objectifs 2024 entre l'association Espace Belledonne et Grenoble-Alpes Métropole**

1DL240620

05:29:04

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* La convention d'objectifs 2024, avec l'association Espace Belledonne et la Métropole, déports Mélina HERENGER, Cyrille PLENET. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'« actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture », « étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière », « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager », « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée », « promotion du tourisme », « contribution à la transition énergétique » ;

Vu la délibération cadre du conseil métropolitain du 8 février 2019 relative à la définition de la politique montagne métropolitaine ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 mai 2022 relative à la signature de la convention cadre de coopération entre l'association Espace Belledonne et ses EPCI membres ;

Créée en 1998, l'association Espace Belledonne a pour objectifs de promouvoir le développement durable et concerté du territoire de la chaîne de Belledonne, et de préfigurer la constitution du futur parc naturel régional de Belledonne.

Regroupant 6 intercommunalités dont la Métropole grenobloise, 59 communes et plus de 100 000 habitants, le territoire de Belledonne se partage sur les deux départements isérois et savoyard.

L'activité exercée par l'association Espace Belledonne, au regard des compétences de la Métropole, notamment en matière de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et de développement de l'agriculture, de promotion du tourisme, de valorisation du patrimoine naturel et paysager, et de création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée, s'inscrit pleinement dans la volonté de renforcement des actions de coopération entre la Métropole et les massifs voisins, tel que le

promeut la délibération cadre de la politique montagne métropolitaine votée en séance du Conseil métropolitain le 8 février 2019.

Grenoble-Alpes Métropole est adhérente de l'association Espace Belledonne par délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juillet 2015.

Forte de son ancrage local, et affirmant son rôle d'« assemblier », l'association est aujourd'hui un espace de dialogue privilégié où les acteurs de l'ensemble de Belledonne peuvent échanger sur les enjeux du territoire. C'est dans cette logique, et afin de renforcer la dynamique de coopérations entre l'Espace Belledonne et les intercommunalités du massif qu'une démarche de travail politique et technique de conventionnement a été enclenchée en 2021 :

1. Convention cadre de partenariat entre l'Espace Belledonne et les six EPCI du massif (Grenoble-Alpes Métropole, Communautés de Communes Le Grésivaudan, de l'Oisans, Porte de Maurienne, Cœur de Savoie, du Canton de la Chambre). Cette convention, approuvée en séance du Conseil métropolitain du 20 mai 2022, a affirmé la volonté des cosignataires de travailler ensemble dans le respect des compétences des EPCI et des missions de l'Espace Belledonne au déploiement du projet de territoire d'une part, et à la définition des modalités d'évolution de l'Espace Belledonne.
2. Convention d'objectifs et de moyens bilatérale annuelle entre l'Espace Belledonne et chacune des intercommunalités, dont Grenoble-Alpes Métropole (cf. annexe 1 de la délibération). Déclinaison opérationnelle de la convention cadre politique, la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre l'Espace Belledonne et Grenoble-Alpes Métropole précise les priorités et engagements réciproques dans la mise en œuvre du projet de territoire Belledonne. Cette convention permet de stabiliser et sécuriser le soutien politique (participation des vice-présidentes de la Métropole déléguées au conseil d'administration de l'Espace Belledonne aux instances de gouvernance et comités de pilotages thématiques), technique (mobilisation d'agents, participation aux comités techniques et groupes de travail) et financier métropolitain à l'association, ciblé sur deux axes de travail en cohérence avec les politiques et dispositifs de la Métropole en matière agricole, forestière, touristique et de préservation de la biodiversité notamment :
  - Le programme Espace Valléen Belledonne : subvention à l'ingénierie du programme à hauteur de 13 261 € soit 27 % de la dépense totale du projet de 49 200 € pour 2024 ;
  - La mise en œuvre du projet de territoire du massif de Belledonne : subvention forfaitaire 2024 pour contribution au financement de l'ensemble des programmes et actions de l'association contribuant au projet de territoire du massif de Belledonne, à hauteur de 6 459 € soit 2,5 % du budget global de 261 610 € pour 2024.

Prévue au budget métropolitain 2024, la subvention globale 2024 proposée pour attribution à l'association Espace Belledonne par la Métropole se monte à 19 720€ alors que son montant était de 24 181 € en 2023.

Le versement est assumé respectivement par les budgets « montagne » pour 15 000 € et « tourisme » pour 4 720 €.

Pour mémoire, la Métropole verse à cette association une cotisation d'adhésion d'un montant de 6 292,83 € pour l'année 2024 (6 252,57 € en 2023) assurée par le budget « montagne ».

Les différents programmes et projets portés par l'Espace Belledonne bénéficient directement à ses communes membres, soit en 2024 pour la Métropole : Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vizille, Séchilienne, Murianette, Saint-Martin-d'Hères.

Les activités de l'association concourent en outre à la dynamique territoriale de l'ensemble du massif et des vallées adjacentes, et bénéficient donc plus largement à l'ensemble de ses communes.

L'ingénierie, les connaissances et les réalisations issues des coopérations avec l'Espace Belledonne viennent également enrichir des dispositifs déployés à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain, par exemple en matière de biodiversité avec l'articulation des contrats vert et bleu de Belledonne et de la Métropole.

Enfin, ce conventionnement avec l'Espace Belledonne, en dialogue avec les autres intercommunalités du massif, permet à la Métropole d'affirmer son engagement en matière de coopération inter-territoriale et son identité de « Métropole Montagne » au cœur des massifs de Belledonne, du Vercors, de la Chartreuse, du Taillefer-Matheysine et de l'Oisans.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 6 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre l'association Espace Belledonne et Grenoble-Alpes Métropole ;
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;
- Décide d'attribuer à l'association Espace Belledonne une subvention de 19 720 € pour les programmes et projets définis dans la convention d'objectifs et de moyens 2024.

**Déport 2:** *Mélina HERENGER, Cyrille PLENET*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## **STRATEGIE FONCIERE, URBANISME ET PLU**

- **Délibération n°89 - Convention avec l'Etat et l'Epfl du Dauphiné visant à définir les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain sur les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence**

1DL231024

05:29:17

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Ok, on a la 28, convention entre l'État et l'EPFL du Dauphiné visant à définir les modalités de l'exercice du droit de préemption sur les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence. Il y a une demande d'explication de vote, je crois de Jérôme Merle. Je lui laisse la parole. C'est Sylvie, pardon.

05:29:38

*Sylvie GENIN-LOMIER:* Oui, bonjour. C'est moi-même. Merci, Monsieur le Président. Je suis ici aujourd'hui pour exprimer notre profonde inquiétude concernant la convention tripartite proposée entre l'État, Grenoble-Alpes Métropole et l'EPFL, en ce qui concerne les communes carencées. Cette convention présentée comme une solution unique pour toutes les communes ne prend pas en compte la diversité de nos territoires et de nos histoires. Sassenage, comme d'autres communes, possèdent un tissu urbain et un passé qui lui sont propres. Ignorer ses spécificités, c'est condamner nos projets à l'échec. Nos voix ne sont pas entendues. Les remarques et observations que nous formulons restent malheureusement lettre morte. Cette convention est imposée, uniforme, sans aucune considération pour nos réalités locales. Oui, la question du logement social est essentielle, mais elle ne doit pas se résoudre au détriment de l'équilibre de nos communes. La priorité donnée à 100 % de logements sociaux dans le cadre des préemptions nous semble excessive et risque de déséquilibrer notre mixité sociale. Si l'EPFL porte financièrement les acquisitions dans un premier temps, c'est bien la commune qui, à terme, devient garante de ces opérations. Or nous constatons une multiplication des recours administratifs qui mettent en péril la réalisation de ces projets. Parlons de l'économie déficitaire des projets. Les communes sont appelées à assumer une part importante de ces déficits, ce qui met en péril nos finances locales. À Sassenage, les deux opérations proposées en 2024 présentaient des déficits faramineux, impossibles à absorber par notre commune. Face à ce constat, nous n'approuverons pas cette délibération. Cette convention, telle qu'elle est présentée, risque d'assécher financièrement les communes et de mettre à mal notre capacité à mener des projets d'aménagement adaptés à nos besoins. Nous nous interrogeons vraiment sur les véritables intentions de la Métropole. Veut-elle réellement accompagner les communes qui la composent ou bien cherche-t-elle à imposer une politique du logement qui se moque ouvertement de nos souhaits et de nos possibilités ? Nous sommes donc contre cette convention dans sa forme actuelle. Il est donc urgent de repenser cette collaboration en tenant compte des réalités locales et en garantissant une répartition équitable des coûts. Nous devons défendre l'autonomie de nos communes et préserver notre capacité à décider de notre avenir. Merci.

05:31:44

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. L'autonomie des communes ne peut pas se faire en dehors de la loi. La loi s'applique à tous, qu'on s'appelle Grenoble, qu'on s'appelle Sassenage, quelles que soient les communes de ce territoire ou en tout cas de ce pays. Moi, je le dis, il y a des communes, il y a des endroits dans ce pays où c'est directement le préfet qui décide, qui signe les permis à la place des maires. C'est le département juste à côté de nous. Alors à un moment donné, je pense qu'il faut plutôt la jouer collectif que de ne pas la jouer collectif, parce qu'un jour, ça va être fait par l'administration préfectorale, et là, je peux vous assurer que ça ne va pas forcément rigoler. La recherche du consensus, à mon avis, ne va pas beaucoup exister. Je dis ça, je ne dis rien,

mais c'est potentiellement le chemin qui peut se passer. Donc globalement, en fait, je crois qu'à un moment donné, personne ne peut être en dehors de la loi, personne ne peut considérer qu'il est tout seul dans ce territoire. Globalement, quand il y en a d'autres qui font, il est plutôt normal que finalement tous fassent. Pourquoi je dis ça ? On peut toujours m'expliquer l'histoire des communes, ce qu'elles ont, comment elles sont. J'ai déjà entendu ça 1000 fois, 2000 fois. La réalité, c'est qu'il y a des lois et elles s'appliquent pour tout le monde, et c'est ainsi. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci infiniment. Il y avait le départ de Laurent AMADIEU sur cette délibération.

Vu l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme » et de « politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées »,

Vu la délibération n° 62 du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 adoptant la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°38 du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme local de l'Habitat pour 2017-2022, prorogé par délibération du 16 décembre 2022 jusqu'en janvier 2025,

Vu les délibérations n°72 du 9 février 2024 et n°45 du 5 juillet 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2016 instaurant un droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines et d'urbanisation future du territoire de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 7 février 2020 actualisant le périmètre d'application du droit de préemption urbain sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 38-2023-11-17-00011, 00010, 00013, 00016, 00018 et 00017 en date du 17 novembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour les communes de Corenc, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset et Vif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-008 en date du 11 janvier 2024 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Epfl du Dauphiné dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024 relative aux contrats de mixité sociale dans les communes de Corenc, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset et Vif,

Considérant la délibération présentée lors de ce même conseil métropolitain et portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) adoptée le 13 décembre 2000 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel (20% ou 25% selon les cas). Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un nombre de logements sociaux suffisant, et si les objectifs de rattrapage fixés par l'Etat sur la période triennale précédente n'ont pas été atteints, le Préfet peut sanctionner la commune en prononçant sa carence par voie d'arrêté.

Cette carence entraîne plusieurs conséquences, et notamment :

- L'application de pénalités majorées, à la charge de la commune, qui prennent la forme d'un prélèvement sur ses ressources fiscales. Les communes peuvent toutefois déduire de ce prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social.
- La reprise du droit de préemption urbain par l'Etat pour la réalisation de logements sociaux.

Les communes de Corenc, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières et Risset et Vif ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux en date du 17 novembre 2023 prononçant leur carence au titre de la période triennale 2020-2022.

Aux termes de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, pendant la durée d'application d'un arrêté préfectoral pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le

droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un bien affecté au logement ou destiné à l'être.

Ainsi, dans les communes en carence, Grenoble-Alpes Métropole n'est plus compétente de plein droit pour mettre en œuvre ou exercer le droit de préemption urbain.

L'article L. 210-1 du code de l'urbanisme permet à l'Etat de déléguer l'exercice du droit de préemption à différents acteurs, et notamment à un établissement public foncier local, de façon générale ou ponctuelle.

En l'espèce, l'Etat a délégué le droit de préemption à l'Epfl du Dauphiné par arrêté du 11 janvier 2024. De façon opérationnelle, la Métropole continue à réaliser la gestion et l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner dans les communes en carence, en lien avec les communes concernées. Les rôles de chacun des acteurs doivent donc être définis dans une convention tripartite entre l'Etat, l'Epfl du Dauphiné et Grenoble-Alpes Métropole.

La convention a pour objet de définir :

- La délégation du droit de préemption urbain dans le cadre du transfert défini à l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme,
- Les modalités de transmission et d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relevant de la compétence du Préfet,
- Les modalités de collaboration entre les services de l'Etat, de l'Epfl du Dauphiné et de la Métropole lors de l'instruction des DIA,
- Les modalités de financement des opérations de logements locatifs sociaux réalisées sur les terrains acquis par exercice du droit de préemption,
- Les modalités de rendu compte périodique et par opération de cette délégation.

Le contenu de la convention a été partagé avec les communes concernées.

1. La délégation du droit de préemption urbain et les modalités de transmission et d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relevant de la compétence du Préfet,

La convention s'applique sur l'ensemble des zones d'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé (zones U et AU) et du droit de préemption en zone d'aménagement différé (ZAD) et en périmètre provisoire de ZAD permettant le développement de l'offre de logement social.

Le travail d'identification des opérations de production de logements locatifs sociaux réalisé dans le cadre des contrats de mixité sociale doit constituer le cadre de mise en œuvre privilégié du droit de préemption urbain.

2. Les modalités de collaboration entre les services de l'Etat, de l'Epfl du Dauphiné, de la Métropole et des communes concernées lors de l'instruction des DIA

Dans le cadre de la politique foncière menée par Grenoble-Alpes Métropole, de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et des Contrats de Mixité Sociale, une collaboration partenariale de l'instruction des DIA est organisée entre la Métropole et l'Epfl du Dauphiné.

En cas d'analyse d'opportunité favorable, l'Epfl du Dauphiné et la Métropole échangent sur le projet avec les services de l'Etat et la commune concernée sur la base d'une capacité foncière et d'un bilan financier prévisionnel. Cet échange doit aboutir soit à l'exercice du droit de préemption, soit à la renonciation à cet exercice.

La typologie des opérations de logements sociaux à réaliser est définie dans les Programmes Locaux de l'Habitat 2017-2022 et 2025-2030. Il sera recherché un taux optimum de logements sociaux permettant un rattrapage conséquent sur ces communes carencées. Pour les opérations de moins de 20 logements, un taux de 100% de logements locatifs sociaux devra être privilégié.

3. Les modalités de financement des opérations de logements locatifs sociaux réalisées sur les terrains acquis par exercice du droit de préemption

- L'Etat s'engage à rendre prioritaires, au titre des aides financières à la production de logements sociaux dont il aura la charge au moment du montage de l'opération, les opérations de construction ou réalisation de logements sociaux prévues sur les terrains acquis dans le cadre de la présente convention. L'Etat pourra signer avec la Commune concernée une convention déterminant le montant de la contribution financière de la commune à l'équilibre de l'opération, dans la limite du plafond de 30 000 € par logement.
  - Grenoble-Alpes Métropole s'engage à participer activement à la réalisation des opérations visées dans les préemptions et à être collectivité garante des portages assurés par l'EPFL du Dauphiné dans les conditions suivantes :
    - ✓ Opération comportant 100% de logements locatifs sociaux ou éligibles à la comptabilité SRU
    - ✓ Assurance de la volonté communale de porter l'opération (matérialisée par un courriel adressé à Grenoble-Alpes Métropole et à l'EPFL du Dauphiné dans le délai de validation de la préemption)
    - ✓ Pour une durée maximale de 3 ans. A l'issue de ce délai et à défaut de cession du bien à un opérateur social pour des raisons liées à la volonté de la commune sur le territoire de laquelle l'opération devait être réalisée, la commune deviendra collectivité garante (en cas de prolongation de la durée de portage) ou rachètera le bien.
- Dans les autres cas (opération mixte, opération d'aménagement d'ensemble portée par la commune, souhait de la commune...), la collectivité garante du portage sera la commune. La collectivité garante s'engage à acquérir le bien en fin de portage si l'opération prévue n'a pas pu se réaliser.
- Une contribution financière complémentaire pourra être sollicitée au cas par cas auprès de la Métropole.
  - L'Epfl du Dauphiné participera au déficit, au titre de sa politique de minoration foncière, conformément aux modalités de portage définies dans la délibération adoptée par son conseil d'administration le 16 juin 2022.
  - Les communes en constat de carence prendront en charge, outre la contribution financière décrite ci-dessus, au moins la moitié du déficit foncier résiduel de l'opération, le cas échéant.

#### 4. Les modalités de rendu compte périodique et à l'opération de cette délégation

L'Epfl du Dauphiné remettra tous les mois à la direction départementale des territoires de l'Isère un bilan de l'instruction des DIA, établi par Grenoble-Alpes Métropole, précisant les suites données à ces DIA. Un bilan annuel réalisé conjointement par l'Epfl du Dauphiné et Grenoble-Alpes Métropole sera également transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère et fera l'objet d'une réunion de travail entre les différents signataires de la convention au moins une fois par an.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 6 décembre 2024 et de la Commission Sociale et Territoriale du 6 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention ci-annexée avec l'Etat et l'Epfl du Dauphiné visant à définir les modalités de l'exercice du droit de préemption sur les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence pour la période 2023-2025,
- Autorise le Président à signer cette convention.

**Contre 15** : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – *Société Civile, Divers droite et Centre* (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour : 99**

**Déport 1** : Laurent AMADIEU

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°90 - Epfl du Dauphiné : participation au déficit foncier - sortie de portage 9 rue de la Magnanerie à Grenoble**

1DL240739

05:33:25

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'EPFL du Dauphiné, la participation déficit foncier, sortie de portage 9 Rue de la Magnanerie à Grenoble. Déport de Laurent AMADIEU. Qui s'oppose, Qui s'abstient ? Opposition. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées »,  
 Vu la délibération n°38 du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme local de l'Habitat pour 2017-2022, prorogé par délibération du 16 décembre 2022 jusqu'en janvier 2025,  
 Vu les délibérations n° 1 du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), n° 38 du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUI et n° 1 du 5 juillet 2024 approuvant la modification n° 2 du PLUI,  
 Vu les délibérations n°72 du 9 février 2024 et n° 45 du 5 juillet 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030,  
 Vu la délibération cadre n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,  
 Vu la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,  
 Considérant la délibération présentée à ce même conseil métropolitain, portant approbation du PLH 2025-2030,

L'Epfl du Dauphiné a préempté un tènement immobilier sur la commune de Grenoble, dans le quartier de l'Île Verte, en vue de la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux par le bailleur métropolitain Actis. Il s'agit ainsi de répondre aux orientations du Programme Local de l'Habitat en termes de production d'offre nouvelle notamment par l'acquisition-amélioration de biens immobiliers existants, et aux orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en matière de mixité sociale des quartiers.

Le tènement immobilier situé 9 rue de la Magnanerie, parcelle cadastrée section AX n° 37, comprend 13 logements dans 2 bâtiments et 13 garages. Il a été préempté par l'Epfl du Dauphiné sur délégation de Grenoble-Alpes Métropole le 22 février 2024. La préemption a été réalisée au prix de 1 795 000 € dont 10 000 € de mobilier. La commune de Grenoble est la collectivité garante de ce portage.

Le bailleur social métropolitain Actis travaille sur le projet d'acquisition-amélioration visant à produire 6 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 4 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 3 logements en Prêt Locatif Social (PLS).

Les logements PLUS et PLAII contribueront à reconstituer l'offre de logements démolis dans le cadre des objectifs d'Actis au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Les Villeneuve. Ils bénéficieront ainsi de financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Le dépôt du permis de construire et le dépôt du dossier de demande d'agrément et de financement sont prévus pour la fin de l'année 2024.

Le bilan prévisionnel de l'opération, établi par Actis, est le suivant :

Prix de revient prévisionnel (TTC)		Plan de financement prévisionnel			
Charge foncière	1 408 780 €	Etat, subventions ANRU		41 400 €	
Honoraires, maîtrise d'œuvre	12 900 €	Métropole, aides classiques		146 930 €	
Coût travaux bâtiment	164 707 €	Sous-total - subventions :		188 330 €	12%
		Fonds propres		260 000 €	16%
		Emprunts		1 138 056 €	72%
<b>Total TTC : 1 586 387 €</b>		<b>Total : 1 586 387 €</b>			

Dans le cadre de ce bilan d'opération, le bilan sur la partie foncière s'établit comme suit :

Prix de revient (HT)	Plan de financement prévisionnel (HT)
----------------------	---------------------------------------

Acquisition (frais compris) : 1 811 853 €	Loyers perçus :	24 803 €
Frais de portage : 30 733 €	Cession à Actis :	1 310 000 €
Coût de revente : 500 €	Minoration foncière Epfl :	181 829 €
	Commune :	163 227 €
	Métropole, aide complémentaire :	163 227 €
<b>Total HT : 1 843 086 €</b>	<b>Total : 1 843 086 €</b>	

Afin d'équilibrer l'opération, il est demandé à la Métropole de participer au déficit foncier de l'opération à hauteur de 163 227 €. Cette participation sera versée directement à l'Epfl du Dauphiné au moment de la cession du bien au bailleur. La commune de Grenoble participera également pour un montant équivalent.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la participation de la Métropole au déficit foncier de l'opération de logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration située 9 rue de la Magnanerie à Grenoble, et inscrite dans la programmation 2024 de l'offre nouvelle de logements sociaux du territoire métropolitain
- Précise que cette participation sera versée à l'Epfl du Dauphiné au moment de la sortie de portage du bien concerné ;
- Réserve 163 227 € de crédits pour cette opération dans le cadre de l'AP/CP habitat.

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Déport** : Laurent AMADIEU

**Pour** : 99

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°91 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération « 13 rue de la Paix » à Seyssinet-Pariset**

1DL240493

05:33:42

*Monsieur le Président Christophe FERRARI*: L'EPFL du Dauphiné, la convention d'opération 13, rue de la Paix à Seyssinet-Pariset, déport de Laurent AMADIEU. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? J'ai du mal à comprendre les votes. Non, non, on est sur Seyssinet-Pariset et on est sur une opération 13 rue de la Paix. Vous vous opposez ? Ok.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

Vu la délibération n°38 du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme local de l'Habitat pour 2017-2022, prorogé par délibération du 16 décembre 2022 jusqu'en janvier 2025 ;

Vu les délibérations du conseil métropolitain n°72 du 9 février 2024 et n° 45 du 5 juillet 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2024 portant l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2023 prononçant la carence de la commune de Seyssinet-Pariset ;

L'Epfl du Dauphiné a acquis par préemption suite à la décision du 19 décembre 2023 un tènement d'environ 1000 m<sup>2</sup> composé d'une maison d'habitation et la moitié indivise d'un chemin d'accès situé 13 rue de la Paix à Seyssinet-Pariset, le tout situé sur les parcelles cadastrées section AI n° 33 et 35.

L'acquisition a été réalisée aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 337 000 €.

Un programme de logements sociaux d'environ 720 m<sup>2</sup> de surface de plancher, représentant 11 logements, ainsi que 8 places de stationnement dont 6 couvertes, doit être réalisé sur ce tènement.

Afin de contractualiser les modalités de portage et de cession du bien nécessaire à la réalisation du projet, Grenoble-Alpes Métropole, collectivité garante du portage, la commune de Seyssinet-Pariset, sur le territoire de laquelle le projet va être réalisé, et l'Epfl du Dauphiné, propriétaire du bien pendant la durée du portage, doivent signer une convention d'opération.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et peut être prorogée par voie d'avenant.

Pendant la durée de la convention, l'epfl du Dauphiné assure le portage du bien acquis ainsi que le financement des dépenses opérationnelles réalisées dans le cadre de la requalification foncière.

La cession du bien objet de la convention doit être réalisée auprès d'un bailleur social pour la réalisation de cette opération.

Le bilan de cession prévisionnel figure en annexe de la convention d'opération. Le bilan définitif sera établi à la date de cession, sur la base de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération.

Prix de revient prévisionnel (HT)	Plan de financement prévisionnel (HT)
Acquisition : 347 110 €	Cession à bailleur social : 121 210 €
Frais de portage : 19 358 €	Déficit : 245 258 €
	- Commune de Seyssinet-Pariset : 95 144 €
	- GAM : 95 144 €
	- Epfl du Dauphiné : 54 970 € (15 % du prix de revient)
Total HT : 366 468 €	Total HT : 366 468 €

Le bilan de cession définitif des biens portés par l'Epfl sera établi à la date de cession sur la base des recettes et des dépenses réelles liées à l'opération.

En cas de déficit foncier au moment de la cession des biens, l'Epfl pourra participer financièrement à la prise en charge d'une partie de ce déficit, dans le cadre de son dispositif de minoration foncière, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Des subventions spécifiques seront également sollicitées auprès de l'Etat, et notamment la subvention applicable aux préemptions réalisées dans les communes en carence.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 6 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'opération « 13 rue de la Paix » à Seyssinet-Pariset ci-annexée conclue entre l'Epfl du Dauphiné, la Métropole et la commune de Seyssinet-Pariset.
- Autorise le Président à la signer.

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Déport 1 :** Laurent AMADIEU

**Pour :**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°92 - Epfl du Dauphiné : dossier Un Toit Pour Tous (Meylan)**

1DL240751

05:34:10

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Dossier Un Toit Pour Tous à Meylan, EPFL du Dauphiné, Laurent AMADIEU, NPPV, déport, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées » ;  
Vu la délibération n°38 du 10 novembre 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ;  
Vu la délibération n°68 du 25 mars 2022 relative à la mise en œuvre du PLH et à l'aide de Grenoble-Alpes Métropole aux opérations de logements locatifs sociaux PLAI réalisées par Un Toit Pour Tous en 2021 et 2022 ;  
Vu la délibération n°29 du 16 décembre 2022 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de deux années supplémentaires ;  
Vu la délibération n°32 du 16 décembre 2022 approuvant la convention cadre d'objectifs et de moyens entre Grenoble-Alpes Métropole et Un Toit Pour Tous Développement pour la période 2023-2026 ;  
Vu la délibération cadre n°62 du 12 juillet 2023 approuvant la politique foncière métropolitaine : stratégie et action foncière et notamment l'axe 3 portant sur la gestion et l'optimisation des fonciers disponibles ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;  
Considérant la délibération du 20 décembre 2024 portant l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement de projets de logements visant à réhabiliter l'habitat existant tout en permettant à des ménages très modestes d'être logés, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

De la même manière, l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) a pour objectif de mener des actions en vue de l'insertion par le logement de personnes en difficulté.

Dans ce cadre, UTPT acquiert une vingtaine de logements par an sur le territoire de la Métropole et réalise les travaux nécessaires afin de louer ces logements à des ménages très modestes. Ces logements bénéficient d'un agrément de la Métropole, ils sont financés en PLAI (prêt locatif social aidé d'intégration) et sont donc décomptés comme logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU.

Par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a validé la convention d'objectifs 2023-2026 entre UTPT et la Métropole, en cohérence avec le PLH en vigueur.

Par cette convention, UTPT s'engage à produire 22 logements locatifs sociaux par an, en contrepartie d'un cadre financier garanti par Grenoble-Alpes Métropole, comprenant :

- Le versement d'un forfait de 135 € par m<sup>2</sup> de surface utile pour les logements nécessitant des travaux de réhabilitation d'au moins 300€ par m<sup>2</sup> de surface utile,
- Une minoration foncière appliquée par l'epfl du Dauphiné, qui permet de décoter le prix du logement.

Le financement de la production de logements PLAI est le suivant :

- l'epfl du Dauphiné se porte acquéreur des logements, soit par préemption, soit à l'issue d'une prospection menée par UTPT,
- l'epfl, une fois propriétaire, signe un bail à réhabilitation avec UTPT d'une durée de 55 ans et moyennant une redevance capitalisée correspondant au prix d'acquisition diminué d'une minoration foncière,
- la Métropole rachète le logement dans un délai de 24 mois à l'epfl du Dauphiné et prend en charge une partie de la décote foncière, en payant à l'epfl du Dauphiné un prix de rachat correspondant à la différence entre le prix d'acquisition (augmenté des frais d'acquisition) et la redevance capitalisée versée par UTPT ainsi que le montant de la minoration foncière prise en charge par l'epfl du Dauphiné.

Au vu des modalités de portage et de minoration foncière, l'intervention de l'epfl du Dauphiné pour l'acquisition, le portage, la mise à bail et la minoration foncière est sollicitée pour le bien suivant :

- Un appartement T5 de 91,32 m<sup>2</sup> situé 43 chemin de la Revirée à Meylan (prix d'acquisition : 240 000 €).

Les éléments financiers, qui seront à affiner au moment de la sortie de portage, sont repris dans le tableau ci-dessous :

Commune	Adresse	Prix de revient*	Plan de financement prévisionnel
Meylan	43 chemin de la Revirée	252 000 €	Redevance capitalisée : 170 000 € Minoration foncière epfl : 50 400 € Rachat GAM : 31 600 €

\*prix d'acquisition + frais d'acquisition (estimés)

Après examen de la Commission Territoires en transition du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Demande à l'epfl du Dauphiné d'acquiescer le bien suivant, d'en assurer le portage pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole et de conclure un bail à réhabilitation au bénéfice d'Un Toit Pour Tous pour une durée de 55 ans :

✓ Un appartement T5 de 91,32 m<sup>2</sup> situé 43 chemin de la Revirée à Meylan (prix d'acquisition : 240 000 €, redevance : 170 000 €),

- Décide que la Métropole rachètera ce bien dans un délai maximum de 24 mois au prix suivant, ce prix devant être affiné en fonction du prix de revient réel du bien :

✓ Un appartement T5 de 91,32 m<sup>2</sup> situé 43 chemin de la Revirée à Meylan : 31 600 €.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Déport 1** : Laurent AMADIEU

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°93 - Taxe d'aménagement majorée sur la commune du Pont-de-Claix, secteur cours Saint André - rue Lavoisier. Rectification d'erreur matérielle.**

1DL240695

05:34:25

*Monsieur le Président Christophe FERRARI*: La taxe d'aménagement majorée sur la commune de Pont-de-Claix, secteur Cours Saint-André, rue Lavoisier, rectification d'erreur matérielle, qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1635 quater N,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération n°1DL158761 du Conseil métropolitain du 6 novembre 2015 fixant les régimes d'exonération totale et partielle à la taxe d'aménagement en application de l'ancien article L.331-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°1DL1606891 du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 relative à la fixation d'un taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole à 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°1DL2401771 du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune du Pont-de-Claix, secteur cours Saint-André - rue Lavoisier,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Plan local d'urbanisme, Grenoble Alpes Métropole a la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% dans certains secteurs le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux.

La délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 a instauré un secteur de taxe d'aménagement majorée sur le périmètre du « cours Saint André – rue Lavoisier » au Pont-de-Claix, délimité en annexe 2, se déployant le long du cours Saint André au sud de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Minotiers et sur le quartier des Olympiades.

Le taux de la taxe d'aménagement de 5% voté par délibération du 6 novembre 2015, ne permettait pas de financer le programme d'équipements publics. Le taux de cette taxe d'aménagement majorée a donc été fixé à 20% sur ce périmètre afin de permettre de financer les besoins en équipements publics des constructions à édifier.

Il a été annexé à la délibération un plan du périmètre de la taxe d'aménagement majorée (annexe 2) et un tableau listant les parcelles concernées (annexe 3).

L'annexe 2 de ladite délibération fait apparaître correctement les sections du cadastre dont la partie AE à reprendre dans le tableau de l'annexe 3. En revanche, lors de l'enregistrement de ces parcelles sous le logiciel de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), il a été constaté une erreur dans la dénomination de la section cadastrale pour les neuf dernières lignes du tableau de l'annexe 3, suite à une erreur matérielle de frappe (la section cadastrale dénommée AD ayant été inscrite en lieu et place de section AE).

La présente délibération rectificative entend donc corriger les erreurs matérielles contenues dans le tableau de l'annexe 3.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 06 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la rectification de l'annexe 3 de la délibération n°1DL2401771 du Conseil métropolitain du 31 mai 2024, comportant le tableau listant les parcelles concernées par le périmètre de taxe d'aménagement majoré du secteur « cours Saint André – rue Lavoisier » au Pont de Claix, et plus particulièrement la colonne de gauche listant la dénomination de la section cadastrale, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°94 - Commune de Poisat - Convention sur les modalités de partage du produit de la Taxe d'Aménagement Majorée "Bas coteau", entre la commune de Poisat et Grenoble-Alpes Métropole**

1DL240362

05:34:35

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* La commune de Poisat, une convention sur les modalités de partage du produit de la Taxe d'Aménagement Majoré « Bas coteau » entre la commune et la Métropole. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1635 quater N ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et sa compétence en matière de « Plan local d'urbanisme (PLU) » ;

Vu la délibération de la commune de Poisat du 10 octobre 2011, portant sur la mise en place d'une Taxe d'aménagement majorée (TAM) à 15% ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 6 novembre 2015, pérennisant la mise en place d'une Taxe d'aménagement majorée à 15% sur le secteur « Bas Coteau » de la commune de Poisat ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 30 septembre 2016 relative au taux de taxe d'aménagement et aux exonérations facultatives, précisant que dans les secteurs à taux majorés, les taux de taxe d'aménagement adoptés par délibérations du 6 novembre 2015 continuent de s'appliquer ;

Vu la délibération du 3 février 2017 portant sur les modalités des fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espace public ;

Vu la délibération du 28 septembre 2018 portant création d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), adopté par délibération du Conseil métropolitain le 20 décembre 2019, sa modification simplifiée approuvée le 2 juillet 2021, sa modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022 et sa modification n°2 approuvée le 5 juillet 2024 ;

L'article 1635 quater N Code Général des Impôts prévoit que le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles.

Par une délibération du 10 octobre 2011, le Conseil municipal de la commune de Poisat avait mis en place une Taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) de 15% sur le secteur des zones à urbaniser du Bas Coteau de Poisat (annexes 1 à 3). Il a été considéré que ce secteur nécessitait, dans les années à venir, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation de réseaux secs et le réaménagement des voies d'accès et des espaces verts.

En 2015, lorsque la Métropole a pris la compétence « Plan local d'urbanisme », le Conseil métropolitain a décidé par délibération du 6 novembre 2015 du maintien des différents taux de Taxe d'aménagement jusqu'alors applicables sur les communes.

Compte tenu des autorisations d'urbanisme déposées à ce jour, la surface de plancher totale créée sur le secteur de la Taxe d'aménagement majorée est estimée à 6 319 m<sup>2</sup> et la recette totale attendue à 283 207 € (annexe 5).

Les travaux de réseaux et voirie qui avaient été programmés n'ayant pas été réalisés à date du transfert de compétence MAPTAM, c'est la Métropole qui est désormais en charge de réaliser le programme des équipements publics de la TAM. Des études d'avant-projet de maîtrise d'œuvre sont en cours pour la réalisation de :

- l'enfouissement des réseaux secs
- l'arasement et la reprise d'un mur
- des travaux de végétalisation
- le réaménagement de la rue de l'ancienne mairie
- un ouvrage de stockage et d'infiltration des eaux pluviales

Les travaux de compétence communale seront également réalisés pour compte de tiers par la Métropole dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir. Ces travaux portent sur :

- l'enfouissement et l'éclairage public
- l'aménagement d'espaces verts

Il est précisé que le financement des réseaux d'assainissement n'est pas intégré dans le coût des équipements publics, et n'est non pas couvert par la Taxe d'aménagement majorée. Par conséquent, la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste exigible auprès des pétitionnaires lors des demandes de raccordement au réseau.

Ces équipements publics représentent un coût prévisionnel d'opération (foncier, études et honoraires, travaux) de 675 076 € TTC, dont 636 705 € pour la Métropole et 38 371 € pour la commune de Poisat (annexe 4).

Le financement des équipements publics de compétence métropolitaine inscrits au programme des équipements publics figurant en annexe 4 sera pris en charge par l'AP-CP pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation de la Métropole, à l'exception des équipements publics dimensionnés au-delà des besoins des opérations incluses dans le périmètre de TAM, pour lesquels des fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espaces publics seront appelés tel que prévu par la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017. Les modalités de calcul et de versement de ces fonds de concours, estimés à 45 044 €, font l'objet d'une convention spécifique entre la Métropole et la commune.

Conformément à l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, les produits recouverts de la taxe d'aménagement sont reversés, en tout ou partie, par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres, compte-tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences.

Une convention bipartite entre la commune de Poisat et la Métropole est proposée en annexe 6, afin de définir les modalités de partage du produit de la taxe. Elle prévoit le reversement de 6,1% du produit de la Taxe d'aménagement majorée à la commune de Poisat. Cette convention fera l'objet d'une délibération concordante de la commune de Poisat.

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la Commission Ressources du 6 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve et autorise le Président à signer la convention sur les modalités de partage du produit de la Taxe d'Aménagement Majorée "Bas Coteau", entre la commune de Poisat et Grenoble-Alpes Métropole, ci-annexée (annexe 6).

#### **Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Vœu pour une meilleure représentativité des communes à la Métropole**

05:34:52

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Donc nous y sommes. Nous arrivons au vœu numéro un, c'est ça ? Je laisse la parole à Anahide MARDIROSSIAN pour cette présentation du vœu. J'ai comme l'impression qu'ils quittent la salle. C'est bien, ça ? Très bien. La parole est à Anahide MARDIROSSIAN pour la présentation de ce vœu.

05:35:17

*Anahide MARDIROSSIAN:* Merci, Monsieur le Président. La vraie démocratie, c'est de ne pas fuir le débat. C'est bien dommage de ne pas rester pour écouter notre message. La loi permet plus de démocratie aussi.

05:35:36

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Madame la rapporteure, vous avez la parole.

05:35:40

*Anahide MARDIROSSIAN:* Je suis désolée, on est tous très fatigués, mais on va aller jusqu'au bout...

05:35:43

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Bien sûr.

05:35:44

*Anahide MARDIROSSIAN:* ...de cette intervention et de ce vœu, avec ceux qui le souhaitent. Monsieur le Président, chers collègues, nous avons déposé ce vœu simplement pour nous donner ensemble l'occasion de prendre du temps et d'échanges, aussi de la hauteur sur un sujet local qui touche fortement l'équilibre de représentation, la parité, le fonctionnement futur de notre Conseil métropolitain. Pouvons-nous, au-delà des considérations de personnes et des effets de manche, des intérêts individuels, des regards politiques, prendre le temps de la discussion et éviter des conséquences fâcheuses sur notre Conseil, le territoire et ses habitants ? Les effets seront clivants, apporteront pour les communes concernées une distorsion forte de représentation, donneront un coup de canif supplémentaire dans la parité de représentation et distendront fortement les relations des communes avec la ville-centre. Est-ce ainsi que nous voulons faire Métropole en 2026, avec des chaises vides ? Avons-nous vraiment pour objectif de faire adhérer aux actions métropolitaines nos populations sans marginaliser les communes de la ceinture grenobloise ? On peut aussi inviter les futurs candidats de 2026 à enclencher une réflexion face à ce débat et à venir nous rencontrer. Car l'accord local n'est pas simplement un acte administratif ou financier. C'est le socle qui garantit que chaque commune puisse bénéficier d'une répartition équitable. Un vœu déjà présenté et adopté sous différentes formes, quasiment à chaque fois à l'unanimité dans les Conseils municipaux de Varcès, Saint-Martin-le-Vinoux, Vizille, La Tronche, Gières, pour les communes concernées, Montchaboud, Noyarey, Pont-De-Claix, Le Gua, Jarrie, Proveysieux, Séchillienne, Notre-Dame-de-Commiers, Veurey-Voroize, etc. Faisons ainsi un vœu métropolitain face à cette problématique pour laquelle l'État a donné une clé à la ville-centre. Donc le vœu, le code général des territoriales détermine le nombre de sièges au sein des établissements publics de coopération intercommunale. Je précise que pour l'heure, il est porté par ACTES, NMC, MTPS, détermine le nombre de sièges au sein des établissements publics de coopération intercommunale, comme les Métropoles. Au sein de notre Métropole, 80 sièges sont pourvus au prorata du nombre d'habitants, auquel ont été ajoutés 30 sièges pour les communes, sans représentation proportionnelle. La loi permet également, pour une meilleure représentativité, l'ajout de sièges supplémentaires dans la limite de 10 % des sièges de droit commun, cette souplesse offerte par la loi est ce qu'on appelle l'accord local, car il nécessite l'accord des communes et de surcroît, l'accord particulier de la ville-centre de Grenoble. En 2019, les communes de la Métropole incluses ont délibéré pour accorder un siège supplémentaire pour les communes entre 5000 et 10 000 habitants, portant le nombre de sièges pour le mandat 2020-2026 à 119, dont 36 sièges pour les élus de la ville de Grenoble, soit une représentation de 85 %. Cet accord étant valable uniquement pour un mandat, un nouveau texte doit être délibéré par les communes de la Métropole avant le 31 août 2025 pour pouvoir maintenir l'accord local. Vendredi 25 dernier, Éric PIOLLE, maire de Grenoble, a convoqué à l'hôtel de ville de Grenoble les neuf communes ayant de 5000 à 10 000 habitants pour leur annoncer son refus d'un nouvel accord local en 2026. Ceci sans concertation ou discussion préalable avec ses homologues communaux et métropolitains. Une délibération en ce sens

a été votée en conseil municipal de Grenoble le 4 novembre dernier et a entériné cette décision. Un courrier d'Éric PIOLLE, daté du 13 novembre à l'ensemble des conseillers municipaux de la Métropole, est venu expliquer cette décision. La volonté affichée pour Grenoble est de passer d'une représentation de 85 à 92 %. On peut dire que 100 % moins 92 %, égale 8%, de 150 180 Grenoblois sont mal représentés, soit 13 193 habitants. À dix mois de la date limite de la délibération, alors que les chiffres de la population 2025 de l'INSEE utilisés pour le calcul proportionnel ne sont pas encore connus, cette décision est inattendue et choquante. En effet, la représentation des neuf communes concernées au sein du Conseil métropolitain s'effondrerait en moyenne à 56 %. En appliquant la démonstration de la ville de Grenoble, cela signifie que 28 950 habitants seraient mal représentés, soit plus du double d'habitants que les 13 191 mentionnés dans le courrier. Les neuf communes n'auront plus qu'un seul siège au Conseil métropolitain au lieu de deux. Être maire d'une commune de 5 000 à 10 000 habitants implique un travail et une disponibilité au quotidien. Alors avoir un second élu permet de se répartir les tâches et de garantir plus facilement la présence de la commune dans les instances métropolitaines. Cet accord local ne concerne pas uniquement les neuf communes perdant un siège. Il s'agit d'un vrai problème de solidarité métropolitaine. Nous ne comprenons pas les principaux arguments apportés par le maire de Grenoble dans son courrier du 13 novembre. Lors du mandat précédent, la représentation de Grenoble était de 70 %, puis lors du mandat actuel, elle est de 85, selon l'accord local de 2019, qui favorise la plus juste représentation des neuf communes. Demain, Grenoble revendique 92 % au détriment de neuf communes qui passeraient de 103 à 56. Je vous propose d'avancer et d'aller vers les débats. Nous souscrivons aux objectifs d'équité, de solidarité et de coopération pour des politiques publiques réellement partagées, selon les termes de la lettre du 13 novembre. Nous ne comprenons pas pourquoi neuf communes de la Métropole devraient au préalable voir leur représentation dégradée. Aussi, conseillères et conseillers métropolitain, nous demandons au maire de Grenoble, Éric PIOLLE, d'engager une vraie discussion avec les communes concernées pour favoriser leur juste représentativité à la Métropole et de prendre une nouvelle délibération au Conseil municipal pour proposer un nouvel accord respectant la représentation de chaque commune en fonction de leur population. Merci.

05:42:00

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci beaucoup, Madame la Présidente. La parole est à Dominique ESCARON.

05:42:06

*Dominique ESCARON:* Merci. Alors, un vœu d'une partie de la majorité à une autre partie, c'est de plus en plus original, mais pourquoi pas ? C'est gratuit. Alors je profite de cette proposition pour essayer un peu de décoder la situation. Jusqu'à présent, on a eu droit à la politisation de la Métropole où une majorité d'élus a fait le choix de l'exclusion et de l'entre-soi. Cette stratégie a débouché sur une gestion affaiblie et discutable de l'argent métropolitain, comme nous l'avons encore souligné aujourd'hui, mais aussi sur une crise majeure de gouvernance avec un effondrement de l'exécutif visible par tous et une baisse du niveau des services publics. On l'a aussi évoquée. Mais depuis peu, nous assistons déjà à la préparation de l'étape suivante, celle de 2026, avec une volonté affichée de renforcement du poids de Grenoble par ses élus. Alors je peux résumer les derniers faits : remise en cause des règles de notre petite démocratie via la représentativité, en privant de sièges les communes de taille intermédiaire. Critique des finances et de la solidarité avec l'avis sur les investissements en demandant aux petites communes de rendre l'argent carrément. Refus de prise en compte de la culture en repoussant son intégration dans les statuts. À ce stade, avec ces trois positions sur des sujets significatifs, on ne parle plus de valeurs ou d'avenir partagé. On ne peut pas accepter cette volonté des élus dogmatiques grenoblois. Pourtant, on ne fera pas Grenoble sans sa ville-centre. Sans Grenoble, ça ne marcherait pas. Surtout, on ne le fera pas contre cette ville-centre. Car une métropole, elle devrait être celle de toutes ces communes. Alors que faire de ce vœu, car il est mignon, comme souvent ? C'est presque le cœur qui parle, mais dans cette affaire, encore une fois, ce n'est pas en étant mignon que l'on réglera l'avenir de notre Métropole. Ce n'est surtout pas en cautionnant des modes de fonctionnement du passé, quoique très actuels encore, et qui démontrent ici même ce qu'il ne faut pas faire. Il faut sortir de cette politisation qui, comme une chape de plomb, pèse depuis dix ans sur notre Assemblée. Et comme l'essentiel des vœux, nous ne le voterons pas, même si nous en comprenons le sens.

05:44:25

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. Christophe REVIL.

05:44:28

*Christophe REVIL:* Merci, Monsieur le Président. Sur ce sujet, permettez-moi de répéter à la fois ma

colère et ma consternation. Je suis consterné de voir que ceux qui ont la démocratie, la représentativité, la citoyenneté au bord des lèvres, à chaque phrase, que ce soit ceux-là même qui, de façon brutale, de façon inique décident d'imposer leur hégémonie à leurs partenaires censés être réunis tous au sein d'un même projet métropolitain, et leur choix de fuir le débat aujourd'hui encore est vraiment scandaleux. Comment est-ce que vous voulez, dans ces conditions, créer la confiance au-delà des sensibilités politiques, quand l'objectif est finalement d'imposer une supériorité ? C'est absolument révoltant. C'est un oukase qui est lancé ici par le maire de Grenoble, qui humilie neuf communes, c'est-à-dire plus de 65 000 habitants de la Métropole. Imaginez par exemple que, pour la commune de Claix, un seul élu représenterait 8 000 habitants, là où dans le même temps, un élu grenoblois en représenterait 4 000. Grenoble serait donc deux fois mieux représenté. Si ça ce n'est pas de l'hégémonie, je ne sais pas ce que c'est. Il y a donc 65 000 habitants de notre Métropole qui sont ainsi lésés, à qui la ville-centre tourne le dos. Elle qui devrait au contraire être au cœur de la dynamique commune. Comment voulez-vous dans ces conditions porter les valeurs de l'intercommunalité au bénéfice de tous, par tous et pour tous ? Ce qui devrait être au cœur de notre construction métropolitaine. Pour cela, au-delà des communes directement concernées, notre amie Anahide MARDIROSSIAN l'a très bien dit, ce sont toutes les communes qui doivent être heurtées par cette attitude. Merci d'ailleurs à celles qui ont déjà voté un vœu au sein de leur Conseil. Je proposerai à Claix, lors de la prochaine séance. Le maire de Grenoble choisi de sacrifier l'esprit de collaboration métropolitaine pour assouvir sa soif de vengeance face à un exécutif auquel il appartient. C'est une mesquine rancœur, une mesquine rancœur. Ça n'est vraiment pas à la hauteur et ce n'est pas à son honneur.

05:46:29

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. La parole est à Sylvie CUSSIGH.

05:46:33

*Sylvie CUSSIGH:* Merci, Monsieur le Président. En 2019, les 49 communes de la Métropole ont voté pour accorder un siège de conseiller métropolitain supplémentaire à leurs neuf communes moyennes de 5000 à 10 000 habitants, faisant porter le nombre d'élus métropolitains de 110 à 119, et notamment, neuf femmes pour le mandat 2022, 2026. Nous estimons, à travers ce vœu, qu'il convient de renouveler cet accord local pour la prochaine mandature de 2026-2032. Or le vendredi 25 octobre 2024, la majorité grenobloise et son maire ont annoncé aux neuf communes concernées qu'ils ne renouvelleraient pas l'accord local qui permet une meilleure représentativité de notre commune au sein de la Métropole et ainsi du territoire. Nous tenons aujourd'hui à exprimer notre consternation, mais aussi une certaine colère du fait de cette prise de décision unilatérale sans avoir fait au moins un bilan de la part d'Éric PIOLLE et de la majorité grenobloise. La majorité de Grenoble ne peut pas songer à faire Métropole seule sans son territoire. Ce territoire qui regorge d'entreprises, d'innovation de villes et villages ruraux et périurbains. Il ne faut pas qu'elles puissent penser que cette Métropole puisse se faire sans nous. Cela n'est pas envisageable. Notre représentation au sein de la Métropole ne peut et ne doit pas être anecdotique. Au-delà de nos personnes propres, ce qui n'est sûrement pas le sujet ici, ce sont nos habitants qui en pâtissent. Nos communes ne pourront plus les représenter et défendre leurs intérêts, comme nous avons pu le faire jusqu'à maintenant. Une telle décision, guidée par la seule volonté de la ville-centre de peser davantage dans les instances métropolitaines, est ignorante du recul démocratique qu'elle entraînera pour les communes de taille moyenne. Par exemple, pour Gières qui compte 7161 habitants, ce non-renouvellement se traduira par le passage d'une situation de faible surreprésentation dans le Conseil métropolitain à une forte sous-représentation. Par ailleurs, en ayant permis à neuf femmes élues de faire leur entrée au Conseil métropolitain, l'accord signé en 2019 avait débouché sur une féminisation significative de cette Assemblée. Refuser sa reconduction, c'est revenir sur cette avancée en direction de la parité, sans se soucier de cohérence, avec les valeurs habituellement défendues par la majorité municipale grenobloise. Il nous semble enfin que la démocratie locale n'a rien à gagner à ce genre de décisions unilatérales, génératrices de tensions entre les communes et alimentant des logiques de repli sur soi. Pour être éclairées et constructives, les décisions devraient être au contraire prise dans la sérénité, le dialogue et la confiance en s'efforçant de marier intérêt communal et métropolitain. Je vous remercie.

05:49:26

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci beaucoup. La parole est à Nicolas BERON PEREZ.

05:49:29

*Nicolas BERON PEREZ:* Je vous remercie. Juste une question, est-ce que du coup, nous avons le

quorum suffisant pour nous positionner sur ce vœu ? J'aimerais un décompte s'il vous plait. Merci bien.

05:49:37

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Le débat a eu lieu avant le départ.

05:49:40

*Nicolas BERON PEREZ:* Non, les personnes concernées sont parties avant l'introduction.

05:49:44

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Monsieur BERON PEREZ...

05:49:45

*Nicolas BERON PEREZ:* Je vous remercie. Vous avez constaté vous-même que le groupe UMA est parti avant l'introduction. Anahide MARDIROSSIAN est intervenue pour dire qu'il fallait rester pendant les débats. Le groupe UMA a fait un choix de sortir. Je vous demande juste de savoir si le quorum est nécessaire pour cela.

05:50:00

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* La réponse est oui, et la réponse est atteinte. Le quorum est atteint. Une autre question ? Non. Très bien. La parole est à Pascal CLOUAIRE.

05:50:11

*Pascal CLOUAIRE:* Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, je voudrais intervenir sur la politique de la chaise vide qui est pratiquée devant nos yeux en Conseil métropolitain, absolument questionnante, hallucinante. Vous savez bien que la chaise vide, ce n'est pas un acte de résistance, c'est une sorte d'abdication. Moi, je voulais simplement vous dire que face aux défis colossaux qui sont devant nous, qu'on porte collectivement en Conseil métropolitain, la question de la transition, les questions PLH, PLUI, enfin, toutes les questions qu'on aborde ici, choisir l'absence, c'est en quelque sorte trahir l'urgence. Ce qui se joue ici, encore une fois, dans la volonté, d'une certaine manière, de la ville de Grenoble de faire sécession et de créer désordre dans la Métropole, c'est que la chaise vide, c'est une voix étouffée, c'est un abandon, c'est une sorte d'opportunité perdue. Moi, je ne comprends pas ce silence qui est orchestré dans le camp d'UMA, qui n'est pas finalement un signe de force, mais qui est un signe de faiblesse. La Métropole, mes chers collègues, ne s'arrête pas parce qu'on refuse d'y participer. Elle continue d'avancer, quoi qu'il se passe. Je rappelle quand même ce qui s'est passé dans les derniers mois. On a eu la question de la représentation à travers ce vœu, qui a été en quelque sorte ébranlée, la représentation politique, la démocratie représentative à travers des élus. La question des finances, qui a été aussi touchée à travers l'AMIE, ça a été dit tout à l'heure. Puis dernièrement, à travers la question de la révision des statuts, la question des statuts. Mais quand on s'attaque à la représentation politique, aux finances et aux statuts, représentation politique, finances, statuts, pour ceux qui ont un peu fait de politique, voire de science politique, c'est l'architecture même de la construction intercommunale qu'on fragilise. C'est le triptyque qui fait que tout tient, les statuts, les finances, la représentation politique. Ébranler ce triptyque, c'est porter un coup direct au socle de la confiance citoyenne, à l'essence même de la gouvernance intercommunale. Vous le savez tous très bien, c'est autour de la table, dans l'arène des idées que se jouent les véritables victoires, et pas en dehors de cet hémicycle. On ne peut pas gagner en quittant la salle, on gagne en restant dans la salle et en discutant et en échangeant ensemble. Abandonner le dialogue d'une certaine manière, le débat, la discussion, la confrontation, la controverse, c'est abandonner le pouvoir qu'on a d'agir. Moi, je ne comprends pas. La ville de Grenoble, elle ne peut pas se construire sans la Métropole. La Métropole ne peut pas se construire sans la ville de Grenoble. On le sait tous très bien. La chaise vide est un symbole de renoncement.

05:53:05

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* La parole est à Alain CARIGNON.

05:53:08

*Alain CARIGNON:* Merci Monsieur le Président. Moi, je voudrais dire que je partage tout à fait ce qu'a dit Dominique ESCARON, c'est-à-dire qu'on est là dans les grandes manœuvres de la préparation des élections municipales et métropolitaines qui auront lieu dans 15 mois. Le dispositif se met en place. Ce dispositif est glaçant, il est brutal. Il n'y a pas de place au dialogue, il n'y a pas de place à aucun débat, le pluralisme est même refusé, récusé, la majorité municipale de Grenoble, enfin ce qu'il en reste est réduit aux acquêts, parce qu'elle est tout de même extrêmement faible en nombre maintenant. Elle frappe tous azimuts et elle ne regarde pas quelles sont les victimes collatérales. Vous l'avez vu pour le dossier culture, refuser l'élargissement des compétences, ça a des

conséquences, ça tue des subventions aux actions culturelles, peu importe. Vous l'avez vu avec les désaccords sur les dossiers de l'eau, sur les transports, les déplacements, c'est tous azimuts. C'est-à-dire que les dossiers de fond et l'intérêt des citoyens métropolitains n'entrent pas en ligne de cause. Ça permet de vraiment voir, observer ou découvrir, pour certains, le vrai visage de cette majorité municipale. Vous le savez, les élus grenoblois demandent une augmentation massive des impôts. Ils écrivent dans le site de l'Ardèche qu'ils veulent multiplier par 132 % le taux de taxe foncière de la Métropole, c'est leur objectif, pour faire face aux dépenses. Est-ce que sur ces sujets-là, autre que la représentation des communes, vous en avez discuté, vous êtes d'accord ? C'est ce que vous préparez pour l'avenir des métropolitains ? Donc vraiment, on est face à une majorité municipale qui refuse le dialogue, parce que c'est cette absence-là, ce mépris, cette brutalité, on était avec des élus socialistes à la MJC Prémol, dans un quartier, beaucoup d'associations grenobloises la subissent avec une violence incroyable. Cette absence-là, les habitants et les commerçants de la rue Jeanne d'Arc l'ont subie. Rappelez-vous, ils sont venus s'exprimer devant nous. Les élus de la majorité municipale ont refusé de les entendre. C'est donc une pratique habituelle, ça rentre dans la pratique, dans la philosophie, dans l'organisation de cette majorité municipale. C'est comme ça qu'elle fonctionne. Quand on n'est pas d'accord, ça veut dire que nous avons tort, il n'y a pas de débat possible. Je demande aux élus métropolitains d'abord de ne pas considérer que cette brutalité est représentative bien sûr des élus grenoblois et des Grenoblois en général. Parce que les élus qui désirent faire Métropole ensemble existent, vraiment ensemble et vraiment communes, existent, avec bien sûr heureusement, les divergences et le débat qui sont le sel et la richesse de la démocratie. J'appelle à cette occasion, à cette opportunité, nos concitoyens largement de la Métropole d'observer, d'observer le fonctionnement de cette majorité municipale qui réduit la représentation de communes moyennes dont les élus ne vont plus pouvoir respecter aussi bien la parité, et on a parlé de l'égalité hommes-femmes ce matin avec des trémolos dans la voix, et vont aboutir à ce que des élus grenoblois vont représenter moitié moins d'habitants que des élus d'une commune comme Claix, comme l'a rappelé le maire. C'est ça l'aboutissement, et qui permet à la commune de Grenoble d'avoir un pourcentage relatif plus important dans le Conseil métropolitain pour permettre éventuellement d'élire qui on sait à la présidence de la Métropole qui serait éventuellement candidat s'il le peut, et on verra ce qu'il en sera dans 15 mois, s'il le peut. Car c'est ça la finalité. Mais, Monsieur le Président, vraiment, un comportement de ce type, suivi par des élus disciplinés comme des godillots qui acceptent d'être derrière cette pratique, c'est écoeurant, je n'ai jamais vu ça dans le fonctionnement d'une... Non, jamais à ce point vraiment. Des élus qui refusent tout débat sur un sujet qu'ils ont eux-mêmes créé ? Jamais, parce qu'on a eu les uns et les autres, bien sûr, il n'y en a plus beaucoup ici à affronter des tas de débats de tous ordres, mais je peux vous dire qu'on les a toujours affrontés. C'est la vie démocratique, ça. On n'a pas peur de les affronter quand on a ses propres convictions. Si la municipalité de Grenoble était sûre d'elle-même et sûre de ce qu'elle a à défendre, elle serait là pour le défendre et expliquer pourquoi. Mais comme il y a toutes les arrière-pensées qu'elle ne peut pas exprimer, elle fuit effectivement ce débat. Voilà la situation. Bien sûr, nous-mêmes ne sommes pas un peu intéressants, mais ce qui m'intéresse, c'est que nos concitoyens prennent conscience de ceux à qui et à quoi ils ont affaire, qui est vraiment une pénalité démocratique considérable pour le fonctionnement de notre Métropole.

05:58:54

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* La parole est à Laurent THOVISTE.

05:58:58

*Laurent THOVISTE:* Nous, bien sûr, nous nous sommes avec plaisir associés à ce vœu parce qu'il y a plusieurs choses qui ne vont pas. La première, c'est la méthode, c'est le manque de discussion. C'est d'asséner comme ça une décision, parce que, pourquoi pas, il peut y avoir une proposition de la ville de Grenoble, etc., mais c'est de l'asséner comme ça. Pire, de dire même qu'on l'a assénée parce qu'on voulait provoquer une discussion, alors même que la délibération était prête, elle a été votée en conseil, etc. Donc premier point sur la méthode, ça ne va pas. La deuxième chose que je voudrais faire remarquer et qui est extrêmement grave, c'est que cette décision n'entraîne pas simplement le départ des élus grenoblois, mais d'un certain nombre d'élus d'autres communes du groupe UMA. Là, je rejoins Alain CARRIGNON, je ne vais pas dire que ce sont des godillots, mais quand même, on a des communes du groupe UMA, Vizille qui est concernée et d'autres communes qui ne sont pas concernées. Mais on l'a dit dans le vœu, ça nous concerne tous. Ça nous concerne tous parce que c'est finalement la conception de l'intercommunalité que nous avons. C'est là où je voudrais développer le troisième point, et je rejoins Dominique ESCARON. Moi, je l'ai dit en 2014, j'étais plutôt partisan d'une politisation de la Métropole, etc., parce que je suis, je l'ai dit, aussi, très favorable au suffrage universel direct. Ce n'est pas le cas. Nous n'avons pas une Métropole politique, nous avons

une Métropole qui fonctionne, qui doit fonctionner sur la base de l'équilibre de ces communes. Dans ces conditions-là, la politisation excessive de la Métropole, quelque part, Éric PIOLLE, va au bout de sa démarche. Il est assez logique avec lui-même. Il estime qu'une métropole, c'est une métropole qui définit ses orientations politiques et dont, je rejoins Alain CARIGNON, la majorité impose à la minorité. Donc il applique ça. Là où je rejoins Dominique ESCARON, c'est que quelque part, vous êtes rentré dans ce système-là, vous avez accepté ce système politique depuis le début. Nous, nous l'avons dit, à un moment donné, Monsieur le Président, vous n'avez pas été élu par ceux qui vous torpillent aujourd'hui, mais vous avez fait majorité avec eux, et vous allez encore faire majorité puisque visiblement il va falloir continuer comme ça jusqu'à la fin du mandat. Pourquoi pas, ce n'est pas très grave, mais moi je voudrais saisir cet instant pour faire un appel solennel. Autant je peux comprendre qu'en 2020, il y a eu des conditions. Vous avez fait le rassemblement de Vizille et vous avez décidé de faire une majorité contre une minorité. Ok, c'est fait, c'est derrière nous. Mais si c'est derrière nous, on est en 2025 maintenant... Par contre, moi, ce qui m'intéresse, c'est la suite. Je pense qu'il faut que tous vous soyez honnêtes, honnêtes vis-à-vis de vos électeurs. C'est soit vous revendiquez aujourd'hui une Métropole que nous appelons de nos vœux, qui est une Métropole des communes, qui se met au service des communes. Donc vous dites que ce n'est pas la Métropole politique que nous avons conçue, que nous voulons, soit vous le dites clairement. Il faut être clair vis-à-vis des électeurs. Vous dites un certain nombre de choses aujourd'hui ici, et je rejoins Alain CARIGNON, il faut que nos habitants les entendent, vous ne pouvez pas faire le contraire demain. Vous ne pourrez pas demain, si Éric PIOLLE souhaite être président de la Métropole, avec une conception qu'il a développée, il est très clair, il a parfaitement le droit de la développer. Mais vous ne pouvez pas dire des choses aujourd'hui, et les pratiquer différemment demain. Il faut être clair. On va s'engager dans des campagnes municipales, il faut dire la conception de la Métropole que vous voulez et, me semble-t-il, si j'en crois vos propos, ce n'est pas la même. Donc, moi j'appelle à une clarification pour l'avenir.

06:03:03

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Jean-Paul TROVERO.

06:03:05

*Jean-Paul TROVERO:* Je ne partage pas tout à fait ce qui vient d'être dit, puisqu'il y a certaines personnes qui ont dit des choses à des moments puis qui ont fait l'inverse de ce qu'elles avaient dit à une certaine époque, y compris en changeant de bord politique. Mais ça, c'est une autre affaire. La réalité, en tous les cas, à mon niveau, c'est qu'effectivement, de toute façon, la Métropole, oui, on fait de la politique. Alors après, l'intérêt suprême des communes, je l'entends aussi et c'est pour ça que je suis un peu gêné que ce vœu, je ne vous le cache pas. Je partage totalement le fait qu'il faut que l'accord qu'on avait en début de ce mandat issu du mandat dernier, sur la pierre dure... Parce que c'est vrai, c'est clair, net et précis, la représentativité des petites communes ne peut pas reposer sur une seule personne. Je ne rentrerai même pas dans la parité, parce que là, pour le coup, c'est un problème de nombre pour pouvoir ne serait-ce qu'assumer les responsabilités qui sont celles des élus, des petites communes, même des grandes communes. D'ailleurs, des fois, on n'est pas si nombreux déjà, car un certain nombre ne sommes toujours pas assez nombreux pour pouvoir couvrir tous les champs qu'une commune doit couvrir aujourd'hui au sein de la Métropole. Pour moi, il n'y a pas photo, c'est clair. Ce qui me gêne dans le vœu, c'est le fait que la Métropole, pour le coup, à travers ses élus, impose à une commune de prendre une nouvelle délibération. Ça, ça me gêne. Autant, je conçois qu'on peut dire et qu'on doit exiger une vraie discussion avec les communes et que Grenoble et son maire engagent une véritable discussion avec les communes pour revenir à un accord qui soit équilibré en fonction des populations et en fonction de la représentativité des communes, pour moi, je vous le dis, il faut être carré là-dessus. Autant, mettre le doigt et concevoir que la Métropole puisse demander à des communes de prendre de nouvelles délibérations, je dis attention, parce que pour cette délibération, ça a du sens, mais il ne faudrait pas que ce soit une porte ouverte pour que la Métropole impose à des communes sur d'autres délibérations... Non, mais je vous le dis comme je le pense, vous dites que ça n'a rien à voir. J'ai mon expression, je suis désolé.

06:05:34

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* S'il vous plaît.

06:05:37

*Jean-Paul TROVERO:* Je dis attention. Je vous dis ce qui me gêne. Ça s'arrête là, mais j'ai quand même le droit de vous donner mon sentiment par rapport à ça. Dire, imposer à une commune lorsque la Métropole n'est pas d'accord, même si la Métropole est légitime pour ne pas être d'accord, c'est-à-dire que ces arguments sont valables, je me dis, méfions-nous d'imposer à une commune de prendre nos délibérations. Sur d'autres champs du possible, on pourrait avoir un problème.

06:06:07

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Olivier SIX.

06:06:12

*Olivier SIX:* Merci Monsieur le Président. Je m'exprime rarement sur des sujets politiques, vous vous en êtes rendu compte. Là, je voudrais parler en tant qu'élus grenoblois pour déjà préciser une chose qui a été dite par Pascal CLOUAIRE et par Alain CARIGNON, ce ne sont pas les Grenoblois qui, par cette décision, crachent au visage des habitants des communes qui vont se retrouver en surreprésentation. C'est la majorité actuelle qui, pour des raisons politiques, prend cette décision. Donc je voulais m'exprimer en tant qu'élus grenoblois pour bien rappeler que ce n'est pas les Grenoblois qui prennent cette décision. Sur le fond maintenant, effectivement, il paraît évident que dans une démocratie, plus on va vers une représentation des citoyens qui soit équivalente à celle de leurs assemblées, mieux on se porte. Et ça paraît évident que la décision qui a été prise en 2020, si je ne dis pas de bêtises, ou même avant en 2017, d'équilibrer les choses pour donner une meilleure représentativité aux différents citoyens est la bonne. Maintenant, sur le fond également, Grenoble a le droit, en fonction de la loi de prendre cette décision. La majorité, tactiquement, pour prendre la Métropole sur le prochain mandat, peut et fait même bien politiquement de prendre cette décision. Sur le débat, ça paraît juste évident que c'est une décision politique politique. Maintenant, sur la forme, je pense que ce qu'on voit là est juste hallucinant. Il faut que tout le monde s'en rende compte. On a des gens qui parlent sans arrêt de bien-pensance, de bienveillance, de belles idées et qui aujourd'hui, sur un sujet qui doit être discuté, se permettent de partir pour une seule raison, c'est qu'ils ont le pouvoir de nous envoyer chier tous. C'est juste incroyable, ça s'appelle du totalitarisme et c'est juste hallucinant de voir ça aujourd'hui en France. Des gens qui peuvent décider tout seuls, qui peuvent emmerder tout le monde, envoyer chier tout le monde et qui se permettent, dans une assemblée démocratique comme la nôtre, de partir, de faire la chaise vide en disant « on vous emmerde, c'est nous qui décidons », mais personne ne fait ça. On ferait ça dans une entreprise, on serait traité de fachiste. On fait ça dans n'importe quel pays du monde, on dit « c'est moi qui ai le pouvoir, je t'emmerde, je me casse » ...

06:08:27

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Modérez votre langage, Monsieur SIX, on peut dire des choses sans...

06:08:32

*Olivier SIX:* Je modère, je vous ai dit que dans une entreprise, on se ferait traiter de... je n'ai pas dit que c'était.

06:08:36

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Ce n'est pas ça, c'est les termes, « j'emmerde », « envoyer chier », utilisez des termes qui soient...

06:08:42

*Olivier SIX:* Vous remarquerez, je suis, je suis étonné. Je suis un métallo, je parle comme un métallo, mais là je suis vraiment étonné. Merci beaucoup à tous.

06:08:54

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* En fait, le sujet est très simple, on peut dire plein de choses. Notre langue est extrêmement riche de termes, de propos qui sont particulièrement adaptés. Non, non, non, Monsieur SIX, je vous redemanderai la parole. Moi, je voudrais juste ajouter quelque chose avant de laisser la parole à la fois à Corinne LEMARIEY et Sylvain LAVAL. Vous me permettrez juste de ramener le sujet sur finalement ce que la loi a écrit. Parce que j'entends une forme de mélange sur plein de choses en même temps. La loi, sur la représentation des communes à l'intercommunalité, et cette question de l'accord local, ne conditionne la juste représentation des communes à aucun autre sujet que celui du juste poids démocratique des habitants vis-à-vis de leurs élus. C'est-à-dire que tout argument qui consisterait à dire, « je ne souhaite pas cet accord local, parce que je considère avoir été maltraité, je considère ne pas avoir été suffisamment aidé », n'est absolument pas le sens institutionnel de ce que la loi a dit. La loi dit qu'il faut une juste représentation des communes et des habitants des communes au niveau intercommunal. Ça, c'est la loi. Alors, s'il vous plaît, qu'on se repose juste sur ce champ-là et qu'on fasse un peu d'archéologie pas si ancienne que ça, mais qui permettra d'éclairer les choses. Je voudrais vous rappeler que depuis 2008, la ville de Grenoble, sa représentativité n'a fait qu'augmenter au sein du Conseil métropolitain. D'ailleurs, depuis 2008, puisque j'ai été élu à ce moment-là, je n'ai fait que militer pour cette meilleure représentation des habitants de la ville-centre au sein de l'édifice intercommunal, communauté d'agglomération puis Métropole. Je rappelle que le taux de représentativité de la ville de Grenoble en

2009 était de 49 %, c'est-à-dire qu'un habitant sur deux de Grenoble n'était pas représenté au sein de l'édifice intercommunal. Les élus de Grenoble à l'époque, alors ce n'était pas les mêmes, disaient : « Nous sommes mal représentés et nous devons être mieux représentés. » Et ils avaient raison. Ils l'ont dit jusqu'à ce que finalement, en 2014, leur taux de représentation est passé de 49 % à 69 %, puis à 85 %, en 2020. Cela veut dire que depuis 2008, jamais dans l'histoire de notre institution, les Grenoblois n'ont été aussi bien représentés qu'aujourd'hui au sein de l'édifice intercommunal. Ce qui était une injustice profonde, historique a été corrigé et a été corrigé, notamment parce qu'en 2010, il y a eu une question prioritaire de constitutionnalité. Je voudrais juste vous rappeler ce sujet, qui était la commune de Salbris, qui a dit une chose absolument simple. Qui a dit : « Il faut qu'il y ait une proportionnalité entre le poids des habitants, le nombre d'habitants dans chaque commune et leur nombre d'élus. » Donc a été instauré un système qui est la loi actuelle, qui fixe une première distribution d'élus, qui donne un certain nombre de communes, sachant qu'une commune, quel que soit son nombre d'habitants, devait absolument être représentée. Cela fait que des communes qui sont avec un faible nombre d'habitants ont un élu et ont parfois des taux de représentativité extrêmement élevés, mais parce que de toute façon, ils ne peuvent pas être à zéro, ils sont forcément à un, puisqu'il ne peut pas y avoir un demi-élu, il y a un élu. Sauf que la loi dit quoi ? J'aimerais qu'on revienne au sens de la loi. La loi dit qu'il peut y avoir, dans cette première distribution, finalement, une sous-représentation de certaines communes. C'est le cas des communes intermédiaires, des neuf communes aujourd'hui, qui vont se retrouver avec des taux de représentation à peine à 50 %. Ça veut dire que ça a été très bien dit, La Tronche, Claix et d'autres se retrouvent finalement sous représentés. Il y a des sous-habitants. La Tronche sera représentée, et il y aura la moitié de la population de la Tronche qui ne sera pas représentée. La moitié de la population de Gières qui ne sera pas représentée, la moitié de la représentation de Claix, de Saint-Martin le Vinoux, de Domène, de Seyssins, etc. C'est ça. Vous me permettrez de terminer sur ce sujet-là, la loi dit : « On rajoute dans la loi, la nécessaire, accord de la ville-centre, sur cet accord local. » Pourquoi la loi a fixé ce droit ? Est-ce que la loi a fixé ce droit pour pouvoir imposer une sous-représentation à certaines communes ? Non. La loi a imposé cet accord de la ville, pour qu'elle s'assure elle-même, qu'elle soit bien représentée. Avec un accord local, la ville de Grenoble sera représentée à 85 %, c'est-à-dire, le meilleur taux de représentation qu'elle n'ait jamais eu depuis le début de son histoire. Donc le droit de veto du maire de Grenoble n'est pas un droit contre les autres. C'est un droit juste pour s'assurer que les Grenoblois sont bien représentés. Mais ce droit-là ne peut pas devenir un droit contre les autres, pour considérer que j'ai le droit de dire que je peux sous-représenter des communes. Pour moi, il y a là une forme d'abus de pouvoir sur l'utilisation de la loi. Le problème pour moi est fondamental. Cet abus de pouvoir est un véritable problème aujourd'hui, mais pour demain ? À Laurent THOVISTE qui posait la question de la suite, je suis désolé, demain, l'enceinte métropolitaine et quelle que soit la personne qui présidera cette assemblée, présidera une assemblée qui ne représentera pas de façon juste les habitants de ce territoire et ses communes. Cela veut dire que les élus grenoblois prennent aujourd'hui une responsabilité qui est immense, immense en ayant voté cela, c'est de fracturer durablement pendant au moins six ans cette enceinte métropolitaine. Pendant six ans, les élus des communes seront finalement sous-représentés, et il y aura de fait un déséquilibre qui sera durable pendant six ans. Ce stigmatisme-là durera six ans. Ça va être six ans de mauvaise représentation de ces communes et pour moi c'est un problème de fond. Est-ce que ça veut dire que cette dissonance ou, je dirais, cette distorsion dans la juste représentation peut permettre une gouvernance politique demain ? La première des choses qu'il faudra soigner, par qui sera à la tête de cette Métropole, c'est que tout le monde devra être bien représenté demain dans la prise de décisions dans cette Métropole. On aura affaire à une nécessaire et obligatoire reconsidération, je dirais de la participation de tous aux choix des décisions à partir du moment où neuf communes auront été mal représentées. Je le dis ici même, et aux futurs élus de Grenoble, qui devront pendant six ans porter cet héritage-là, qui ne sera pas le leur. Ils devront vivre au quotidien avec le regard des autres élus de l'assemblée de 2026, des autres communes qui regarderont les futurs élus de la ville de Grenoble en leur disant : « Vos prédécesseurs ont décidé de mal nous représenter. » C'est pour ça que ce sujet est un sujet qui nous concerne tous. Ce n'est pas simplement le sujet des neufs. Ce n'est pas simplement le sujet de la ville de Grenoble, c'est un sujet de notre juste représentation à toutes et à tous ici. Je suis inquiet du signal que cela envoie demain, car je considère qu'on ne peut pas fonctionner dans ce territoire sans sa ville-centre. Je considère que cette décision est une décision qui va au contraire éloigner le reste des communes vis-à-vis de la ville-centre. C'est une mauvaise chose pour la démocratie territoriale. Je le dis et pour moi, franchement, je considère qu'il y a d'une certaine façon, utilisation d'un droit à la ville, d'un droit de veto uniquement si cette dernière était mal représentée. Elle l'utilise pour une autre chose, elle l'utilise pour un autre droit. On ne peut pas utiliser un droit et dévoyer un droit pour en faire autre chose. C'est un principe de fond, et en cela, je trouve que ceci nous met tous en danger ici, dans cette

assemblée. Donc, j'appelle à la raison là-dessus. Il y a peut-être des justes revendications qui sont exprimées par les uns et les autres, mais en aucun cas cela ne doit se traduire par une forme, je dirais, de mauvaise représentation d'un certain nombre de communes qui seraient pris finalement au hasard comme un peloton d'exécution qu'on mettrait tout simplement en joug à un moment donné. Je considère que ceci n'est pas acceptable dans un fonctionnement démocratique. Le droit, c'est le droit et l'utilisation du droit nécessite beaucoup d'humilité, beaucoup de doigté, beaucoup de respect. Le droit doit être utilisé par une main qui est tout simplement juste, ni une forme de violence, ni une forme de fermeté qui fait qu'on l'utilise pour une autre chose. Je laisse la parole à Sylvain LAVAL.

06:21:20

*Sylvain LAVAL*: Merci, Monsieur le Président. Je ne vais pas trop prolonger les débats, parce que je souscris pleinement à vos propos et je crois que vous avez parfaitement résumé la situation. Mais je voudrais apporter quelques précisions par rapport au débat que nous venons d'avoir. Je ne voudrais pas qu'on se trompe ici. Pourquoi avons-nous ce débat aujourd'hui ? Pour deux raisons. La première, c'est parce que la majorité municipale grenobloise a décidé de déclencher ce débat dans son Conseil municipal, sans que jamais elle ne porte la question devant l'enceinte métropolitaine, sur une question qui évidemment concerne la métropole, c'est-à-dire tous ses habitants. Donc peut-être que ce débat enlace certains, mais il est profondément légitime ici, et il se doit de se tenir et de se tenir pleinement. Je crois qu'il ne faut pas oublier cela. Deuxièmement, il ne s'agit pas ici de faire le procès des habitants de Grenoble contre ceux qui habitent dans d'autres communes. C'est un sujet éminemment métropolitain. Si je m'exprime ici ce soir, je m'exprime à la fois en tant que conseiller métropolitain, mais je m'exprime aussi en tant que maire. Car cela a été très bien dit, le fond du sujet, c'est : quelle conception voulons-nous demain du vivre ensemble dans cette métropole, entre et pour nos habitants ? J'entends ici les débats de postures de certains que je regrette et je vais y revenir. Mais j'aimerais qu'on pense quand même à une chose, la question c'est : comment voulons-nous demain vivre pour nos habitants ? Comment ce territoire va être géré demain pour nos habitants ? Peu importe les élus qui seront là demain. Chacun peut dire : « Ce sont des tambouilles, ce sont des postures » ... Monsieur le Président ESCARON, je ne partage pas votre point de vue. Nous aurions tous ici beaucoup d'honneur à nous élever dans ce débat pour une fois assortir de ces débats de tranchées, et juste parler de nos habitants. Quel vivre-ensemble veulent-ils demain dans cette Métropole ? Veut-on continuer effectivement à ériger des murs entre une ville dite centre et le reste des villes parce qu'elles seraient autour et dans la périphérie, alors qu'il y a des réalités géographiques ? Pardonnez-moi de le rappeler, mais c'est un fait. La ville-centre en nombre d'habitants ne représente pas la majorité des habitants du territoire. Ce n'est pas grave, c'est une spécificité et c'est une richesse de notre territoire. Nous devons tous travailler ensemble. Il n'y a pas plus d'importance pour les communes périphériques ou il n'y a pas plus d'importance pour la ville-centre. Le sujet, c'est comment on travaille ensemble demain. Quelle conception voulons-nous ? Ça, permettez-moi de vous dire, c'est éminemment saint et c'est éminemment démocratique. Oui, cela doit être demain un enjeu du débat public et des élections locales. Il me semble que c'est éminemment saint si nous avons ce débat ici ce soir. Parce que dans le fond, que voudrons nos habitants demain pour diriger cette Métropole ? Ce n'est pas une question de Pierre, Paul, Jacques, de quel groupe politique ou de quel candidat ou de quelle candidate. C'est comment nous allons articuler les choses demain pour ce territoire. Il y a bien des exemples que nous évoquons chaque jour. Je crois qu'il serait bon de le rappeler et de s'en tenir à cela, et que, pour une fois, nous puissions effectivement nous retrouver en tant que conseiller métropolitain sur ce sujet. Oui, il est vrai qu'il a été déclenché par certains. Certains, comme cela a été dit, qui ne sont pas là maintenant dans cet hémicycle et qui sont bruyamment dans le couloir à côté à attendre pour revenir dans je ne sais quelle mise en scène dans quelques instants, les mêmes qui passent leur temps à nous faire des leçons, les mêmes qui déposent avec satiété de nombreux vœux sur tout un tas de sujets qui n'ont rien à voir avec le territoire. C'est leur droit. La politique, c'est le débat. Mais quand il s'agit du territoire, de notre hémicycle, de notre assemblée, de nos habitants, ils ne sont pas là. Permettez-moi de le dire. Si je prends la parole ici aujourd'hui, ce n'est pas pour faire je ne sais quelle tribune entre nous, avec un hémicycle à moitié déserté, non. C'est pour les habitants qui nous écouteront ou pour ceux qui voudraient bien nous relayer. J'en appelle d'ailleurs à la presse sur cette question-là, parce que tout le monde s'est exprimé avec beaucoup d'intérêt sur ce sujet. Qu'ils comprennent qu'il y a deux conceptions de la Métropole demain, celles que certains veulent ici, il me semble, sur le plan majoritaire, bien au-delà des sensibilités politiques en termes de représentativité, le président l'a très bien rappelé, et ceux qui ont une conception beaucoup plus politicienne, mais surtout dans le fond, beaucoup plus autoritaire, beaucoup plus clivante, qui va continuer à opposer les habitants les uns aux autres. On pourra ensuite s'étonner que les habitants des périphéries se sentent délaissés, que certaines communes de la Métropole ne se sentent pas représentées. Pourquoi ? Parce que non

seulement, il y a une conception éminemment politique par la majorité municipale grenobloise, pas par les Grenoblois, par l'équipe municipale en place. Elle doit l'assumer, c'est son droit, c'est son choix. Mais elle nous fait un procès dans son enceinte municipale et elle fuit le débat lorsque nous sommes dans l'hémicycle de la métropole. Cela, ce n'est pas acceptable, permettez-moi de le dire, et nous, nous en appelons la population à témoin pour qu'elle sache quelle est la vision de demain, une vision autoritaire, cassante, clivante et une vision qui veut demain juste faire fonctionner la Métropole pour le bien de ses habitants, tout simplement. Le maire de Grenoble a fait un choix effectivement, Éric PIOLLE, dont je regrette d'ailleurs l'absence cet après-midi dans notre assemblée, dont je regrette l'absence dans ce débat. Parce que la noblesse démocratique, c'est la confrontation publique. Elle n'a malheureusement pas lieu aujourd'hui. Elle est asymétrique. C'est un choix autoritaire. Il a convoqué, il a décrété, il impose, et aujourd'hui il est absent. Permettez-moi de le marquer aujourd'hui et de le dire aussi pour nos habitants, parce que je ne crois pas que ce soit la conception qu'ils veulent demain. Il n'y a que cela ici qui doit nous importer et demain nous rassembler le bien-être des habitants de ce territoire.

06:26:48

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. Corinne LEMARIEY.

06:26:50

*Corinne LEMARIEY:* Je voulais juste compléter par rapport à l'universalité des propos qui ont été tenus par vous, Monsieur le Président, et par Sylvain LAVAL à l'instant. Je voudrais quand même faire part de ma sensation sans trémolos dans la voix, Monsieur CARIGNON, ne vous inquiétez pas, de mon ressenti d'élue métropolitaine, premier mandat. Je ne suis pas toute jeune, mais je suis jeune en politique. J'ai rarement dans ma vie été aussi méprisée que depuis quelques mois. La réunion que nous avons eue à l'hôtel de ville de Grenoble avec Éric PIOLLE, ce n'était pas une convocation, mais à quatre jours de délai, c'est quand même presque une citation à comparaître, avec Monsieur BERON PEREZ et Madame OLMOS. Je suis désolée, mais le ton de cette réunion ne correspond en rien à des gens avec qui je fais majorité. Parce que moi depuis le début je fais majorité avec vous, au cas où vous ne vous seriez pas rendu compte. C'était extrêmement froid, imposant et à aucun moment, il y a eu la place pour le débat, dont acte. Nous nous battons pour nos habitants, nous, petites communes, moyennes communes. Parce que c'est important qu'à la fin de notre mandat, le nombre de représentants ne soit pas divisé par deux. C'est important que nous, je vais parler pour ma commune de Varcis, de gauche, élus de gauche, que ce ne soient pas des élus de gauche de notre majorité qui fassent exploser ce qui se passe chez nous. Parce qu'évidemment, c'est ce qu'on nous renvoie aujourd'hui dans notre Conseil, c'est ce que nous renvoient nos oppositions. Regardez avec qui vous avez fait alliance, on se moque de vous, et ce n'est pas faux, on se moque de vous. Donc moi je m'interroge quand même sur cette gauche à laquelle je souscris constamment, y compris pour le Nouveau Front Populaire, mais qui, dans des moments comme ça, méprise ses alliés de cette manière. Si vous n'êtes pas respectable, vous ne pourrez pas être respecté très, très longtemps. Là, le refus du débat, le refus même d'entendre ce que nous avons à dire, c'est une étape de plus dans le mépris. Je pense que là on est arrivé à un point extrêmement fort. C'est spécial de s'adresser à des gens qui ne sont pas là, mais je me dis que soit ils sont derrière la porte, soit il y a des télévisions et que d'autres nous entendent peut-être. Ça, c'était pour ma sensation personnelle. Je voudrais répondre aussi à Monsieur TROVERO, excusez-moi, je vous ai interrompu tout à l'heure, c'est très incorrect. Vous vous rendez bien compte que ceci ne fera pas de précédent, que le fait que la Métropole vote un vœu qui demande à une commune, qui abuse d'un droit, de faire quelque chose ne créera pas de précédent. On n'est pas en train de dire, la route vous n'avez pas le droit de faire de route là ou quelque chose comme ça. On est en train de dire, et je reprends en moins bien ce que vient de dire le Président, que la commune de la ville de Grenoble a un pouvoir qu'elle exerce à mauvais escient. La loi lui a donné un droit qui n'est pas fait dans ce but-là, qui est fait pour préserver ses propres droits, mais là, elle est en train d'enlever les droits des autres. On ne lui retire pas des élus, elle retire des élus aux autres. Aujourd'hui, quand on fait le constat que plus on s'éloigne des Métropoles, plus on s'éloigne des villes-centres, plus le Rassemblement National monte dans les résultats, je me dis que ce que la ville-centre impose aujourd'hui, cela aura nécessairement des incidences sur les élections qui seront à venir encore, puisque la ville-centre montre son mépris. Et c'est ce que nous disent les gens, que ce soit lors des gilets jaunes, lors des récentes élections, nous devons les entendre. Les villes-centres ne peuvent pas mépriser les banlieues, le périurbain et le rural. Nous sommes ensemble, nous travaillons ensemble et à aucun moment la ville-centre ne peut s'autoriser à traiter les autres élus de cette manière-là.

06:30:54

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. Jean-Paul TROVERO.

06:30:59

*Jean-Paul TROVERO:* On ne va pas faire du ping-pong, mais tout ce que vous dites, je le comprends. Mais ma sensibilité, mon expérience ou ma méfiance, je ne sais pas comment il faut le dire, me laissent supposer que même à travers un vœu, je ne peux pas, à mon niveau et avec ma sensibilité, cautionner que la Métropole, avec tous les arguments et qui sont tous très justes, puisse imposer une commune, de retirer une délibération ou de la revoir. Quand vous dites que ça n'a pas d'influence à l'instant T, je pense qu'on peut se faire mutuellement confiance, ce n'est pas un souci. Sauf que l'autonomie des communes dans la liberté qu'elle a de prendre chaque commune, ses délibérations, je demande qu'on la respecte et pour moi c'est fondamental. C'est aussi ce qui fait une métropole. C'est le respect des délibérations prises, quel que soit le sujet, et je le dis, quel que soit le sujet, parce que... Ok, c'est tout ce que vous voulez, mais pour les Grenoblois ou le maire de Grenoble, il raisonne par rapport à sa commune. Je ne suis pas d'accord sur le fond. Tout ce qui a été dit, et c'est dangereux. Mais je ne veux pas, en tant qu'élu communautaire, aller à quelque chose qui est pour moi dangereux, d'imposer à une commune de reprendre délibération. C'est sa propre autonomie et sa propre légitimité. Quoi qu'on en dise, ça peut peut-être décalquer sur d'autres décisions. Méfiance. Je pense qu'on aurait pu garder cette partie de la première partie qui dit qu'il faut rouvrir la discussion, quitte à dire, et cela doit amener à prendre une nouvelle délibération. C'est une manière de l'écrire qui ne l'impose pas. Mais tel que c'est rédigé, on l'impose.

06:32:57

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* La parole est à Renzo SULLI.

06:33:07

*Renzo SULLI:* C'est le genre de débat qui en même temps, je dirais, n'est pas simplement qu'une question de forme, mais qui touche aussi au fond du système politico-administratif français. J'y reviendrai. Il y a cinq ans, moi, j'ai agi, j'ai agi pour qu'effectivement, on élargisse la représentativité des petites communes, comme on disait, pour qu'elles aient deux sièges. Cette démarche-là, on l'a faite. Il y a eu des débats à la conférence des maires. Je l'ai faite directement avec mon collègue Éric PIOLLE. Je lui ai donné mon sentiment, j'étais favorable. Pourquoi ? Parce que je rappelle que nous n'étions pas favorables et je ne l'étais pas, je l'avais écrit, publiquement, à l'époque, favorable à la création des communautés des métropoles. Pas favorable à la question des métropoles, pour les raisons que nous débattons aujourd'hui. Non pas une défiance à la coopération intercommunale, au contraire, on était pour qu'on la renforce, cette coopération intercommunale. Mais dans l'autonomie des communes, dans le choix et non pas, je dirais, à créer la strate administrative qui a été créée aujourd'hui et que nous essayons tous ici de faire fonctionner. C'est ce débat-là qui était inquiétant à l'époque, parce qu'il contribuait à éloigner encore une fois de plus le citoyen des lieux de décision. On le sait, on voit bien les débats qu'on a avec nos concitoyens aujourd'hui, la commune, la Métropole, mais qui sert la Métropole ceci, cela, on l'a, ce débat-là. À l'époque, on faisait, je dirais, partie de ceux qui étaient un peu méprisés quand ils avançaient ces idées-là, ils n'étaient pas dans l'air du temps. Je suis persuadé, je le dis ici sans acrimonie, qu'un certain nombre de ceux qui aujourd'hui, très justement, essayent d'agir pour avoir un représentant de plus, ils ont voté pour les métropoles, mais en votant pour les métropoles, la loi, c'est celle-là. Les métropoles ont été créées pour cela, c'est-à-dire pour contribuer encore à éloigner le citoyen des pouvoirs de décisions. Je voulais simplement rappeler ça. Quand on pose comme ça, de manière banale, l'élection des représentants des communes au suffrage universel pour la Métropole plutôt que dans le système qui est celui d'aujourd'hui, on a fini d'enterrer les communes. Autant l'avoir, ce débat. Dans quelques années, il se posera. On repensera aux débats qu'on a ce soir, parce qu'à partir du moment où on aura élu les représentants des communes au suffrage universel pour leur Métropole, ils ont une légitimité phénoménale, phénoménale. À quoi ça sert la commune ? Qu'est-ce qu'elle représentera demain ? Or ici, nous sommes, en tout cas, c'est mon ressenti, beaucoup très attachés aux communes, très attachés à la proximité avec les citoyens et tout. Donc c'est ce débat-là qui se profile. Ce n'est pas simplement le débat politicien sur qui sera président en 2026. C'est vrai que, en plus à Grenoble, ça pose un problème particulier qui à mon avis, je peux me tromper et vous me le direz, doit être assez unique en France, c'est que la ville-centre ne représente pas la moitié des habitants et ça a toujours été comme ça. Vous me permettrez de faire référence au fait que j'ai été désigné, puisqu'à l'époque c'est le Conseil municipal qui désignait les représentants au SIEPARG, en 1989. À la fin de ce mandat, j'aurai 37 ans de vie intercommunale. Pourquoi je dis ça ? Parce que dans la culture qui est la nôtre, en tout cas jusqu'à maintenant, ça ne veut pas dire qu'elle durera, il y a toujours eu une appréhension à ce que ce soit le maire de la ville-centre qui préside l'agglomération. D'ailleurs, un personnage qui est parti là et qu'il le sait, à l'époque de la splendeur, ce n'est pas lui qui présidait le SIEPARG. Parce qu'il y a toujours eu cette appréhension, cette volonté d'autonomie des communes,

cette volonté de mise en commun, pas simplement d'indépendance ou d'autonomie des communes, mais de mise en commun. Depuis les années 60, c'est quand même dans cette agglomération que s'est créé le CERG. C'est dans cette agglomération que s'est créé la compagnie de chauffage. En dehors, je dirais, du SIEPARG devenu après communauté de communes. C'est-à-dire que la volonté de coopération n'a jamais été mise en cause. C'est la manière dont on la met en œuvre et le pouvoir qu'on se donne. Moi, je peux comprendre effectivement que les collègues aient cette appréhension et subissent de manière, je dirais, dure, cette décision qui n'appartient qu'à la ville-centre. J'en finirai, mais pour dire à nos collègues comme nous, nous avons ressenti de manière dure la manière dont on nous a traités lorsqu'on a voulu poser le problème de la DSC, la dotation de solidarité communautaire pour laquelle la ville de Grenoble et Échirolles ont été maltraitées. Je rajouterai que le débat d'il y a 15 jours, trois semaines sur le stade nautique n'a pas plus aidé. Parce que demander aux plus pauvres de payer le stade nautique des plus aisés de l'agglomération, ce n'est pas un débat. Mais là-dessus, on nous a fermé les portes et on a alimenté à partir de là, y compris ce sentiment-là. Je tiens à le dire pour que les choses soient sincères, qu'elles soient dites, ce n'est pas la peine, dans un moment de défoulement comme celui-là, qu'on garde certaines choses dans la poche. C'est tout cela qui, je dirais, c'est mêlé. Peut-être que ce débat-là aurait dû se faire en amont et tout. Mais après, je veux dire, chacun est dans son rôle, dans ses objectifs politiques, politiques, appelons-le comme on veut. Nous, nous nous abstiendrons, je l'ai dit, nous, nous étions favorables au maintien. Quand je dis « nous », je parle d'Échirolles. Nous, nous étions favorables au maintien de la situation. Je le dis pour que les choses soient très claires, favorables, et on n'a jamais posé la question de remise en cause. D'ailleurs, quand la question est venue, ça nous a complètement surpris en demandant : mais c'est quoi cette affaire ? C'est encore un truc qui va allumer la mèche avec Grenoble et la Métropole. Nous, on ne fait pas pour toucher, mais comme il y a le débat et comme il y a les événements que j'ai évoqués, oui, nous voulons nous abstenir, y compris pour marquer le fait que ce n'est pas une représentation idyllique que nous devons avoir, c'est une représentation citoyenne, une représentation qui respecte les enjeux des territoires, les populations et les sociologies de ces populations. Parce que quand on entend souvent, « oui, GrandAlpe ceci ou cela », attendez, nous, on ne fait pas les projets pour nous, que ce soit à Grenoble ou Échirolles, quand on les fait sur la Villeneuve. On les fait là où il y a la population la plus pauvre de cette agglomération. Et je ne devrais pas être là pour le rappeler. On devrait l'avoir intégré depuis longtemps, et on devrait dire, il faut en mettre plus là-dessus, plus là-dessus, et on ne le fait pas et on ne le dit pas. Voilà, je voulais simplement, je dirais, faire quelques références historiques, je m'en arrêterai là. J'aurai le temps de me défouler autrement d'ici un an.

06:42:11

*Monsieur le Président Christophe FERRARI:* Merci. La parole est à Laetitia RABHI.

06:42:15

*Laetitia RABHI:* Merci. Il y a des choses qu'a exprimées Renzo SULLI que je comprends parfaitement. Je comprends moins effectivement, Monsieur TROVERO, parce qu'effectivement, il pose un débat qui sans doute est un débat, mais qui n'est pas le débat du jour. Moi, j'entends effectivement, pour la ville d'Échirolles, les demandes qui sont faites et qui n'ont pas à ce stade, en tout cas, pu trouver d'aboutissement et c'est déplorable, notamment sur la question de la DSC sur laquelle évidemment, je trouve que le maire honoraire d'Échirolles a particulièrement raison. En revanche, je pense que le débat n'est pas celui de la DSC, n'est pas celui non plus du stade nautique, n'est pas non plus celui de la délibération, etc. Le débat est quand même de la juste proportion et on peut le dire comme on veut. Nous savons comment s'est construit cet hémicycle, la majorité de cet hémicycle, la présidence, etc., que les débats sont complexes, puisqu'effectivement il y a eu l'introduction à un moment, ça a été dit par les bancs à droite, d'une volonté très forte de pousser une majorité politique. Nous savons également que celle-ci n'est pas forcément représentative, de l'ensemble du territoire, il faut aussi savoir se dire les choses. Vous connaissez mon engagement politique. J'ai une étiquette politique, tout le monde n'en a pas. L'intercommunalité, ce n'est pas un débat de la NUPES, du NFP ou de la droite comme elle est assemblée aujourd'hui. Donc, je crois qu'il faut effectivement être clair. Je crois que le vœu qui est porté par Anahide MARDIROSSIAN pour les groupes ACTES, en tout cas NMC et MTPS est un débat qui est juste, qui doit avoir lieu. Il n'est pas normal effectivement que Grenoble pose un débat, le pose seulement à neuf communes. Je suis issue d'une commune qui n'est pas concernée, et pourtant je me sens concernée par ce débat. C'est un débat qui appartient à tous nos habitants. C'est à eux aussi effectivement de trancher. Hélas, la manière dont est amené le débat précipite un certain nombre de directions et d'orientations. Parce que c'est comme ça, parce que c'est comme ça et qu'il ne faut pas se cacher sous des faux semblants. Nous savons tous ce que tout cela veut dire. Je me suis permise simplement de prendre la parole ici parce que nous n'avons pas débattu

de cela à la ville d'Échirolles. Puisque nous ne sommes pas concernés, j'imagine que c'en est la raison. En revanche, comme le maire d'Échirolles a parlé pour Échirolles et que je suis une élue d'Échirolles, je voulais simplement dire que je ne m'abstiendrai pas, mais que je voterai pour ce vœu.

06:45:36

**Monsieur le Président Christophe FERRARI:** Merci Madame la conseillère métropolitaine. Je mets aux voix. Je voudrais au passage, puisque tout à l'heure il a été dit que tout le Groupe UMA était sorti, la réalité, ce n'est pas vrai. Il y a Elizabeth DEBEUNNE qui est ici. Je voudrais saluer Elizabeth ici, qui est là et qui reste. Merci à vous, Madame la Conseillère métropolitaine. Donc je mets aux voix, qui s'oppose à ce vœu ? Il y en a deux oppositions. Donc Isabelle PETERS et Nicolas BERON PEREZ. Qui s'abstient ? Donc deux, quatre, six, sept. Qui vote pour ? Guy GENET, Cédric GARCIN, Cécile CURTET votent pour. Merci également, Madame la Maire de Bresson, dans cet accompagnement-là. Merci infiniment. Bien, c'est tout bon ? Ça, c'est qui vote pour, c'était à cette main ? Merci. C'est noté. Vous avez tout ? Merci. Le vœu est donc adopté. Merci infiniment. Bravo !

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) détermine le nombre de sièges au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme les métropoles. Au sein de notre métropole, 80 sièges sont pourvus au prorata du nombre d'habitants, auquel ont été ajoutés 30 sièges pour les communes sans représentation proportionnelle. La loi permet également, pour une meilleure représentativité, l'ajout de sièges supplémentaires dans la limite de 10% des sièges de droit commun. Cette souplesse offerte par la loi est ce qu'on appelle l'accord local, car il nécessite l'accord des communes, et de surcroît l'accord particulier de la ville centre, Grenoble.

En 2019, les communes de la métropole, Grenoble inclus, ont délibéré pour accorder un siège supplémentaire pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants portant le nombre de sièges pour le mandat 2020 – 2026 à 119 dont 36 sièges pour les élus de la ville de Grenoble, soit une représentation de 85%. Cet accord étant valable uniquement pour un mandat, un nouveau texte doit être délibéré par les communes de la métropole avant le 31 août 2025 pour pouvoir maintenir l'accord local.

Vendredi 25 octobre dernier, Eric Piolle, maire de Grenoble, a convoqué à l'hôtel de ville de Grenoble les neuf communes ayant de 5000 à 10 000 habitants, pour leur annoncer son refus d'un nouvel accord local en 2026. Ceci sans concertation ou discussion préalable avec ses homologues communaux et métropolitains. Une délibération en ce sens a été votée en Conseil municipal de Grenoble le 4 novembre dernier et a entériné cette décision. Un courrier d'Éric Piolle, daté du 13 novembre, à l'ensemble des conseillers municipaux de la métropole est venu expliquer cette décision. La conséquence pour Grenoble est de passer d'une représentation de 85% à 92 %. On peut dire que  $100\% - 92\% = 8\%$  des 158 180 grenoblois sont mal représentés soit 13 191 habitants.

A dix mois de la date limite de délibération, alors que les chiffres de population INSEE 2025 utilisés pour le calcul proportionnel ne sont pas encore connus, cette décision est inattendue et choquante. En effet la représentation des neuf communes concernés au sein Conseil métropolitain s'effondrerait en moyenne à 56% et en appliquant la démonstration de la ville de Grenoble, cela signifie que 28 950 habitants seraient mal représentés, soit plus du double d'habitants que les 13 191 mentionnés dans le courrier d'Eric Piolle.

Les neuf communes n'auront plus qu'un seul siège au conseil métropolitain au lieu de deux. Être maire d'une commune de 5000 à 10 000 habitants implique un travail et une disponibilité au quotidien, alors, avoir un second élu métropolitain permet de se répartir les tâches et de garantir plus facilement la présence de la commune dans les instances métropolitaines.

Cet accord local ne concerne pas uniquement les neuf communes perdant un siège, il s'agit d'un vrai problème de solidarité métropolitaine. Nous ne comprenons pas les principaux arguments apportés par Eric Piolle dans son courrier du 13 novembre.

- Lors du mandat précédent, la représentation de Grenoble était de 70%, puis lors du mandat actuel elle est de 85% selon l'accord local de 2019, qui favorise la plus juste représentation des neuf communes. Demain Grenoble revendique 92% au détriment de neuf communes qui passeraient de 103% à 56%.

- Grenoble n'est pas la seule commune à avoir transféré des excédents de son budget de l'eau à la métropole. Grenoble a transféré 8 M€ à la métropole, soit 50,58 €/habitant (158 180 habitants). La commune de la Tronche par exemple a transféré 731 573 € (délibération du 18 2 janvier 2016), soit 110,11 € par habitant (6644 habitants). La Tronche a donc transféré deux fois plus d'excédents de l'eau par habitant que Grenoble.

- La dotation de solidarité communautaire est historiquement défavorable à Grenoble. Il n'y pas eu d'accord pour la réformer. En compensation, la métropole a mis en place un fonds de concours dédiés

aux investissements climatiques des communes. Pour la cession d'octobre 2023 à mars 2024, la métropole a attribué 1,9 M€ à différentes communes, dont 42% pour Grenoble.

- Certains chiffres du rapport de la Mission d'information et d'évaluation des investissements de la métropole de 2017 à 2022 sont mis en exergue et seraient défavorables à Grenoble. D'autres au contraire lui sont favorables, comme les investissements de la politique de la ville, ainsi que les dépenses particulières pour le développement des pistes cyclables. Les investissements de voirie de la métropole sont utiles à tous. Par ailleurs, certains investissements de la métropole sont faits sur des anciennes routes départementales, qui ont été transférées à la métropole avec un financement spécifique.

Nous souscrivons aux objectifs d'équité et de solidarité, et de coopération pour des politiques publiques réellement partagées, selon les termes de la lettre du 13 novembre. Mais nous ne comprenons pas pourquoi neuf communes de la métropole devraient au préalable voire leur représentation dégradée.

Aussi nous, conseillères et conseillers métropolitains, demandons au maire de Grenoble Eric Piolle :

- D'engager une vraie discussion avec les communes concernées pour favoriser leur juste représentativité à la Métropole
- De prendre une nouvelle délibération en Conseil municipal pour proposer un nouvel accord respectant la représentation de chacune des communes en fonction de leur population.

**Abstention 7** : 6 voix du groupe *Communes, Coopération et citoyenneté* (Zaïm BOUHAFS, Amandine DEMORE, Pierre LABRIET, Jacqueline MADRENNES, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO), 1 voix du groupe *Place Publique Sociale Démocrate* (Maxence ALLOTO)

**Contre 2** : 2 voix du groupe *Communes, Coopération et citoyenneté* (Nicolas BERON PEREZ, Isabelle PETERS)

**Pour 70**

**Conclusions adoptées**

*Monsieur le Président Christophe FERRARI* : Il reste un vœu, il reste un vœu. Il reste un vœu qui est présenté par le groupe CCC. Alors nous allons voir s'il y a un quorum, Monsieur PEREZ, nous allons voir. On va attendre quelques minutes pour s'assurer que le quorum est là, sinon je serai obligé de lever la séance. Allez, je vous propose... Il n'y a pas le quorum, là, il n'y a pas le quorum. Je vous souhaite un joyeux Noël. À bientôt !

-----  
*La séance est levée à 17h47*  
-----

Le Président,



Christophe FERRARI

Le Secrétaire de séance,



Laurent THOVISTE